Praeparatus Lugdunensis

DE LA SAINTETÉ ET DES DEVOIRS DE LA VIE MONASTIQUE.

A PARIS,
Chez FRANÇOIS MUGUET, Imprimeur ordinaire du Roy & de Monſeigneur l'Archeveſque, ruë de la Harpe.

MDCLXXXIII.
Avec Approbation & Privilege.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/delasaintetetd01ranc

AVERTISSEMENT.

CET Ouvrage a eſté composé par un Religieux engagé dans la conduite des Ames; lequel aprés avoir conſumé une partie de ſa vie à former & à ſoûtenir dans la voye de Dieu ceux que ſa divine Providence avoit mis ſous ſa charge, a eſſayé de faire par ſa plume ce qu'il n'eſtoit plus en eſtat de faire par ſa parole. Son deſſein n'a point eſté d'écrire pour le Public, ny de traiter de tous les devoirs de la vie Monaſtique; mais ſeulement de parler pour ſes propres Religieux, & de leur en expliquer les veritez principales, & les maximes les moins connuës & les moins pratiquées. Il a rapporté un grand nombre de paſſages des Saints Peres, parce qu'il ſçavoit que ſes Freres les liroient avec plaiſir; que la lecture leur en ſeroit utile, & que les expreſſions deſquelles les Saints ſe

ſont ſervis, ayant une benediction toute particuliere, ſeroient ſans doute des impreſſions plus profondes ſur des gens qui ne deſiroient rien davantage que de prendre les ſentimens de ces grands Hommes pour leur Regle, & de vivre comme eux. S'il s'eſt ſeparé en beaucoup de choſes des uſages & des opinions devenuës communes dans les derniers temps, ce n'a eſté que parce qu'il n'a pû les ſuivre ſans s'éloigner de la verité. Il a dit ſimplement ce qu'il a trouvé dans les écrits des Saints Moines & dans ceux des Peres de l'Egliſe: & s'il y a joint quelques-unes de ſes réflexions, elles ſont tellement ſelon leur eſprit, & ſelon leur doctrine, qu'elles doivent eſtre regardées plûtoſt comme leurs penſées, que comme les ſiennes. Enfin, il a fait ce qu'il a pû pour n'avoir rien en cela devant les yeux que la gloire de JESUS-CHRIST, *le ſalut & l'édification de ſes Freres.*

On a diviſé cet Ouvrage en vingt-trois Chapitres.

On traite dans les cinq premiers de l'origine, de l'eſſence, & de la perfection de

l'eſtat Monaſtique, & dans les Chapitres ſuivans on propoſe les moyens neceſſaires pour en remplir les devoirs.

I

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre ; A nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement, grand Conſeil, Requeſtes ordinaires de noſtre Hôtel & du Palais, Baillifs, Seneſchaux, Prevoſts ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Noſtre bien Amé François Muguet noſtre Imprimeur ordinaire, nous a fait remontrer qu'il a un Manuſcrit qui a pour titre, *De la Sainteté & des Devoirs de la Vie Monaſtique*, lequel il deſireroit imprimer, s'il nous plaiſoit luy accorder nos Lettres de permiſſion à ce neceſſaires. Pour ces cauſes ; voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous luy avons de noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, permis & permettons par ces preſentes, d'imprimer ledit Manuſcrit, en tel caractere, & autant de fois qu'il voudra, & ce durant le temps & eſpace de vingt années, à commencer du jour & date de l'impreſſion dudit Manuſcrit ; pendant lequel temps, Nous faiſons tres-expreſſes défenſes à tous Libraires, Imprimeurs ou autres de quelque condition qu'ils ſoient, d'imprimer ledit Manuſcrit, meſme ſous pretexte d'augmentation, correction, changement de titre ou autre raiſon & pretexte que ce ſoit, meſme d'en apporter ou garder aucun exemplaire de ceux qui pourroient avoir eſté contrefaits, à peine de dix mille livres d'amende, payable par chacun des contrevenans, & applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital general de noſtre bonne ville de Paris, & un tiers à l'Expoſant, confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de

tous dépens, dommages & intereſts, meſme aux peines portées par l'Arreſt de noſtre Cour de Parlement du vingt-ſixiéme Février 1671. publié à la Chambre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires, à condition qu'il ſera mis dans noſtre Bibliotheque publique deux Exemplaires dudit Manuſcrit, un en celle du Cabinet de nos Livres en noſtre Chaſteau du Louvre, & un en celle de noſtre tres-cher & feal Chevalier, Chancelier de France le ſieur le TELLIER, avant de l'expoſer en vente, à peine de nullité. SI VOUS MANDONS & ordonnons que du contenu en icelles, vous faſſiez jouïr & uſer ledit Expoſant, pleinement & paiſiblement, & ceux qui auront droit de luy. Voulons auſſi qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre, copie ou extrait des preſentes, elles ſoient tenuës pour bien ſignifiées : Et que foy y ſoit ajoûtée, & aux copies deuëment collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers Secretaires comme au preſent original. Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, faire pour l'execution des preſentes, tous exploits, défenſes, ſaiſies & autres actes neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, & autres Lettres à ce contraires. CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le dix-neuviéme jour de Decembre, l'an de grace mil ſix cent quatre-vingt-deux ; Et de noſtre Regne le quarantiéme. Signé par le Roy en ſon Conſeil, MARESCHAL. Et ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le dixiéme jour de

Février de l'année mil ſix cens quatre-vingt-trois, ſuivant l'Arreſt du Parlement du huitiéme Avril mil ſix cens cinquante-trois, & celuy du Conſeil Privé du Roy, du vingt-ſeptiéme Février mil ſix cens ſoixante-cinq.

Signé, C. ANGOT, *Syndic.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le quinziéme jour de Mars 1683.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

TABLE

TABLE

Des Chapitres & des Queſtions contenus en ce premier Volume.

CHAPITRE PREMIER.

QUESTION I. *QV'eſt-ce qu'un veritable Religieux?* page 1

QUESTION II. *Qu'entendez-vous par ces mots, avoir renoncé au monde par un vœu ſolemnel?* 2

QUESTION III. *En quoy donc l'obligation d'un Religieux differe-t-elle de celle d'un Chreſtien qui a renoncé comme luy, au monde, par ſon Bapteſme?* ibid.

QUESTION IV. *Surquoy eſt fondé ce grand détachement que vous demandez dans les Religieux?* 4

QUESTION V. *Les Religieux qui ne conſervent pas la pureté de leur Inſtitut, ſont donc bien éloignez de ſervir Dieu d'une maniere qui luy ſoit agreable?* 5

CHAPITRE II.

De l'Inſtitution de la vie Monaſtique.

QUESTION I. *Les hommes ſont-ils les premiers Auteurs & les Inſtituteurs de la vie Monaſtique?* 6

QUESTION II. *En quels endroits de l'Evangile voit-on que* JESUS-CHRIST *a inſtitué la vie Monaſtique?* ibid.

QUESTION III. *Les Regles des obſervances Religieuſes ne doivent donc pas eſtre conſiderées comme des inventions humaines?* 7

QUESTION IV. *Qui ſont ceux qui ont embraſſé les premiers la vie ſolitaire?* 8

CHAPITRE III.

De l'Origine de la vie Solitaire.

QUESTION *Ne nous ſeroit-il pas avantageux que vous nous parlaſſiez plus à fonds de l'Origine de la vie Solitaire, & des deſſeins de Dieu dans ſon établiſſement ?* 11

CHAPITRE IV.

Des differentes manieres de vie qui ſe ſont formées parmy les anciens Solitaires. 19

QUESTION I. *Quels eſtoient ceux d'entre les anciens Solitaires à qui l'on a donné le nom d'Anachoretes ?* 21

QUESTION II. *Quels eſtoient les Solitaires que l'on appelloit Cœnobites ?* 31

CHAPITRE V.

De l'Eſſence & de la perfection de la vie Cœnobitique.

QUESTION I. *En quoy conſiſte cette perfection ; & qu'eſt-ce qui luy eſt de plus eſſentiel ?* 51

QUESTION II. *N'eſt-ce pas une opinion toute commune, que la Religion conſiſte pour ce qui luy eſt eſſentiel, dans la pratique des trois Vœux, de Chaſteté, de Pauvreté, & d'Obeïſſance ?* 56

QUESTION III. *Dites-nous donc ce que nous devons entendre par ces trois Vœux ; & commencez par nous parler de la Chaſteté ?* 57

QUESTION IV. *Si la Chaſteté a une ſi grande étenduë, & ſi elle demande une pureté ſi parfaite ; comme il n'y a point de peché qui n'attaque la pureté de l'ame, il ſemble donc qu'il n'y en aura point qui n'attaque auſſi le Vœu de Chaſteté, & qui ne ſoit par conſequent le violement des Vœux ?* 69

QUESTION V. *Tout ce que vous nous avez dit de la Chasteté, paroist si digne de la saincteté de Dieu & de l'excellence de nostre profession, que nous ne sçaurions comprendre que l'on puisse en avoir d'autres pensées : mais quels sentimens devons-nous avoir de la pauvreté Religieuse?* 72

QUESTION VI. *Aprés nous avoir parlé de la Chasteté & de la Pauvreté, nous vous prions de nous dire quelque chose de l'Obeïssance?* 87

CHAPITRE VI.

Des principaux moyens par lesquels les Religieux peuvent s'élever à la perfection de leur estat. 107

CHAPITRE VII.

De l'Amour de Dieu.

QUESTION I. *Quel est le fonds & l'origine du premier de ces devoirs, qui est celuy d'aimer Dieu?* 113

QUESTION II. *Dites-nous precisément de quelle maniere nous devons entendre ce precepte d'aimer Dieu ; & ce que nous devons faire pour nous en acquitter?* 131

QUESTION III. *Que peut-on croire d'un Religieux qui neglige des choses prescrites par sa Regle, sous pretexte qu'elles luy semblent peu importantes ; & qui veut bien commettre des fautes qui luy paroissent legeres?* 141

CHAPITRE VIII.

De l'amour & de la confiance envers les Superieurs.

QUESTION I. *Est-ce une chose necessaire d'avoir une confiance entiere dans les Superieurs?* 151

QUESTION II. *Quelles sont les qualitez que doit avoir un Superieur, afin que les Religieux puissent avoir en luy une entiere confiance?* 158

QUESTION III. *Ne suffiroit-il pas que les Freres eussent de l'ouverture & de la confiance en quelqu'autre Religieux, qu'en leur Superieur?* 159

QUESTION IV. *Faut-il croire que ceux qui dirigent dans des Communautez Religieuses en la place des Superieurs, ne soient pas dans l'ordre de Dieu?* 163

QUESTION V. *Ne doit-on pas craindre avec fondement que cette grande dépendance de la volonté des Superieurs, ne préjudicie à l'observation exacte des Regles, & ne contribuë à l'introduction des relâchemens?* 168

QUESTION VI. *Ne semble-t-il pas que saint Bernard enseigne en quantité de lieux des maximes toutes contraires à cette verité?* 173

QUESTION VII. *Dites-nous quelles sont ces raisons de charité & ces necessitez veritables, conformes à la Regle?* 178

QUESTION VIII. *Quelle est la pensée de saint Bernard, quand il dit, que les Superieurs peuvent donner des dispenses pour quelques temps, quelques lieux, quelques personnes, & quelques raisons particulieres?* 181

QUESTION IX. *Que doit faire un Religieux, lors qu'il desire de mener une vie plus exacte & plus parfaite que le reste de ses Freres, & que le Superieur l'en empêche?* 182

CHAPITRE IX.

De la charité & des devoirs des Superieurs.

QUESTION I. *Dites-nous precisément ce que doit faire un Superieur pour remplir par sa conduite le sens de ces paroles,* Christi vices agere; *& de quelle maniere elles doivent s'entendre?* 193

QUESTION II. *Un Superieur doit-il avoir une grande capacité pour instruire ses Freres avec utilité?* 196

QUESTION III. *Voudriez-vous qu'un Superieur n'eust point d'autre*

lecture que celle de l'Ecriture ſainte ? 193

QUESTION IV. *Ne peut-on pas dire que ſi un Superieur ſe renferme dans des bornes ſi étroites, il y a ſujet de craindre qu'ayant moins de connoiſſance, il ſoit auſſi moins utile à l'avancement de ſes Freres ?* 200

QUESTION V. *Vous croyez donc qu'un Superieur ne peut s'appliquer ny à l'étude, ny aux ſciences qui ne ſont pas de ſa profeſſion ?* 202

QUESTION VI. *Que doit faire un Superieur, & juſqu'où doit aller ſon exactitude, pour ſatisfaire à l'obligation qu'il a d'inſtruire par ſon exemple ?* 206

QUESTION VII. *Vous croyez donc qu'un Superieur ne puiſſe s'attribuer aucune exemption, ny aucune diſpenſe des regularitez communes qui le diſtinguent de ſes Freres ?* 213

QUESTION VIII. *Quel moyen y a-t-il donc d'excuſer les Superieurs qui ont des trains, des équipages & des caroſſes ?* 214

QUESTION IX. *Dites-nous preſentement quelle doit eſtre l'obligation que les Superieurs ont de veiller ſur ceux que Dieu a mis ſous leur conduite ?* 220

QUESTION X. *Vous voulez donc que l'application d'un Superieur ſoit continuelle ?* 222

QUESTION XI. *Voudriez-vous qu'un Superieur ſe privaſt du ſoin des choſes temporelles ?* 227

QUESTION XII. *Comment des Superieurs rendront-ils toutes ces aſſiſtances à leurs Freres, s'ils ne prennent pas ſeulement leurs avis ; & ſi, comme il eſt ordinaire, ils n'ont pour eux, ny eſtime, ny confiance ?* 235

QUESTION XIII. *Dites-nous quelque choſe de l'obligation qu'a un Superieur de prier pour ceux qui ſont ſous ſa charge ?* 238

Table des Chapitres

CHAPITRE X.

De la charité que les Religieux doivent avoir les uns pour les autres.

QUESTION I. *Que doivent faire les Religieux pour donner à leurs Freres des témoignages de leur charité ?* 245

QUESTION II. *Eſt-ce donc une faute capitale de ne pas donner l'exemple à ſes Freres ?* 250

QUESTION III. *Eſt-on auſſi obligé de prier Dieu pour ſes Freres ?* 253

QUESTION IV. *De quelle maniere doit-on s'acquitter des autres devoirs de la charité envers les Freres ?* 257

QUESTION V. *Ce que vous dites ne reçoit-il point de reſtriction, & les anciens Religieux doivent-ils rendre cette obeïſſance aux plus jeunes ?* 260

QUESTION VI. *Ce ſentiment n'a-t-il rien de contraire à la Regle de ſaint Benoiſt ?* 261

QUESTION VII. *Par quels moyens pouvons-nous ſatisfaire à tous ces devoirs ?* 270

CHAPITRE XI.

De la Priere.

QUESTION I. *Quelle conduite devons-nous tenir dans la Priere ?* 273

QUESTION II. *Qu'entendez-vous par ces deux conditions ?* 280

QUESTION III. *Doit-on croire que les gens du monde ne puiſſent faire des Oraiſons qui ſoient pures & agreables à Dieu ?* 289

QUESTION IV. *Dites-nous en peu de mots ce que vous venez de nous enſeigner de la priere pour nous en faciliter la pratique ?* 291

QUESTION V. *Comment ſe peut-il faire qu'eſtant auſſi fragiles que nous le ſommes, nous puiſſions conſerver la preſence de Dieu, & vivre dans une priere continuelle ?* 295

& des Questions.

QUESTION VI. *Est-il necessaire d'avoir un si grand soin d'éviter les distractions ?* 299

CHAPITRE XII.

De la Penitence. 310

Des Humiliations.

QUESTION I. *Par quel moyen un Religieux peut-il vivre en son Monastere dans la pratique des humiliations ?* 314

QUESTION II. *Si les Religieux avoient acquis une grande perfection, comment pourroit-on les humilier & les reprendre sans se servir des fictions ou de mensonges ?* 315

QUESTION III. *La pratique d'humilier les Religieux d'une maniere vive & piquante, estant presentement si peu en usage, bien loin d'estre utile, n'y auroit-il pas du danger de s'en servir ?* 317

QUESTION IV. *Que faut-il répondre à ceux qui disent, que veritablement cette pratique a esté en usage parmy les Peres d'Orient, mais que l'esprit en estoit violent & emporté ; Qu'ils n'estoient pas exacts à garder les regles de l'honnesteté, & de la moderation, & qu'ils se laissoient aller aisément à des excés : Mais que presentement elle n'a plus de lieu ; & que les Occidentaux l'ont rejettée, parce qu'estant plus moderez & plus retenus, ils ne pouvoient pas s'accommoder d'une telle conduite ?* 322

QUESTION V. *N'a-t-on pas sujet de se défier de cette pratique d'humiliations, puisqu'il ne paroist pas qu'elle ait de fondement dans l'Ecriture sainte, ny dans les actions de* JESUS-CHRIST ? 333

QUESTION VI. *Ne lit-on pas dans les écrits des Saints qu'un Superieur ne doit pas reprendre avec force & avec*

vehemence ; qu'il ne doit point uſer de paroles aigres, dures & piquantes ; & que toutes ſes reprehenſions doivent eſtre accompagnées d'une douceur & d'une moderation exterieure ? 339

QUESTION VII. *Sainte Thereſe ne combat-elle pas voſtre ſentiment, lors qu'elle dit en parlant de ſes filles, Ie voudrois qu'on ſe contentaſt qu'elles obſervaſſent leur Regle, en quoy il y a aſſez à travailler, & que le reſte ſe fiſt avec douceur, particulierement en ce qui regarde la mortification ?* 344

QUESTION VIII. *L'empreſſement avec lequel un Religieux demande d'eſtre humilié, ne doit-il pas eſtre ſuſpect, & regardé comme une affectation ? Et peut-il eſtre touché des confuſions auſquelles il s'eſt preparé, & ne les pas ſupporter d'une maniere naturelle, quand il connoiſt l'eſprit & la fin de ceux qui les luy font ?* 356

QUESTION IX. *Il eſt vray qu'on peut d'abord eſtre ſurpris des mortifications ; mais il paroiſt comme impoſſible que dans la ſuite l'amour propre ne s'y accoûtume ?* 358

QUESTION X. *Il ſemble que ſelon ſaint Iean Climaque meſme, les mortifications n'ont eſté pratiquées qu'en des cas fort extraordinaires & fort ſigralez, & qu'envers des perſonnes en qui on auroit reconnu une vertu ſinguliere ?* 359

QUESTION XI. *N'y a-t-il pas ſujet de craindre qu'un Superieur voulant faire paroiſtre de l'indignation, ne s'y laiſſe aller effectivement ?* 361

QUESTION XII. *Vn Superieur ne doit-il pas apprehender qu'en exagerant les fautes & les manquemens de ſes Religieux ; il ne les porte à exagerer celles de leurs freres, & à juger mal de leur conduite ?* 365

QUESTION XIII. *Comment par cette pratique connoiſtra-t-on la nature des fautes ſi elles ſont grandes ou petites ? Par quel moyen pourra-t-on reprendre celles qui ſeront*

ſeront plus importantes, & diſcerner le merite & la pieté des perſonnes? 366

QUESTION XIV. *N'expoſe-t-on pas par ces humiliations les perſonnes meſmes qui peuvent avoir une vertu heroïque, à de grandes tentations de découragement & de revolte?* 367

QUESTION XV. *Ne peut-on pas dire que les conduites paſſées ne conviennent plus au ſiecle preſent, & que le monde n'en eſt plus capable?* 371

QUESTION XVI. *N'y a-t-il pas ſujet de craindre que ces ſortes de mortifications ne dégoûtent des Novices qui pouvoient eſtre de bons Religieux dans la ſuite?* 372

QUEST. XVII. *Dites-nous ce que vous penſez des proſternemens, parce qu'il y a des gens qui les condamnent pour des fautes legeres, & qui pretendent qu'ils doivent eſtre reſervez pour celles qui ſont conſiderables?* 375

QUEST. XVIII. *Comme on ſçait qu'il y a des perſonnes du monde qui ne ſont pas édifiées de ces pratiques, & qui les regardent comme des actions ridicules, n'eſt-ce pas une raiſon pour les quitter?* 378

QUEST. XIX. *Que peut-on répondre à l'autorité de ſaint Anſelme, qui condamne un Superieur dans une de ces lettres, de ce que quand on proclamoit ſes Religieux de quelque faute de negligence ou de legereté, il les en reprenoit comme de choſes conſiderables?* 381

QUESTION XX. *Quoy que ces traitemens rudes, & ces humiliations piquantes faſſent du fruit dans les perſonnes extremement mortifiées, cela ne paroiſt pas ſuffiſant pour en autoriſer la pratique; autrement on pourroit juſtifier les injuſtices, les perſecutions, & les outrages qu'on a fait aux grands ſerviteurs de Dieu, ſous pretexte que cela leur ſervoit pour acquerir des merites & des couronnes?* 383

QUEST. XXI. *Ne seroit-il pas plus à propos de conduire les personnes avancées par la voye royale de l'amour?* 384

QUEST. XXII. *Que faut-il répondre à ceux qui disent que c'est une espece de mensonge ou de fiction, de reprendre fortement une faute qui est ou legere ou incertaine, & que l'utilité qu'on en peut tirer, n'empêche pas que l'usage n'en soit mauvais?* 395

QUEST. XXIII. *Il semble que l'autorité de saint Iean Climaque ne doive pas estre d'un fort grand poids dans cette matiere, puis qu'il estoit Grec, & qu'il approuve les fictions & les mensonges officieux comme les autres Peres de l'Orient?* 398

QUEST. XXIV. *Il y a quelques endroits dans les ouvrages du mesme Saint, qui marquent au moins selon les apparences, qu'il approuvoit les mensonges officieux, & qu'il n'estoit pas du sentiment que vous luy attribuez comme l'on peut voir dans l'article 70. & 72. de sa lettre au Pasteur?* 401

CHAPITRE XIII.

De la Meditation de la Mort.

QUESTION I. *Est-ce une chose si necessaire & si utile aux Religieux, que la pensée de la mort?* 410

QUESTION II. *Dites-nous en détail quelles sont les utilitez & les avantages qu'on trouve dans la meditation de la mort?* 416

CHAPITRE XIV.

Des Iugemens de Dieu.

QUESTION I. *Vn Solitaire doit-il s'occuper des Iugemens de Dieu comme d'une pensée ordinaire?* 428

QUESTION II. *Cette presence des jugemens de Dieu ne peut-elle pas jetter les esprits dans le découragement*

& dans la tristesse ? & n'y a-t-il pas de l'inconvenient à s'en faire le sujet d'une meditation ordinaire ? 436

QUESTION III. *Ne pourroit-on pas dire que cette pratique seroit bonne pour les gens qui commencent, mais non pas pour ceux qui ont déja fait du chemin dans la pieté ?* 440

CHAPITRE XV.

De la Componction.

QUESTION *La componction est la derniere disposition que vous nous avez marquée par laquelle un Solitaire peut s'élever à l'excellence de son estat ; mais vous nous en avez parlé en tant d'endroits que vous avez prevenu les questions que nous aurions pû vous proposer ?* 450

Fin de la Table du premier Volume.

Fautes à corriger en ce premier Tome.

PAge 10. ligne 20. de l'Origine, *lisez* & l'Origine. P. 27. lig. 24. aprés &, *lis.* ils. P. 32. lig. 15. Theodorets, *lis.* Theodores. P. 33. à la marge art. 10. *lis.* art. 9. P. 34. lig. 18. & par les, *lis.* par le. Id. lig. 27. se trouvoit, *lis.* se trouve. P. 41. lig. 27. en leur, *lis.* en les leur. P. 46. lig. 11. lesquels, *lis.* lesquelles. P. 48. lig. 8. occupez, *lis.* occupé. P. 51. lig. 2. perfection cœnobitique, *lis.* perfection de la vie cœnobitique. Id. lig. 4. & ce, *lis.* ? & qu'est-ce. P. 53. lig. 17. *& quod, esse &.* P. 58. lig. 16. que celuy, *lis.* qu'est celuy. P. 59. lig. 25. appellées, *lis.* appellez. Id. lig. 7. & lors, *esse &.* P. 73. lig. 15. *Incipis, lis. Incipio.* P. 74. lig. 8. une, *lis.* un. P. 90. lig. 2. l'ordre, *lis.* à l'ordre. P. 96. lig. 19. *prævaricatorum, lis. prævaricatorem.* P. 100. lig. 22. *obedientiæ, lis. obedientia.* p. 101. l. 2. *proponitur, lis. præponitur.* P. 116. lig. 21. se trouve, *lis.* se trouvent. P. 118. lig. 4. *servientis in, lis. servientis ei in.* Id. lig. 23. *& in, esse & in.* P. 123. lig. 11. Ainsi, *lis.* Aussi. Id. lig. 12. que lors, *esse* que. P. 124. lig. 13. mouvemens, *lis.* monumens. P. 126. lig. 26. enchaînez, *lis.* enchaînées. P. 129. lig. 4. *est cor, les. est & cor*, Id. à la marge Apost. *lis.* Aprum. P. 136. lig. 9. de dilection, *lis.* d'élection. P. 141. lig. 14. Dieu, Dieu, *esse* la repetition. P. 143. lig. 8. *lævia, lis. levia.* P. 176. lig. 4. quels, *lis.* quelles. P. 177. lig. premiere *omnimodum, lis. omnimodam.* Id. lig. 18. ny, *lis.* &. P. 179. lig. 20. & 21. *litteræ, lis. littera.* P. 184. lig. 21. Qu'il se separe, *lis.* Il se separe. Id. qu'il entre, *lis.* & qu'il entre. P. 210. lig. 26. *altam, lis. altum.* P. 211. à la marge lib. 34. *lis.* lib. 24. P. 217. lig. 13. qu'il jeûnera, *lis.* il ordonne qu'il jeûnera. P. 258. lig. 16. *cis serviatur, lis. ita eis serviatur.* P. 262. lig. 22. ce qui leur, *lis.* ce qui luy. P. 274. lig. 2. *Oratione, lis. Orationi.* P. 287. lig. 11. *componctione, lis. compunctione*, P. 294. lig. 2. nos corps, *lis.* vos corps. P. 298. lig. 24. aprés ferveur, *ajoûtez* toute nouvelle &. P. 311. lig. 8. sont aussi connuës, *esse* aussi. P. 330. lig. 7. *Irrasci, lis. Irusci.* P. 344. lig. 5. on les voit, *lis.* on le voit. P. 348. lig. 10. qu'il puisse, *lis.* qui puisse. P. 352. lig. 12. vigueur, *lis.* rigueur. P. 365. lig. 11. des uns, *lis.* les uns. P. 393. à la marge Fastad. *l.* Fastred. P. 401. lig. 28. dans, *lis.* de. P. 403. lig. 27. gueriſſez, *lis.* gueriſſiez. P. 405. lig. 25. que les, *lis.* que par les. P. 412. lig. 18. n'aymant, *lis.* n'aiment. P. 415. à la marge fat. *lis.* Fastr. P. 417. lig. 28. les freres, *lis.* ſes freres. P. 431. lig. 2. dedans, *lis.* dans. P. 435. lig. 26. *habeamus, lis. habeamini.* P. 436. lig. 2. estimée & si, *lis.* estimée si necessaire & si. Id. 11. dans, *lis.* à. P. 441. lig. 21. suggetions, *lis.* suggestions. Id. lig. 25. fait, *lis.* fait. P. 442. lig. 7. Jugemens, mes, *lis.* Jugemens de Dieu, mes. P. 443. à la marge Diadedet, *lis.* Diadoc. P. 444. lig. 27. vous vous aquererez, *lis.* vous aquererez. P. 445. lig. 24. estoit, *lis.* est. P. 451. lig. 11. particuliers, *lis.* particulieres. P. 455. lig. 17. attende, *lis.* attend.

Approbation de Monſeigneur l'Archeveſque Duc de Reims, & de Meſſeigneurs les Eveſques de Meaux & de Luçon.

CEt Ouvrage, où il eſt traité *De la Sainteté & des Devoirs de la Vie Monaſtique*, contient une Doctrine orthodoxe, ſoigneuſement tirée de l'Ecriture & de la Tradition des Saints. La lecture en découvrira aux Moines les obligations & la perfection de l'eſtat Angelique auquel ils ont eſté appellez. Elle ne ſera pas moins utile au reſte des Chreſtiens, qui apprendront à connoiſtre dans les exercices de la penitence & des humiliations religieuſes, ce que c'eſt que la corruption où nous ſommes nez, combien la malignité en a penetré le fonds de nos cœurs, & combien ſont violens & continuels les efforts qu'il faut faire contre ſoy-meſme, quand on entreprend non ſeulement d'en empeſcher les malheureux fruits; mais encore d'en arracher juſqu'à la racine. Les Heretiques ſeront confondus en voyant une ſi ſolide explication des Inſtitutions Monaſtiques, qui n'ont fait l'objet de leur averſion, que parce qu'elles ont paſſé de trop loin leur capacité; & ils ſeront trop opiniâtres, s'ils ne ſe ſentent forcez à confeſſer que Dieu eſt veritablement dans le ſaint Monaſtere, où cette éminente Doctrine eſt non ſeulement enſeignée avec tant de force, mais encore ſi parfaitement reduite en pratique. Donné à Verſailles le troiſiéme Mars 1683.

CHARLES MAURICE Ar. Duc de Reims,

J. BENIGNE Eveſque de Meaux.

HENRY Eveſque de Luçon.

Approbation de Monſeigneur l'Evеſque & Prince de Grenoble.

SI quelque choſe eſt capable de conſoler les perſonnes qui ont de l'amour pour la penitence, & de la veneration pour l'état Monaſtique, c'eſt de voir dans un ſiecle auſſi corrompu que le noſtre, des Religieux qui retracent par la ſainteté de leur conduite, la vie de ces premiers Anachorettes, qui ont vécu comme des Anges dans un corps mortel, & dont nous ne pouvons encore entendre le recit ſans étonnement & ſans admiration.

Mais comme tout le monde ne peut pas entrer dans ces ſacrez tombeaux, ny eſtre témoin des choſes étonnantes qui s'y pratiquent; il eſtoit à propos qu'il reſtât quelque monument public de la pratique & des ſentimens de ces fidelles diſciples de ſaint Bernard.

L'excellent Livre qui a pour titre, *De la Sainteté & des Devoirs de la Vie Monaſtique*, eſt l'idée de la vie que menent ces admirables Solitaires que Dieu a ſuſcitez en nos jours pour confondre la lâcheté de ceux qui portent ſous un habit de Religion un cœur remply de l'eſprit du monde, & qui font Profeſſion d'une ſainte Regle, ſans en pratiquer la penitence & l'auſterité, ſous pretexte que ces penitences & ces auſteritez qui eſtoient ſi communes dans les Monaſteres des premiers ſiecles, ſont impratiquables au temps où nous ſommes.

On a dit autrefois qu'il falloit avoir vécu comme ſaint Jean Climaque pour pouvoir compoſer ſa divine échelle. On peut dire la meſme choſe de l'Auteur de cet Ouvrage. J'ay eu la conſolation il y a plus de quinze ans d'entendre de ſa bouche, & de luy voir pratiquer toutes les grandes & ſaintes maximes qui ſont contenuës dans ſon Livre qui n'eſt qu'une expreſſion de ſes Meditations & de ſes Pratiques. Je l'ay lû avec attention,

& il n'y a rien à mon ſens que d'édifiant & plein de l'Eſprit de Dieu. Les ſentimens en ſont nobles & relevez ; l'idée qu'il a de l'eſtat & de la vie religieuſe eſt ſublime ; il eſt impoſſible qu'il n'inſpire la componction dans le cœur de ceux qui le liront avec le meſme eſprit avec lequel il a eſté compoſé ; & il eſt à ſouhaiter que tous les Religieux le liſent pour puiſer dans des ſources ſi vives & ſi pures des Regles de la conduite que demande d'eux l'eſtat de penitence & de retraite dont ils font profeſſion. Donné à Grenoble le vingt-deux Février mil ſix cens quatre-vingt-trois.

ESTIENNE Eveſque de Grenoble.

DE

Estote ergo vos perfecti, sicut et pater vester cœlestis perfectus est. Matth. c. 5. v. 48.

DE LA SAINTETE'
ET DES DEVOIRS
DE LA VIE
MONASTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

QUESTION PREMIERE.

Qu'eſt-ce qu'un veritable Religieux?

RE'PONSE.

C'Est un homme qui ayant renoncé par un vœu ſolemnel, au monde & à tout ce qu'il y a de ſenſible & de periſſable, ne vit plus que pour Dieu, & n'eſt plus occupé que des choſes éternelles.

QUESTION II.

Qu'entendez-vous par ces mots, avoir renoncé au monde par un vœu ſolemnel?

RE'PONSE.

J'ENTENS qu'un veritable Religieux a renoncé par une proteſtation publique, & autoriſée de l'Egliſe aux affaires, aux occupations, aux biens, aux honneurs, & aux plaiſirs du monde. Qu'il s'en eſt interdit l'uſage pour toûjours par l'engagement qu'il a pris avec Dieu, qui ſeul doit devenir l'objet de ſes penſées, de toutes ſes affections, de tous ſes deſirs, en ſorte qu'il ne peut plus uſer des choſes meſme neceſſaires, & dont la condition humaine l'empêche de ſe paſſer, que par rapport à Dieu, & dans le deſſein de luy plaire.

QUESTION III.

En quoy donc l'obligation d'un Religieux differe-t-elle de celle d'un Chreſtien qui a renoncé comme luy, au monde, par ſon Bapteſme?

RE'PONSE.

IL eſt vray qu'un Chreſtien qui a eſté enſevely avec JESUS-CHRIST par le Bapteſme, & qui a receu par ce Sacrement une vie nouvelle, dont l'eſprit du meſme JESUS-CHRIST eſt l'ame & le principe ; doit eſtre

mort au monde, à ſes biens, à ſes honneurs, à ſes affaires, & à ſes plaiſirs ; mais il ſuffit pour ſatisfaire à ce devoir, qu'il y renonce par la diſpoſition de ſon cœur ; Et bien qu'il luy ſoit permis d'en conſerver la poſſeſſion & l'uſage, il doit neanmoins en eſtre tellement dégagé par un ſentiment interieur, qu'il ſoit pauvre dans l'abondance, chaſte dans le mariage, temperant dans la bonne chere, & appliqué à Dieu dans le commerce que la neceſſité de ſa condition l'oblige d'avoir avec les hommes.

Mais c'eſt trop peu pour un Solitaire ; il n'en doit pas demeurer là ; il faut qu'il ſoit dans un détachement actuel de toutes les choſes ſenſibles ; Il faut que comme l'Eternité eſt toute ſeule ſon partage, elle ſoit auſſi l'unique objet de toutes les actions de ſon eſprit, & de tous les mouvemens de ſon cœur. Les conſeils que JESUS-CHRIST donne aux hommes en general ; luy ſont devenus par ſa vocation des preceptes indiſpenſables ; & il n'en fait point aſſez pour s'acquitter de l'obligation de ſon eſtat, ſi ſon dépoüillement n'eſt entier, ſi ſon abnegation n'eſt réelle & effective, & s'il ne fait paſſer dans ſes œuvres les ſentimens de ſon cœur.

C'eſt ce qui ne peut eſtre conteſté que par ceux qui ſont dans une ignorance groſſiere de l'eſtat Monaſtique ; qui n'y ont jamais fait aucune attention, ou qui n'ont jamais rien lû de ce que les ſaints Peres nous en ont appris. Com-

me les vaſes deſtinez au ſervice & au culte de Dieu ne ſçauroient eſtre employez à d'autres uſages ſans profanation : ainſi le Religieux, qui par une conſecration particuliere eſt devenu le ſanctuaire du ſaint Eſprit, & le temple de Dieu, doit l'avoir inceſſamment devant les yeux : Et il ne peut plus s'en diſtraire avec deſſein, pour s'occuper des choſes viſibles & periſſables ſans commettre une eſpece de ſacrilege.

Ep. 1. aux Corinth. c. 6. v. 19.

Caſſien.

QUESTION IV.

Surquoy eſt fondé ce grand détachement que vous demandez dans les Religieux ?

REPONSE.

LA conſecration des vœux, eſt à proprement parler l'immolation d'un holocauſte qui ne ſouffre point de reſtriction ny de reſerve; les Saints n'ont point apprehendé d'en dire trop quand ils nous ont enſeigné, que le Solitaire qui ſe détournoit de Dieu & le perdoit de vuë d'un ſeul moment, tomboit dans une fornication ſpirituelle. Les Peres n'ont eu ſur cela qu'une meſme penſée, quoy qu'ils ſe ſoient expliquez d'une maniere differente. Et quand ils ont appellé la profeſſion Monaſtique la vie des ſubſtances immaterielles, une meditation continuelle des jugemens de Dieu, un crucifiement, un veritable martyre, une profeſſion de la perfection des Apoſtres, une converſation Angelique : ils n'ont

Caſſien S. Greg

S. I. Clim. Caſſien. S. Ber. Serm. 27. de diverſis. S. Baſ.

voulu dire autre choſe ſinon qu'un Solitaire devoit eſtre inſenſible à toutes les affections humaines ; ſeparé de toutes les choſes mortelles ; que ſa converſation devoit eſtre toute dans le Ciel, & que la perfection Monaſtique eſtant au deſſus de la nature, comme parle ſaint Baſile, élevoit les hommes à la pureté des Anges.

QUESTION V.

Les Religieux qui ne conſervent pas la pureté de leur Inſtitut, ſont donc bien eloignez de ſervir Dieu d'une maniere qui luy ſoit agreable ?

REPONSE.

NON ſeulement les Religieux qui ont quitté la pureté de leur Inſtitut, & qui au lieu de perſeverer dans la ſainteté de leur Profeſſion, ſont tombez dans une vie molle & relâchée, ne ſervent point Dieu d'une maniere qui puiſſe luy plaire ; mais comme ils ſont ſortis de ſon ordre, & de ſon deſſein, ils ne font plus que répandre dans ſon Egliſe la confuſion & le ſcandale ; deshonorer ſa gloire par leurs mauvais exemples ; donner occaſion à ſes ennemis de blaſphemer ſon ſaint Nom, & à JESUS-CHRIST de leur faire ce juſte reproche que ſaint Paul fait aux Juifs : *Nomen Dei per vos blaſphematur inter gentes.* Aux Ro. c. 2. v. 24.

CHAPITRE II.

De l'Institution de la vie Monastique.

QUESTION I.

Les hommes sont-ils les premiers Auteurs & les Instituteurs de la vie Monastique?

REPONSE.

NON: c'est JESUS-CHRIST luy-mesme qui l'a instituée; Et ceux qu'il a suscitez pour l'établir dans le monde dans les temps déterminez par sa préscience éternelle, n'ont esté que les Ministres de ses ordres, & les Executeurs de ses divines volontez.

QUESTION II.

En quels endroits de l'Evangile voit-on que JESUS-CHRIST *a institué la vie Monastique?*

REPONSE.

Luc. c. 12. v. 33. ON le voit dans saint Luc, lors qu'il dit: Vendez ce que vous avez, & le donnez aux pauvres, & vous aurez un tresor dans le Ciel; aprés cela venez, & me suivez. Et il dit encore
Luc. c. 14. v. 26. ailleurs: Si quelqu'un vient à moy, & ne hait point son pere & sa mere, & sa femme, & ses enfans, & ses freres, & ses sœurs, & mesme sa propre vie, il ne peut estre mon Disciple.

On le voit aussi au 19. Chap. de saint Matthieu: Quiconque, dit-il, aura quitté pour l'amour de moy sa maison, ses freres, ou ses sœurs, ou son pere, ou sa mere, ou ses enfans, ou ses terres, il en recevra cent fois autant, & possedera la vie éternelle. Matt. 19. vi 29.

Il ne faut point douter que le dessein de JESUS-CHRIST n'ait esté de former dans son Eglise un état saint, dans lequel on l'adorast, & on le servist dans une desoccupation entiere de toutes les choses du monde, dans une application invariable à sa Majesté divine, & dans une pratique exacte & litterale de tous ses conseils. C'est ce que l'on a parfaitement accomply dans l'estat Monastique, pendant qu'il s'est conservé dans sa vigueur; que sa pureté n'a pas esté alterée, & que la constance & la fidelité des Solitaires ne s'est point laissé vaincre par l'envie, la conspiration, & la violence des demons.

QUESTION III.

Les Regles des observances Religieuses ne doivent donc pas estre considerées comme des inventions humaines?

REPONSE.

NON; mais comme des loix écrites du doigt de Dieu; Et ce qui se passa d'une maniere sensible, lors que saint Pacôme receut par le ministere d'un Ange la Regle qu'il établit pour la conduite de ses freres, s'est fait d'une maniere

inviſible, toutes les fois qu'il a plû à Dieu d'inſtituer des obſervances Religieuſes par l'entremiſe de ſes Saints.

Question. IV.

Qui ſont ceux qui ont embraſſé les premiers la vie ſolitaire?

Reponse.

IL y en a qui croyent qu'Elie, Eliſée, & les Réchabites ont eſté les premiers qui en ont fait profeſſion; mais il y a bien plus d'apparence de dire qu'ils en ont eſté les figures, & que Dieu qui a toûjours voulu donner dans l'ancien Teſtament des marques des évenemens conſiderables, qui devoient arriver dans le nouveau; a déſigné dans le petit nombre de ces hommes incomparables, dont le monde n'eſtoit pas digne, cette multitude de ſaints Solitaires qui devoient eſtre la gloire, la ſanctification, & le ſoûtien de ſon Egliſe.

Saint Chryſoſtome & ſaint Jerôme n'ont point eû d'autre penſée lors qu'en parlant de l'origine de la vie Monaſtique, ils ont remonté juſqu'au temps des Prophetes.

Ceux qui l'ont cherchée dans la vie que ſaint Jean Baptiſte a menée dans le Deſert, & dans la conduite & la converſation des Apoſtres comme Caſſien, ont eſtimé que le détachement, la pauvreté, la pénitence, la ſainteté, & la perfection de ces hommes tout divins, avoit eſté tranſmiſe

transmise aux Solitaires; qu'elle estoit devenuë leur partage, & qu'ils estoient en cela comme leurs enfans, leurs successeurs, & leurs disciples.

D'autres ont écrit que les Chrétiens qui s'assemblerent dans la naissance de l'Eglise aux environs d'Alexandrie, qui vivoient dans la séparation, dans la pauvreté, dans une communauté parfaite de tous biens, & qui partageoient leurs journées par des exercices de religion & de pieté, avoient commencé la vie Monastique: mais pour ne se point arrester à ceux qui ont plûtost eu des qualitez, des pratiques, & des austeritez communes avec les Solitaires, que la verité de leur estat.

Il est constant que saint Paul l'Anachorette est le premier (depuis la prédication de l'Evangile) qui embrassa la vie Solitaire, & se cacha dans un Desert de la basse Thebaïde pour y suivre & pour y trouver JESUS-CHRIST dans une entiere séparation des hommes, & dans une nudité parfaite. Saint Antoine à qui Dieu le fit connoistre garda le même genre de vie dans l'Egypte, quoy qu'il ait habité une solitude moins resserrée, & des lieux plus accessibles, & qu'il se soit laissé voir à ceux qui le cherchoient, & qui avoient besoin de luy, ou pour la gueriſon de leurs maladies, ou pour la sanctification de leurs ames. S. Hieron. vit. S. Paul.

Le même saint Antoine aprés s'estre sanctifié dans le Desert par une longue suite de travaux & d'années fut contraint de le quitter pour prendre S. Athar. vit. S. Anton.

la conduite de pluſieurs perſonnes qui ſe ſoûmirent à luy comme à leur Superieur, & à leur Pere; & peupla l'Egypte de Cellules & de Monaſteres.

Vit. Patr. Saint Pacôme parut auſſi-toſt aprés dans la haute Thebaïde, aſſembla un grand nombre de Solitaires, & reçût de Dieu comme nous venons de dire par l'entremiſe d'un Ange la Regle ſelon laquelle il devoit les conduire.

Caſſi. Collat. 15. c. 3. S. Athan. vit. S. Ant. Saint Macaire preſque dans le meſme temps ſe retira dans le Deſert de Scethé; ſaint Ammon dans celuy de Nitrie. Saint Serapion dans les Solitudes d'Arſinoé & de Memphis: & ſaint Hilarion dans la Paleſtine: Ce qui fut comme la ſource de cette multitude innombrable d'Anachorettes & de Cœnobites qui remplirent en peu d'années toute l'Affrique & l'Aſie; & qui de-là ſe répandirent dans toutes les parties de l'Occident.

S. Hieron. vit. S. Hilar.

Voila préciſement quel a eſté le commencement de l'Origine de la Vie Monaſtique, voila quels ont eſté ceux dont il a plû à Dieu de ſe ſervir pour l'inſtituer dans ſon Egliſe: Et tout ce qui a précedé dans les âges ſuperieurs ne peut eſtre conſideré que comme des deſſeins & des projets qui n'ont eû leur accompliſſement, leur effet & leur veritable forme que dans le temps que nous venons de marquer, par le miniſtere & par les travaux de ces grands hommes.

CHAPITRE III.

De l'Origine de la vie Solitaire.

QUESTION I.

Ne nous ſeroit-il pas avantageux que vous nous parlaſſiez plus à fonds de l'Origine de la vie Solitaire, & des deſſeins de Dieu dans ſon établiſſement ?

REPONSE.

COMME je n'ay point d'autre penſée que de contribuer à voſtre édification, & qu'il n'y a rien qui me ſoit plus ordonné de la part de Dieu ; je vous diray ſimplement, mes freres, pour répondre à ce que vous demandez, ce que j'en ay appris par la lecture que j'ay pû faire des livres des ſaints Peres.

Il faut donc ſçavoir, que le principal deſſein de Dieu dans la nouvelle alliance qu'il a faite avec les hommes, a eſté d'établir dans le monde un culte digne de ſa Majeſté, & d'y avoir de veritables adorateurs qui l'adoraſſent, comme dit JESUS-CHRIST, en eſprit & en verité. *Venit hora & nunc eſt, quando veri adoratores adorabunt Patrem in ſpiritu & veritate*, c'eſt à dire dans cette pureté qui ne peut-eſtre que l'effet de la plenitude de ſon eſprit, & de l'abondance de ſa grace. Dieu eſtoit connu dans la Judée ; ſa renom- Io. c. 4. v. 23.

mée estoit grande dans Israël, selon les paroles du
Ps. 75. v. 2. Prophete ; *Notus in Judæa Deus, in Israël magnum nomen ejus :* mais il n'y estoit pas glorifié d'une maniere proportionnée à son infinie grandeur. Les hommages & les reconnoissances qu'on luy rendoit, estoient communes & imparfaites ; car la loy par elle-mesme n'estoit pas capable d'élever les
Ep. ad Heb. c. 7. v. 19. hommes à des choses parfaites : *Nihil ad perfectum adduxit lex.* Et en effet, ce qu'ils se proposoient alors de plus avantageux & de plus grand, estoit de vivre à l'ombre de leurs vignes, & de leurs figuiers, de se nourrir des fruits de la terre, & d'en goûter les douceurs dans la paix & dans le repos. Les enfans ne croyoient pas qu'il y eût rien de meilleur pour eux que de passer leur vie dans la maison de leurs Peres, dans le sein de leurs meres, & ils mettoient tout leur bon-heur à en posseder les heritages aprés leur mort. C'estoit-là où se bornoient tous leurs desirs & toutes leurs veuës, à l'exception de quelques personnes favorisées particulierement de Dieu, lesquelles s'élevant au dessus de la lettre & de l'impuissance de la loy par des mouvemens extraordinaires de son saint Esprit, vivoient dans la separation des choses presentes, & dans l'attente des biens futurs, paroissant ainsi dans le premier testament, comme des figures & des images vivantes de ce qui ne devoit s'accomplir que dans le second.

Enfin, les temps déterminez dans les conseils Eternels arriverent ; & Dieu, pour construire cet-

te nouvelle maiſon, qui ſelon la prediction du Prophete devoit ſurpaſſer par ſon éclat & par ſa ſainteté celle qui la precedoit, en jetta les fondemens ſur les ruines de ce qui avoit fait la gloire & le bonheur de la premiere. Il établit pour les Chreſtiens une loy nouvelle, dont l'excellence & la perfection conſiſte principalement dans le mépris & le renoncement des richeſſes, des plaiſirs, & de tous les autres biens que les Juifs avoient conſiderez comme la ſeule récompenſe de leur fidelité dans l'obſervation de la loy, & l'unique objet de leurs eſperances. Dieu donc ſuſcita des hommes ſelon ſon cœur, il les appella à ſon ſervice, & leur donnant en meſme temps, la volonté & la force d'executer ſes ordres, ils quitterent toutes choſes; & ſans écouter ce que la nature leur pouvoit dire pour empêcher cette ſéparation ſi prompte & ſi entiere, ils abandonnerent leurs biens, leurs occupations, leurs peres, & leurs meres, & ſuivirent JESUS-CHRIST qui les appelloit ſans differer d'un ſeul moment : *Relictis retibus & Patre ſecuti ſunt eum.* Agg. 2. v. 10 Matth. 6. v. 22.

Les Apoſtres furent ces veritables adorateurs qui embraſſerent les premiers cet eſtat ſi pur & ſi parfait; & qui montant ſelon les termes de l'Ecriture, juſqu'au comble de cette tour Evangelique, communiquerent enſuite, preſqu'à tous ceux qui ſe ſoûmirent à la Foy de JESUS-CHRIST, ce meſme eſprit & ce meſme détachement. Les

Martyrs l'eurent dans un degré tout-à-fait éminent, puiſque non ſeulement, ils renoncerent à leurs biens, à leurs peres, à leurs enfans, & à leurs freres; mais même à leur propre vie : *Adhuc & animam ſuam*, & qu'ils prefererent à toutes les fortunes du monde, la gloire & le bon-heur de la perdre pour la confeſſion du Nom de JESUS-CHRIST.

Luc. cap. 14. v. 26.

Mais enfin les Chrétiens ſe multipliant, l'Egliſe comme une mere trop féconde commença de s'affoiblir, & devint languiſſante par le grand nombre de ſes enfans. Les perſecutions eſtant ceſſées, leur foy & leur ferveur ſe diminua dans la paix & dans le repos ; Et les exemples & les enſeignemens qu'ils avoient reçûs des Apoſtres, s'effacerent dans leurs cœurs auſſi-bien que dans leur memoire.

Cependant, Dieu qui vouloit maintenir cette pureté parfaite dans ſon Egliſe, & en empeſcher la diſſipation, y conſerva quelques perſonnes qui eſtant remplies de l'eſprit de ſes Apoſtres, comme de nouveaux Martyrs, ſe ſéparerent de leurs biens, de leurs peres, de leurs femmes & de leurs enfans, par une mort qui ne ſembloit, ny moins réelle, ny moins ſainte, ny moins miraculeuſe que celle que les premiers Martyrs avoient endurez. Ils ſe retirerent dans les ſolitudes les plus écartées, s'expoſerent à la nudité, au froid, à la faim, à toutes les injures des ſaiſons les plus rigoureuſes, à la fureur des beſtes

ſauvages, enfin à la rage & à l'envie des Demons, pour loüer Dieu, & pour contempler ſes beautez infinies, dans le ſilence du cœur, dans le calme de toutes les paſſions, & dans la ſéparation de tout ce qui pouvoit les diſtraire de la méditation des choſes éternelles.

Cet eſprit ſe répandit ſur les Anachorettes, & ſur les Cœnobites. Les Deſerts & les Monaſteres en furent remplis. Les Antoines, les Hilarions, & les Pacômes aſſemblerent par l'ordre de Dieu, des hommes qui ſe joignirent à eux pour pratiquer la même perfection, & vivre dans le même dépoüillement, & la meſme deſoccupation des creatures. Et afin qu'on ne pût pas regarder cette nouvelle inſtitution comme une invention humaine, Dieu juſtifia leur Miſſion, & fit voir la part qu'il y avoit par des prodiges pareils à ceux qu'il avoit operez par le miniſtere des Apoſtres. Ces hommes apoſtoliques chaſſoient les démons, guériſſoient les maladies, reſſuſcitoient les morts, commandoient aux élemens, & ſe faiſoient obeïr par les beſtes les plus farouches.

Tous les Moines qui les ont ſuivis & dont ils ont eſté veritablement les Maiſtres & les Peres, ont eſté formez ſelon les deſſeins de Dieu dans la meſme ſainteté, & dans la même ſeparation des choſes ſenſibles ; Non ſeulement cette pureté s'eſt fait voir d'une maniere éclatante dans la perſonne des fondateurs, mais il ſe peut dire qu'elle a eſté remarquée dans tous ceux qui ont

eſté établis de leur temps, & élevez de leurs mains. Et que la ſainteté comme la penitence des Religieux qui ont paru dans l'origine des obſervances Monaſtiques dans tous les âges de l'Egliſe, n'a eſté que peu ou point du tout inferieure à celle des Solitaires des premiers Siecles.

Si la diſpoſition preſente des choſes donne des idées toutes contraires, c'eſt un effet de la décadance & de la corruption des temps; Mais l'eſtat monaſtique eſt toûjours en luy-meſme ce qu'il eſtoit autrefois. Dieu dont les deſſeins ne ſont pas changez, & qui n'a point revoqué ſes ordres, ne demande pas encore à preſent moins de perfection & de détachement dans les Religieux qu'il faiſoit il y a quatorze cens ans: & ſaint Bernard n'a point apprehendé d'aller trop loin, quand il a dit à ſes freres qu'ils avoient promis à Dieu de vivre dans la perfection des Apôtres. Ainſi quoy que la pluſpart des Moines ne conſerve plus rien de cette ſainteté primitive; quoy qu'ils ayent entierement dégeneré de l'eſprit de leurs Peres; qu'on ne voye preſque plus dans leur conduite, ny marque ny veſtige de cette abnegation profonde, à laquelle ils ſont ſi eſſentiellement obligez, & qu'ils ſoient autant dans les affaires & dans les converſations des hommes qu'ils devroient en eſtre éloignez: Si on remonte à l'origine des choſes & qu'on en juge, non par les abus & par les coûtumes, mais par la verité, on reconnoiſtra ſans peine que la vie Monaſtique eſt l'eſtat d'une ſouveraine mortification,

Serm. 27. de diverſis.

tification : qu'elle demande une occupation de Dieu pure & continuë, ſans diſtraction de l'eſprit, & ſans partage du cœur ; qu'elle exclud les relations exterieures les plus innocentes. Qu'un veritable Solitaire, comme dit ſaint Jean Climaque, n'a plus d'amour qui le poſſede, plus de ſoins qui l'occupent, plus d'inquietudes qui le troublent, ny pour ſes parens, ny pour ſes amis, ny pour les biens & la gloire du monde ; Et qu'en ayant rejetté tout le ſoin, toute l'affection, & toute l'attache, & ſe haïſſant ſoy-meſme avant toutes choſes, il ſuit JESUS-CHRIST avec une ferveur toûjours nouvelle qui luy met continuellement dans la bouche de ſon cœur ces paroles du Prophete : *Quid enim mihi eſt in cœlo, & à te quid volui ſuper terram.* Qu'y a-t-il, Seigneur, dans le Ciel ou ſur la terre que je puiſſe deſirer, ſi ce n'eſt vous. Gr. 2 Art. 1. Pſ. 72. v. 25.

Dieu qui a fait ceſſer dans ce Solitaire tous les differens devoirs de charité & de juſtice à l'égard du monde ; qui a rompu juſqu'au moindre des liens qui pouvoient encore l'attacher & le rendre redevable aux hommes ; qui ne luy permet plus de s'occuper du ſoin de ſecourir les pauvres, de conſoler les affligez, de viſiter les malades, d'inſtruire les ignorans, ny meſme de donner la ſepulture à ſon Pere ; Dieu, dis-je, qui ſe l'applique uniquement à luy-meſme, ſe met à la place de toutes les choſes dont il l'a ſeparé ; il

le décharge des ſollicitudes de Marthe pour l'engager à la contemplation de Marie ; & devient le ſeul objet de ſes ſoins, & de ſon amour.

Il eſt donc évident que les Religieux ont le bonheur de remplir dans l'Egliſe de Dieu la place des Martyrs, & d'imiter la perfection des Apôtres ; Qu'ils ſuccedent à cette abnegation parfaite, dans laquelle ils ont vêcu, & qu'ils ne ſont pas obligez à moins par leur eſtat, qu'à retracer dans toute leur vie cette éminente ſainteté des Anachoretes, & des anciens Solitaires. Car ils ne peuvent pas ne point entrer dans des diſpoſitions qui leur ſont ſi eſſentielles, qu'ils ne ſortent de l'ordre de Dieu, qu'ils ne ruinent ſes deſſeins, qu'ils ne s'oppoſent à la deſtination qu'il avoit faite de leurs perſonnes ; qu'ils ne ſe tirent du nombre de ceux dont il veut eſtre adoré en eſprit & en verité, & par conſequent, qu'ils ne bleſſent leur profeſſion en ce qu'elle a de principal, & qu'en rendant toutes leurs eſperances vaines, ils ne ſe privent mal-heureuſement & pour jamais de l'effet de leur converſion.

CHAPITRE IV.

Des differentes manieres de vie qui ſe ſont formées parmy les anciens Solitaires.

QUOY que ceux qui ont traité cette matiere en ayent parlé differemment ; il eſt conſtant neanmoins qu'ils n'ont eû tous en cela qu'une meſme penſée, & qu'ils ont partagé toute la profeſſion Monaſtique entre les Anachoretes & les Cœnobites.

Caſſien nous a marqué dans ſes Conferences quatre ſortes de Moines. Il met les Cœnobites dans le premier ordre, parce qu'il eſtimoit qu'ils avoient commencé dés le temps des Apoſtres, & que les Anachoretes en eſtoient ſortis comme les fruits naiſſent des fleurs, ou plûtoſt les diſciples des maiſtres. Caſſ. Coll. 18. cap. 4. & 8.

Les Anachoretes tiennent donc le ſecond lieu ſelon ſon ſentiment. Il parle enſuite de certains Moines déreglez qu'il appelle Sarabaïtes, & traite enfin d'une quatriéme eſpece de Solitaires qui commençoient à paroiſtre de ſon temps, & qui ſe retirant de leurs Monaſteres par un eſprit de libertinage & d'indépendance, s'attribuoient le nom & la qualité d'Anachoretes.

Saint Jerôme dit qu'il y avoit dans l'Egypte trois ſortes de Solitaires ; les uns qui vivoient Ep. ad Euſtoch. Reg. c. 1.

dans les Monaſteres ; les autres ſeuls dans les Deſerts, & d'autres qui ſe mettoient trois enſemble.

Saint Benoiſt ſuit à peu prés le ſentiment de Caſſien, quand il diviſe toute la vie Solitaire entre les Anachoretes, les Cœnobites, les Sarabâites, & les Girovages.

Saint Jean Climaque ne parle que des Anachoretes, des Cœnobites, & de quelques autres Solitaires qui vivoient deux ou trois enſemble ſous la conduite d'un Superieur.

Ce que l'on doit conclure de toutes ces diviſions, c'eſt que les Solitaires qui vivent dans les Monaſteres ſous un Superieur & ſous une regle commune, ſont les Cœnobites ; Ceux qui vivent ſeparez dans les ſolitudes doivent eſtre nommez Anachoretes ; & ceux qui ne gardent que l'apparence de l'une ou de l'autre de ces deux profeſſions ſans en avoir, ny la ſainteté, ny la verité, ſont des Moines, qui vivant dans le deſordre & la corruption, ne ſont pas dignes d'avoir place entre les veritables Solitaires, ny d'en porter le nom.

QUESTION PREMIERE.

Quels eſtoient ceux d'entre les Anciens Solitaires à qui l'on a donné le nom d'Anachoretes?

REPONSE.

LEs Anachoretes ont toûjours tenu le premier rang dans la profeſſion Monaſtique, à cauſe de la perfection de leur vertu & de l'éminence de leur ſainteté. Ce qu'ils ont de commun avec les Cœnobites, c'eſt qu'ils ſe propoſent une meſme fin, qui eſt de ſervir Dieu, de s'unir intimement à luy & de le poſſeder dans un parfait renoncement à tous les biens de la terre. Les Cœnobites vont à Dieu par le crucifiement de leur volonté, par les travaux & les exercices d'une converſation exacte & reglée, dans la ſocieté des freres, ſoûtenus de leurs prieres & de leurs exemples, ſous l'obeïſſance & la conduite d'un Superieur. Pour les autres, ils y tendent en ſe ſeparant des perſonnes du monde & de toutes les choſes de la terre, par une abnegation totale d'eux-meſmes, par un dégagement entier de tout ce qui n'eſt point Dieu, & par une application immediate & continuelle de cet objet infiny, avec le ſeul ſecours de JESUS-CHRIST & l'aſſiſtance de ſes ſaints Anges; Et ſuivans à la lettre ces paroles de l'Ecriture, *Ne ſolliciti ſitis animæ veſtræ quid manducetis. .... Reſpicite volatilia cœli, &c.* Matt. c. 6. v. 25. 26.

Ils s'abandonnent à ſa Providence pour le ſoin de leurs corps comme pour celuy de leurs ames.

Mais pour vous exprimer avec plus d'étenduë ce que je penſe de cet eſtat Angelique ; je vous diray, mes freres, que les Anachoretes ſont ces hommes admirables, qui emportez dans les ſolitudes les plus profondes par l'Eſprit Saint qui conduiſit autrefois JESUS-CHRIST dans le Deſert, n'ont plus que le meſme eſprit pour guide, & pour regle de leur vie, & les Anges pour témoins de leurs combats. Ce ſont ces chaſtes colombes du Prophete, qui eſtant ſoûtenuës ſur les aiſles d'une foy vive & d'une eſperance conſtante, s'envolent du milieu du monde, pour chercher & pour trouver tout enſemble une nouvelle terre, de nouveaux cieux, & un autre ſoleil, qui ne change point, qui les éclaire & les conſole d'une lumiere invariable. Ce ſont eux qui ayant conſumé par le feu d'une charité toute brûlante juſqu'aux moindres inclinations de la nature, ont tellement caché leur vie en JESUS-CHRIST, ſelon les paroles du ſaint Apoſtre, que ſi l'on voyoit leurs actions, on n'y remarqueroit rien qui ne fuſt digne de ce divin Sauveur, & qu'il n'y euſt operé luy-meſme par la plenitude de ſon eſprit : ou plûtoſt, on ne verroit en eux qu'une ſeule action. Car ayant comme perdu tout ſentiment & le ſouvenir des choſes viſibles & paſſageres, ils ne font plus que ſoûpirer aprés

Pſ. 54. v. 7.

la joüiſſance de cette Majeſté infinie, de laquelle ils contemplent par avance les beautez ineffables, juſqu'à ce que ce jour bienheureux arrive, auquel Dieu, ſelon ſes promeſſes, doit les combler de ſes conſolations, & établir en eux ſa demeure pour jamais, *in æternum exultabunt, & habitabis in eis.* Pſal. 5. 12.

Tantoſt les Saints les ont conſiderez comme des Anges incarnez qui protegeoient les Eſtats & les Empires auprés de Dieu par de continuelles prieres; tantoſt comme des colomnes qui ſoûtenoient l'Egliſe par la pureté de leur foy; tantoſt comme des Penitens qui appaiſoient par des torrens de larmes la colere de Dieu, irrité contre les hommes; tantoſt comme des Martyrs, qui par des travaux & des ſouffrances volontaires, confeſſoient le Nom de JESUS-CHRIST, & rendoient des témoignages publics de la ſainteté de ſa Religion & de la toute puiſſance de ſa grace; tantoſt comme des étoiles brillantes, qui rempliſſant le monde de lumieres, en diſſipoient les tenebres & empêchoient les hommes de languir dans la nuit & dans l'aſſoupiſſement du peché. Prolog. in vit. S. Pachom.

C'eſt ce que nous apprend ſaint Gregoire de Nazianze, quand il dit que ces ſaints Solitaires s'uniſſoient intimement à Dieu par leur ſeparation d'avec le reſte des hommes, & d'avec eux-meſmes; qu'ils eſtoient en meſme temps dans les rochers & dans le Ciel; qu'ils cauſoient par- Orat. 12.

leurs larmes un heureux deluge qui expioit une partie des pechez du monde ; & qu'étendant les mains vers Dieu dans leurs Oraiſons, ils éteignoient les flâmes des tentations, reſiſtoient aux demons, & aux perſecutions des hommes ; adouciſſoient les beſtes les plus cruelles, domptoient les paſſions les plus violentes, & mettoient en fuite les ennemis de Dieu.

Præf. in vit. Patrum.

Rufin confirme la meſme choſe dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, en nous diſant. J'ay vû veritablement le Treſor de JESUS-CHRIST enfermé dans les vaſes fragiles des hommes, & l'ayant trouvé, je n'ay point voulu le cacher comme ſi j'en euſſe eſté jaloux. .... J'ay vû parmy eux pluſieurs Peres qui menoient une vie celeſte dans la terre, & de nouveaux Prophetes ſuſcitez pour reluire dans le monde, tant par l'éminence de leur pieté que par la prediction des choſes futures ; Nous avons vû des hommes ſi grands devant Dieu, que la puiſſance des prodiges & des miracles rendoient un témoignage public à la grandeur de leurs merites. Auſſi eſt-il bien juſte que ceux qui ne reſpirent rien de terreſtre & de charnel, reçoivent une authorité toute celeſte. J'en ay vû quelques-uns qui avoient l'eſprit ſi pur & ſi exempt de toutes penſées, & de tout ſoupçon de malice à l'égard des autres, qu'ils avoient meſme oublié le mal que l'on fait dans le monde : Leur ame eſtoit ſi tranquille, & leur cœur ſi remply de

ſentimens

ſentimens de tendreſſe & de bonté, que c'eſt avec « raiſon qu'on dit d'eux; ceux qui cherchent voſtre « Loy, Seigneur, joüiſſent d'une profonde paix. « Pſalm 118. 165.

Au reſte, ils demeurent dans le Deſert éloignez « les uns des autres, & ſeparez de cellules, mais « unis enſemble par la charité: ils ſe ſeparent ainſi « d'habitation, afin que comme ils ne cherchent « que Dieu ſeul, le bruit, la rencontre des perſon- « nes, ou quelque parole inutile ne trouble point « le repos de leur ſilence, & la ferveur de leurs « ſaintes meditations. C'eſt ainſi qu'ayant l'eſprit « dans le Ciel, & que demeurant fermes chacun « dans ſa grotte, ils attendent la venuë de JESUS- « CHRIST, comme des enfans celle d'un bon « pere, comme des ſoldats tout preſts à combatre, « Matt. celle de leur General, ou comme des ſerviteurs « fidelles, celle de leur Maiſtre, qui leur doit don- « ner tout enſemble, & la liberté, & la recompenſe. « Nul d'eux n'a d'inquietude, ny pour ſa nourriture, « ny pour ſes habits; ſçachant qu'il eſt écrit que ces « inquietudes ſont des inquietudes de Payens; mais « Matt. 6. 32. ils recherchent avec paſſion la juſtice & le Royau- « 33. me de Dieu; & ces autres choſes leur ſont encore « données pardeſſus, ſelon la promeſſe du Sauveur « du monde. «

Si quelquefois ils ont beſoin de ce qui eſt neceſ- « ſaire pour le corps, ils ont recours à Dieu ſeul, « qui comme un bon pere leur accorde ce qu'ils luy « demandent. Leur foy eſt ſi grande qu'elle peut «

» meſme faire changer de place aux montagnes ; &
» pluſieurs d'entre eux ont arreſté par leurs prieres
» les débordemens des fleuves qui ruïnoient tout le
» païs d'alentour : ils ſont entrez à pied au milieu
» des rivieres, & paſſant dans les endroits les plus
» creux, y ont tué des beſtes monſtrueuſes ; & ont
» fait en nos jours de tels miracles, & en ſi grand
» nombre, ainſi qu'autrefois les Prophetes & les
» Apoſtres, qu'on ne peut pas douter que ce ne ſoit
» par les merites de ces Saints que le monde ſubſi-
» ſte aujourd'huy.

» Ce qu'il y a encore de plus merveilleux, c'eſt
» que les choſes excellentes eſtant d'ordinaire ex-
» tremement rares, il ſe trouve neanmoins que ces
» Solitaires ſont autant infinis en nombre comme
» ils ſont incomparables en vertu. Ils ſont diſper-
» ſez dans les lieux proches des Villes & dans la
» campagne, mais la plus grande partie & les plus
» conſiderables ſont retirez dans les Deſerts, où ils
» compoſent une armée celeſte qui eſt toute preſte
» à donner bataille, qui eſt logée dans des tentes,
» qui n'attend que l'ordre de ſon Roy ; une armée
» de Conquerans, qui n'ont que le Royaume du Ciel
» pour objet de leur conqueſte ; qui combattent
» avec les armes de la priere, & qui ſe défendent
» des attaques de leur ennemy avec le bouclier de
» la Foy ; Ils vivent dans une parfaite pureté de
» mœurs ; ils ſont toûjours dans la paix, dans la
» douceur & dans le calme : le lien de la charité

ne les unit pas moins étroitement que pourroit « faire celuy du ſang & de la nature ; Une ſainte « & divine émulation ſe forme continuellement « entr'eux : chacun s'efforce d'eſtre le plus mode- « ré, le plus patient & le plus humble : s'il s'en trou- « ve quelqu'un qui excelle par deſſus les autres en « prudence & en ſageſſe, il ſe rabaiſſe tellement, & « ſe rend ſi familier à tous, qu'il ſemble ſelon le « commandement de Dieu, qu'il ſoit le moindre « d'entre eux & le ſerviteur de tous ſes freres. «

Mais rien n'eſt comparable à ce que S. Ephrem nous rapporte de la penitence, de la ſainteté, de la mortification, & des autres circonſtances de la vie & de la mort de ces Bien-heureux Solitaires. Les cavernes & les rochers, dit ce grand « Saint, ſont leurs demeures ; ils ſe renferment dans « les montagnes comme entre des murs & des ram- « parts inacceſſibles ; la terre eſt leur table, les « herbes ſauvages qu'elle produit ſont leur nourri- « ture ordinaire, & les eaux qui coulent dans les « ruiſſeaux, ou qui ſortent des fentes & des ouver- « tures des roches ſont tout leur rafraichiſſement. « Ils ſe font des Egliſes de tous les lieux où ils ſe « rencontrent ; leurs prieres ſont continuelles, & « paſſent les journées entieres dans ce ſaint exercice ; « Les loüanges de Dieu qu'ils font retentir de toutes « parts dans les concavitez des montagnes, ſont « les ſacrifices qu'ils luy offrent, ils ſont eux- « meſmes les Preſtres & les victimes ; ils gueriſſent «

S. Ephrem. ſermon. in ſanct. Patr. defunct.

„ nos maladies par l'efficace de leurs Oraiſons, &
„ ces Saints interceſſeurs ſont toûjours preſens de-
„ vant Dieu, & ne s'en ſeparent jamais; Ils ne ſçavent
„ ce que c'eſt que de s'élever dans les honneurs
„ & de rechercher les premiers rangs ; leur baſ-
„ ſeſſe eſt toute leur gloire; & c'eſt par elle qu'ils
„ s'efforcent de ſe rendre fideles imitateurs de celuy
„ qui eſtant riche, s'eſt fait pauvre pour l'amour
„ de nous; Ils ne ſe donnent aucun repos dans ce
„ monde, parce qu'ils ſont remplis des conſola-
„ tions ſpirituelles; ils vont errants dans les De-
„ ſerts, & vivent avec les beſtes ſauvages qu'ils y
„ rencontrent : ils ſont ſur le ſommet des monta-
„ gnes comme des flambeaux ardents qui éclairent
„ ceux qui les viennent trouver par le mouvement
„ d'une pieté ſincere : ils ſont dans les ſolitudes
„ comme des murs inébranlables, & c'eſt ce qui
„ fait qu'ils y conſervent une paix ferme & con-
„ ſtante; ils ſe repoſent ſur les colines comme des
„ Colombes; & ils ſe tiennent comme des Aigles
„ ſur la cime des rochers les plus élevez. S'ils ſe laſ-
„ ſent quelquesfois dans la ſuite de leurs travaux,
„ ce leur eſt une eſpece de delice de prendre un peu
„ de repos ſur la terre; mais ils ſe reveillent auſſi-
„ toſt, & avec une ferveur toute nouvelle ils font
„ retentir de toutes parts les loüanges de Dieu
„ comme des trompettes éclatantes ; JESUS-
„ CHRIST qui ne les abandonne point, & les ar-
„ mées de ſes Anges qui les environnent ſans ceſſe,

les défendent contre les attaques de leurs en- »
nemis. S'ils mettent les genoux à terre, elle eſt «
auſſi-toſt toute trempée de leurs larmes, & lorſ- «
que leurs prieres ſont finies, Dieu luy-meſme ne «
dédaigne pas de ſervir ſes ſerviteurs. «

Leur mort n'eſt ny moins heureuſe ny moins admirable que leur vie, à ce que ce meſme Saint nous apprend; Ils n'ont aucun ſoin de ſe con- «
ſtruire des tombeaux, car ils ſont crucifiez au «
monde; & la violence de l'amour qui les unit à «
JESUS-CHRIST leur a déja donné le coup de la «
mort. Souvent l'endroit meſme où ils s'eſtoient «
arreſtez pour finir leurs jeûnes, eſt celuy de leur «
ſepulture. Pluſieurs d'entre eux ſe ſont endormis «
d'un ſommeil doux & tranquille dans la force & «
dans la ferveur de leurs prieres. D'autres eſtant «
comme attachez à la pointe des rochers eſcarpez, «
ont remis volontairement leurs ames entre les «
mains de Dieu. Il y en a qui ſe promenant avec «
leur ſimplicité ordinaire ſont morts dans les mon- «
tagnes qui leur ont ſervy de ſepulchres. Quel- «
ques-uns ſçachant que le moment de leur déli- «
vrance eſtoit arrivé, confirmez dans la grace de «
JESUS-CHRIST, aprés s'eſtre armez du ſigne «
de ſa Croix, ſe diſpoſoient eux-meſmes, & ſe «
mettoient de leurs propres mains dans le tom- «
beau. D'autres ſe ſont repoſez dans le Seigneur «
en mangeant quelques herbes que ſa Providence «
leur avoit preparées. Il s'en eſt trouvé qui en «

» chantant les loüanges de Dieu ont expiré dans
» le moment & dans l'effort de leur voix, la mort
» ſeule ayant terminé leurs prieres & fermé leurs
» bouches. Enfin ces hommes incomparables at-
» tendent inceſſamment que la voix de l'Archange
» les reveille de leur ſommeil, & que le moment
» eſtant arrivé auquel la terre doit rendre par le
» commandement de Dieu, les corps qui luy ont
» eſté confiez, ils renaiſſent & refleuriſſent tout de
» nouveau, comme des lys d'une blancheur, d'un
» éclat, & d'une beauté infinie ; & que JESUS-
» CHRIST couronne de ſa main, & recompenſe
» de ſon éternité bien-heureuſe, les travaux qu'ils
» ont endurez pour ſon ſervice & pour ſa gloire.

Je ne doute pas, mes freres, que ce que vous venez d'entendre ne vous cauſe des deſirs violens d'imiter ces bien-heureux Solitaires, & qu'eſtant embrazez d'une ſainte ardeur, vous ne diſiez comme les deux Diſciples : *Non ne cor noſtrum ar-*
Luc. 24. 32. *dens erat in nobis dum loqueretur.* Je ne doute pas, dis-je, que toutes vos penſées ne vous portent du coſté du Deſert, & que chacun de vous ne s'écrie avec le Prophete : *Quis dabit mihi pennas*
Pſ. 54. 7. *ſicut columbæ & volabo & requieſcam ?* Mais il faut arreſter vos ſentimens, moderer voſtre zele, & ne luy pas donner en cela tout ce qu'il vous demande, car les temps ſont paſſez, les portes des ſolitudes ſont preſentement fermées, les entrées n'en ſont plus libres, & la Thebaïde n'eſt plus ouverte, comme elle l'eſtoit autrefois.

QUESTION II.

Quels eſtoient les Solitaires que l'on appelloit Cœnobites?

REPONSE.

IL eſt vray, mes freres, que depuis long-temps Dieu ne regarde plus le Deſert comme il faiſoit dans ce premier âge de l'Egliſe, qu'il en a retiré ſon eſprit, & qu'il n'y répand quaſi plus ſes benedictions; mais il eſt vray auſſi qu'il n'a pas renfermé toute l'excellence de la vie Monaſtique dans les ſeuls Anachoretes; les graces dont JESUS-CHRIST a favoriſé les Cœnobites, ne ſont pas beaucoup inferieures à celles dont il les avoit comblez. Il n'a pas parû moins admirable dans pluſieurs de ſes Saints qui l'ont ſervy dans les Monaſteres, que dans ceux qu'il a conduis dans le Deſert; l'Egliſe n'a gueres moins trouvé de ſecours & d'ornemens dans les uns que dans les autres. Et quoy que l'Eſtat des Anachoretes par luy-meſme ſoit ſuperieur à celuy des Cœnobites; cependant les Cœnobites ſe ſont ſouvent élevez à la ſainteté des Anachoretes. Et vous ſçavez qu'encore que l'eſprit de Dieu qui ſouffle où il luy plaiſt, ait enlevé tout d'un coup du milieu du monde les Pauls, les Antoines & les Hilarions, neanmoins ſelon les regles ordinaires, ce ſont les Cloiſtres qui ont formé les

Anachoretes. C'eſt dans les travaux, dans les ſueurs, dans les combats, dans les mortifications, dans l'obeïſſance, & dans les autres exercices qui s'y pratiquent, que l'on acqueroit les diſpoſitions neceſſaires pour vivre ſaintement dans le Deſert.

Les Monaſteres ſont des champs d'une fecondité admirable où l'on élevoit ces divines plantes, où elles ſe cultivoient, & où elles prenoient leur accroiſſement & leur perfection avant que d'eſtre tranſplantées dans les Deſerts. Enfin, ſi vous ne pouvez plus vous cacher dans le fonds des ſolitudes les plus retirées avec les Palemons, les Paphnuces, & les Macaires; vous pouvez & vous devez imiter les Pacômes, les Theodorets, les Benoiſts, & les Bernards, puiſque voſtre eſtat, comme nous l'avons dit bien des fois, ne vous engage pas à moins qu'à tendre inceſſamment à ce que JESUS-CHRIST nous a enſeigné de plus parfait & de plus ſaint.

N'eſt-ce pas à vous, mes freres, je veux dire aux Cœnobites, que s'adreſſent ces paroles de S. Bernard: *Altiſſima eſt profeſſio veſtra, cœlos tranſit, par Angelis eſt, angelicæ ſimilis puritati; non enim ſolum vovistis omnem ſanctitatem, ſed omnis ſanctitatis perfectionem, & omnis conſummationis finem. Aliorum eſt Deo ſervire, veſtrum adhærere; aliorum eſt Deum credere, ſcire, amare, revereri; veſtrum eſt ſapere, intelligere, cognoſcere, frui.* Voſtre profeſ-

S. Bern. ad fratres de Monte Dei. c. 2.

ſion

ſion eſt tres-élevée ; elle paſſe les Cieux, elle égale les Anges ; elle n'eſt point inferieure à la pureté de ces eſprits ſi purs. Vous ne vous eſtes pas ſeulement engagez d'acquerir la ſainteté ; mais la perfection de la ſainteté, & le comble de la perfection meſme ; C'eſt aux autres à ſervir Dieu, mais c'eſt à vous à luy eſtre parfaitement unis ; il ſuffit aux autres de croire en Dieu, de le connoiſtre, de l'aimer & de l'adorer ; mais pour vous, vous devez entrer dans les lumieres de ſa ſageſſe & de ſon intelligence pour le voir en luy-meſme, & pour en joüir.

Ce que rapporte ſaint Jean Climaque, n'expli- Grad. 4 art. 14.
que-t-il pas les meſmes veritez, lors qu'en parlant des Religieux d'un Monaſtere de l'Egypte ; il nous dit. J'ay vû parmy ces Saints des choſes « qui eſtoient veritablement utiles & admirables : « J'ay vû une ſocieté de freres que l'Eſprit de Dieu « avoit liez enſemble, & qui poſſedoient en un de- « gré merveilleux ce qu'il y a de plus parfait dans « l'action & dans la contemplation ; Ils s'exerçoient « tellement dans toutes ſortes de vertus & dans la « meditation des choſes ſaintes, qu'ils n'avoient « preſque point beſoin des avertiſſemens des Su- « perieurs, s'excitant d'eux-meſmes les uns les au- « tres à une ferveur & une vigilance toute divine... « On voyoit encore parmy eux un ſpectacle qui « art. 10. cauſoit une reverence pleine de crainte, & qui « ſembloit plus Angelique qu'humaine ; ſçavoir des «

» vieillards, ſur le viſage deſquels reluiſoit une ma-
» jeſté digne de reſpect ; qui accouroient comme
» des enfans pour recevoir les ordres du Superieur,
» & qui mettoient leur plus grande gloire dans leur
» ſoûmiſſion & dans leur humilité. J'y vis des hom-
» mes qui avoient paſſé cinquante années dans l'o-
» beïſſance ; & les ayant prié de me dire quelle
» conſolation ils avoient tiré des exercices penibles
» de cette vertu ; quelques-uns d'eux me diſoient,
» qu'eſtant deſcendus dans l'abyſme de l'humilité,
» ils ſe délivroient par elle de toutes guerres & de
» tous combats ; & les autres, qu'ils avoient acquis
» une parfaite inſenſibilité dans les injures & dans
» les offenſes.

art. 20. » J'en ay vû d'autres parmy ces hommes dignes
» d'une éternelle memoire, qui eſtant tous blancs
» de vieilleſſe, & ayant des viſages d'Anges, avoient
» acquis par la ferveur de leurs travaux, & par les
» ſecours de Dieu une tres-parfaite innocence, &
» une tres-ſage ſimplicité qui n'avoit rien de l'affoi-
» bliſſement de la raiſon, & de cette legereté pue-
» rile, qui fait qu'on mépriſe les vieillards du
» monde. On ne voyoit en eux au dehors qu'une
» extreme douceur, une bonté merveilleuſe, & une
» agreable gayeté ; ſans qu'il y euſt rien de feint
» ny d'étudié, ny de fardé, ſoit dans leurs paroles,
» ſoit dans leurs mœurs ; ce qui ne ſe trouvoit pas
» en beaucoup d'autres. Et pour ce qui concernoit
» le dedans de l'ame, ils ne ſoûpiroient d'une part

qu'aprés Dieu & aprés leur Superieur, comme de « petits enfans ſimples & innocens qui regardent « amoureuſement leur pere: & d'autre part ils tour- « noient l'œil de leur ame avec un regard rude & « audacieux ſur les demons & ſur les vices. «

Ce que nous liſons dans la vie de ſainte Marie d'Egypte, de ce Monaſtere ſitué le long du Jourdain, dans lequel ſaint Zozime ſe retira par l'ordre de Dieu, ne nous confirme-t-il pas dans tous ces ſentimens ? On y voyoit des vieillards venerables de viſage, admirables dans leurs actions, fervens en eſprit, & qui ſervoient Dieu ſans aucune diſcontinuation; il n'y avoit point d'heures dans la nuit que l'on n'y chantaſt des Pſeaumes; & durant le jour, ils les avoient toûjours en la bouche, & travailloient ſans ceſſe de leurs mains. On ne ſçavoit-là ce que c'eſtoit que d'entretiens inutiles; ils n'avoient pas la moindre penſée ny du bien, ny des autres choſes temporelles, & à peine en connoiſſoient-ils le nom: mais ils employoient toute l'année à conſiderer quel eſt le neant de cette vie, qui n'eſt qu'un paſſage plein de douleurs & de miſeres, & à mediter des choſes ſemblables: une ſeule leur paroiſſoit importante, & ils travailloient tous avec ardeur pour l'acquerir, qui eſt de ſe reputer comme morts au ſiecle, auquel ils avoient renoncé en quittant le monde, & generalement à toutes les choſes qui en dépendent: vivant ainſi comme s'ils ne vi- Vit. Patr.

voient plus, ils nourriſſoient leur eſprit d'une viande qui ne leur manquoit jamais, qui eſt la parole de Dieu, & leur corps de pain & d'eau ſeulement, afin d'avoir plus de ſujet d'eſperer en la miſericorde de leur Maiſtre.

Ces Solitaires travailloient ſi puiſſamment pour s'avancer, & pour acquerir la perfection, qu'ils faiſoient voir comme un nouveau Paradis ſur la terre. .. Et la ſolitude dans laquelle ils vivoient, eſtoit ſi profonde, que ce Monaſtere, tout Saint qu'il eſtoit, n'eſtoit ny frequenté, ny meſme connu de la pluſpart de ceux qui en eſtoient les plus proches; & on n'en ouvroit jamais la principale porte, à moins que quelque Solitaire n'y vint pour des affaires neceſſaires.

Le premier Dimanche de Careſme, on celebroit, ſelon la coûtume, les divins Myſteres, & chacun recevoit le Corps & le Sang precieux de noſtre Seigneur JESUS-CHRIST qui donne la vie aux ames: puis aprés avoir un peu mangé à l'ordinaire, ils s'aſſembloient dans l'oratoire, où ayant fait leur oraiſon à genoux, ils ſe donnoient les uns aux autres le ſaint baiſer; & mettant encore les genoux en terre, ils embraſſoient leur Abbé, & luy demandoient ſa benediction, afin d'eſtre aſſiſtez dans le combat qu'ils alloient entreprendre. On ouvroit enſuite toutes les portes du Monaſtere, & alors en chantant tous d'une voix ce Pſeaume; Le Seigneur eſt ma lumiere & mon

ſalut, qui craindray-je? Le Seigneur eſt le protecteur de ma vie, qui ſera capable de m'épouvanter? ils ſortoient, ne laiſſant qu'un ou deux freres dans le Monaſtere, non pas pour garder ce qui y eſtoit, puis qu'ils n'avoient rien qui fuſt propre pour les voleurs; mais afin de ne laiſſer pas leur oratoire, ſans que quelqu'un y chantaſt les loüanges de Dieu.

Chacun portoit avec ſoy de quoy vivre ſelon qu'il le vouloit ou le pouvoit, & ſelon ſon beſoin: les uns des figues les autres des dattes, les autres des legumes trempées dans de l'eau; & il y en avoit qui ne portoient que leur corps & leur habit, mangeant ſeulement des herbes qui croiſſent dans le Deſert, lors qu'ils eſtoient preſſez de la faim. Chacun eſtoit ſa regle à ſoy-meſme; & c'eſtoit une loy inviolablement obſervée entre eux de ne s'informer point de quelle ſorte, & dans quelle abſtinence ils avoient vêcu durant ce temps. Pour ce ſujet ils paſſoient auſſi-toſt le Jourdain, & s'éloignant fort les uns des autres; ils ne ſe rejoignoient plus; la ſolitude leur tenant lieu de toutes les compagnies qu'on pourroit trouver dans les Villes; & s'ils voyoient venir de loin quelqu'un de leurs freres, ils ſe détournoient auſſi-toſt de leur chemin, & s'en alloient d'un autre coſté: vivant ainſi à Dieu ſeul, & à eux-meſmes, chantant tres-ſouvent des Pſeaumes, & ne mangeant qu'à certains temps. Aprés avoir jeûné de la ſorte; ils

s'en retournoient au Monaſtere avant le jour de la Reſurrection glorieuſe de noſtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui eſt la vie de nos ames, & s'y trouvoient tous au Dimanche que la ſainte Egliſe celebre avec des rameaux de palmes : chacun remportoit avec luy le témoignage que luy rendoit ſa propre conſcience, de la maniere dont il avoit travaillé dans ſa retraite, & des ſemences qu'il avoit jettées dans ſon ame pour la rendre forte & genereuſe à entreprendre de nouveaux travaux pour le ſervice de Dieu.

Voila quelle eſtoit la Regle qu'on obſervoit parfaitement dans cette Maiſon. Voila de quelle ſorte chacun de ces Solitaires s'uniſſoit à Dieu dans ce Deſert, & combattoit contre ſoy-meſme, pour ſe rendre agreable à luy ſeul, & non pas aux hommes ; ſçachant que toutes les choſes qu'on fait pour l'amour des hommes, & à deſſein de leur plaire, nuiſent, au lieu de ſervir à ceux qui les font.

Chryſ. hom. 8. In Mat.

Saint Jean Chryſoſtome ne nous donne pas une moindre idée de cet eſtat ſi ſaint, lors qu'il nous » dit, que ſi de ſon temps on alloit voir les ſolitudes de l'Egypte, on trouvoit qu'elles eſtoient plus » belles qu'aucun paradis terreſtre, qu'il y avoit des » multitudes inombrables d'Anges, ſous des corps » & des figures mortelles ; des peuples tous entiers » de Martyrs, des compagnies de Vierges, que la » tirannie des demons y eſtoit détruite, & l'empire

du Fils de Dieu floriſſant. ... Que l'on voyoit les « camps de JESUS-CHRIST, ſes armées celeſtes, « ſes bergeries royales répanduës dans cette vaſte « contrée ; que la ſainteté des femmes n'y eſtoit pas « moins éclatante que celle des hommes. ..... « Que le Ciel n'eſtoit pas ſi brillant par la diverſité « de ſes aſtres & de ſes étoilles, que les Deſerts de « l'Egypte par le grand nombre de cellules & de « grottes des Solitaires ; qui s'eſtant dépoüillez de « toutes les choſes preſentes, & crucifiez au mon- « de ; s'élevoient ſans ceſſe au comble de la perfe- « ction Evangelique ; paſſant les nuits entieres à « veiller & à chanter des Cantiques, & les jours en « jeûnes, en prieres, & en ouvrage des mains, par « une fidelle imitation du zele & de la vertu des « Apoſtres. «

Mais la peinture, mes freres, que ſaint Baſile nous fait de cette profeſſion ſi ſainte, eſt quelque choſe de ſi élevé & de ſi grand, que je vous priverois d'une conſolation & d'une inſtruction tout-à-fait importante, ſi je ne vous la rapportois dans le détail. J'appelle vivre dans une ſocieté parfaite, « dit ce grand Eveſque, & ce grand Solitaire tout « enſemble, de bannir toute proprieté de biens, re- « trancher toute contrarieté de ſentimens, détruire « toutes ſortes de troubles, de conteſtations, & de « diſputes ; poſſeder toutes choſes en commun, les « ames, les ſentimens, les corps, & tout ce qui con- « tribuë à leur nourriture & à leur ſubſiſtance : d'a- «

Baſil. Conſtitut. Mon. c. 18.

» voir Dieu meſme en commun, d'entretenir en
» commun le commerce de la pieté, travailler en
» commun à ſon ſalut, avoir les meſmes combats,
» les meſmes travaux, les meſmes couronnes; en
» telle ſorte que pluſieurs perſonnes n'en faſſent
» qu'une ſeule; & qu'une ſeule perſonne ſe trouve
» en pluſieurs: Y a-t-il rien qui égale une telle ſo-
» cieté, rien qui ſoit ny plus heureux, ny plus ache-
» vé que cette union & cette affinité ſi parfaite?
» Qu'y a-t-il de plus agreable que cette conſpiration
» des mœurs & des ames? Des hommes qui ſont ve-
» nus de païs & de nations differentes, ſe trouvent
» unis d'une maniere ſi étroite, qu'on ne voit qu'une
» ſeule ame en pluſieurs corps, & que pluſieurs
» corps ne paroiſſent que les organes d'une ſeule
» ame; S'il y en a quelqu'un qui ſoit attaqué de quel-
» que infirmité dans le corps, pluſieurs compatiſ-
» ſent à ſa foibleſſe; ſi quelqu'autre a l'ame malade,
» & qu'il ſoit tombé dans le peché; pluſieurs s'ap-
» pliquent à le guerir & à le relever. Ils ſont égale-
» ment les ſerviteurs & les maiſtres les uns des au-
» tres; & conſervant une liberté invincible, ils s'en-
» tredonnent des marques d'une ſervitude parfaite,
» qui n'eſt cauſée ny par la neceſſité, ny par l'infor-
» tune, ny par la violence qui remplit toûjours de
» douleurs ceux qui la ſouffrent: mais qui n'eſt que
» le pur effet d'une élection toute libre, & toute
» pleine de joye; la charité faiſant que les perſon-
» nes libres s'aſſujetiſſent les unes aux autres, &
qu'elles

qu'elles conſervent leur liberté par le choix volon- «
taire qu'elles ont fait. «

Ces hommes ſont de parfaits imitateurs de nô- «
tre divin Sauveur, & de la vie qu'il a menée ſur la «
terre dans ſa chair mortelle. Car comme ayant «
aſſemblé une troupe de diſciples, il a voulu que «
toutes choſes leur fuſſent communes, & s'eſt don- «
né luy-meſme en commun à ſes Apoſtres : ainſi ces «
perſonnes qui gardent exactement la regle de leur «
Inſtitut, s'aſſujetiſſant à leur Superieur, imitent «
parfaitement la conduite de JESUS-CHRIST, & «
celle de ſes Apoſtres. Et ce ſoin ſi exact qu'ils «
prennent de conſerver la communauté en toutes «
choſes, les rend dés icy-bas, de dignes imitateurs «
de la vie des Anges. En effet, il n'y a parmy les «
Anges ny diſputes, ny conteſtations, ny querel- «
les. Chacun d'eux poſſede les biens & les avan- «
tages de tous les autres, & tous enſemble ne laiſ- «
ſent pas de poſſeder tous leurs avantages particu- «
liers dans toute leur étenduë. Car leurs richeſſes «
ne ſont pas des biens materiels & bornez, & qu'il «
ſoit neceſſaire de diviſer, pour les communiquer à «
pluſieurs ; mais comme leurs poſſeſſions ſont tout- «
à-fait détachées de la matiere, & des richeſſes «
purement ſpirituelles ; c'eſt pour ce ſujet que «
conſervant leurs biens & leurs perfections, ils «
enrichiſſent également tous les autres, en leur «
communiquant ſans nulle difficulté & ſans com- «
bat. Et certainement le treſor & les richeſſes «

» des Anges ſont la contemplation du ſouverain
» bien, & la tres-claire & tres-parfaite intelligence
» des vertus. Et ils peuvent tous s'appliquer à cette
» conſideration, en acquerir une entiere connoiſ-
» ſance, & les poſſeder en particulier. Voila quels
» ſont auſſi lès veritables Solitaires. Ils ne ſe met-
» tent nullement en peine des choſes de la terre,
» mais toute leur diſpute eſt touchant celles du Ciel;
» & ils poſſedent chacun en leur particulier le pre-
» cieux treſor de leurs excellentes qualitez, en le di-
» ſtribuant aux autres par un partage qui ne ſouffre
» point de diviſion.

Que l'on ne s'imagine pas, continuë ce grand
» Saint, que je me ſois étendu ſur cette matiere
» pour la rehauſſer, & pour relever par l'exagera-
» tion de mes paroles le merite des Religieux qui
» vivent en commun, puiſque mes diſcours n'ont
» point aſſez de force & d'efficace pour donner de
» l'éclat aux grands ſujets, & que ma foibleſſe eſt
» plûtoſt capable de les obſcurcir. Car mon uni-
» que deſſein n'a eſté que de faire voir à tout le
» monde, autant qu'il m'a eſté poſſible, l'excellen-
» ce d'un genre de vie ſi vertueux & ſi ſaint. Et cer-
» tainement y a-t-il quelque choſe au monde qui
» luy puiſſe eſtre comparable ? c'eſt dans cette ſainte
» ſocieté qu'on voit un pere qui eſt l'image de nô-
» tre Pere celeſte; & un grand nombre d'enfans,
» qui s'appliquent à rendre à leur Superieur à l'en-
» vy les uns des autres tous les devoirs & tous les

témoignages d'amitié dont ils ſont capables ; qui « donnent la main à leur pere pour recevoir ſa con- « duite dans la pratique des actions de vertu, & qui « au lieu de faire dépendre leur concorde de la force « & de l'inclination de la nature, prennent pour « conductrice & pour gardienne de leur union une « raiſon beaucoup plus forte & plus puiſſante que la « nature, & ſe laiſſent gouverner par le ſaint Eſprit « qui eſt le ſacré lien de leur amitié. «

Quelle image aſſez noble pourroit-on trouver « pour repreſenter l'excellence de leur vertu ? Cer- « tes il n'y en a point ſur la terre, & il ne la faut « chercher que dans le Ciel. Noſtre Pere celeſte eſt « impaſſible, & il conduit tout le monde par la rai- « ſon, & ſans aucune paſſion ; Les enfans de ce Pere « celeſte ſont incorruptibles, & c'eſt par l'incorrup- « tion qu'ils ont part à cette qualité d'enfans ; La « charité fait ſubſiſter en paix & en union tout ce « qui eſt dans le Ciel, & c'eſt cette meſme charité « qui les unit auſſi entre eux ſur la terre. Le diable « n'oſe attaquer ce bataillon ſpirituel, n'ayant pas « la force d'entreprendre ces illuſtres combatans « qui luy font la guerre avec tant d'ardeur, & dont « les rangs ſont ſi unis & ſi ſerrez. Le ſaint Eſprit « leur tenant lieu d'une ſi puiſſante protection, que « cet ennemy de noſtre ſalut, ne peut trouver la « moindre entrée & la moindre ouverture parmy « eux, pour y dreſſer ſes attaques. «

Conſiderez l'union de ces Machabées dans leurs «

„ combats, & vous trouverez que quelque grande
„ qu'elle ait eſté, l'union de ces Solitaires eſt encore
Pſ. 132. 1. „ plus grande & plus étroite. Le Prophete David en
„ a parlé, quand il a dit dans ſes Pſeaumes avec des
„ tranſports de joye. O que c'eſt une choſe excellen-
„ te & agreable de voir des freres qui vivent enſem-
„ ble dans l'union; voulant exprimer par le terme,
„ d'excellent, la vie ſainte que l'on mene dans les
„ Monaſteres, & par celuy d'agreable, la joye qui
„ naiſt de cette concorde & de cette union d'eſprits
„ & de cœurs. Ceux qui embraſſent dignement ce
„ genre de vie, me paroiſſent eſtre les imitateurs ze-
„ lez d'une vertu toute celeſte & toute divine.

Mais nous n'avons pas beſoin, mes freres, de recourir à la Paleſtine ny à la Thebaïde, ny de chercher des inſtructions & des exemples dans les temps ſi éloignez, puiſque nous en avons de domeſtiques & de preſens. Si nous conſiderons de prés la Regle de ſaint Benoiſt, ce qu'il a preſcrit à tous ceux qui la profeſſent, & les obligations qu'il leur impoſe, nous y trouverons une copie fidelle, & un retracement veritable de ce qui s'eſt pratiProlog ch. 7. qué dans les Monaſteres de l'Orient. Ce grand 72. 5. Saint adreſſe ſa Regle à des hommes dont l'employ principal doit eſtre de combattre contre leurs vices & leurs paſſions ſous les enſeignes de JESUS-CHRIST, avec les armes d'une obeïſſance exacte & fidelle; il veut qu'ils ayent inceſſamment ſes jugemens devant les yeux, & qu'ils y conſiderent

les peines dont il punira les crimes des méchans, & les couronnes dont il recompenſera la fidelité des juſtes. Il veut qu'ils s'obſervent avec tant de vigilance, & qu'ils reglent avec tant de ſoin les moindres de leurs penſées, les mouvemens de leurs cœurs, de leurs mains, de leurs pieds, de leurs yeux, de leurs langues, qu'il ne leur échape jamais rien qui ne ſoit digne de la perfection de leur eſtat, & que toute leur conduite ſoit irreprehenſible. Il veut que les freres vivent dans une union ſi parfaite qu'il n'y ait entre eux ny diviſion, ny diſpute; mais une émulation ſainte qui faſſe qu'ils eſſayent à l'envy les uns des autres de ſe rendre en toutes rencontres des marques de leur charité, de leur reſpect, & de leur déference. Il veut qu'ils aiment leur Superieur d'une amitié cordiale; qu'ils executent ſes ordres & ſes volontez, comme celles de Dieu; qu'ils imitent JESUS-CHRIST dans ſes humiliations, ſes abbaiſſemens & ſes ſouffrances; qu'ils ſe mettent ſous les pieds de tout le monde par la diſpoſition d'une humilité ſincere; qu'ils s'éloignent en tout des maximes & des conduites des gens du ſiecle; & qu'ils ſoûpirent ſans ceſſe aprés les choſes éternelles de toute la capacité de leurs ames: enfin il veut qu'ils s'élevent par les exercices d'une pieté continuelle à cette charité conſommée qui baniſſant toute crainte, fait que les hommes ſervent Dieu ſur la terre, comme les Anges le ſervent dans

le Ciel, c'eſt à dire ſans aucune veûë des châtimens, mais par le ſeul motif de la verité & de la juſtice, par le pur amour qu'ils portent à JESUS-CHRIST, & par la conſolation qu'ils ont de luy plaire.

Ce ſont ces divines maximes, mes freres, qui ont formé toutes ces obſervances differentes qui ſont ſorties de cette grande Regle, comme autant de fleuves d'une ſource, ou plûtoſt d'une abîme de graces inépuiſables. Celles des Chartreux, des Camaldules, des Vallombreuſes, des Celeſtins, & tant d'autres entre leſquelles les Religieux de l'Ordre de Ciſteaux ſe ſont fait une obligation principale de prendre & de ſuivre en tout l'eſprit de ce grand Saint, & ont fait voir en cela une converſation ſi parfaite & ſi achevée, qu'il ſe peut dire que les anciens Solitaires n'ont point eu d'autres avantages ſur eux que celuy de les avoir precedez dans le temps. Ils ſe montrerent dans l'affoibliſſement de l'eſtat Monaſtique, comme des aſtres dans une nuit profonde; ils remplirent le monde d'un éclat auquel on ne s'attendoit point; ils parerent l'Egliſe d'une beauté toute nouvelle; ils la ſanctifierent, & Dieu par le merite, & par la reputation de leur ſainteté répandit ſes benedictions juſques dans les païs & les nations les plus barbares.

Voicy un monument par lequel vous connoîtrez, quelle eſtoit l'éminente vertu de ces grands
„ Solitaires. Je demeuray durant quelques jours

avec ce grand Saint (dit Guillaume Abbé de ſaint « Guill. Abb. lib. 1. de vit. S. Bern. cap. 10.
Thierry, parlant de ſaint Bernard) quoy que j'en «
fuſſe tres-indigne, & en quelque part que je por- «
taſſe ma vûë, j'eſtois remply d'admiration, comme «
ſi j'euſſe vû de nouveaux cieux & une nouvelle «
terre, en voyant des hommes de noſtre temps re- «
tracer en nos jours la vie ſi parfaite & ſi admira- «
ble des anciens Moines de l'Egypte nos premiers «
Peres. Car on voyoit pour lors dans Clairvaux «
comme l'image d'un ſiecle d'or, puiſque des hom- «
mes vertueux qui avoient eſté riches & honorez «
dans le monde, ſe glorifioient dans la pauvreté de «
JESUS-CHRIST, & plantoient une Egliſe par «
leur ſang, par leurs travaux, & par leurs peines, «
par la faim, la ſoif, le froid, & la nudité; acque- «
rant à cette maiſon par les perſecutions, par les in- «
jures, & par les neceſſitez qu'ils ont ſouffertes, les «
commoditez & la paix dont elle joüit maintenant. «
Ils ne penſoient pas tant à vivre pour eux que pour «
JESUS-CHRIST, & pour les freres qui devoient «
ſervir Dieu dans cette Abbaye. Ils ne ſe mettoient «
point en peine de ce qui leur manquoit, pourvû «
qu'ils laiſſaſſent aprés eux de quoy pourvoir aux «
neceſſitez de la maiſon; en telle ſorte neanmoins «
qu'on ne laiſſaſt pas d'y pratiquer la pauvreté vo- «
lontaire qu'on y avoit embraſſée pour JESUS- «
CHRIST. «

D'abord que l'on deſcendoit de la montagne, «
& que l'on eſtoit preſt d'entrer dans Clairvaux, «

» on reconnoiſſoit Dieu de toutes parts dans ce Mo-
» naſtere, & cette valée muette publioit par la ſim-
» plicité des baſtimens, l'humilité des pauvres de
» JESUS-CHRIST qui l'habitoient, & enfin ceux
» qui arrivoient dans cette valée qui eſtoit pleine
» d'hommes, & où il n'eſtoit pas permis à perſon-
» ne d'eſtre oiſif, tous travaillans, & chacun eſtant
» occupez à l'ouvrage qu'on luy avoit ordonné, y
» trouvoient au milieu du jour un ſilence pareil à
» celuy du milieu de la nuit. Le ſeul bruit qu'ils y
» entendoient, eſtoit le ſon des differens ouvrages
» des mains, ou celuy de la voix des freres, lors qu'ils
» chantoient les loüanges du Seigneur. La renom-
» mée de ce grand ſilence, & l'ordre qu'ils gardoient
» pour le conſerver, imprimoit une telle reverence
» dans l'eſprit des ſeculiers meſmes qui y ſurve-
» noient; qu'ils craignoient non ſeulement de dire
» des choſes mauvaiſes ou inutiles; mais encore d'en
» dire quelqu'une qui ne fuſt pas aſſez ſerieuſe &
» aſſez grave.

» La ſolitude de ce Deſert, dans lequel ces ſervi-
» teurs de Dieu demeuroient cachez, qui eſtoit en-
» vironné d'une foreſt ſombre, épaiſſe, & reſerrée
» entre des montagnes voiſines qui le preſſoient de
» toutes parts; repreſentoit en quelque façon la
» grotte de noſtre Pere ſaint Benoiſt, où il fut trou-
» vé par les bergers; comme s'ils euſſent voulu gar-
» der encore quelque forme de la demeure & de la
» ſolitude de celuy dont ils vouloient imiter la vie;

car

car bien qu'ils fuſſent tous en ſi grand nombre, « ils ne laiſſoient pas d'eſtre ſolitaires, & l'ordre ſe- « lon lequel la charité eſtoit reglée, faiſoit qu'en- « core qu'ils fuſſent beaucoup dans ce lieu-là; ils « ne laiſſoient pas toutefois d'eſtre comme ſeuls, « parce qu'au lieu qu'un homme qui eſt dans le dé- « reglement & dans le deſordre, ſe tient lieu à luy- « meſme d'une troupe & d'une multitude d'hom- « mes, lors qu'il eſt tout ſeul: Icy au contraire par « l'unité de l'eſprit & par la regularité du ſilence « d'un ſi grand nombre de perſonnes, chacun d'eux « en particulier eſtoit comme ſeul, & l'ordre de la « diſcipline qui regloit leurs paroles & leurs actions, « conſervoit la ſolitude du cœur parmy la multitude « & la compagnie. «

Si leurs maiſons & leurs bâtimens eſtoient ſim- « ples, leur façon de vivre l'eſtoit auſſi; le pain qu'ils « mangeoient ſembloit plûtoſt eſtre fait de terre « que de ſon; il eſtoit fait du bled que la terre de « ce Deſert ſterile produiſoit à peine, quoy qu'elle « fuſt cultivée avec beaucoup de ſoin & de travail « par les Freres; Les autres viandes dont ils ſe « nourriſſoient, n'avoient preſque point d'autre « gouſt que celuy que la faim ou l'amour de Dieu « leur donnoit: & meſme les Novices avoient tant « de ſimplicité dans leur ferveur, qu'ils trouvoient « que ces mets eſtoient encore trop delicats; & con- « ſiderant comme du poiſon tout ce qui cauſoit du « plaiſir à celuy qui le mangeoit, ils refuſoient ces «

» dons de Dieu, à cauſe de la douceur & du gouſt » qu'ils y ſentoient.

C'eſt ſur ces témoignages, mes freres, qu'il faut que vous jugiez de l'eſtat des Cœnobites; c'eſt par les paroles & par les actions des Saints, que vous devez connoiſtre la verité d'une profeſſion ſi ſainte: En voila, ce me ſemble, aſſez pour vous conſoler. Car ſi vous ne pouvez preſentement habiter les Deſerts, vous pouvez, comme nous l'avons déja dit, en imitant ces ſaints Moines dont nous vous rapportons des choſes ſi rares & ſi touchantes, acquerir la perfection & la vertu de ceux qui les ont habitez.

CHAPITRE V.

De l'Eſſence & de la perfection Cœnobitique.

QUESTION PREMIERE.

En quoy conſiſte cette perfection ; & ce qui luy eſt de plus eſſentiel ?

REPONSE.

COMME le deſſein de Dieu, mes freres, en inſtituant dans ſon Egliſe la profeſſion Monaſtique, a eſté d'y établir des hommes qui le ſerviſſent en eſprit & en verité, & qui luy rendiſſent un culte tout pur & tout ſaint, dans un dégagement entier de toutes les choſes ſenſibles ; on ne ſçauroit ne pas demeurer d'accord, que la premiere & la principale obligation d'un ſolitaire ne ſoit de s'appliquer à Dieu dans le repos & dans le ſilence du cœur ; de mediter inceſſamment ſa loy ; de ſe tenir dans une deſoccupation parfaite de tout ce qui peut l'en diſtraire ; & de s'élever avec un ſoin & une application continuelle à cette perfection, à laquelle il l'a deſtiné par un fidele accompliſſement de ſes volontez & de ſes conſeils.

Comme c'eſt-là ce que Dieu s'eſt propoſé dans l'inſtitution de cet eſtat ; c'eſt auſſi ce qui luy eſt

plus eſſentiel ; & c'eſt à ce point que toutes les regles, toutes les pratiques de pieté, & les exercices de penitence ſe doivent reduire. On jeûne, on veille, on travaille, on garde le ſilence, on fuit les hommes, on embraſſe le celibat, la pauvreté, le joug de l'obeïſſance, afin d'obtenir de Dieu cette ſainteté qui eſt l'eſſence, le fonds, & la fin de la vie Religieuſe.

Dionyſ. de Hierarch. Eccl. c. 6. part. 2.

C'eſtoit dans cet eſprit que les Cœnobites de l'Orient, n'exprimoient rien dans leur profeſſion, ſinon qu'ils renonçoient à toutes les choſes ſenſibles & paſſageres ; & à tout ce qui pouvoit les détacher de l'union intime & inſeparable, qu'ils eſtoient obligez d'avoir avec Dieu.

Caſſ. coll. 1. c. 5.

Caſſien n'avoit point d'autre ſentiment, quand il nous a dit dans la perſonne du ſaint Abbé Moïſe, que le but d'un Solitaire eſtoit la pureté du cœur ; qu'il devoit y tendre par tous les exercices de ſa profeſſion, & le conſerver exempt des moindres diſſipations & des moindres troubles ; afin de l'offrir ſans ceſſe à Dieu comme une hoſtie d'une ſainteté parfaite ; *Cor perfectum & mundiſſimum Deo ſemper offerre, & intactum à cunctis perturbationibus cuſtodire.*

Reg. fuſ. q 37.

Saint Baſile enſeigne par tout qu'un Solitaire a embraſſé une condition qui ſurpaſſe les bornes de la nature des hommes ; qu'elle n'a rien de corporel & de ſenſible ; qu'il a choiſi la vie & le partage des Anges ; qu'il doit eſtre appliqué ſans in-

terruption quelconque à contempler la Majeſté de Dieu, & que la conſideration d'aucune autre beauté ne l'en peut plus diſtraire... Il dit que la profeſſion Religieuſe eſt l'eſtat des perſonnes qui ſe ſont propoſé de ne plus vivre que pour la gloire de JESUS-CHRIST; que la ſanctification d'un Religieux eſt d'eſtre attaché à Dieu dans tous les temps, de toutes ſes forces, d'une maniere inſeparable, & de rechercher de toute l'étenduë de ſes ſoins, les moyens de luy plaire. Reg. Brev. q. 53.

Saint Jerôme dit que les Moines qui chantent le jour & la nuit les loüanges de Dieu, doivent s'acquiter de cet exercice avec autant de ſainteté, que les Martyrs le loüent dans la region des vivans, puis qu'ils ſont eux-meſmes des Martyrs, & qu'ils font ſur la terre ce que les Anges font dans le Ciel, *Siquidem & ipſi Martyres ſunt; & quod enim faciunt Angeli in Cœlis, hoc Monachi faciunt in terris.* In pſal. 115.

C'eſt ce que S. Benoiſt avoit devant les yeux, quand il a preſcrit des Regles pour la ſanctification de ſes freres; & qu'il les éleve par ces differens degrez d'humilité à cette charité parfaite, laquelle banniſſant toute crainte, fait que l'on obſerve ſans peine, comme naturellement avec plaiſir, & par une ſainte habitude, ce qu'auparavant on n'obſervoit qu'avec tremblement, & par l'apprehenſion des châtimens. *His omnibus humilitatis gradibus aſcenſis, Monachus mox ad charitatem Dei* c. 7.

perveniet illam, quæ perfecta, foras mittit timorem.

Serm. 3. de Assumptione. Saint Bernard dans la division qu'il fait des diverses occupations que les Religieux peuvent avoir dans les Monasteres, n'en admet aucune qui n'aille directement à Dieu, qui ne le regarde, & dont il ne soit le veritable & le seul objet. *Consideremus fratres quemadmodum in hac domo nostra tria hæc distribuerit ordinatio charitatis, Marthæ administrationem, Mariæ contemplationem, Lazari pœnitentiam.* Car soit qu'ils vivent dans les gemissemens, & qu'ils répandent des larmes comme Lazare; soit qu'ils imitent la charité & la sollicitude de Marthe dans leur ministere, ou bien qu'ils ayent choisi la contemplation de Marie pour leur partage; ils peuvent dire avec le Prophete. *Oculi mei semper ad Dominum.* Qu'ils ne considerent que JESUS-CHRIST; que leurs yeux ne sont ouverts que pour luy; qu'encore qu'ils le servent differemment, ils ne le perdent jamais de vûë, & que rien n'est capable de les en distraire. Car en effet Lazare est occupé de ses jugemens; Marthe de ses besoins; & Marie toute brûlante d'un saint amour, soûpire incessamment aprés ses beautez infinies.

Psal. 24. 15.

Ce sont des veritez si constantes, mes freres, qu'il ne faut point d'autoritez pour les prouver. Il n'y a point de Religieux qui ne doive sçavoir que la Religion est toute spirituelle; & que toute sa fin, dans le dessein de Dieu & dans celuy des hommes, s'ils sont éclairez de sa lumiere, n'est que la

ſanctification de ceux qu'il y appelle. *Hæc eſt voluntas Dei ſanctificatio veſtra.* Il ne les ſepare que pour les purifier des taches & des impreſſions malignes qu'ils ont pû recevoir par la contagion des choſes materielles & terreſtres, pour les en preſerver à l'avenir, & pour les rendre tout purs & tout ſaints. Il ne les cache au monde que pour leur cacher le monde, & ne les retire dans le ſecret de ſa face que pour ſe les appliquer uniquement, en couvrant comme d'un voile toutes les choſes & les perſonnes deſquelles il les éloigne ; de ſorte que le monde ne leur eſtant pas moins crucifié qu'ils ſont crucifiez au monde, ils ne vivent plus que pour Dieu ; & n'ont ny de ſentimens, ny d'actions, ny de paroles, que pour luy dire comme le ſaint Apoſtre : Mon Dieu, vous eſtes ma vie, & je regarde ma diſſolution comme un bon-heur. *Mihi vivere Chriſtus eſt & mori lucrum.* Ainſi, mes freres, tout l'eſtat, & toute la profeſſion d'un Cœnobite, n'eſt rien qu'un regard & qu'une continuelle application à Dieu : C'eſt ce qu'elle a de principal & de plus eſſentiel, & toutes ſes autres obligations ſe rapportent à celle-là comme à leur fin.

1. ad Theſſ. 4. 3.

Ad Philip. 1. 21.

Question II.

N'est-ce pas une opinion toute commune, que la Religion consiste pour ce qui luy est essentiel, dans la pratique des trois Vœux, de Chasteté, de Pauvreté, & d'Obeïssance?

Reponse.

Si l'on prend les Vœux de Chasteté, de Pauvreté, & d'Obeïssance dans toute l'étenduë que les Saints leur ont donnée; il est certain, mes freres, qu'il n'y a rien de si grand & de si parfait dans la vie Religieuse qu'ils n'enferment. Mais si on les regarde d'une maniere literale & grossiere; que l'on entende par la Chasteté, la seule pureté des sens; par la pauvreté, un simple retranchement des biens exterieurs, & par l'obeïssance une soûmission vulgaire & commune qu'on reduit d'ordinaire à ne se pas élever contre les Superieurs, & à prendre quelques permissions de ceux qui gouvernent dans les besoins & dans les rencontres; Quoy que ce soient des moyens necessaires pour acquerir la verité, & la sainteté de cette profession, que la Religion les suppose comme des conduites essentielles, & qu'elles soient les trois colomnes sur lesquelles ce temple tout spirituel doit s'établir, s'élever & se construire; cependant elle tend à des choses plus excellentes & plus parfaites; elle demande un dégagement & des dispositions beaucoup plus relevées;

relevées ; c'eſt un eſtat Angelique qui ne peut ſe reſſerrer dans des bornes ſi étroites ; & prétendre le renfermer dans ce triple renoncement, & dans ces trois Vœux, c'eſt vouloir reduire un édifice d'une magnificence, & d'une beauté rare, à ſes ſimples fondemens.

QUESTION III.

Dites-nous donc ce que nous devons entendre par ces trois Vœux ; & commencez par nous parler de la Chaſteté ?

REPONSE.

IL ne faut point douter, mes freres, que JESUS-CHRIST ne demande des perſonnes qui s'engagent à luy par les Vœux ſacrez de la Religion, une pureté qui convienne à une affinité ſi relevée ; On ſe contentera ſi on veut de la Chaſteté des corps dans les mariages qui ſe contractent avec les enfans des hommes : Mais celuy qui ſurpaſſe en beauté les enfans des hommes avec des diſtances infinies, veut dans les ames qu'il reçoit au nombre de ſes épouſes une pureté qui ſoit digne de la ſienne, & c'eſt à elles que s'adreſſent plus particulierement qu'aux autres ces paroles du Prophete, *Sancti eſtote quoniam ſanctus ſum ego :* Rendez voſtre ſainteté telle que ma ſainteté en ſoit la regle & la meſure ; En effet vous voyez que l'Epoux dans ſes Cantiques veut que la beauté

Leviti. c. 11. v. 44. & 1. Pet. 1. 16.

de l'épouſe ſoit parfaite & accomplie : ſon cœur eſt tellement ſenſible à tout ce qui vient d'elle, que l'indifference d'un de ſes regards, le dérangement d'un de ſes cheveux luy fait une bleſſure profonde : *Vulneraſti cor meum in uno oculorum tuorum & in uno crine colli tui.* Auſſi ne veut-il pas qu'il y ait en elle le moindre défaut, ny la moindre tache. *Tota pulchra es amica mea, & macula non eſt in te.* Il la nomme deux fois belle, pour nous marquer qu'elle doit avoir une beauté double, & qu'il faut qu'elle n'ait pas moins de pureté dans ſon ame, que de chaſteté dans ſon corps. *Quam pulchra es amica mea, quam pulchra es.* Il n'y a gueres d'apparence que JESUS-CHRIST ne vouluſt de ceux auſquels il s'unit par un engagement auſſi étroit & auſſi intime que celuy de la Religion, que la ſeule chaſteté des ſens, ou celle de l'ame par rapport aux déreglemens exterieurs ; & non pas une chaſteté parfaite. C'eſt à dire une integrité qui bannit toutes les convoitiſes, tous les vices, toutes les paſſions, & generalement tout ce qui eſt capable de luy déplaire. Peut-on croire que cette ame luy ſera plus agreable pour eſtre exempte des impuretez groſſieres ; ſi elle ne l'eſt pas de l'orgueil, de la vaine gloire, de la colere, ou de l'envie ? & ne voyons-nous pas que les vierges folles, quoy qu'elles ſe fuſſent conſervées chaſtes, ne laiſſerent pas d'eſtre rejettées de la chambre nuptiale, & traitées comme des impudiques.

Cant. Cant. c 4. v. 9.

Ibid. v. 7.

Ibid. v. 1.

Ainſi, mes freres, la chaſteté à laquelle un Religieux eſt obligé, ne dit pas moins qu'une converſation irreprehenſible; elle s'étend ſur toute ſa conduite, & elle ne ſouffre rien de ce qui peut en alterer la pureté. Comme il ſe donne entierement à JESUS-CHRIST, & qu'il n'y a plus ny d'action, ny de parole, ny de penſées, ny d'inſtans de ſa vie qui ne luy appartiennent. Il faut qu'il rempliſſe tout ſeul la capacité de ſon cœur; tout ce qui peut y eſtre qui n'eſt point JESUS-CHRIST, ou qui n'y eſt pas en ſon nom, par ſon ordre ou pour l'amour de luy, doit eſtre mis au nombre des choſes qu'il en doit exclure, & qu'il n'y peut retenir, à moins que de bleſſer cette chaſteté parfaite, dans laquelle il doit vivre.

Mais afin que vous ne croyiez pas, mes freres, que je vous debite mes imaginations, ou mes propres ſentimens; je vous rapporteray icy tout au long ceux de ſaint Baſile. Ce grand Saint nous apprend que la grace de la virginité ne conſiſte pas ſeulement à s'abſtenir du commerce du mariage, mais qu'il faut auſſi eſtre vierge dans toute la conduite de la vie, & dans tout le reglement des mœurs; que toutes les actions des hommes, qui ſont appellées à cet eſtat, doivent marquer une parfaite continence, & eſtre exemptes de toute corruption & de toute impureté. En effet on tombe quelquefois dans la fornication par les diſcours; on commet des adulteres par les regards;

« De Inſtit. Monach. « ſerm 1.

Math. 5. 28 » on se soüille par l'oüie; on laisse entrer la corruption
» dans son cœur, & on passe les bornes de la tem-
» perance, en beuvant & en mangeant avec excés.
» Si donc nous avons dessein de retracer dans
» nostre ame les excellens caracteres de la divine
» ressemblance, par l'exemption du vice & des pas-
» sions déreglées, afin de parvenir par ce moyen à
» la joüissance de la vie éternelle; ayons soin de ne
» rien faire qui soit indigne de cette profession sain-
» te, ny qui puisse nous exposer au jugement de nô-
Act 5. » tre ennemy. Car Ananie avoit d'abord la liberté
» de ne point promettre à Dieu tous ses biens, & de
» ne pas s'engager par un Vœu à les luy donner;
» mais depuis qu'il les eust consacrez par le motif
» d'une gloire humaine, & pour acquerir l'estime &
» l'admiration des hommes, par une action si ex-
» traordinaire & si éclatante; & qu'ensuite il eut re-
» tenu une partie du prix qu'il avoit receu en les ven-
» dant; il attira sur luy une si grande indignation de
» Dieu, dont saint Pierre fut le Ministre, qu'il ne
» trouva plus de porte ouverte pour entrer dans la
» penitence. C'est pourquoy avant que d'avoir fait
» Profession de la vie Religieuse, qui est si digne
» de respect & de veneration; il est libre de me-
» ner une vie commune, & de s'établir dans le
» mariage, selon les loix que Dieu a prescrites &
» la permission qu'il en a donnée. Mais aprés que
» l'on a embrassé par son propre choix ce genre
» de vie si extraordinaire, & qu'on en a fait pro-

feſſion, il faut ſe conſerver pour Dieu dans la « pureté, comme on luy conſerve ſans ſoüillure les « vaſes qui luy ſont conſacrez, de peur d'attirer ſur « ſoy-meſme la condamnation d'un horrible ſa- « crilege, en ſoüillant de nouveau par le commer- « ce & le miniſtere d'une vie molle & relâchée, un « corps qui eſt conſacré à Dieu par la Profeſſion « Religieuſe. «

Lors que je parle ainſi, je n'ay pas ſeulement « devant les yeux l'obligation que nous avons d'é- « viter une ſeule eſpece de deſordre & de peché, « comme ſe le perſuadent ceux qui ne mettent toute « la perfection de la virginité que dans la ſeule cha- « ſteté du corps: mais j'ay deſſein de faire voir que « quiconque veut ſe conſerver pour Dieu, comme « une choſe qui luy eſt conſacrée, ne doit ſe laiſſer « corrompre par nulle affection des choſes du mon- « de; & qu'il doit fuïr toutes les manieres ſelon leſ- « quelles on peut ſe ſoüiller. Car la colere, l'envie, « le ſouvenir des injures, le menſonge, l'orgueil, « la diſſipation, les diſcours inconſiderez & tenus à « contretemps, la pareſſe dans les prieres, le deſir « des choſes qui ne ſont rien, la negligence des « Commandemens de Dieu, la vaine recherche des « habits, l'affectation de l'agréement du viſage, les « converſations, & les entretiens contraires à la « bienſeance & à la neceſſité. Toutes ces choſes ſont « ſi oppoſées à la Profeſſion Religieuſe, & celuy qui « s'eſt conſacré à Dieu par la virginité, doit pren- «

» dre un si grand soin de les éviter; qu'il luy est pres-
» qu'aussi dangereux de tomber dans quelqu'un de
» ces desordres, que de commettre des pechez
» grossiers, & des actions expressement défenduës.
» Il faut donc qu'un Chrestien qui a renoncé au
» monde, use d'une grande vigilance, pour consi-
» derer toutes ces choses; de sorte que comme il
» est un vaisseau consacré à Dieu, il ne se laisse pas
» soüiller par les passions déreglées. Mais il doit
» faire une reflexion particuliere, sur ce qu'ayant
» entrepris de passer les bornes de la nature hu-
» maine, il a embrassé un genre de vie qui n'a rien
» de sensible & de corporel, parce qu'il a choisi pour
» son partage une vie toute Angelique, l'exemption
» du mariage estant attachée à la nature des Anges;
» & c'est ce qui l'oblige à ne se pas laisser dissiper
» par quelque autre objet, quelque beau & quel-
» que excellent qu'il puisse estre, & à avoir les yeux
» continuellement attachez à contempler Dieu.
» Si donc un Chrestien qui est élevé à la dignité
» des Anges par la Profession Religieuse, se laisse
» encore soüiller par des vices & des passions hu-
» maines; il est semblable à la peau d'un Leopard,
» dont le poil n'est ny entierement blanc, ny tout-
» à-fait noir, mais marqueté par le mélange de plu-
» sieurs couleurs differentes. Que cecy soit dit ge-
» neralement pour toutes les personnes qui ont em-
» brassé une vie chaste & continente.

C'est ce que Cassien vouloit nous exprimer,

quand il a dit, qu'il faut que le premier des ſoins « Coll. 1. c. 8.
d'un Solitaire, & que le deſſein & l'effort conti- «
nuel de ſon cœur ſoit de s'attacher inviolablement «
à Dieu, d'arreſter fixement ſon eſprit dans les «
choſes divines, & que tout ce qui ne tend point «
là, quelque grand qu'il puiſſe eſtre, ne doit tenir «
que le ſecond rang.... Qu'il doit offrir ſans ceſſe « Ibid. c. 13.
à Dieu un cœur parfait, un cœur tout pur & dé- «
gagé du trouble & du déreglement de toutes les «
paſſions; que lors qu'il s'éloigne de Dieu par quel- «
que diſtraction, & qu'il s'en apperçoit, il doit «
rappeller ſon cœur de ſon égarement, s'en affli- «
ger auſſi-toſt, & ſe donner aux larmes & aux «
ſoûpirs; qu'il doit ſçavoir qu'il s'égare de ſon «
ſouverain bien, autant de fois qu'il détache ſa «
penſée de cet objet; & qu'il commet une forni- «
cation ſpirituelle, lors qu'il ceſſe meſme pour un «
ſeul moment de contempler ſon Sauveur. «

Saint Ephrem nous dit dans le meſme eſprit, De virg. n. 4.
que Dieu eſt jaloux, qu'il eſt ſaint, & qu'il eſt ſans »
tache; qu'il habite dans l'ame de ceux qui le crai- «
gnent, & qu'il fait la volonté de ceux qui ont de «
l'amour pour luy. Voulez-vous devenir un temple «
de Dieu chaſte & incorruptible, que ſon image «
ſoit inceſſamment gravée dans voſtre cœur; je ne «
dis pas une image qui ſe trace ſur le bois, ou ſur «
quelque autre matiere ſenſible par la varieté des «
couleurs; mais qui s'imprime dans le fonds des «
ames d'une maniere merveilleuſe & toute ſpiri- «

„ tuelle, par les jeûnes, par les veilles, par la conti-
„ nence, par la priere, & par d'autres actions sain-
„ tes.... Efforcez-vous donc, mes freres, d'imiter
„ les saints Peres, par la conduite de vostre vie, &
„ par la pratique des vertus; exercez-vous comme
„ eux dans la continence; cultivez-la par l'esprit,
„ cultivez-la par le cœur, cultivez-la par les sens,
„ par la composition de vôtre personne, par vôtre
„ nourriture, par vostre langue, par vos regards,
„ par vos pensées, afin qu'en toutes choses vous pa-
„ roissiez un Athlete parfait & accomply.

Homil. 4 de pœnit. „ Saint Jean Chrysostome estoit tout plein de
„ cette verité, lors qu'il dit qu'une vierge qui a de
„ l'inquietude pour les choses du monde, ne me-
„ rite pas d'estre mise au rang des Vierges; puisque
„ pour porter avec justice ce nom glorieux, il ne
„ suffit pas de renoncer au mariage, mais que la cha-
„ steté de l'ame est necessaire à cette profession.
„ J'appelle la chasteté de l'ame, non seulement de
„ n'avoir pas de sales pensées, ny de desirs per-
„ nicieux; de n'estre ny curieux, ny superbe dans
„ ces habits: mais de mener une vie tout-à-fait pu-
„ re, exempte de l'inquietude des affaires du mon-
„ de: Car comme il n'y a rien de plus honteux que
„ de voir un soldat mettre bas les armes, pour faire
„ son occupation de la débauche des cabarets; ainsi
„ il n'y a rien de plus sale que de voir des Vierges
„ embarrassées volontairement dans les affaires tem-
„ porelles..... Aussi le plus grand avantage de la

virginité,

virginité, conſiſte en ce qu'elle retranche toutes « les occaſions des ſoins ſuperflus, & toutes les inu- « tilitez de la vie; & qu'elle conſacre entierement « l'ame aux divins exercices de la pieté; ſans cela elle « ſeroit moins excellente que le mariage, parce « qu'elle ne produiroit que des épines dans l'ame, « & qu'elle y étoufferoit la ſemence toute pure & « toute divine de la ſainteté qui y doit regner..... « Les cinq Vierges qui avoient leurs lampes éteintes « Lib de virg. eſtoient Vierges quant au corps, mais elles n'é- « c. 77. toient pas pures d'eſprit, & quoy qu'elles ne fuſ- « ſent pas corrompuës par le commerce des hom- « mes, elles s'eſtoient ſoüillées par l'affection des « richeſſes : leur corps eſtoit pur à la verité, mais « leur ame eſtoit toute pleine d'adulteres, elle eſtoit « remplie de mille mauvaiſes penſées, par une con- « tinuelle revolution d'avarice, de dureté envers les « pauvres, d'envie, de pareſſe, d'oubly, d'orgueil; « & en un mot de tous les vices ſpirituels & inte- « rieurs, qui peuvent détruire l'eſtat venerable de « la virginité chreſtienne; car à quoy ſert la virgi- « nité quand elle eſt jointe à la dureté d'un cœur « impitoyable..... &c. «

Saint Auguſtin n'eſtoit pas d'un autre avis, « In pſal. 75. quand il a dit qu'une Vierge chaſte conſacrée à « Dieu, avoit tout ce qui pouvoit ſervir d'ornement « à la virginité, & ſans quoy la virginité luy auroit été « honteuſe; car que luy ſerviroit d'avoir l'integrité « du corps, ſi elle n'avoit pas celle de l'ame ? quel «

» avantage trouveroit-elle de ce que nul homme
» n'auroit approché ſa perſonne, ſi elle eſtoit ſu-
» perbe, ſenſuelle, cauſeuſe, querelleuſe.... Puiſ-
» que Dieu condamne toutes ces diſpoſitions : *Quid*
» *ſi enim corpore integra & mente corrupta ? quid eſt*
» *quod dixi, quid ſi nullus tetigerit corpus, ſed ſi forte*
» *ebrioſa ſit, ſuperba ſit, litigioſa ſit, linguoſa ſit, hæc*
» *omnia damnat Deus.*

In ejus vita c. 12. Sainte Syncletique de laquelle ſaint Athanaſe parle avec tant d'éloges, & qui dans ſon ſentiment n'a pas tenu un moindre rang entre les Vierges de JESUS-CHRIST, que ſaint Antoine parmy les Solitaires, nous apprend en peu de paroles, mais toutes pleines de lumieres, que les contrats de ceux qui ſe donnent à Dieu par les Vœux de la Religion, ont deux clauſes eſſentielles, ſans leſquelles il les regarderoit avec indignation & rejetteroit leurs promeſſes, qui ſont de ſe ſoucier fort peu de leurs corps, & de prendre un tres-grand ſoin de leurs ames; Et voila, dit cette grande Sainte, quels ſont les articles du contrat de mariage des Vierges avec le divin Epoux.

Serm. 27. in cant. cant. » Saint Bernard nous a dit dans cette meſme pen-
» ſée, qu'il n'y a rien de plus beau & de plus orné
» que les Cieux; mais qu'ils n'ont rien de compara-
» ble à la gloire & à la beauté de l'Epouſe. Car en
» cela meſme qu'ils ſont corporels & ſenſibles, &
» qu'ils perdront leur eſtre & leur figure, il faut
» qu'ils luy cedent : mais pour l'Epouſe ſa beauté

auſſi bien que ſa figure eſt toute ſpirituelle ; & elle « eſt éternelle comme l'Eternité meſme, dont elle « eſt l'image. Son éclat, par exemple, eſt la charité, « Paul. 1 Cor. c. 13. v. 8. & la charité, comme vous l'avez lû, ne ſe perd ja- « mais. C'eſt la juſtice, & la juſtice perſevere dans « Pſalm. 111. v. 3 les ſiecles des ſiecles : C'eſt la patience, & la pa- « Pſal. 9. 19. tience des pauvres ſera enfin couronnée ; qu'eſt-ce « Mat. 5 v 3. & 23. v. 12. que la pauvreté volontaire ? qu'eſt-ce que l'hu- « milité ? l'une ne merite-t-elle pas le Royaume « Eternel, & l'autre une exaltation qui ne finiſſe ja- « mais ? ne peut-on pas dire la meſme choſe de la « Pſ. 18. v. 10. crainte du Seigneur, qui perſeverera juſques dans « l'Eternité ? la prudence, la temperance, la force, « & toutes les autres vertus ſemblables, ne ſont-ce « pas autant de perles precieuſes, qui ſervent d'or- « nement à l'épouſe, & qui brillent d'une ſplendeur « immortelle, parce qu'elles ſont comme la baſe & « le fondement de l'immortalité ; Ne vous imaginez « pas que le zele tout ſaint, que l'épouſe a pour ſon « époux, ſe contente d'un autre Ciel que celuy dans « lequel ſon bien-aimé habite. «

Voila ce que les Saints ont eſtimé de la Chaſteté Religieuſe, voila ce que cette grande idée qu'ils avoient de la Majeſté de Dieu leur a fait dire ; ils n'ont pû croire qu'une creature élevée par ſa vocation & par ſa grace, a un degré d'honneur & de gloire ſi excellent, que celuy d'eſtre unie à JESUS-CHRIST en qualité d'Epouſe, puſt contracter une moindre obligation par cet engage-

ment ſacré, que celle d'eſtre pure dans le cœur comme dans les ſens. *Vt ſit ſancta & corpore & ſpiritu.* Et d'acquerir autant qu'il eſt poſſible dans une nature ſujette à tant d'infirmitez & de foibleſſes, une ſainteté qui approchaſt de la ſienne, en recherchant par toutes ſortes de ſoins, de ſe rendre agreable à ſes yeux, & s'éloignant avec la meſme application de tout ce qu'elle ſçait, qui ſeroit capable de luy déplaire. Ils connoiſſoient que la ſainteté de Dieu ne pouvoit pas deſirer de moindres diſpoſitions d'une ame qui luy eſtoit ſi étroitement attachée ; qu'il devoit y avoir de la proportion, & du rapport entre la ſainteté de l'Epoux & celle de l'Epouſe ; Qu'il ne luy eſtoit plus permis, dit ſaint Auguſtin, d'aimer d'une maniere commune, celuy par la miſericorde duquel, elle avoit ceſſé d'aimer ce qu'elle auroit pû legitimement aimer : Que ſa beauté devoit eſtre toute interieure ; & que toutes ces diverſitez, dont le Prophete veut qu'elle ſoit environnée, ne ſont rien que cette multiplicité de vertus qui ſe rencontrent neceſſairement par tout où elle eſt, comme ſes compagnes & comme ſes filles.

1. ad Cor. 7. 34

Aug. lib. de S. Virg. cap. 55.

QUESTION IV.

Si la Chasteté a une si grande étenduë, & si elle demande une pureté si parfaite; comme il n'y a point de peché qui n'attaque la pureté de l'ame, il semble donc qu'il n'y en aura point qui n'attaque aussi le Vœu de Chasteté, & qui ne soit par consequent le violement des Vœux?

REPONSE.

IL est vray qu'il n'y a point de peché qui n'attaque cette vertu; mais il ne s'ensuit pas qu'il soit un violement & une destruction de la promesse qu'on en a faite; Car quoy que le Vœu de Chasteté s'étende sur toute la conduite de la vie, & le reglement des mœurs, comme dit saint Basile; neanmoins il n'enferme essentiellement qu'une protestation & qu'une volonté réelle d'acquerir cette pureté parfaite de l'ame; & tant que cette volonté ne sera point revoquée, ce Vœu subsistera toûjours, quoy que l'on fasse des actions qui puissent ne luy estre pas entierement conformes, & qui en blessent l'integrité. Mais ce Vœu se peut retracter en plusieurs manieres; ou par le consentement que l'on donne à une impureté, soit qu'il soit executé, ou qu'il ne le soit pas; ou par une volonté directement opposée à cet engagement; comme si, par exemple, un Religieux emporté par un esprit de libertinage, ou rebuté par les

difficultez qui se rencontrent dans la vigilence continuelle qu'il faut avoir pour arriver à cette perfection, abandonnoit la resolution d'y travailler ; Ou que par quelque autre peché de l'esprit ; comme celuy de l'orgueil, de la haine, de l'envie ou de la colere ; ou bien que par inapplication, & lors qu'il vit dans la paresse & dans la negligence, il ne prist pas tous les soins necessaires pour s'avancer dans la vertu, & pour remplir les devoirs de sa profession. Car il est évident que dans tous ces cas, il ne tend plus à l'estat qu'il s'estoit proposé, & qu'il en a perdu la volonté ; Qu'il manque à ce qu'il avoit promis à Dieu, & qu'il viole par son infidelité le vœu & la protestation qu'il luy avoit faite. Mais s'il tombe dans quelque faute legere, quoy qu'elle ne convienne pas à la pureté à laquelle il doit tendre ; neanmoins on auroit tort de dire qu'il auroit violé son Vœu, & de regarder son peché comme une prévarication criminelle ; puisque dans le fonds il ne laisse pas de conserver sa premiere volonté, & qu'il persevere dans le desir d'acquerir cette pureté, qui est renfermée dans l'essence de son Vœu. *Etsi convincitur transgressor mandati, non tamen pacti prævaricator.*

S. Bern. e 1. de pr. & dispen.at.

Je ne vous parle point de la continence & de la chasteté des sens, parce que vous estes informez de ses obligations, & qu'il n'y a pas sur cela diversité de sentimens. Souvenez-vous seulement, mes freres, que c'est la base de tout l'édifice qui

perit avec elle ; & comme elle ne ſuffit pas toute ſeule pour ſa conſervation, croyez toûjours que vous portez un treſor dans un vaſe de terre. Evitez comme un naufrage tout ce qui luy peut donner la moindre atteinte ; & regardez tout excés dans une matiere ſi importante, comme le plus grand & le plus irremediable de tous les maux. Car bien qu'il n'y ait point de chûte dont la main de Dieu ne puiſſe nous relever ; & que tandis que l'on eſt en eſtat de pleurer ſes deſordres, on eſt encore en eſtat d'en obtenir le pardon : Cependant ces ſortes de gueriſons ſont ſi rares, que l'on peut dire que celuy qui a manqué de fidelité dans un engagement ſi ſaint, ne ſçauroit trouver aſſez de larmes pour plaindre ſon mal-heur, non plus que pour effacer ſon peché.

Question V.

Tout ce que vous nous avez dit de la Chasteté, paroist si digne de la saintеté de Dieu & de l'excellence de nostre profession, que nous ne sçaurions comprendre que l'on puisse en avoir d'autres pensées: mais quels sentimens devons-nous avoir de la pauvreté Religieuse?

Reponse.

LEs Saints ont regardé la pauvreté comme la richesse des Solitaires; c'est elle qui les met en estat de n'avoir aucun besoin des choses du monde, & mesme de les regarder avec mépris. Celuy-là n'est pas riche qui a beaucoup, mais celuy qui ne desire rien. En effet quand un homme seroit le maistre de plusieurs mondes, son ambition ne seroit pas satisfaite; s'il avoit des desirs, il auroit des vuides, & par consequent il seroit dans
Psal. 33. v. 11. l'indigence. *Divites eguerunt & esurierunt;* Et au contraire ceux qui par un mouvement Apostolique ont renoncé aux choses d'icy-bas, joüissent
Ibid. d'une abondance veritable; *inquirentes dominum non minuentur omni bono*, parce qu'ils ne souhaitent plus rien, & qu'ils trouvent en Dieu, dés ce monde mesme, le centuple de ce qu'ils ont quitté pour l'amour de luy. L'attente des choses futures les remplit & les occupe de telle sorte, qu'ils perdent jusqu'au sentiment & à la memoire

memoire des choſes preſentes : *Semper dives eſt Chriſtiana paupertas, quia plus eſt quod habet, quam quod non habet; nec pavet in iſto mundo indigentia laborare cui donatum eſt in omnium rerum domino omnia poſſidere.* S. Leo ſerm. 4. de Quadrag.

Cette diſpoſition, mes freres, eſt ſi grande qu'elle ne peut eſtre que l'effet d'une totale abnegation ; il faut que celuy qui veut s'établir dans ce bien-heureux eſtat, ſe dépoüille de tout ſans reſerve, qu'il ſe mette le premier au nombre des choſes dont il faut qu'il ſe ſepare ; que rien de créé & de periſſable ne tienne la moindre place dans ſon cœur ; & qu'il ſuive JESUS-CHRIST dans un deſintereſſement ſi parfait, qu'il puiſſe dire avec ce grand Martyr. *Iam Chriſti incipis eſſe diſcipulus nihil eorum quæ ſunt in mundo deſiderans.* , at. mart. in piſt. ad Rom.

Et quel avantage tireroit un Religieux d'avoir abandonné les biens de la fortune, s'il conſervoit d'autres affections & d'autres attaches ? il n'a point dû avoir d'autres motifs dans ce renoncement, que celuy de ſe donner à Dieu, ſans diviſion, & ſans partage, & de le ſervir dans une profonde paix, & dans une application qui ne puiſſe eſtre troublée par les inquietudes & par les ſoins, qui ſe rencontrent toûjours dans la joüiſſance, & dans le maniement des choſes de la terre.

Cependant comme noſtre cœur, ſelon l'Ecriture, ſe trouve où eſt noſtre treſor, & que nous ſommes liez par les objets que nous aimons, &

qui nous plaiſent ; il ne donneroit à Dieu qu'une partie de luy-meſme, & au lieu de l'en rendre le maiſtre abſolu, il borneroit ſon Royaume qui ne reçoit point de limites. Il luy oſteroit par une eſpece de ſacrilege ce qu'il oſeroit ſe reſerver, & s'attireroit ſa colere & ſon indignation, en ne luy offrant qu'une victime imparfaite, au lieu de luy ſacrifier une holocauſte.

Comment, mes freres, par une telle conduite trouveroit-il dans la ſolitude ce repos & cette tranquillité qu'il y a cherchée ? Car outre que c'eſt une grace que Dieu n'accorde qu'aux Solitaires, dont l'unique étude eſt d'obſerver ſes ſaintes voyes & de les ſuivre, & que c'eſt la recompenſe de ceux qui ne préferent rien au ſoin de luy plaire; il y a une malignité attachée à toutes les choſes de ce monde, quand on ne les conſidere que pour l'amour d'elles-meſmes, qui fait qu'elles ne contentent jamais ceux qui les poſſedent. On les deſire avec cupidité; on les recherche avec empreſſement; on en joüit avec inquietude. Quand on les a, on eſt tourmenté de la crainte de les perdre; & quand elles nous échappent, ce n'eſt jamais ſans douleur & ſans murmure.

Ainſi un Solitaire qui ſe donne à Dieu avec des reſtrictions & des reſerves, peut-eſtre pauvre dans l'eſtime des hommes; mais il ne l'eſt pas au jugement de Dieu : Il n'a ny les ſatisfactions d'un riche du monde; ny les conſolations d'un pauvre

de JESUS-CHRIST : Il ſe prive des faux plaiſirs qui ſe trouvent dans les richeſſes ; & ſe reſerve les veritables ennuis qui les accompagnent. Ses paſſions l'agitent dans ſon Cloiſtre, comme s'il eſtoit dans le ſiecle. L'envie, la colere, l'impatience, la triſteſſe rempliſſent ſon cœur ; & par un juſte jugement de Dieu, ce qu'il s'eſtoit retenu pour eſtre ſon ſoulagement, & la douceur de ſa vie, devient l'inſtrument de ſa perſecution & de ſon martyre.

Soyez donc perſuadez, mes freres, qu'un Religieux n'aura jamais de repos dans ſa retraite, s'il ne s'abandonne entierement à celuy duquel ſeul il le doit attendre ; & s'il ne regarde comme des diſpoſitions de ſa Providence tout ce qui luy peut arriver de privations, & de ſouffrances, par la faim, par la ſoif, par le froid, par la chaleur, par les maladies, par la conduite de ſes Superieurs, & par la mauvaiſe humeur de ſes freres ; toute ſa courſe ne ſera qu'une ſuite de tentations, ou plûtoſt une continuité de chûtes & de rechûtes. Le demon luy fera mille & mille bleſſures mortelles, en toutes les differentes choſes, ſur leſquelles il n'aura pas voulu s'abandonner ; il ſe tournera tantoſt d'un coſté, tantoſt d'un autre, pour trouver une ſituation qui le ſoulage ; mais ce ſera inutilement ; il paſſera ſes jours dans l'amerture ; & finira une vie miſerable par une mort encore plus mal-heureuſe.

Coll. 1. c. 6. C'eſt cet inconvenient, mes freres, que le bienheureux Caſſien déplore, lors qu'il dit qu'il a vû des Solitaires, qui aprés avoir quitté ſans peine de grands établiſſemens, s'eſtre dépoüillez de leurs biens, & les avoir diſtribuez aux pauvres pour l'amour de JESUS-CHRIST, ſe mettoient en colere, s'emportoient pour des choſes de neant; & qui exerçant ainſi leurs anciennes paſſions ſur des bagatelles, rendoient leurs premieres actions inutiles, & en perdoient le fruit, le merite & la recompenſe. *Priſtinum tamen cordis affectum in rebus minimis retinentes & pro ipſis nonnunquam mobiliter irraſcentes, veluti qui non habeant Apoſtolicam charitatem, ex omnibus infructuoſi ſterileſque reddantur.*

S. Athan. in vit. ſanctæ ſinelct. Sainte Sincletique eſtoit bien éloignée de faire conſiſter la pauvreté Religieuſe dans le retranchement des ſeules richeſſes, puis qu'elle veut que l'on ſe prepare à ce renoncement par les auſteritez corporelles, par les jeûnes & les veilles; en couchant ſur la terre, en faiſant quantité d'autres exercices de penitence; & qu'elle enſeigne que la pauvreté volontaire eſt quelque choſe de ſi grand, qu'elle ne convient, qu'à ceux qui ſont déja dans la pratique & dans l'habitude des autres vertus.

Q. eſt 8. in regul. fuſior. Saint Baſile pour répondre à la queſtion qui luy eſt propoſée; ſçavoir s'il faut commencer par renoncer à toutes choſes, & entrer ainſi dans le ſervice de Dieu.... ne pouvoit expliquer ſon ſen-

timent ſur ce ſujet d'une maniere plus preciſe, qu'en diſant; Nous croyons que ce commandement que noſtre Seigneur a fait à tous ceux qui vouloient eſtre ſes diſciples de renoncer à tout; « s'étend à pluſieurs differentes choſes, dont il eſt » neceſſaire de nous éloigner; Car premierement « nous avons renoncé au diable & aux paſſions de la « chair, ayant rejetté loin de nous les paſſions qui « ſe cachent, comme eſtant honteuſes: Enſuite nous « avons auſſi abjuré toute ſorte de parenté corporelle, de familiarité humaine, & de pratique contraire à la perfection de l'Evangile & du ſalut: « Mais ce qui eſt encore plus neceſſaire que cela, « chacun renonce à ſoy-meſme, lors qu'il dépoüille « le vieil homme avec ſes œuvres, le vieil homme « qui ſe corrompt en ſuivant l'illuſion de ſes paſſions. « Enfin il faut auſſi renoncer à toutes les affections « des choſes du monde, qui ſont capables de nous « empêcher d'atteindre au but de la veritable pieté... « De ſorte que le renoncement parfait conſiſte à « s'affranchir de toutes ſortes de paſſions déreglées, « à n'avoir meſme nulle attache à la vie, à prononcer en ſoy-meſme l'arreſt de ſa propre mort, & à « ne point mettre ſa confiance en ſoy-meſme.... «

Or ce renoncement doit commencer par un « entier retranchement des choſes exterieures; telles « que ſont les richeſſes, la vaine gloire, la converſation de la vie precedente, & l'affection à toutes « les choſes inutiles, ainſi que les ſaints diſciples «

» de JESUS-CHRIST nous ont enseigné par leurs
» exemples ; comme saint Jacques & saint Jean, lors
» qu'ils ont abandonné leur propre pere Zebedée,
» & leur barque qui estoit l'unique fonds de leur
» subsistance. Saint Matthieu lors qu'il a quitté le
» bureau des imposts pour suivre ce divin Sauveur...
» tant il est vray qu'un homme qui est possedé d'un
» ardent desir de suivre JESUS-CHRIST, ne peut
» plus prendre aucun soin des choses de cette vie ;
» & l'amour des parens & des domestiques n'a plus
» la force de le toucher, quand cet amour est con-
» traire aux Commandemens de Dieu. Car c'est en
» cette rencontre que doit avoir lieu ce que nostre
Luc. 14. v. 26. » Seigneur a dit ; si quelqu'un vient à moy, & ne
» hait pas son pere, sa mere, sa femme, ses enfans,
» ses freres & ses sœurs, & mesme sa propre vie, il
» ne peut estre mon disciple....
» Quand donc nous nous reservons quelque pos-
» session temporelle, & quelque bien corruptible,
» nostre esprit y estant plongé comme dans une es-
» pece de bourbier ; c'est une neccessité inévitable à
» nostre ame d'estre incapable de la contemplation
» de Dieu dans ce miserable estat, & de se trouver
» sans mouvement à l'égard des desirs des choses du
» Ciel, & des biens éternels qui nous sont promis.
» Car il est impossible que nous joüissions de ces
» biens, si nous ne sommes transportez d'un desir
» ardent pour les demander dans nos prieres, &
» pour les souhaiter avec un zele, qui nous fasse

regarder, comme legers & tres-peu considerables, « les travaux que nous sommes obligez d'entreprendre afin de les acquerir. «

Le renoncement est donc comme nous venons « de le faire voir, une rupture des liens de cette vie « terrestre & passagere, un affranchissement de toutes « sortes d'affaires humaines qui nous rend plus « prompts & plus disposez à entrer dans la voye de « Dieu : une occasion favorable de joüir & de posse- « der sans aucun obstacle tout ce qu'il y a de plus « precieux, & ce qui surpasse le prix de l'or & des « pierreries les plus excellentes & les plus rares. En- « fin pour comprendre tout son merite en peu de « paroles, c'est un admirable transport qui fait pas- « ser le cœur de l'homme à une conversation toute « celeste ; & qui le met en estat de pouvoir dire, « nous vivons déja dans le Ciel, comme en estant « Ad Philip. 3. 20. citoiens, & pour exprimer le plus grand de ses « avantages, c'est le commencement de nostre res- « semblance avec JESUS-CHRIST, qui estant ri « che s'est rendu pauvre pour l'amour de nous ; & « cette disposition nous est si necessaire, qu'à « moins que d'y entrer, nous ne pouvons jamais vi- « vre selon les regles de l'Evangile. Car comment « seroit-il possible sans cela d'acquerir ou la con- « trition du cœur, ou l'humilité de l'esprit, ou le « moyen de se mettre au dessus de la colere, de la « tristesse, des inquietudes, & des passions perni- « cieuses de nostre ame, parmy les richesses & les «

» ſoins de cette vie, & dans la forte inclination &
» l'habitude que nous avons à tant d'autres choſes?

Coll. 3. c. 6. Caſſien traite la meſme verité fort au long dans ſa troiſiéme conference, & établit par la tradition des Peres, & l'autorité de l'Ecriture, que les Religieux ſont obligez de travailler de toutes leurs forces à trois ſortes de renoncemens; le premier, dit-
» il, eſt de rejetter tous les biens, & toutes les ri-
» cheſſes de ce monde. Le ſecond eſt de renoncer à
» ſoy-meſme, à ſes vices, à ſes mauvaiſes habitudes,
» & à toutes les affections déreglées de l'eſprit & de
» la chair; & le troiſiéme eſt de retirer ſon cœur de
» toutes les choſes preſentes & viſibles, pour ne s'ap-
» pliquer qu'aux éternelles & aux invisibles.

» Dieu nous apprend à faire tout enſemble ces
» trois ſortes de renoncemens, par le commande-
Geneſ. 12. 1. » ment qu'il fit d'abord à Abraham; Sortez, luy
» dit-il, de voſtre terre; c'eſt à dire quittez les biens
» de ce monde, & toutes les richeſſes de la terre;
» ſortez de voſtre parenté; c'eſt à dire ſortez de vô-
» tre vie ordinaire; & de ces inclinations mauvaiſes
» & vicieuſes, qui s'attachant à nous par noſtre naiſ-
» ſance, & par la corruption de la chair & du ſang,
» ſe ſont comme naturaliſées & devenuës une meſ-
» me choſe avec nous-meſmes. Sortez de la maiſon
» de voſtre Pere, c'eſt à dire perdez la memoire de
» toutes les choſes de ce monde, & de tout ce qui
» ſe preſente à vos yeux. ... Nous devons donc re-
» tirer nos yeux & nos affections de cette maiſon
terreſtre

terreſtre & periſſable, pour les élever à cette mai- «
ſon celeſte, dans laquelle nous devons eternelle- «
ment demeurer. Mais cela ne ſe peut accomplir, «
que lors qu'eſtant encore dans la chair, nous ne «
vivons plus ſelon la chair, & que nous pouvons «
dire par nos actions, & par nos paroles, nous ſom- « Ad Philip.
mes déja Citoiens des Cieux. « 3. 20.

Mais il nous ſeroit peu utile d'avoir entierement «
accomply par une foy vive & humble le premier «
de ces renoncemens. Si nous n'accompliſſons le «
ſecond avec la meſme vigilance, & la meſme ar- «
deur, c'eſt ainſi que nous pourrons paſſer enſuite «
au troiſiéme, en ne penſant plus qu'au Ciel, & «
ſortant de la maiſon du demon, qui a eſté noſtre «
pere dés le moment de noſtre naiſſance, par cette «
vie du vieil homme, dont nous vivions, lors que «
nous eſtions enfans de colere, comme le reſte des «
hommes. «

Nous arriverons à ce troiſiéme renoncement, «
lors que noſtre eſprit n'eſtant plus appeſanty par «
la contagion de ce corps animal & terreſtre, & «
eſtant purifié des affections de la terre, s'élevera «
au Ciel par la continuelle meditation des choſes «
divines, & ſera tellement occupé dans la contem- «
plation de la verité eternelle qu'il oublira, qu'il «
eſt encore environné d'une chair fragile: Et lors «
qu'eſtant ravy en Dieu, il ſe trouvera tellement «
abſorbé par ſa preſence, qu'il n'aura plus d'oreil- «
les pour écouter, ny d'yeux pour voir; & qu'il ne «

» pourra pas mesme estre frappé par les objets les
» plus sensibles.

» C'est pourquoy, mes enfans, si nous desirons
» veritablement arriver à la perfection, nous devons
» aprés avoir quitté de corps, nos parens, & nostre
» païs, & avoir mépriſé les richesſes & les plaiſirs
» de ce monde, renoncer auſſi de cœur & de vo-
» lonté à toutes les choſes viſibles, ſans avoir jamais
» le moindre retour ſur tout ce que nous avons
» quitté. Il ne faut pas reſſembler aux Juifs que
» Moïſe délivra de l'Egypte; ils en ſortirent de
» corps, & ils y rentrerent de cœur. Ils quitterent
» le vray Dieu qui les tira de leur captivité par tant
» de prodiges; & ils adorerent ces meſmes idoles
» d'Egypte qu'ils avoient mépriſez auparavant: ils
» retournerent de cœur en Egypte, dit l'Ecriture;
Exod. 32. 1. » ils dirent à Aaron, faites-nous des Dieux qui mar-
» chent devant nous.

» Tous ceux qui aprés avoir renoncé au monde,
» retournent encore à leurs premiers deſirs, & à
» leurs anciennes affections, crient comme ce peu-
» ple par leurs actions & par leurs penſées. Helas
» que nous eſtions heureux en Egypte! Et je crains
» fort, mes enfans, qu'il ne ſe trouve aujourd'huy une
» auſſi grande multitude de ces perſonnes, qu'eſtoit
» celle des Juifs qui violerent la loy de Dieu du
» temps de Moïſe: car de ſix cens mille hommes
Num. 14. 30. » armez qui ſortirent de l'Egypte, il n'y en eut que
» deux qui entrerent dans la Terre promiſe.

Saint Benoiſt, mes freres, ne donne pas une moindre étenduë à la pauvreté Religieuſe, lors qu'il veut que les Religieux n'ayent rien qui leur ſoit propre, & qu'ils ſe dépoüillent de toutes choſes ſans exception. Il declare que leur pauvreté doit eſtre ſi grande, qu'ils ne conſervent pas le moindre droit, ny ſur leurs corps, ny ſur leurs volontez. C'eſt à dire qu'ils ne peuvent plus diſpoſer d'eux-meſmes, non plus dans les actions interieures que dans les exterieures : Et que pour les choſes dont ils ont des beſoins abſolus quelles qu'elles ſoient, ils les doivent eſperer de leur Superieur, comme l'on attend de Dieu ce qui eſt neceſſaire pour la conſervation de l'eſtre & de la vie. *Quibus nec corpora ſua nec voluntates licet habere in propria poteſtate ... Omnia vero neceſſaria à patre monaſterii ſperare.* c. 33.

C'eſt ce que penſoit ſaint Jean Climaque, quand il a dit, que la pauvreté volontaire eſt un renoncement à tous les ſoins de la terre : un affranchiſſement de toutes les inquietudes de la vie : un voyage où pour aller plus aiſément & plus legerement vers le Ciel, on ſe décharge de tout ce qui peut empêcher de s'avancer dans le chemin du ſalut : une ferme foy aux preceptes de l'Evangile : un banniſſement de toute triſteſſe & de tout chagrin. Que le Solitaire qui eſt vrayement pauvre eſt maître de tout le monde, remettant tous ſes ſoins dans le ſein de Dieu, & ayant tous les hommes pour ſes ſerviteurs : qu'il ne demandera pas aux Grad. 16 art. 11. 12. 13.

» hommes les choſes dont il a beſoin, mais qu'il re-
» cevra de la main de Dieu celles qu'il recevra de la
» main des hommes. Que le pauvre volontaire poſſe-
» de la tranquillité de l'eſprit, qui s'obtient par le
» calme des paſſions : qu'il ne fait non plus d'état des
» choſes qui ſont en ſes mains, que ſi elles n'étoient
» point dans la nature. Que lors qu'il ſe retire dans
» la ſolitude, il les regarde toutes comme du fumier ;
» & que s'il s'attriſte de ſe voir dans quelque beſoin,
» il n'eſt pas encore vrayement pauvre.

Vous ne pouvez inferer autre choſe, mes freres, de ces ſentimens & de ces maximes ſi élevées, ſinon que la pauvreté Religieuſe n'eſt pas un ſimple retranchement des biens & des richeſſes exterieures ; Mais qu'elle ſepare le cœur auſſi-bien que la chaſteté, de tout ce qu'il y a de viſible & d'inviſible, s'il n'eſt point éternel : Qu'elle prive de tout, & qu'elle ne nous laiſſe que Dieu ſeul, & les choſes qui peuvent nous conduire à la poſſeſſion de ſon Royaume.

Vous me direz peut-eſtre, mes freres, que je vous propoſe un état de perfection ; je vous l'avouë ; Mais que propoſeray-je à ceux que Dieu a deſtinez pour eſtre parfaits, ſinon la perfection meſme ; à qui propoſeray-je la ſainteté, ſi ce n'eſt aux Saints, je veux dire aux Moines ; puiſque Dieu ne les a ſuſcitez dans ſon Egliſe que pour eſtre des Saints, pour y perpetuer la vie des Apôſtres, & y remplir la place que les Martyrs y

tenoient autrefois. Enfin, peut-on croire que ceux dont toute la vie n'eſt qu'un retracement litteral de celle de JESUS-CHRIST, ne ſoient pas obligez de vivre non ſeulement ſelon ſes preceptes; mais encore ſelon ſes inſtructions & ſes conſeils. Cependant quoy que cette perfection ſoit renfermée dans le Vœu de Pauvreté, & qu'elle luy ſoit eſſentielle; elle a ſes commencemens, ſes progrés & ſa conſommation. Tous les Religieux ſont obligez de tendre à ce renoncement; mais non pas de l'avoir dans la perfection; Ce leur eſt un devoir indiſpenſable de s'y élever par des ſoins & des efforts continuels: Mais Dieu qui veut que cette diſpoſition ſoit dans tous ceux qui ſe conſacrent à luy par le Vœu de la Pauvreté, & qui n'en diſpenſe perſonne, ne les oblige pas de l'avoir dans une meſme excellence. Il ſe contente de leurs volontez, pourvû qu'elles ſoient ſinceres & effectives, qu'ils ne negligent rien, & qu'ils faſſent un fidele uſage des moyens; & des pratiques que les Regles preſcrivent pour l'acquerir.

Il y en a auſquels il s'eſt rendu ſi preſent, & dont le dégagement eſt ſi parfait, qu'ils n'ont pas les moindres penſées des choſes mortelles: D'autres luy gardent une ſi grande fidelité qu'ils diſſipent ces penſées dans le moment qu'ils les apperçoivent. Il s'en trouve ſur qui elles s'arreſtent davantage, elles y forment meſme des deſirs; mais les impreſſions en ſont tellement ſuperficielles, qu'elles

n'ont ny ſuite ny effet. Il s'en rencontre de plus foibles, qu'elles attaquent avec plus d'opiniâtreté & de violence; & qui dans la reſiſtance & dans le combat reçoivent quelques bleſſures, mais elles ſont legeres. Il y en a de plus imparfaits & de moins avancez qui conſervant des affections & des attachemens à des choſes de rien, aprés en avoir quitté de plus importantes, eſſayent neanmoins d'obtenir de Dieu par leurs prieres, par leurs gemiſſemens, & par leurs travaux, ce parfait affranchiſſement qu'ils reconnoiſſent leur eſtre ſi neceſſaire. Il ſe peut dire que ceux-là ne laiſſent pas d'eſtre pauvres, & qu'ils ont dans le deſir ce qui n'eſt pas encore paſſé dans leurs œuvres. Mais tenez pour conſtant qu'un Religieux qui ne joint pas quelqu'un de ces differens degrez au renoncement qu'il a pû faire des choſes exterieures, n'eſt point veritablement pauvre: Que ſa pauvreté n'eſt point celle qu'il a dû promettre à Dieu dans ſon engagement: Qu'il n'eſt pauvre que dans ſon imagination, & dans l'opinion de ceux qui ignorent la perfection de ſon eſtat; Et que ne pouvant pas dire avec ceux, dont il eſt obligé d'imiter le dépoüillement & les privations, *Ecce nos reliquimus omnia, & ſecuti ſumus te;* il n'aura nulle part aux couronnes que JESUS-CHRIST leur promet par ces paroles: *Amen dico vobis quod vos qui ſecuti eſtis me, centuplum accipietis & vitam æternam poſſidebitis.*

Mat. 19. v. 27. 28. 29.

QUESTION. VI.

Aprés nous avoir parlé de la Chaſteté & de la Pauvreté, nous vous prions de nous dire quelque choſe de l'Obeïſſance?

REPONSE.

LEs hommes pour la plus grande partie, mes freres, ne ſont ny plus juſtes, ny plus exacts dans les opinions qu'ils ſe ſont formez de l'Obeïſſance, que dans celles qu'ils ont conceuës de la Chaſteté & de la Pauvreté Religieuſe. Ils en parlent d'une maniere ſi éloignée de ce que les Saints nous en ont appris, qu'il ſemble qu'ils n'ayent pas moins d'envie de rendre les Religieux les maiſtres de leurs conduites; que les autres en ont eu de les établir dans la dépendance. Les uns par des motifs purement humains, cherchent des expediens & des raiſons ſpecieuſes pour les affranchir de la neceſſité d'obeïr: & les autres qui n'ont que les ordres de Dieu devant les yeux, les y ſoûmettent par des conſidérations toutes ſaintes. Les uns regardent l'obeïſſance comme un joug de fer; les autres la conſiderent comme un aſſujetiſſement de benediction. Les uns ſe figurent qu'un Religieux aura plus de repos quand ſa volonté ſera moins contrainte; les autres ſont perſuadez qu'il n'en peut avoir de veritable & de conſtant, ſi elle n'eſt entierement détruite. Enfin les Saints éclairez de

la lumiere du ſaint Eſprit, ne ſouffrent point de volonté propre dans les Solitaires; Ils veulent qu'ils ſoient ſoûmis dans tous les temps, en toutes choſes, & dans toutes les circonſtances de la vie; parce qu'ils ſçavent que la Profeſſion Monaſtique n'eſt rien tant que la dépendance, la docilité, & la ſoûmiſſion de l'eſprit. Et les hommes qui ne ſont pas Saints, & qui ſe conduiſent par des inclinations & des vûës naturelles; ont trouvé le ſecret de fortifier l'amour & la volonté propre, en affoibliſſant l'obeïſſance; & de ruïner cet eſtat ſi excellent & ſi ſaint, en le reduiſant à une converſation toute commune, & qui n'a rien qui ſoit digne de ſa premiere inſtitution. Mais ſans m'arreſter à faire la diſcuſſion des mauvaiſes raiſons de ceux qui mettent toute leur étude à obſcurcir les veritez les plus ſaintes & les plus évidentes; il vous ſera plus utile d'entendre les ſentimens des Saints ſur cette matiere; pourvû que vous teniez pour une maxime fondamentale de rejetter comme une monnoye fauſſe, tout ce qui n'a point la marque ny le caractere de la tradition des ſaints Peres.

Trat. aſſe. pa. 236. de abdicatione rerum.

Saint Baſile aprés avoir fait la deſcription d'un Superieur, dit: au cas que vous en ayez trouvé un qui ſoit tel, abandonnez-vous à luy en renonçant & rejettant toute volonté propre; afin que vous deveniez comme un vaſe tout pur, & que vous receviez les biens que l'on y répandra pour la gloire de Dieu, & pour voſtre propre avantage.

Car

Car ſi vous conſervez encore quelqu'une de vos anciennes paſſions, & que ces meſmes biens viennent à ſe corrompre, on vous rejettera comme un vaiſſeau vil & mépriſable.

Tenez pour une maxime conſtante de ne jamais rien faire ſans ſon avis ; tout ce que vous ferez ſans ſa participation, eſt une eſpece de larcin, & un ſacrilege qui conduit à la mort, & qui ne peut vous eſtre d'aucune utilité, quelque apparence de bien que vous y trouviez. Pag. 237.

La veritable & parfaite obeïſſance des inferieurs, ſe remarque, non ſeulement en ce qu'on s'abſtient par le conſeil du Superieur, des choſes mauvaiſes & déraiſonnables ; mais encore en ce que l'on ne fait pas celles qui ſont dignes de loüange ſans ſon ordre. Car bien que l'abſtinence & toutes les mortifications corporelles ſoient utiles ; ſi neanmoins quelqu'un les embraſſe par ſa propre inclination, & qu'il faſſe en cela ce qu'il luy plaiſt, au lieu de ſe ſoûmettre à l'avis de ſon Superieur ; le mal qu'il commet eſt beaucoup plus grand que le bien qu'il pretend faire ; car celuy qui s'oppoſe aux puiſſances, reſiſte à l'ordre de Dieu. 238. Rom. c. 13. v. 2.

Depuis que quelqu'un eſt entré dans le corps, & dans la ſocieté des freres ; ſi on juge qu'il ſoit un membre capable de ſervir, quand meſme la choſe qu'on luy commanderoit luy paroiſtroit exceder ſes forces ; il faut qu'il ſe détache de ſon propre jugement, & qu'il donne des marques de ſa « Baſi. in regul. fuſ. queſt. 28. pag. 464.

» docilité & de son obeïssance, en se soûmettant jus-
» qu'à la mort, l'ordre de son Superieur qui exigeroit
» de luy des choses apparemment au dessus de son
» pouvoir. Il doit se souvenir que nôtre Seigneur s'est
» rendu obeïssant jusqu'à la mort, & jusques à la mort
» de la croix. Autrement sa resistance & son oppos-
» tion découvriroit beaucoup d'autres vices dans sa
» personne, comme la foiblesse de sa foy, l'incertitude
» de son esperance, son orgueil & sa presomption.
» Car jamais on ne desobeit à son Superieur, qu'on
» n'ait auparavant conçû du mépris pour luy; & au
» contraire un homme qui met sa confiance dans les
» promesses de Dieu, & qui en attend l'effet dans
» une ferme esperance, se portera toûjours avec ar-
» deur aux choses qui luy seront ordonnées, quel-
Rom. 8. v. 18. » que peine, & quelque difficulté qu'il y trouve;
» sçachant comme dit l'Apostre, que les souffrances
» de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire
» future que Dieu doit un jour découvrir en nous.
» Il faut donc qu'un Superieur soit persuadé, que s'il
» ne conduit ses freres selon les regles de la verité, il
» s'attire un châtiment terrible & inévitable, de la
» part de Dieu qui recherchera leur sang dans ses
» mains. Il faut aussi que les inferieurs soient telle-
» ment soûmis, qu'ils embrassent avec ferveur tou-
» tes sortes de commandemens, quelques difficiles
» qu'ils puissent estre, persuadez qu'ils doivent estre
» que Dieu leur prepare dans le Ciel une grande re-
» compense.

Il enſeigne que celuy qui eſt prépoſé pour la « Reg. Brev. que. 152.
diſtribution des travaux, doit regler ſes ordres ſur la «
diſpoſition & la force des particuliers; de crainte «
que ce ne ſoit à luy que s'adreſſent ces paroles; vous «
voulez faire paſſer l'iniquité pour le droit & pour «
des loix, *Fingis laborem in præcepto.* Mais que celuy « Pſal. 93 20.
auquel on commande ne doit jamais contredire, l'o- «
beïſſance n'aiant point d'autres bornes que la mort. «

Le meſme Saint veut dans un autre endroit, que « Conſt. Mon. c. 19.
celuy qui embraſſe la Profeſſion Monaſtique, ſoit «
d'un eſprit & d'une volonté ferme, conſtante & «
invariable, que ſa reſolution ne puiſſe eſtre échan- «
gée ny meſme ébranlée par les attaques & les ef- «
forts des mauvais eſprits; que ſa fermeté égale «
celle des Martyrs, & qu'il perſevere juſqu'à la mort, «
ſoit qu'il s'agiſſe des Commandemens de Dieu, ſoit «
qu'il faille obeïr à ſes Superieurs, puiſque c'eſt en «
cela que conſiſte l'eſſentiel de ſa Profeſſion. «

Il dit ailleurs qu'un Moine ne peut diſpoſer « Ibid. c. 27.
d'un ſeul inſtant de ſa vie; Que comme un inſtru- «
ment ne ſe peut donner aucun mouvement de luy- «
meſme, mais le reçoit de la main de l'artiſan; & «
qu'un membre n'a plus d'action, pour peu qu'il ſoit «
retranché du corps auquel il doit eſtre inſeparable- «
ment uny, de meſme un Religieux ne doit rien «
faire ſans l'ordre de ſon Superieur. Que ſi ſa foi- «
bleſſe l'empêche d'obeïr aux choſes qu'on luy com- «
mande, qu'il la declare à ſon Superieur, qu'il luy «
en laiſſe le jugement, & que pour luy il ſe porte à «.

Paul ad Heb c. 12 4. „ executer ſes ordres ; ſe ſouvenant de cette parole „ de l'Ecriture, vous n'avez pas encore reſiſté juſ- « qu'au ſang.

Inſt. lib. 4. c. 10. Caſſien dit que la Regle que les Religieux gardoient dans l'obeïſſance eſtoit ſi étenduë, qu'il ne leur eſtoit pas permis de faire les moindres choſes, ny de ſatisfaire aux moindres beſoins, ſans la permiſſion de leur Superieur ; Qu'ils executoient tous ſes ordres ſans diſcuſſion, & avec autant de promptitude, que s'ils leur fuſſent venus de la part de Dieu ; & qu'ils recevoient avec tant de foy & de religion les commandemens qu'on leur faiſoit quelquefois dans les choſes impoſſibles, qu'ils s'employoient de toutes leurs forces à les executer ; le reſpect qu'ils avoient pour celuy qui leur commandoit, ne ſouffrant pas qu'ils en examinaſſent l'impoſſibilité. *Vt nonnunquam impoſſibilia ſibimet imperata, ea fide ac devotione ſuſcipiant, ut tota virtute, ac ſine ulla cordis hæſitatione perficere ea, aut conſummare nitantur, & ne impoſſibilitatem quidem præcepti pro ſenioris ſui reverentiâ metiantur.*

Reg. Mon. c. 8. „ Saint Jerôme dit qu'il faut qu'un Religieux ſoit „ ſoûmis en toutes choſes, qu'il n'ait aucune volonté ; „ qu'il ne puiſſe ny vouloir, ny ne pas vouloir que ſe- „ lon les ordres qu'il recevra de ſon Superieur ; qu'il „ ne trouve ny difficulté, ny peine dans les choſes „ qui luy ſeront commandées, quand bien meſme „ elles ſeroient contraires à ſes inclinations. Que

celuy qui eſt veritablement obeïſſant & qui s'eſt « une fois dépoüillé de ſon propre jugement pour « l'amour de JESUS-CHRIST, ne ſçait plus ce que « c'eſt que de dire cela eſt penible, cela eſt injuſte. « *Vere obediens & qui pro Chriſto caret omni arbitrio* « *voluntatis, nihil novit difficile nihil injuſtum.* Sou- « venez-vous, continuë-t-il, que dés le premier pas « que vous avez fait dans la vie religieuſe, vous avez « remis à JESUS-CHRIST tout le droit que vous aviez « de vouloir, & de ne pas vouloir, & qu'il ne vous en « reſte plus que pour obeïr aux perſonnes qui vous « tiennent ſa place. Car c'eſt à JESUS-CHRIST meſ- « me que vous rendez l'obeïſſance, lors que vous « obeïſſez à ceux auſquels il vous a ſoûmis. .... Il « conclud par ces paroles; ce n'eſt donc pas un Mo- « naſtere, ce ne ſont pas des Moines, lors que les « inferieurs ne rendent pas aux Superieurs l'obeïſ- « ſance qui leur eſt dûë: *Non igitur eſt Monaſterium,* « *non Religioſi non Monachi, ubi ſubditis obedientia deeſt* « *erga prælatum.* «

Saint Fulgence diſoit que ceux-là eſtoient veri- « In vita B. Fulgentii cap. 27. tablement Moines, qui ayant renoncé à leur vo- « lonté propre, eſtoient dans une indifference par- « faite, & dans une diſpoſition à ne ſe porter à rien « par eux-meſmes, mais à ſe laiſſer conduire en tou- « tes choſes par les ordres & par les avis de leurs « Superieurs. «

Saint Gregoire nous apprend que la veritable « L. 2. expoſit. in lib. reg. 1. c. 4. obeïſſance n'examine ny les intentions, ny les com-

» mandemens des Superieurs, parce que celuy qui
» a soûmis à un autre la conduite de sa vie, n'a qu'u-
» ne joye qui est celle de faire ce qu'il luy comman-
» de; celuy-là ne juge point qui sçait parfaitement
» obeïr, car il ne connoist point d'autre bien que
Grad 4. art. 3. » d'executer les ordres qu'on luy donne. *Vera nam-*
» *que obedientia nec præpositorum intentionem discutit,*
» *nec præcepta discernit, quia qui omne vitæ suæ, judi-*
» *cium majori subdidit, in hoc solo gaudet, si quod sibi*
» *præcipitur operatur.*

» Saint Jean Climaque dit que l'obeïssance est
» un affranchissement de toute crainte de la mort;
» un parfait renoncement à son ame propre, un
» mouvement simple, par lequel nous agissons sans
» discernement; C'est une mort volontaire, dit-il,
Epist. ad Past. a. 59. » c'est une vie exempte de toute curiosité; l'obeïs-
» sance met la propre volonté dans le tombeau, &
» ressuscite l'humilité: Celuy qui est vraiement obeïs-
» sant, ne forme non plus de contradiction, ny de
» discernement dans les choses qui sont bonnes, ou
» dans celles qui sont mauvaises, que s'il estoit mort:
» Et celuy qui aura fait mourir son ame de cette
» mort sainte, n'aura point sujet de craindre lors
» qu'il rendra compte à Dieu de toutes ses actions.
» Enfin l'obeïssance est une renonciation que l'on
» fait au discernement par une plenitude de discer-
» nement.

» Saint Benoist ordonne dans sa Regle, que l'on
» obeïsse au Superieur avec autant d'exactitude &

de ſoin, qu'à Dieu meſme ; Que les Religieux ſe « conduiſent en tout par ſes avis & par ſes ordres ; « qu'ils luy rendent une obeïſſance ſimple, ſince- « re & cordiale ; & que cette obeïſſance ſoit entie- « re & generale. *Omni obedientia ſe ſubdat majori*, ſe- « lon l'exemple de JESUS-CHRIST, qui a obey « Grad 5. c. 7. hum. in « Reg. jusqu'à la mort... Qu'il n'y ait rien de ſi dur, de ſi « penible, & de ſi humiliant, qu'on ne ſouffre en « Ibid. 4. paix & en patience, quand il s'agit d'obeïr. Enfin « il veut que l'obeïſſance n'ait point de bornes ; & « c. 68. que l'on entreprenne avec amour les choſes meſ- « mes qui ſont impoſſibles, quand elles ſont com- « mandées. «

Saint Bernard enſeigne que l'obeïſſance parfaite « De præcep. & diſp. c. 6. ne connoiſt point de loy, ny de limites, qu'elle n'eſt « point reſſerrée dans les bornes étroites de la per- « fection ; qu'elle s'éleve par une volonté pleine « dans la vaſte étenduë de la charité ; & qu'elle em- « braſſe dans une diſpoſition libre & remplie d'alle- « greſſe & de vigueur toutes les choſes qui luy ſont « commandées. Il nomme une moindre obeïſſan- « ce, une obeïſſance imparfaite, lâche & ſervile.... « Il dit que la Regle de S. Benoiſt ordonne, qu'un « Religieux ſe ſoûmette à ſon Superieur dans une « entiere ſoûmiſſion ; qu'elle ne luy permet pas de « la renfermer dans les termes de ſa Profeſſion, ny « de la borner preciſement à ſon pacte & à ſes pro- « meſſes : mais qu'elle demande qu'il porte ſon obeïſ- « ſance au delà de ſes vœux, & qu'il obeïſſe en tou- «

» tes choſes, quand meſme elles ſeroient impoſſi-
» bles. Il dit que le veritable obeïſſant n'examine
» point les commandemens, & qu'il luy ſuffit de
» ſçavoir qu'on luy commande. Il ne pouvoit
» mieux montrer ce qu'il penſoit, de l'exactitude de
» l'obeïſſance, qu'en diſant, ſi le Superieur me
» commande de me taire, & qu'il m'échappe une
Ibid. c. 12. » parole par oubly ou par inconſideration; j'avouë
» que j'ay commis une faute contre l'obeïſſance;
» mais elle eſt venielle; que ſi j'ay rompu le ſilence
» par mépris, & avec connoiſſance & deliberation,
» cette deſobeïſſance eſt une prévarication crimi-
» nelle, c'eſt une offenſe mortelle; & ſi je perſevere
» juſqu'à la mort ſans en faire penitence, elle ſera
» cauſe de ma damnation. *Si jubente ſeniore ut ſileam, verbum mihi forte per oblivionem, elabitur, reum me fateor inobedientiæ ſed venialiter; ſi ex contemptu ſciens & deliberans ſponte in verba prorupero, & rupero ſilentii legem, prævaricatorum me conſtituo, & criminaliter: & ſi impœnitens perſevero uſque ad mortem; peccavi & damnabiliter.*

Lors donc que ſaint Bernard dit, qu'on ne peut pas contraindre un Religieux qui s'eſt engagé dans une vie ſainte, de faire au delà de ce qu'il a promis; & qu'au cas qu'on le vouluſt, il n'eſt pas obligé d'obeïr à ſon Superieur: ſon deſſein n'eſt que d'empêcher ceux qui gouvernent d'abuſer de leur pouvoir, de regler la conduite des inferieurs par leurs caprices, d'en exiger des choſes extre-

mes,

mes, & ſous pretexte d'une plus grande perfection, détruire par un zele indiſcret, des obſervances ſaintement inſtituées : n'ayant jamais entendu parler de quelque action particuliere, mais bien du changement d'un eſtat. Car encore qu'un Superieur ne puiſſe reduire ſes Religieux à une vie qui ſoit inferieure à celle qu'ils ont profeſſée, & qu'en ce point ils ne luy doivent aucune obeïſſance : cependant, il peut en quelques rencontres leur commander quelque action d'une moindre perfection par des conſiderations ſaintes, & il ne faut point douter qu'ils ne ſoient obligez de luy obeïr : De meſme il peut en commander de ſuperieures à l'eſtat, & pour lors on eſt dans l'obligation de ſe ſoûmettre.

Saint Thomas dit que la vertu la plus eſſentielle, & qui conſtituë davantage l'eſtat Monaſtique, eſt l'obeïſſance ; que la volonté du Superieur de quelque maniere qu'on la connoiſſe, eſt un precepte & un commandement tacite. Et que l'obeïſſance parfaite veut qu'un Religieux obeïſſe en toutes choſes, lors qu'on ne luy commande rien qui ſoit contre ſa Regle, ou contre la Loy de Dieu. *Peracta obedientia eſt, ut ſimpliciter in omnibus obediat quæ non ſunt contra Regulam, aut contra Deum.*

2 2 Quæſt. 186. art. 8 in corp.

Quod l. 1. quæſt. 8. art. 1.

Vous voyez bien, mes freres, par tous ces témoignages & ces inſtructions differentes, qu'encore que les Saints ſemblent porter l'obeïſſance les uns plus loin que les autres, neanmoins ils

conviennent tous que ſi un Religieux, eſt veritablement obeïſſant, il n'a plus de volonté propre ; qu'il eſt dans la main de ſon Superieur pour toute ſa conduite, ſes actions, & toutes les circonſtances de ſa vie : Qu'il doit recevoir avec une ſoûmiſſion entiere, toutes les choſes qui luy ſont commandées dans l'étenduë de ſa profeſſion, pour ſa perfection, & ſelon l'eſprit de ſa Regle ; quand meſme elles luy paroiſtroient impoſſibles ; ſi ce n'eſt qu'elles ſe trouvaſſent évidemment contraires aux Commandemens de Dieu ; Et qu'à moins de vouloir ſe contenter de cette maniere d'obeïr, que ſaint Bernard appelle lâche & ſervile, & qui ne peut plus convenir à ceux que Dieu deſtine à ce qu'il y a de plus grand & de plus ſaint dans la Religion, il faut qu'il s'éleve à cette obeïſſance parfaite, qui ne ſçait point ſe preſcrire de bornes & de limites : Et que ſans faire reflexion ſur ce qu'il peut, ou ce qu'il ne peut pas, il embraſſe dans une foy vive, comme eſtant la volonté de Dieu meſme, tout ce qui luy peut venir de la part de ceux qui tiennent ſa place, qui luy expliquent ſa loy, & qui luy parlent en ſon nom.

Lib. de præcept. & diſp. c. 6.

Pour ceux qui pretendent qu'il n'y a que les choſes abſolument eſſentielles qui tombent ſous l'obeïſſance ; Qu'on peut obmettre ſans ſcrupule & ſans peché, celles qui ſont moins importantes ; qu'on ne peche contre l'obeïſſance en ce qui re-

garde les ordres des Superieurs, que lors qu'ils commandent en vertu de la ſainte obeïſſance ; ou lors que l'on s'oppoſe à leurs commandemens par une reſiſtance formelle ; Qu'on peut en examiner les intentions & les motifs ; qu'il ſuffit pour garder l'obeïſſance de conſerver une dépendance éloignée des Superieurs, de prendre leur permiſſion dans les rencontres plus conſiderables, & que dans les autres, c'eſt un aſſujetiſſement inutile : Leurs imaginations ſont tellement contraires à la raiſon, à toute la pieté des Cloiſtres, auſſi-bien qu'aux enſeignemens & aux maximes des Saints ; qu'il n'y auroit pas moins d'extravagance à les ſoûtenir, que de temerité & de ſcandale.

Nous ne ſçaurions aſſez répandre de larmes, mes freres, ſur le mal-heur de nos temps & ſur nos propres miſeres, en voyant cette vertu qui a ſanctifié les Deſerts, fait de veritables Cieux des ſolitudes les plus affreuſes, & rendu les Moines des premiers ſiecles égaux aux Anges, tellement bannie des Monaſteres, qu'à peine en remarque-t-on quelques traces dans les obſervances meſme les plus exactes & les plus diſciplinées ; L'on y obeït avec tant de reſerve, & d'une maniere ſi éloignée de ce que les Saints ont voulu nous exprimer par le terme d'obeïſſance, qu'il ſemble que ce qui s'en pratique, ne ſoit que pour empêcher que le nom ne s'en perde, & que la memoire ne s'en efface : ſoit que Dieu veüille qu'elle ſe conſerve pour nô-

tre propre honte, & afin que noſtre infidelité paroiſſe inceſſamment devant nos yeux; ſoit afin que ce ſouvenir produiſe en nous une douleur & une crainte ſalutaire, toutes les fois que nous nous conſiderons hors de la voye de nos peres, & privez d'un ſecours ſi puiſſant & ſi efficace, dans lequel plus qu'en toute autre choſe, conſiſte l'eſſence, la gloire & le repos de noſtre profeſſion.

Je dis l'eſſence, parce que c'eſt l'obeïſſance lors qu'elle eſt parfaite, qui forme & qui conſtituë le Religieux dans ſon eſtat; c'eſt par elle qu'il ſe conſacre, & qu'il s'immole à Dieu; c'eſt elle qui luy donne le coup de cette mort bien-heureuſe, par laquelle il ceſſe de vivre de la vie du monde, pour ne plus vivre que de celle de JESUS-CHRIST. *Vivo ego jam non ego, vivit vero in me Chriſtus.* Je dis la gloire, parce qu'un Religieux n'en a plus que celle de JESUS-CHRIST; Et comme il n'y a rien par où il l'honore, & en quoy il puiſſe contribuër davantage à l'exaltation de ſon ſaint nom que par l'obeïſſance, il n'y a rien auſſi par où il contribuë davantage à ſa propre gloire; *Melior eſt obedientiæ quam victimæ.* Il ſeroit beaucoup moins & rendroit à Dieu de moindres hommages, quand il luy ſacrifieroit un milier d'hecatombes, qu'en luy ſacrifiant ſa volonté propre par le vœu & par l'action de l'obeïſſance. Car comme l'explique ſaint Gregoire, il ne ſacrifie rien dans cette oblation exterieure qu'une chair étrangere; au lieu que dans l'autre, c'eſt ſa perſonne

Ad Gal. 2. v. 20.

Reg. 1 c. 15. v. 22.

qu'il ſacrifie, & qu'il eſt luy-meſme l'hoſtie & la victime. *Obedientia jure victimis proponitur, quia per victimas aliena caro, per obedientiam vero voluntas propria mactatur.* Lib. 35 Moral. c. 10. S. Greg.

D'ailleurs ſelon ces paroles du Sage, la vie de l'Obeïſſant eſt une ſuite de victoires : *Vir obediens loquetur victorias.* Prov. 21. v. 28 En effet toutes les vertus ont chacune en particulier un vice & un déreglement oppoſé qu'elles attaquent ; la pauvreté, par exemple, combat l'avarice ; la douceur la colere ; la continence l'impureté ; la ferveur la pareſſe : mais l'obeïſſance ſeule les ſurmonte tous à la fois, par la deſtruction de l'amour & de la volonté propre qui en eſt l'origine & le principe. Auſſi eſt-il vray que le Religieux qui eſt ſoûmis au joug de cette obeïſſance parfaite, a gagné autant de batailles, défait autant d'ennemis, & acquis autant de couronnes qu'il y a de paſſions differentes qui peuvent luy faire la guerre.

C'eſt ce qui fait preciſément, que l'on trouve cette ſainte tranquillité, & ce ſacré repos dans la ſolitude des Cloiſtres : Car comme toutes les paſſions y ſont détruites ou aſſujeties par l'obeïſſance, qu'elle en a couppé les racines, & tary toutes les ſources, il n'y a plus rien qui ſoit capable d'y cauſer des agitations, & d'y exciter des tempeſtes. La paix y eſt profonde, & JESUS-CHRIST qui eſt le Roy de la paix, & qui ſe plaiſt par tout où elle ſe rencontre, y établit ſon Royaume ; il y regne ; Iſai. 9. 6.

il y conserve le bon ordre, & y maintient toutes choses dans un accord & dans une intelligence invariable.

Ce sont des biens que l'estat Monastique ne reçoit que de la seule obeïssance; c'est elle qui luy produit tous ces avantages, quand elle est entiere selon les regles & les maximes des Saints, & telle qu'elle a paru autrefois dans les veritables Solitaires; Mais comme elle enferme tant de benedictions, & qu'elle est tout ensemble le repos, la gloire, & l'essence de cette profession si sainte, c'est aussi contre elle que l'envie des demons s'est particulierement irritée; C'est elle qu'ils ont attaquée avec plus de violence & d'opiniâtreté. Ils ont inspiré aux inferieurs l'amour de l'indépendance: Et ont donné aux Superieurs une aversion de l'assujetissement necessaire pour recevoir les marques & les devoirs d'une obeïssance exacte. Les uns sont devenus sans docilité, & les autres sans solicitude; ainsi ils ont tous conspiré par des conduites differentes, mais également contraires aux desseins de Dieu, à la destruction de cette vertu principale. Ils l'ont alterée, ils l'ont affoiblie, ils l'ont éteinte; & toute la saintetè des Cloistres qui ne peut subsister sans elle, s'est trouvée enveloppée dans ses ruïnes.

Voila, mes freres, la cause de nos plus grands maux; Cependant il ne serviroit de rien de la connoistre, ny mesme de s'en affliger, si on ne tra-

vailloit à les guerir. C'eſt pourquoy demandons à JESUS-CHRIST par des prieres & des gemiſſemens continuels, qu'il faſſe revivre dans ſon Egliſe l'eſprit de ſes ſerviteurs & de ſes Saints; qu'il donne aux Paſteurs des entrailles de peres; qu'il excite leur charité & leur vigilence, en ſorte que quittant toute autre occupation, ils s'appliquent uniquément à la conduite de ceux dont la divine Providence les a chargez. Et pour nous, mes freres, qu'il nous faſſe entrer dans ce renoncement & cette abnegation de nous-meſmes; qu'il nous rempliſſe de cette confiance, de cette ſimplicité & de cette docilité cordiale, ſans laquelle l'obeïſſance n'eſt qu'une ſoûmiſſion de contrainte, une dépendance de police, une déference exterieure qui n'a rien que d'humain.

Je penſe, mes freres, qu'il n'eſt pas neceſſaire de m'étendre davantage ſur ce ſujet; & que ce que nous avons dit eſt ſuffiſant pour répondre à la queſtion que vous m'avez propoſée; Je ne doute point que vous ne voyiez avec une entiere évidence, que comme la Profeſſion Religieuſe n'a rien de ſi grand & de ſi relevé qui ne ſoit contenu dans la Chaſteté, la Pauvreté, & l'Obeïſſance; ſi vous prenez ces trois vertus dans toute l'étenduë & la perfection que les Saints leur ont donnée: Auſſi n'y a-t-il rien de plus déraiſonnable, ny qui convienne moins à cet eſtat tout ſaint & tout celeſte, que de vouloir qu'il conſiſte en ces trois diſpoſitions

priſes d'une maniere commune & groſſiere, puis qu'encore qu'elles en ſoient les fondemens & les baſes ; non ſeulement elles ne ſçauroient toutes ſeules luy donner la ſainteté qui luy eſt eſſentielle, mais meſme elle ſe rencontre ſouvent avec des déreglemens & des excés qui les rendent entierement inutiles.

Car ne peut-il pas arriver, ou plûtoſt n'arrive-t-il pas ſouvent, qu'un Moine ſoit chaſte, qu'il ne poſſede rien des biens & des richeſſes de la terre, qu'il rende à ſes Superieurs une obeïſſance telle que nous l'avons marquée ; & que cependant il ſoit remply de colere, d'orgueil, d'envie, d'ambition ; ſujet à l'intemperance, au murmure, à la triſteſſe ; porté à former des jugemens & des ſoupçons contre ſes freres ; abandonné à la negligence, à la pareſſe, à la vanité de ſes penſées ; immortifié, ſuperbe, impenitent, menteur ; Enfin ne ſe peut-il pas faire qu'il ſoit eſclave de tous les vices, de tous les déreglemens, & de toutes les paſſions de l'eſprit ; & que ſon ame toute défigurée, cache aux yeux du monde ſa laideur & ſa difformité ſous l'apparence d'une ſainteté, dont elle n'a pas les moindres principes. Y auroit-il rien de plus injuſte que de s'imaginer que cet homme, qui n'eſt à proprement parler qu'un hypocrite de profeſſion, & un trompeur traveſty ; parce qu'il eſt chaſte, pauvre & obeïſſant en la maniere que nous l'avons ſuppoſé, ait les qualitez eſſentielles à ſon eſtat, c'eſt à dire

qu'il

qu'il ſoit un veritable Moine au jugement de Dieu, comme il le peut eſtre dans le ſentiment des hommes, qui ne jugent de luy que par ſon habit.

On lit dans la Regle des Moines, qu'on attribuë à ſaint Jerôme, qu'il ne ſuffit pas à celuy qui doit avoir une vertu parfaite & conſommée, de mépriſer les richeſſes, & de renoncer aux biens qu'on peut acquerir & perdre en un moment; Les Payens, tout vicieux qu'ils ont eſté, ont fait la meſme choſe; mais le diſciple de JESUS-CHRIST doit faire plus que les Philoſophes, qui comme de vils eſclaves n'ont recherché que l'approbation des hommes, & la gloire du monde; Ce n'eſt point aſſez pour vous de quitter les biens exterieurs, ſi vous ne ſuivez JESUS-CHRIST; il veut une victime toute vivante, & qui ſoit ſelon ſon cœur: en un mot, ce ne ſont pas vos treſors, mais c'eſt vous-meſme qu'il demande. *Non ſatis eſt perfecto & conſummato viro opes contemnere, diſſipare pecuniam, ac projicere quod in momento & perdi & inveniri poteſt; fecit hoc Antiſthenes, fecerunt plurimi quos vitioſiſſimos legimus..... Tibi non ſufficit opes contemnere niſi Chriſtum ſequaris, te ipſum vult dominus hoſtiam vivam, placentem deo te inquam, non tua.* Reg Monach. cap. de obedientia.

C'eſt auſſi ce qui nous a eſté enſeigné par l'Ecriture, quand elle nous a dit comme nous l'avons déja remarqué, que la chaſteté n'a ſervy de rien aux Vierges folles; que la pauvreté de celuy qui Mat. 25. 1. Cor. 13.

aura distribué ses biens aux pauvres, luy sera inutile, si elle est destituée de la charité, & des autres vertus qui en sont inseparables; & quand elle nous donne pour modelle de nostre obeïssance celle de JESUS-CHRIST exprimée par ces paroles. *Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed ejus qui misit me. ..... Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.* Ce qui marque une obeïssance d'une étenduë, & d'une perfection telle que les Saints nous l'ont apprise, & sans laquelle elle ne merite pas qu'on luy en donne le nom.

Joan. 6. v. 38. Philip. 2. v. 3.

Jugez de tout cela, mes freres, que l'aveuglement des Moines est grand, & qu'il y en a tres-peu qui soient instruits de l'excellence & de la sainteté de leur profession. Et en effet, les veritez sont tellement affoiblies par les usages & les coûtumes, que la corruption des temps a introduites dans les professions les plus saintes, qu'elles ne sont plus reconnoissables: chacun a les yeux fermez sur ses principaux devoirs; On regle sa conduite sur les pratiques que l'on trouve établies; on veut vivre comme on voit vivre les autres, & on s'imagine qu'on est en seureté quand on fait ce qu'ils font; comme si le grand nombre estoit un garant fort assuré; & que l'iniquité se trouvast justifiée aussi-tost qu'elle est devenuë publique.

CHAPITRE VI.

Des principaux moyens par leſquels les Religieux peuvent s'élever à la perfection de leur eſtat.

DIEU dont la ſageſſe & la miſericorde ſont infinies, & qui en formant les conditions differentes où il appelle ſes élus ; a ordonné toutes choſes pour leur ſanctification, a auſſi diſpoſé les moyens neceſſaires pour accomplir les devoirs de leur eſtat. Il n'y a point de profeſſion (je ne parle pas de celles que la cupidité des hommes a introduites dans le monde) à laquelle il n'ait attaché dans ce deſſein, des moyens propres, & des graces particulieres. Car Dieu ne tente point les hommes; il ne ſçait ce que c'eſt de leur tendre des pieges; il ne leur commande point des choſes impoſſibles ; & jamais les obligations qu'il leur impoſe n'excedent leurs forces. Comme donc la Religion devient un commandement pour ceux qu'il y deſtine, & qu'il y appelle ; il ne manque pas auſſi de leur donner toutes les aſſiſtances convenables, & de leur ouvrir toutes les voyes & les chemins neceſſaires pour les faire arriver à la fin à laquelle il les deſtine. Ainſi quand les Religieux auront aſſez de zele & de fidelité pour s'acquiter de leurs devoirs dans tout le détail & l'étenduë de leur Regle,

quand ils vivront dans l'obſervation de tout ce qu'elle leur preſcrit.

1. Qu'ils ſeront fervens dans l'amour de Dieu.

2. Qu'ils regarderont leur Superieur comme leur pere, & qu'ils auront en luy une entiere confiance.

3. Que le Superieur les conſiderera & les aimera comme ſes enfans.

4. Qu'ils ſeront exacts à rendre à leurs freres la charité qu'ils leur doivent.

5. Qu'ils ſeront aſſidus à l'oraiſon.

6. Qu'ils aimeront l'humiliation de l'eſprit.

7. Qu'ils conſerveront la penſée de la mort.

8. La preſence des jugemens de Dieu.

9. Cette componction de cœur ſi ſainte & ſi ſalutaire.

10. Qu'ils vivront dans la retraite.

11. Dans le ſilence.

12. Dans l'auſterité de la vie, & la mortification des ſens.

13. Les travaux corporels.

14. Les veilles.

15. Dans une pauvreté exacte.

16. Et qu'ils ſupporteront les maladies dans une diſpoſition digne de la ſainteté de leur eſtat.

S'ils ſe rendent exacts dans toutes ces pratiques, ſans ſe diſpenſer d'aucuns de ces points. Aſſurez-vous, mes freres, qu'ils acquereront cette perfection que Dieu demande d'eux, qu'ils s'éleveront

au ſommet de cette échelle Myſtique du ſaint Patriarche: Qu'ils obtiendront le merite & la pureté de leur eſtat: qu'ils fourniront une carriere heureuſe; & qu'enfin ils recevront de la main du juſte Juge cette couronne qu'il a promiſe, ſelon l'Apôtre, à ceux qui auront perſeveré dans le combat, gardé la foy, & conſommé l'œuvre dont il les avoit chargez.

Que ſi vous voyez que dans cette multitude innombrable de perſonnes conſacrées à JESUS-CHRIST; il y en a ſi peu qui répondent à la dignité de leur profeſſion par la ſainteté de leur conduite. Si vous voyez la pluſpart des Cloiſtres dans un ſi grand affoibliſſement, dans une langueur, dans une licence, & dans une converſation ſi éloignée de cette inſtitution primitive; Il eſt ſans doute, mes freres; que ce deſordre n'a point d'autres cauſes que celles de nos propres infidelitez; nous avons quitté les pratiques anciennes; nous avons abandonné les voyes qui ont ſanctifié nos predeceſſeurs & nos peres; nous avons retranché de nos Regles tout ce que noſtre cupidité ne pouvoit ſouffrir; nous avons aboly les veritez pour vivre ſelon des maximes qui flattent nos ſens. Le joug de JESUS-CHRIST, tout aimable qu'il eſt, & les neceſſitez ſaintes auſquelles il nous avoit aſſujetis, nous ont paru inſupportables; nous avons fait ce que le Prophete exprime par ces paroles; Vous avez rejetté mon joug; vous avez rom-

S. Ephrem. ſerm. aſcet. de vit. Monaſtic.

pu les liens qui vous attachoient à mon service, & vous avez osé dire; je ne veux plus vous servir. *A sæculo confregisti jugum meum, rupisti vincula mea, & dixisti non serviam;* & détruisant ainsi tout ce que Dieu avoit établi de rempart & de défense pour nostre seureté; nous sommes devenus la proye de nos ennemis. Il n'estoit pas juste qu'il donnast à ceux qui se sont retirez de son ordre & de sa main, & qui font une profession publique de violer sa loy, la protection qu'il n'a promise qu'à ceux qui la doivent observer.

Jerem. c. 2. v. 20.

Il ne faut donc pas dire que cette perfection premiere n'est plus possible; que c'est inutilement que l'on propose un estat auquel on ne sçauroit plus atteindre; que les temps n'en sont plus capables; que Dieu ne fait plus de saints, comme si sa puissance ou sa bonté avoient receu des bornes, que les hommes eussent acquis par la suite des années une dureté impenetrable, & que l'Eglise eût perdu toute sa fertilité. Car Dieu nous apprend par la bouche de son Prophete que son bras n'est point racourcy, & que sa misericorde est toûjours la mesme; *Non est abreviata manus domini, ut salvare nequeat, neque aggravata est auris ejus ut non exaudiat.* Mais nous avons les premiers resserré nos cœurs; le mépris que nous avons fait de sa loy, & nos iniquitez toutes seules ont suspendu l'effet, & arresté le cours de ses graces. *Iniquitates vestræ diviserunt inter vos & Deum ve-*

Isa c. 59. v. 1.

Ibid. v. 2.

ſtrum. Et nous pouvons dire dans le ſens du meſme Prophete, *Vtinam attendiſſes mandata mea, facta fuiſſet ſicut flumen pax tua & juſtitia tua ſicut gurgites maris:* Quand nous ſerons plus Religieux & plus exacts dans l'obſervation de nos Regles; quand nous porterons plus de reſpect aux ordres de Dieu; quand nous ſerons plus attachez à luy obeïr & à luy plaire qu'à ſatisfaire nos paſſions que nous préfererons cet heureux aſſujetiſſement à la liberté fauſſe qui nous flatte, & qui nous trompe, nous en recevrons autant de protection que dans les ſiecles paſſez. Ses graces nous viendront comme autrefois avec plenitude, par des épanchemens & des communications abondantes; nous parviendrons à la perfection de nos Peres; nous joüirons de cette paix profonde, qui eſt le partage de ceux qui s'attachent à faire ſa volonté, avec une exactitude, une fidelité & une conſtance invariable. Id. c. 48. v. 18.

Les campagnes deviennent ſteriles à force de produire; mais l'Egliſe eſt un champ dont la fecondité ne ceſſe jamais, ſa fertilité eſt infinie; JESUS-CHRIST en eſt la ſource & le principe; elle eſt encore tous les jours arroſée de ſon ſang; & ne doutez pas qu'elle ne puiſſe encore porter des hommes comparables aux Antoines, aux Pacômes, aux Hilarions & aux Macaires.

Pour ce qui eſt de ceux qui ne ſont point touchez de cette obligation ſi eſſentielle, & qui au

lieu de tendre aux choſes parfaites, ſe contentent d'une conduite molle & relâchée : plaignez-les, mes freres, & ne portez aucun jugement contre-eux ; Affligez-vous de leurs égaremens comme de vos propres maux ; & tenez pour une maxime generale & conſtante, que la vie d'un Moine qui neglige la perfection, & les pratiques de ſa Regle par leſquelles il y peut arriver, eſt une oppoſition, & une reſiſtance d'eſtat à la volonté & à l'ordre de Dieu, hors duquel il n'y peut avoir de ſalut : Mais n'en faites jamais l'application aux perſonnes particulieres, ſans des neceſſitez indiſpenſables ; la certitude ne ſuffit pas pour juger, ſi la neceſſité ne nous y engage.

Vous voyez, mes freres, que toutes ces differentes pratiques de vertu, dont je vous ay parlé juſqu'icy, ſont comme autant de degrez par leſquels un Solitaire doit s'élever à cette perfection, qui paroiſt ſi fort au deſſus de nous ; & que ce qui a changé tout le fonds & toute la face de l'Ordre Monaſtique, eſt que l'on a quitté ces ſaintes obſervances pour leſquelles les ſaints Peres ont conſervé tant de ſentimens de reſpect, & de Religion : Mais il eſt neceſſaire d'en parler en détail, & avec plus d'étenduë, afin de nous inſtruire davantage de nos obligations & de nos devoirs.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

De l'Amour de Dieu.

QUESTION PREMIERE.

Quel eſt le fonds & l'origine du premier de ces devoirs, qui eſt celuy d'aimer Dieu?

REPONSE.

COMME entre tous les preceptes divins, celuy d'aimer Dieu, eſt le premier & le plus indiſpenſable; il n'y en a point auſſi dont l'obligation ſoit plus claire & plus évidente; Il ſemble qu'elle ne puiſſe eſtre ignorée que de ceux qui ſont aſſez aveugles, & aſſez mal-heureux pour ne le pas connoiſtre; & l'on peut dire que ſi les Cieux, & tout ce que l'Univers enferme, nous parlent inceſſamment de ſa magnificence & de ſa gloire; ils nous diſent en meſme temps l'obligation que nous avons de l'aimer. Car ſeroit-il poſſible que l'on ſçût qu'il eſt l'auteur de tous ces ouvrages; que toutes ces merveilles ſont les effets de ſa bonté & de ſa puiſſance; qu'elles ont pris dans cette ſource infinie de toutes ſortes de richeſſes, ce qui éclate en elles de bon & de beau, & que l'on ne cruſt pas qu'on eſt obligé de l'aimer.

Il en eſt, mes freres, de l'amour à l'égard de Dieu, comme de l'adoration; ſi toutefois l'aimer & l'adorer ſont des actions diſtinctes. Sa Majeſté ſouveraine eſt l'objet de l'adoration qu'on luy rend; & ſa bonté infinie eſt le motif de l'amour que les hommes luy doivent. Et comme le Commandement d'adorer Dieu n'eſt qu'une confirmation de ce devoir ſi eſſentiel, que contractent toutes les creatures raiſonnables dans le moment qu'elles ſortent de ſes mains: de meſme le precepte de l'aimer ne fait rien que confirmer cette loy immuable avec laquelle nous naiſſons: & quand Dieu n'auroit jamais prononcé ces paroles. *Diliges dominum Deum tuum.* Nous ne laiſſerions pas d'eſtre dans l'obligation de l'aimer.

Deut. c 6. v. 5

Mais ſans vous arreſter à ces conſiderations generales, regardez-vous vous-meſmes, & vous trouverez cette verité dans le ſentiment de voſtre cœur beaucoup mieux que vous ne pouvez l'apprendre dans les reflexions & les raiſonnemens des hommes. Moïſe diſoit au peuple de Dieu, parce que ſa dureté luy eſtoit connuë, adreſſez-vous à vos peres & à vos anceſtres: *Interroga patrem tuum & annuntiabit tibi, Majores tuos, & dicent tibi.* Et pour moy, mes freres, je vous renvoye à vous-meſmes; interrogez voſtre propre conſcience; conſiderez avec une ſainte attention toutes les choſes que Dieu a faites en voſtre faveur, dans l'ordre de la grace, comme dans celuy de la na-

Ibid. c 32. v. 7.

ture ; Penſez qu'il vous couvre de ſa protection contre un nombre preſqu'infiny d'ennemis inviſibles ; qu'il vous preſerve de mille accidens qui vous menacent ; que c'eſt luy, comme dit le Prophete, qui vous pardonne toutes vos iniquitez ; qui guerit vos foibleſſes & vos maladies ; qui délivre vôtre vie de la puiſſance de la mort ; qui vous remplit des biens & des marques de ſa bonté ; qui contente tous vos deſirs ; qui renouvelle voſtre jeuneſſe comme celle de l'aigle ; qui prend voſtre défenſe contre ceux qui vous font injure, & qu'enfin il vous comble de miſericordes. Pour lors vos entrailles ſe trouveront émuës : vous ne connoiſtrez plus ny de devoir, ny de precepte, que celuy de l'aimer ; toute voſtre conſolation ſera d'épancher voſtre cœur en ſa preſence ; vous n'aurez ny aſſez de temps, ny aſſez de moyens pour luy donner des témoignages de voſtre reconnoiſſance : & vous vous récrierez comme le Prophete, par des tranſports continuels ; O mon ame beniſſez le Seigneur ; qu'il n'y ait rien en moy qui ne rende gloire à ſon ſaint nom ; & ne perdez jamais le ſouvenir de ſes graces & de ſes bien-faits. Pſal. 102. v. 3. & ſeq.

Benedic anima mea Domino : & omnia quæ intra me ſunt nomini ſancto ejus. . . & noli obliviſci omnes retributiones ejus. Pſal. 102. v 1. & 2.

Quoy que cette loy ſoit immortelle, que nous la portions gravée dans le fond de nos ames, & qu'il ſoit auſſi eſſentiel à toute creature raiſonnable

d'aimer Dieu que de l'adorer ; Dieu n'a pas laiſſé neanmoins d'en faire un precepte qu'il a voulu accompagner de circonſtances importantes, en ſorte qu'il fiſt en nous de plus profondes impreſſions, qu'il fuſt plus capable de reſiſter à la corruption du cœur humain, & d'en arrêter l'inconſtance.

Et afin que les hommes n'en connuſſent pas ſeulement l'obligation & la neceſſité, mais qu'ils en connuſſent auſſi toute l'étenduë, il ne s'eſt pas contenté de nous dire, vous aimerez le Seigneur voſtre Dieu. *Diliges dominum Deum tuum.* Mais pour nous montrer que nous devons l'aimer d'un amour qui n'euſt ny bornes, ny meſures, ny reſerve ; il ajoûte ces mots de tout voſtre cœur. *Ex toto corde*, de toute voſtre ame. *Ex tota anima*, de tout voſtre eſprit. *Ex tota mente.* Enfin de toutes vos forces & de toute voſtre puiſſance. *Ex tota fortitudine tua.*

Deut 2. 6. v. 4 5. 6.

Ces mots ſi eſſentiels à ce precepte qui eſt le plus important de tous, & le plus neceſſaire auſſi-bien que le plus ſaint, ſe trouve dans une infinité d'endroits de l'ancien & du nouveau Teſtament.

Moïſe qui eſt le premier, dont il a plû à Dieu de ſe ſervir pour le declarer aux hommes, a pris un ſoin tout particulier d'en recommander l'obſervation. Il dit au peuple dans le chap. 6. du Deuteronome ; Vous aimerez le Seigneur voſtre Dieu de tout voſtre cœur, de toute voſtre ame, & de toute voſtre force : *Diliges dominum Deum tuum ex*

Deut c 6. v. 5. 6 & 7.

toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota fortitudine tua. Que ce commandement que je vous fais aujourd'huy, demeure dans voſtre cœur; vous l'apprendrez à vos enfans; vous le mediterez ſans ceſſe dans voſtre maiſon, dans vos voyages, en vous couchant, en vous levant; *Erunt verba hæc quæ ego præcipio tibi hodie; in corde tuo, & narrabis ea filiis tuis, & meditaberis in eis ſedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens atque conſurgens.*

Dans le chapitre 10. O Iſraël qu'eſt-ce que le Seigneur voſtre Dieu demande de vous, ſinon que vous le craigniez & que vous marchiez dans ſes voyes, que vous l'aimiez, & que vous le ſerviez de tout voſtre cœur, & de toute voſtre ame. *Quid dominus Deus petit à te niſi ut timeas dominum Deum tuum; & ambules in viis ejus, & diligas eum ac ſervias domino Deo tuo in toto corde tuo, & in tota anima tua.* v. 12.

Dans le chapitre 13. vous n'écouterez point les paroles de ce Prophete, de ce reſveur, car c'eſt le Seigneur vôtre Dieu qui vous éprouve, afin que tout le monde connoiſſe ſi vous l'aimez, ou non, de tout voſtre cœur, & de toute voſtre ame. *Non audies verba Prophetæ illius, aut ſomniatoris. Quia tentat vos dominus Deus veſter, ut palam fiat utrum diligatis eum, an non, in toto corde & in tota anima veſtra.* v. 3.

Dans le chapitre 11. ſi vous obeïſſez au commandement que je vous fais aujourd'huy, d'aimer v. 13.

le Seigneur voſtre Dieu, & de le ſervir de tout voſtre cœur, & de toute voſtre ame. *Si ergo obedieritis mandatis meis quæ ego hodie præcipio vobis, ut diligatis dominum Deum veſtrum & ſerviatis in toto corde veſtro, & in tota anima veſtra.*

v. 10. Dans le chapitre 30. ſi vous écoutez la parole du Seigneur voſtre Dieu; ſi vous gardez ſes Commandemens, les ceremonies qui ſont dans ſa loy, & que vous retourniez à voſtre Dieu de tout voſtre cœur & de toute voſtre ame. *Et ſi audieris vocem domini Dei tui & cuſtodieris præcepta ejus, & ceremonias quæ in hac lege conſcripta ſunt, & revertaris ad dominum Deum tuum in toto corde tuo, & in tota anima tua.*

Lib. Joſ. c. 22. v. 5. Vous voyez dans le livre de Joſué la confirmation de ce meſme precepte. Gardez, dit-il, au peuple d'Iſraël avec ſoin, & d'une maniere effective le Commandement que vous avez receu de la bouche de Moïſe le ſerviteur de Dieu, aimez le Seigneur voſtre Dieu, marchez dans toutes ſes voyes, obſervez ſes Commandemens, attachez-vous à luy, & ſervez-le de tout voſtre cœur & de toute voſtre ame. *Cuſtodiatis attente & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moïſes famulus Domini, ut diligatis dominum Deum veſtrum & ambuletis in omnibus viis ejus, & obſervetis mandata illius, adhæreatiſque ei, ac ſerviatis in omni corde, & in omni anima veſtra*, & peu de temps avant que de mourir, il recommande la meſme

choſe au peuple; ayez ſoin pardeſſus tout d'aimer le Seigneur voſtre Dieu; *Hoc tantum diligentiſſime precavete ut diligatis dominum Deum veſtrum.* Cap. 23. 11.

Le Prophete Roy ne nous apprend rien davantage, ſinon d'aimer, de ſervir, & de chercher Dieu de tout noſtre cœur. Ses ſentimens, ſes expreſſions, ſes paroles enflammées marquent quelle eſtoit la violence de ſon amour. C'eſt de tous ſes efforts & de toute ſa puiſſance, qu'il loüe & qu'il confeſſe toûjours le nom du Seigneur: Tantoſt il eſt enyvré de l'abondance de ſes graces; tantoſt il le regarde comme ſon Pere, & a pour luy la tendreſſe d'un enfant; tantoſt il ſoûpire aprés luy comme un cerf échauffé deſire les ruiſſeaux & les fontaines; enfin ſon ame s'épanche en ſa preſence comme de l'eau, & ſe fond comme de la cire par l'ardeur du feu qui le conſume. Pſal. 26. v. 1. & 14.

Il dit dans le Pſeaume 118. que ceux-là ſont heureux qui ſont ſans tache, qui marchent dans la loy de Dieu, qui étudient ſes preceptes, & qui le cherchent de tout leur cœur. *Beati immaculati in via qui ambulant in lege Domini, qui ſcrutantur teſtimonia ejus & in toto corde exquirunt eum.* Et il dit en quantité de lieux, que ceux qui aiment Dieu, ſont dans l'abondance, & joüiſſent d'une paix profonde. Pſal. 118 v. 1. & 2.

Craignez Dieu, dit l'Eccleſiaſtique, de toute voſtre ame; aimez de toute voſtre puiſſance celuy qui vous a donné l'eſtre; honorez Dieu de toute Eccleſ. c. 7 v. 31. 32. 33.

c. 13. v. 18. voſtre ame ; *In tota anima tua time dominum, in omni virtute tua dilige eum qui te fecit. ..... Honora Deum ex tota anima tua.* Dans le chapitre 13. aimez Dieu dans tous les temps de vôv. 18. tre vie, & invoquez-le pour voſtre ſalut. *Omni vita tua dilige Deum & invoca illum in ſalute tua.* Et dans le chapitre 30. ayez compaſſion de voſtre ame, en vous étudiant de plaire à Dieu, & ramaſſez toute la vertu & la ſainteté de voſtre cœur.
v. 24. *Miſerere animæ tuæ placens Deo, congrega cor tuum in ſanctitate ejus.*

c 30. v 6. Iſaïe veut que la converſion d'un pecheur ſoit auſſi entiere & auſſi profonde que l'a eſté ſon égarement : c'eſt à dire que comme les pecheurs ſe ſont éloignez de Dieu de toute la force de leurs cupiditez ; ils reviennent à luy de toute l'étenduë de leur amour. *Convertimini ſicut in profundum receſſeratis filii Iſraël.*

c. 29. v. 12. & 13. Dieu promet à ſon peuple par le Prophete Jeremie de l'exaucer dans ſes prieres, & de ſe laiſſer trouver, pourvû qu'il le cherche dans toute l'étenduë de ſon cœur : *Et invocabitis me, & ibitis, & orabitis me, & ego exaudiam vos ; quæretis me & invenietis, cum quæſieritis me in toto corde veſtro.*

Cette obligation ſi clairement exprimée dans l'ancien Teſtament, ſe reconnoiſt dans le nouveau avec tant d'évidence, & on l'y voit dans un ſi grand jour, que ſaint Auguſtin dit que la loy nouvelle ne commande qu'une ſeule choſe, qui eſt d'aimer.

d'aimer. *Lex nova nihil niſi amorem jubet.* Il eſt certain qu'il n'y a rien que l'on remarque davantage dans la parole de JESUS-CHRIST, dans toutes les circonſtances de ſa vie & de ſa mort, & dans les inſtructions que nous avons receuës de ſes Apoſtres : que l'on apperçoit par tout cette declaration ſi importante que JESUS-CHRIST luy-meſme a faite aux hommes, quand il a dit, je ſuis venu apporter ſur la terre le feu d'une charité toute divine ; puis-je vouloir autre choſe, ſinon que ce feu s'enflâme. *Ignem veni mittere in terram, & quid volo niſi ut accendatur?* Aug. Luc. c. 12. v. 49.

Les Phariſiens luy ayant demandé quel eſtoit le plus grand des preceptes de la loy, il leur répondit que c'eſtoit celuy d'aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de tout ſon eſprit, dans ſaint Marc il ajoûte de toute ſa puiſſance : *ex tota virtute ;* Il confirme le meſme precepte dans ſaint Luc, où il dit à tous les hommes, ſi quelqu'un veut venir aprés moy, qu'il renonce à ſoy-meſme, qu'il porte ſa croix tous les jours, & qu'il me ſuive : dans le v. 24. celuy qui perdra ſon ame pour l'amour de moy la ſauvera : & dans le chapitre 14. ſi quelqu'un vient à moy, & ne hait pas ſon pere & ſa mere, ſa femme & ſes enfans, ſes freres & ſes ſœurs, & meſme ſa propre vie, il ne peut-eſtre mon diſciple ; & quiconque ne porte pas ſa croix & ne vient pas aprés moy ne peut eſtre mon diſciple. On ne ſçauroit pas de- Matt. 22. 37. c. 12. v. 30. c. 10. v. 27. c. 9. v. 23. v. 24. c. 14 v. 26. & 27.

mander un amour plus vif, ny qui aille plus loin.

Ce que Dieu nous a fait connoiſtre par la parole de ſon fils, il nous l'a enſeigné dans ſa miſſion ſur la terre, car depuis qu'il nous a dit, qu'il avoit aimé les hommes juſqu'au point d'envoyer ſon fils unique, afin que quiconque croit en luy, ne periſſe point; mais qu'il ait la vie éternelle. *Sic Deus dilexit mundum ut filium ſuum unigenitum daret.* . . Nous ne ſçaurions plus douter de quel amour nous ſommes obligez de l'aimer, puiſque nous ne pouvons ignorer qu'une grace infinie ne merite & n'exige une reconnoiſſance infinie. La reconnoiſſance eſt une diſpoſition de juſtice & de charité tout enſemble; c'eſt un ſentiment du cœur qui ſe regle & ſe meſure par la nature de la grace, par la qualité du motif & de la perſonne qui la confere; Et comme il n'y a rien en cecy que d'infiny, le don eſt JESUS-CHRIST; *Filius datus eſt nobis.* Nous le recevons de la charité du Pere: *Propter nimiam charitatem ſuam qua dilexit nos, & cum eſſemus mortui peccatis convivificavit nos in Chriſto;* & par conſequent il faudroit que la reconnoiſſance pour eſtre proportionnée fuſt infinie; Mais ſi cela n'eſt pas poſſible, parce que l'homme eſtant borné dans ſa nature, l'eſt auſſi dans tous ſes ſentimens, & ſes diſpoſitions; au moins on ne ſçauroit pas diſconvenir qu'il ne doive à ſon bienfaicteur & à ſon Dieu toute la reconnoiſſance, dont il peut eſtre

Joan c. 3 v. 16. 16.

Iſaiæ c. 9. v. 6.

Ep. ad Epheſ. 2. 4. & 5.

capable, & qu'il ne ſoit obligé de l'aimer, de tout ſon cœur, de toutes ſes forces, & de toutes ſes puiſſances.

Nous remarquons la meſme choſe dans tous les accidens de la naiſſance de JESUS-CHRIST; dans le cours de ſa vie mortelle, mais principalement dans toutes les circonſtances de ſa Paſſion, puis qu'elle eſt un martyre d'amour, comme un martyre de ſang; & que la charité toute ſeule a eſté la cauſe de ſon martyre: *Cum dilexiſſet ſuos qui erant in mundo, in finem dilexit eos.* Ainſi l'Egliſe n'a rien Jo. c 13 v. 2. de plus touchant à nous dire, que lors que voulant exciter l'amour & la pieté de ſes enfans, aprés avoir rappellé dans leur memoire les graces que la miſericorde de Dieu leur a faites; elle finit par celle-cy, qui eſt le comble & la conſommation de toutes les autres, & ſe récrie en luy adreſſant ſa parole dans le mouvement de ſa tendreſſe: Seigneur, vous avez livré voſtre propre Fils à la mort, pour racheter voſtre eſclave. *Vt ſervum redimeres filium tradidiſti.*

Saint Jean dans ſa premiere Epiſtre, ne parle rien que de charité & d'amour: n'aimons pas de c. 3 v. 18. paroles & de la langue, mais par œuvres & en verité; celuy qui n'aime point ne connoiſt point Dieu, parce que Dieu eſt charité. c. 4. v. 8.

Saint Paul dans la premiere à Timothée, dit que la charité eſt la fin du precepte; c'eſt à dire c. 1. v. 5. qu'un Chreſtien n'eſt fait que pour aimer.

Il ne faudroit plus demander aprés cela de quelle maniere on doit aimer Dieu ; toutes ces conſiderations parlent aſſez d'elles-meſmes : & ſi elles ne ſont pas également entenduës, c'eſt à cauſe que c'eſt le langage du cœur : il en faut avoir un pour l'entendre, & la pluſpart des hommes n'en ont point. Mais pour les Saints qui ont receu ce cœur & cet eſprit nouveau que Dieu nous promet par ſon Prophete, *Dabo vobis cor novum, & ſpiritum novum ponam in medio veſtri.* ... ils ſont penetrez de ces veritez, & nous voyons par les inſtructions qu'ils nous ont laiſſées, comme par autant de mouvemens de la grandeur de leur amour, qu'elles avoient fait en eux de profondes impreſſions.

Ezech. c. 36. v. 26.

Saint Baſile nous apprend que la charité que nous devons avoir pour Dieu, n'eſt point une choſe qui s'enſeigne ; Car, dit ce grand Docteur, „ nous n'avons jamais eu beſoin d'inſtruction pour „ ſçavoir qu'il faut ſe réjoüir de la lumiere, aimer la „ vie, cherir ceux qui nous ont donné la naiſſance, & de qui nous avons receu l'éducation. On „ doit croire avec beaucoup plus de fondement que „ l'amour de Dieu ne s'acquiert point par une inſtruction étrangere ; mais que dans le moment que cet „ animal raiſonnable que l'on appelle homme a eſté „ créé, noſtre inclination naturelle nous a donné „ une faculté raiſonnable qui nous a fait trouver en „ nous-meſmes cette inclination à aimer Dieu.

In reg. fuſ. queſt. 2.

Mais il faut ſçavoir qu'encore que ce commande- «
ment ſoit unique, il embraſſe neanmoins en puiſ- «
ſance tous les autres, & il n'y en a aucun qu'il «
n'accompliſſe. Car celuy qui m'aime, dit JESUS- « Joan. c. 14. v. 23.
CHRIST, gardera mes Commandemens. Nous «
n'avons pas beſoin d'inſtruction, ajoûte ſaint Ba- «
ſile pour aimer avec ardeur ce qui nous touche «
par des conſiderations domeſtiques, par les en- «
gagemens de la nature, & nous ſommes portez «
par noſtre propre inclination à vouloir du bien à «
ceux auſquels nous avons de l'obligation. Qu'y «
a-t-il de plus admirable que la beauté de Dieu? «
Pouvons-nous nous former une idée plus agrea- «
ble dans noſtre eſprit que celle de ſa magnifi- «
cence? Que peut-on concevoir de plus impe- «
tueux, & dont la violence ſoit moins ſupporta- «
ble? que le deſir que Dieu fait naiſtre dans une «
ame qui eſt purifiée de toutes ſortes de malice; & «
qui peut dire avec verité comme l'Epouſe du Can- «
tique, je ſuis bleſſée de la divine charité. «

Il dit encore, que l'amour de Dieu eſt une det- «
te que nous ſommes obligez de luy payer; & «
que le plus grand de tous les maux qui puiſſe ar- «
river à l'ame, c'eſt d'eſtre privée de cette ver- «
tu. .... Que ſi tous les animaux aiment naturelle- «
ment ceux qui leur ont donné la naiſſance, com- «
me il paroiſt dans les beſtes & dans les enfans «
envers leurs meres, ne paroiſſons-nous point «
plus déraiſonnables que des enfans, & plus bru- «

» taux que des beſtes, en demeurant ſans aucun
» mouvement d'amour envers celuy qui nous a
» créez, comme s'il ne nous eſtoit de rien ? Car
» quand nous ne ſerions point convaincus d'ailleurs
» des effets de ſa bonté, cette ſeule conſideration
» de ce qu'il nous a donné la naiſſance, nous obli-
» geroit à l'aimer avec ardeur pardeſſus toutes les
» choſes imaginables, & à nous attacher conti-
» nuellement à luy comme les enfans le ſont au
» col de leur mere. Enfin aprés s'eſtre étendu ſur
les obligations que nous avons à Dieu de nous
avoir donné la vie par la creation, & racheté de
la mort par les abaiſſemens de ſon Fils; Il finit par
» ces paroles: Il eſt ſi bon, qu'il n'attend rien de
» noſtre part en échange de tant de bienfaits, ſinon
» que nous l'aimions; & n'exige point de nous au-
» cune autre reconnoiſſance.

Saint Macaire aprés avoir parlé de l'attache-
Homil. 10. pa. 613. ment que les gens du monde ont aux perſonnes
» & aux grandeurs paſſageres, dit que ſi ceux qui
» ſe conduiſent par les ſentimens de la chair, les
» deſirent avec tant d'ardeur; les ames qui ſont
» éclairées de ce rayon ſpirituel & vivifiées de l'eſ-
» prit de la divinité; & qui ont le cœur bleſſé des
» traits de l'amour divin dont ils brûlent par JE-
» SUS-CHRIST; ſont comme enchaînez par cette
» beauté, par cette gloire ineffable, par cette ma-
» gnificence incorruptible, par ces richeſſes incon-
» cevables de leur Roy veritable & eternel; que

l'envie qu'ils ont de le poſſeder les embraze d'une « cupidité ſainte ; qu'ils ſont tout à luy, & qu'ils s'y « attachent ſans reſerve. «

. . Saint Auguſtin dit que Dieu eſt la ſource de « noſtre beatitude, la fin de tous nos deſirs ; Que « Lib. 10. de civitate Dei c. 4. c'eſt luy que nous devons choiſir, ou plûtoſt que « nous devons reprendre, parce que nous l'avons « perdu en le negligeant. Qu'il faut que nous allions « à luy par l'amour, afin qu'y eſtant arrivez, nous y « trouvions noſtre repos & noſtre bonheur, puiſ- « que rien ne manque à ceux qui ont acquis cette « fin, *Hunc eligentes, ſeu potius reeligentes, amiſera-* « *mus enim negligentes, ad eum dilectione tendimus, ut* « *perveniendo requieſcamus ; Ideo beati, quia illo fine* « *perfecti.* .... Il nous eſt commandé d'aimer ce « ſouverain bien, de tout noſtre cœur, de toute « noſtre ame, & de toute noſtre puiſſance ; & nous « devons y eſtre conduits par ceux qui nous aiment, « comme nous devons y conduire ceux que nous ai- « mons : Nous accompliſſons ainſi ces deux precep- « tes, en quoy conſiſte toute la loy & les Prophe- « tes. *Diliges dominum Deum tuum:* .. Afin donc que « l'homme puſt apprendre à s'aimer luy-meſme, on « Mat. c. 22. luy a donné une fin à laquelle il rapportaſt toutes « v. 37. ſes actions... La charité de Dieu eſt une action de « rectitude qui regarde Dieu inceſſamment ; c'eſt le « lien des ames, la ſocieté des fidelles : *Charitas eſt* « *actio rectitudinis oculos ſemper habens ad Deum, glu-* « Aug. in Ep. *tinum animarum, ſocietas fidelium.* « Ioan. c. 7.

» Le commandement que l'on vous donne eſt
» court; Aimez & faites ce que vous voudrez; Si
» vous gardez le ſilence, que ce ſoit par amour; ſi
» vous parlez, que ce ſoit par amour; ſi vous re-
» prenez, que ce ſoit par amour; ſi vous pardon-
» nez, que ce ſoit par amour; ayez la charité dans
» le fond de voſtre cœur, il ne peut rien naiſtre que
Aug. in Ep. Joan. c 7. » de bon de cette racine. *Breve præceptum tibi præ-*
» *cipitur. Dilige, & fac quod vis; Sive taceas dilectio-*
» *ne taceas; ſive clames, dilectione clames; ſive emen-*
» *des, dilectione emendes; ſive parcas, dilectione par-*
» *cas: radix ſit intus dilectionis, non poteſt de illa ra-*
» *dice niſi bonum exiſtere.*

c. 23. de mor. Eccleſ. Ce ſaint Docteur a tellement crû que l'Amour de Dieu devoit entrer dans toutes les actions & dans tous les endroits de la vie d'un Chreſtien, qu'il nous enſeigne que bien vivre, n'eſt autre choſe qu'aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de tout ſon eſprit: Il reduit toutes les vertus à la charité ſeule: il dit qu'elle prend des noms differens ſelon ſes mouvemens, ſes exercices, & ſes applications differentes; Qu'elle s'appelle tantoſt temperance, lors qu'elle empêche que nulle volupté ne corrompe l'amour que nous portons à Dieu: tantoſt force, lors qu'elle fait que nulle adverſité ne nous en ſepare; tantoſt juſtice, quand elle ne ſouffre pas que l'on ſerve à d'autre qu'à luy; & tantoſt prudence, quand elle veille pour diſcerner les choſes, de peur qu'on ne ſe laiſſe

ſurprendre

ſurprendre par l'artifice & par le déguiſement.

Saint Fulgence dit que la penſée ſe porte où eſt noſtre treſor, ſelon cette parole de la verité ; *Vbi enim eſt theſaurus tuus ibi eſt cor tuum* : Si donc nous voulons avoir un treſor dans le Ciel, aimons les choſes celeſtes. Voulez-vous ſçavoir où eſt voſtre treſor, regardez ce que vous penſez, & il arrivera que vous connoiſtrez voſtre treſor par voſtre amour, & voſtre amour par voſtre penſée. In ſermone de confeſſionibus & diſpenſatoribus domini. Matt. c. 6. v. 21.

Saint Paulin dit que la bonté de Dieu eſt telle, qu'il veut bien nous remettre nos iniquitez paſſées, pourvû que nous le ſervions pour noſtre utilité, comme nous avons ſervi le demon pour nôtre dommage, ſelon la parole de l'Apoſtre. *Sicut exhibuiſtis membra veſtra ſervire immunditiæ & iniquitati ad iniquitatem : ita nunc exhibete membra veſtra ſervire juſtitiæ in ſanctificationem* ; c'eſt à dire que nous nous plaiſions dans le Seigneur, autant que nous nous ſommes plûs dans le peché ; que nous recherchions le Royaume de Dieu, avec autant d'ardeur que nous avons recherché les dignitez mondaines. Enfin, que nous ayons pour les choſes du Ciel, autant de ſoin & d'affection que nous en avons eu pour celles de la terre ; *Vt eadem affectione delectemur in Domino qua delectati ſumus in peccato : ſic ambiamus regnum Dei, quomodo ambivimus ſæculi dignitatem, & denique tam diligenter curemus bona cœleſtia, quam terrena curavimus.* « Epiſ 29. ad Apoſt. « Ad Rom. c. 6. v. 19.

Ep. 4 ad Sev. » Que rendons-nous à Dieu, dit le meſme Saint,
» pour tous les maux qu'il a endurez pour l'amour
» de nous ? pour ſon Incarnation, pour les op-
» probres, pour les mauvais traitemens, pour ſa
» flagellation, pour ſa Paſſion, pour ſa mort, pour
» ſa ſepulture. Donnons-luy noſtre amour pour ce
» que nous luy devons; donnons-luy noſtre chari-
» té pour preſent; noſtre reconnoiſſance pour ſa-
» laire, & mal-heur à nous ſi nous manquons de l'ai-
» mer. *Reddamus ergo amorem pro debito; charitatem*
» *pro munere, gratiam pro pecunia: væ nobis niſi dilexe-*
» *rimus.*

Tract. de diligendo Deo. cap. 1. » Saint Bernard, dit de l'Amour de Dieu, voulez-
» vous ſçavoir pourquoy & comment il faut aimer
» Dieu; je vous répons que la cauſe pour laquelle
» on le doit aimer, c'eſt luy-meſme, & pour la me-
» ſure c'eſt de l'aimer ſans meſure. *Vultis à me audi-*
» *re, quare & quomodo diligendus eſt Deus; & ego dico*
» *quod cauſa diligendi Deum, Deus eſt; modus, ſine*
» *modo diligere.*

Grad. 30. art 3. » Saint Jean Climaque dit que l'Amour Divin ne
» tombe point, ne s'arreſte point dans ſa courſe; &
» ne donne point de repos à celuy qui ayant eſté
» une fois percé de ſes traits, eſt comme tranſporté
» d'une ſainte & bien-heureuſe yvreſſe. .... Une
Art. 12. » mere, dit le meſme Saint, ne prend pas tant de
» plaiſir à tenir entre ſes bras ſon enfant qu'elle nour-
» rit de ſon lait, que celuy que l'on peut nommer
» l'enfant de l'amour divin, prend plaiſir d'eſtre toû-

jours uni à Dieu, & comme entre les bras de ce Pere. Celuy qui aime veritablement ſe repreſente ſans ceſſe le viſage de la perſonne qu'il aime, & le regarde avec tant de joye au dedans de ſa penſée, que le ſommeil meſme n'eſt pas capable de le détourner de cet objet; ſon affection le luy faiſant voir en ſonge. Il en arrive ainſi dans les choſes ſpirituelles, ce qui fait dire à l'Epouſe dans le Cantique ces paroles que j'admire, lors que bleſſée du trait de l'amour Divin, elle dit. Je dors par la neceſſité de la nature, mais mon cœur veille par la grandeur de mon amour. Art. 13.

QUESTION II.

Dites-nous preciſément de quelle maniere nous devons entendre ce precepte d'aimer Dieu; & ce que nous devons faire pour nous en acquitter?

REPONSE.

IL faudroit, mes freres, ne pas déferer au témoignage de l'Ecriture, ny aux ſentimens des ſaints Peres, pour vous répondre autre choſe ſur cette queſtion, ſinon que quand Dieu nous a fait ce commandement. *Diliges dominum Deum tuum...* il a voulu nous marquer que nous eſtions obligez de l'aimer de tout le ſentiment de noſtre cœur; de toute ſon étenduë & de toutes ſes puiſſances, c'eſt à dire autant que nous le pouvons, & que nous en ſommes capables.

Nous l'aimons de tout noſtre cœur, *Ex toto corde*, quand nous allons & que nous nous uniſſons à luy par tous les mouvemens de noſtre cœur, & que nous y attachons toutes ſes affections. Nous l'aimons de tout noſtre eſprit, *ex tota mente*, quand noſtre eſprit s'occupe de luy, qu'il eſt le principal objet de nos penſées, & que le plus grand de nos ſoins eſt de conſiderer ſes beautez, & de méditer ſes veritez eternelles. Nous l'aimons de toute nôtre ame, *ex tota anima*, quand nous le regardons dans l'uſage que nous faiſons de toutes les facultez de noſtre ame, & que nous employons noſtre homme tout entier interieur & exterieur pour le ſervir, & pour luy plaire. Nous l'aimons de toutes nos forces, *ex tota virtute*; lors qu'en luy rendant une obeïſſance exacte dans toutes les choſes qu'il nous a preſcrites, nous l'avons devant les yeux; & qu'obſervant juſqu'au moindre de ſes commandemens, nous nous le propoſons pour l'unique fin de toute noſtre conduite, ſelon cette parole de l'Apoſtre, quoy que vous faſſiez, faites-le au Nom de JESUS-CHRIST. *Omne quodcunque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Ieſu Chriſti.*

Ad Coloſ. v. 17. c. 3.

Ne croyez donc pas, mes freres, que l'on ſatisfaſſe à ce commandement par une obeïſſance ſimplement exterieure, par une obſervation de la loy, par des exercices de pieté, ny par une pratique litterale des preceptes, quelque exacte qu'elle

puiſſe eſtre, lors qu'elle ne ſort pas du ſein de Dieu comme de ſa ſource; qu'elle n'eſt pas animée de ſon amour, & qu'elle ne va pas à luy comme à ſa fin.

Ne vous imaginez pas que l'integrité avec laquelle vous pourez garder toutes vos regles, vôtre fidelité dans vos jeûnes, vos veilles, vos travaux, vos mortifications, voſtre ſilence, & vos autres auſteritez ſuffiſent pour vous acquitter de cette obligation. La charité de Dieu eſt une diſpoſition toute interieure; & quoy qu'elle s'exprime par les œuvres, & qu'elle ſe declare par les actions des ſens, neanmoins elle reſide dans le cœur, c'eſt le cœur qui aime veritablement: l'amour eſt une affection du cœur; quand le cœur n'agit pas, il n'y a point de veritable amour.

En effet, que penſeriez-vous d'un courtiſan qui aprés avoir receu mille témoignages de la bonté de ſon Roy, luy diroit; Je vous obeïray en toutes choſes; j'executeray tous vos ordres exactement. mais mon cœur eſt de glace pour vous; il ne ſent aucun mouvement d'affection qui l'attache à vôtre perſonne; ne diriez-vous pas qu'il ſeroit le plus injuſte & le plus ingrat de tous les hommes, & qu'il meriteroit de perdre pour jamais les bonnes graces de ſon Prince? Pouvez-vous juger plus favorablement d'un Chreſtien, qui eſtant redevable à JESUS-CHRIST le Roy des Roys, de ſon eſtre, de ſa vie, de ſon ſalut, ſe contente de luy rendre une ſoûmiſ-

sion legale : d'obeïr exterieurement à ses Commandemens, & qui à la verité garde ses preceptes à la lettre, mais qui n'a pour luy ny sentiment, ny tendresse, & qui se persuade qu'il n'est pas obligé d'en avoir? Cette disposition ne merite-t-elle pas que son divin maistre luy demande, selon les paroles de l'Ecriture; comment il ose paroistre devant luy, sans estre revestu de la robe nuptiale; qu'il le chasse de sa presence, & qu'il rejette sans aucune compassion, & sa personne & ses services.

Vous sçavez, mes freres, que JESUS-CHRIST nous a dit que depuis la nouvelle alliance, son Pere vouloit estre adoré en esprit & en verité. *Venit hora & nunc est, quando veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu & veritate, nam & Pater tales quærit qui adorent eum;* c'est un des avantages que la seconde loy a pardessus la premiere. Et S. Augustin nous apprend que le vray culte que nous devons à Dieu, est la pieté mesme, & que l'on n'adore Dieu qu'en l'aimant. *Pietas est cultus Dei, nec colitur ille nisi amando.* Il faut donc l'aimer en esprit & en verité, pour luy rendre une adoration spirituelle & veritable.

Joan. c 4. v. 23.

Aug. lib. 10. c. 4. de civit. Dei.

Nous aimerons Dieu en esprit, quand nous l'aimerons par la tendresse & par le sentiment de nôtre cœur; quand nostre ame se portera à cette souveraine bonté par les pensées & les affections saintes d'une charité toute divine; Et nous l'aimerons en verité, lors que nostre amour sera effectif,

conforme à toutes ſes volontez & à toutes les regles, ſelon leſquelles il nous a declaré qu'il vouloit que nous l'aimaſſions: ces regles, dit S. Auguſtin, ſont ces paroles. *Diliges dominum Deum tuum ex toto. ... Et proximum tuum ſicut te ipſum, hæc enim regula dilectionis divinitus conſtituta eſt. Diliges proximum tuum ſicut te ipſum : Deum vero ex toto corde.* ... De ſorte que pour rendre noſtre amour réel & effectif ; & pour aimer Dieu dans cette verité qu'il demande de nous ; il faut l'aimer dans le ſens de ces paroles, *ex toto corde.* C'eſt à dire qu'il faut l'aimer de toute noſtre capacité, & de tous nos efforts, dans tous les temps, les lieux, & les circonſtances de noſtre conduite. Il faut, comme l'explique le meſme Saint, que nous luy rapportions toutes nos penſées, toutes les actions de noſtre eſprit, tout l'eſtat de noſtre vie. Ces termes, continuë-t-il, *ex toto corde.* ... montrent que tout luy appartient ; ne laiſſent aucun vuide, & ne permettent pas qu'aucune affection étrangere trouve en nous là moindre entrée, ny qu'elle y occupe la moindre place ; au contraire, s'il ſe preſente quelque autre choſe à noſtre eſprit qui ſolicite noſtre cœur, il faut qu'il ſe tourne auſſi-toſt où le doit porter l'impetuoſité de noſtre amour. *Si quid aliud diligendum venit in animum : illuc rapiatur quo totus dilectionis impetus recurrit.*

Aug. lib. 1 de Doct. Chriſt. c. 22.

Ibid.

Rien n'eſt plus preſſant & plus poſitif que ce

que nous apprend ſaint François de Sales, quand
Liv. 10. ch. 6. il dit dans ſon Traité de l'Amour de Dieu, que c'eſt par un effet tout particulier de ſa Providence, que le Concile de Trente exprime le celeſte commandement d'aimer Dieu, par le mot de dilection, plûtoſt que par celuy d'amour: car bien que la dilection ſoit un amour, ſi eſt-ce qu'elle n'eſt pas un ſimple amour; mais un amour accompagné de choix & de dilection, comme la parole meſme le porte, ainſi que le remarque ſaint Thomas. Car ce commandement nous enjoint un amour élû entre mille, comme le bien-aimé de cet amour eſt exquis entre mille; ainſi que la bien-aimée Sulamite l'a remarqué au Cantique. C'eſt l'amour qui doit prévaloir ſur tous nos amours, & regner ſur toutes nos paſſions. Et c'eſt ce que Dieu requiert de nous, qu'entre tous nos amours le ſien ſoit le plus cordial, dominant ſur tout noſtre cœur; le plus affectionné, occupant toute noſtre ame; le plus general, employant toutes nos puiſſances; le plus relevé, rempliſſant tout noſtre eſprit, & le plus ferme, exerçant toute noſtre force & vigueur; .... Et il continuë, en diſant, l'amour de Dieu eſt l'amour ſans pair, parce que la bonté de Dieu eſt la bonté ſans pareille. Ecoute Iſraël: ton Dieu eſt ſeul Seigneur, & partant tu l'aimeras de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton entendement, & de toute ta force; parce que Dieu eſt ſeul Seigneur, & que ſa bonté eſt éminente

nente au deſſus de toute bonté ; il le faut aimer « d'un amour relevé, excellent, & puiſſant au deſ- « ſus de toute comparaiſon ; . . . Et il conclud, Or ne « voyez-vous pas Theotime, que quiconque aime « Dieu de cette ſorte, il a toute ſa force & toute ſon « ame dediée à Dieu, puiſque toûjours & à jamais » en toutes occurrences, il preferera la bonne gra- « ce de Dieu à toutes choſes ; & ſera toûjours preſt « de quitter tout l'Univers pour conſerver l'amour « qu'il doit à la ſouveraine bonté ; & c'eſt enfin l'a- « mour d'excellence, ou l'excellence de l'amour qui eſt commandé à tous les mortels en general & à « chacun d'iceux en particulier, deſlors qu'ils ont le « franc uſage de raiſon. Amour ſuffiſant pour un « chacun, & neceſſaire à tous pour eſtre ſauvez. «

Ainſi, mes freres, ſi vous voulez accomplir ce precepte *diliges dominum*... Aimez Dieu comme les enfans aiment leur pere ; uniſſez-vous à luy par l'aſpiration, par le deſir de voſtre cœur : n'y laiſſez rien entrer qui n'ait rapport à la gloire de ſon nom. Faites autant que la fragilité & l'inconſtance humaine le peut permettre, qu'il ſoit l'objet unique ou principal de toutes vos penſées, la fin de vos paroles, & de vos actions. Ne negligez rien des choſes qu'il vous a preſcrites, ſoit dans ſon Evangile, ſoit dans voſtre Regle ; faites que le ſoin que vous aurez d'obeïr à ſes volontez, n'ait point d'autre but que celuy de luy plaire : Ayez-le devant les yeux, comme vous l'ordonne l'Apoſtre

dans les choſes meſmes les plus naturelles & les plus neceſſaires ; *Sive ergo manducatis, ſive bibitis, ſive aliud quid facitis omnia in gloriam Dei facite.* Joignez le cœur à vos œuvres, l'eſprit à la lettre de voſtre obeïſſance ; vous vous garentirez par là de l'aveuglement de ceux qui ſe figurent, & qui diſent qu'ils aiment Dieu, & qui cependant ſe diſpenſent de l'obſervation de ſes preceptes, & ne donnent aucune marque ſenſible de leur amour. Vous éviterez l'inconvenient oppoſé, dans lequel ſe trouvent ceux qui multiplient leurs actions ; qui ſont exacts dans l'accompliſſement des devoirs d'une pieté toute exterieure ; & qui font conſiſter l'obligation d'aimer Dieu dans une juſtice purement legale, ſans croire qu'il ſoit neceſſaire de l'aimer par le mouvement du cœur. L'illuſion des premiers eſt condamnée par ces paroles du ſaint Eſprit : *Qui dicit ſe noſſe eum & mandata ejus non cuſtodit, mendax eſt, & in hoc veritas non eſt.* Et JESUS-CHRIST a jugé l'égarement des autres, quand il a dit, *populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe eſt à me.*

1. Cor. c 10. v. 31.

Joan. Ep. 1. c. 2. v. 4.

Matt. c. 15. 8.

Moïſe diſoit au peuple de Dieu qu'il n'avoit point d'excuſe dont il puſt ſe couvrir, au cas qu'il ne ſe rendiſt pas fidelle à obeïr à ce precepte ; qu'il n'eſtoit ny au deſſus de luy, ny loin de luy, & qu'il ne pouvoit pas dire comment monterons-nous dans le Ciel ? ou irons-nous au delà des mers pour le chercher ? puis qu'il l'avoit devant les yeux,

Deut 30. v. 11. & ſequent.

dans le fond de ſon cœur, en ſorte qu'il ne tenoit qu'à luy de l'accomplir. Mais vous ſerez bien plus inexcuſables que ce peuple, ſi vous manquez de l'obſerver; je ne dis pas d'une maniere commune, mais dans toute la perfection qui vous ſera poſſible, aprés les graces, les facilitez & les avantages qu'il vous a donnez.

Ce qui fait que l'Amour de Dieu eſt ſi rare dans les hommes, c'eſt qu'ils ſont ou partagez, ou emportez par d'autres amours. Ce nombre preſqu'infiny d'objets qui les environnent, tend inceſſamment des pieges à leur fidelité. Tout ce qui frappe leurs ſens, frappe leur eſprit & entre preſque toûjours dans leur cœur; le penchant qu'ils ont aux creatures eſt ſi grand & ſi continuel, qu'ils ſe laiſſent gagner par leurs moindres attraits, comme s'ils eſtoient ſans force & ſans défenſe. Si on échappe aux attaques de l'ambition, on ne reſiſte pas à celles de l'avarice; ſi on mépriſe les plaiſirs, on ſe laiſſe aller au deſir de la reputation & de la gloire; & ſouvent la pareſſe abat ceux qui ont ſurmonté les paſſions les plus vives & les plus violentes.

Pour vous, mes freres, Dieu vous a levé tous ces obſtacles, & vous a preſervez de ces ſortes de tentations, en vous retirant dans la ſolitude. Vous eſtes, à l'égard du monde, comme s'il n'eſtoit plus; il eſt effacé dans voſtre memoire, comme vous l'eſtes dans la ſienne; Vous ignorez tout ce qui s'y paſſe, ſes évenemens & ſes revolutions les

plus importantes ne viennent point juſqu'à vous; vous n'y penſez jamais que lors que vous gemiſſez devant Dieu de ſes miſeres; & les noms meſmes de ceux qui le gouvernent vous ſeroient inconnus, ſi vous ne les appreniez par les prieres que vous adreſſez à Dieu pour la conſervation de leurs perſonnes. Enfin vous avez renoncé, en le quittant, à ſes plaiſirs, à ſes affaires, à ſes fortunes, à ſes vanitez, & vous avez mis tout d'un coup deſſous vos pieds, ce que ceux qui l'aiment & qui le ſervent ont placé dans le fond de leur cœur. Ainſi, mes freres, que rien ne vous empêche de donner le voſtre à JESUS-CHRIST, d'une maniere qui ſoit digne de l'obligation que vous luy avez. Répondez à l'excés de ſa bonté par la plenitude de voſtre amour; que voſtre ame ſoûpire ſans ceſſe aprés luy, qu'elle aille à luy par de continuels efforts; & qu'elle reſſente, s'il eſt poſſible, cette bienheureuſe défaillance, dont parle le Pro-
Pſ 83. v. 1. phete, quand il dit. *Concupiſcit & deficit anima mea in atria domini.* En un mot rendez toutes vos actions ſi pures & ſi ſaintes dans l'uſage que vous ferez de voſtre pauvreté, de voſtre ſolitude, de voſtre ſilence, de voſtre auſterité, & de tant d'autres dons que vous avez receus de JESUS-CHRIST, qu'elles ſoient à ſes yeux comme autant de ſacrifices d'une loüange immortelle pour toutes les miſericordes qu'il vous a faites.

QUESTION III.

Que peut-on croire d'un Religieux qui neglige des choſes preſcrites par ſa Regle, ſous pretexte qu'elles luy ſemblent peu importantes; & qui veut bien commettre des fautes qui luy paroiſſent legeres?

REPONSE.

ON peut dire avec beaucoup de raiſon qu'un Religieux qui agit de la ſorte, n'aime pas Dieu veritablement; qu'il a quitté la voye de ſon ſalut, & qu'il marche dans un chemin qui le conduit à la mort. Car premierement Dieu nous declare qu'il donne ſa malediction à ceux qui le ſervent avec negligence. *Maledictus qui facit opus Dei negligenter.* Jerem. c. 48. v. 10.

Secondement, nous voyons par l'Ecriture, que celuy qui n'évite pas les petites fautes, ne s'empêchera jamais d'en commettre de grandes. *Qui ſpernit modica paulatim decidet.* Eccl. c. 19. v. 1.

En troiſiéme lieu, ce Religieux eſt dans une reſiſtance, fixe & arreſtée aux ordres de Dieu, Dieu qui l'a deſtiné pour une vie toute ſainte & toute parfaite & à laquelle il veut qu'il tende, & qu'il s'éleve inceſſamment; cependant il a une volonté toute contraire, puiſqu'il ſe plaiſt dans ſes imperfections & dans ſes miſeres, & que rien n'eſt plus oppoſé au deſir qu'il doit avoir de devenir parfait, que l'attachement qu'il a à ſon peché. Mal-heur, dit ſaint

Bernard, à ces miſerables Religieux qui ſe contentent de leurs défauts & de leurs imperfections, ou pour mieux dire de leur pauvreté & de leur indigence: car qui eſt celuy d'entre eux qui aſpire ſeulement à la perfection qui eſt marquée dans l'Ecriture. *Væ generationi huic miſeræ ab imperfectione ſua, cui ſufficere videtur inſufficientia, imo inopia tanta; quis enim ad perfectionem illam quam ſcripturæ tradunt vel aſpirare videtur.*

S. Bern ſerm. 27. de diverſis.

Enfin ce qui fait que ce Religieux ne commet pas de grandes fautes, mais qu'il ne ſe ſoucie point d'en commettre de petites, c'eſt qu'il ſçait que les unes ſeroient chaſtiées avec rigueur, & qu'il s'imagine que les autres doivent eſtre impunies, ou qu'elles n'auront que des peines legeres; Il craint le châtiment, mais il n'aime point la juſtice, & il n'y a que la punition qui ſuit les crimes, qui l'empêche de les commettre. Ainſi cet homme appellé de Dieu par ſon eſtat, à la perfection des Apoſtres, languit mal-heureuſement dans une diſpoſition qui ne ſeroit pas ſupportable dans le moindre des Chreſtiens; & il compte pour rien d'offenſer la Majeſté de ſon Dieu, & de luy faire des injures, pourvû qu'il puiſſe ſe flater, en ſe perſuadant qu'il ne les vengera pas, & qu'il ne ſera point écraſé du poids de ſes jugemens. Mais cet inſenſé ſe trompe; car quoy que ſes pechez ſoient veniels par eux-meſmes; ce deſir de les commettre, & cette incorrigibilité volontaire eſt un eſtat

qui cauſe la mort ; c'eſt un peché contre le ſaint Eſprit ; c'eſt une impenitence qui ne ſera jamais pardonnée. Que perſonne ne diſe en luy-meſme, s'écrie ſaint Bernard, ces fautes ſont legeres, & je ne me ſoucie pas de les commettre, ny de m'en corriger ; ce n'eſt pas une choſe fort importante de demeurer dans ces pechez, qui ſont petits & veniels. *Nemo dicat in corde ſuo lævia ſunt iſta, non curo corrigere, non eſt magnum ſi in his maneam venialibus minimiſque peccatis.* Cela meſme eſt une impenitence ; c'eſt un blaſphême contre le ſaint Eſprit ; c'eſt un blaſphême irremiſſible. *Hæc eſt enim impenitentia, hæc blaſphemia in Spiritum ſanctum, hæc blaſphemia irremiſſibilis.* Paul à la verité commit des blaſphêmes, mais non pas contre le ſaint Eſprit, parce qu'il pecha dans le temps de ſon incredulité, & par ignorance, & c'eſt ce qui fut cauſe qu'il en obtint le pardon. *Paulus quidem blaſphemus fuit, ſed non in Spiritum ſanctum, quia ignorans fecit, in incredulitate non in Spiritum ſanctum blaſphemans ; ideo conſecutus eſt miſericordiam.*

Bern. ſerm. 1. de Converſ. S. Pauli.

Croyez donc, mes freres, qu'il n'y a rien de petit de ce qui déplaiſt à Dieu, & qui combat ſes volontez & ſes ordres. Tous les pechez ſont des deſobeïſſances, & ceux qui nous paroiſſent legers, quand on les regarde auprés des grands maux, deviennent conſiderables auſſi-toſt qu'ils ſont mis auprés de la Majeſté de Dieu, ou qu'on les voit dans leurs effets & dans leurs ſuites.

Greg. Nazian. carmine 1. in vita sua. Saint Gregoire de Nazianze estant de retour de la solitude du Pont, eut tant de regret de s'estre blessé à l'œil en s'amusant à tourner une branche d'ozier, qu'il ne voulut pas s'approcher des saints Mysteres, qu'aprés avoir expié la faute par la priere & par les larmes.

Cassi. coll 7. c. 27. On lit que le saint Abbé Moïse pour avoir contesté avec chaleur contre saint Macaire, ce qui est presqu'inévitable quand on soûtient des opinions contraires, fut puny de Dieu, qui permit dans le moment mesme, que le demon le possedast; sa possession fut violente, & extraordinaire, & il n'en fut délivré que par les prieres de saint Macaire.

Homil. 87. in Matt. Saint Jean Chrysostome veut que nous travaillions de toutes nos forces à déraciner ces petits pechez; & qu'au lieu de nous arrester à ce qu'ils nous paroissent peu considerables, nous les regardions comme les sources des grands maux. C'est une chose étonnante, dit-il, qu'il faille avoir plus d'application & plus de soin pour éviter les petits pechez que les grands; Car les uns donnent d'eux-mesmes de l'horreur, & les autres qui nous semblent petits, nous laissent dans une veritable paresse; nous les mépriſons, & jamais nous ne faisons les efforts necessaires pour les détruire: de sorte qu'ils deviennent grands par nostre negligence. Personne ne se porte tout d'un coup à faire des crimes, parce qu'on est retenu par la honte que

que l'on a de les commettre ; mais on y vient par des voyes insensibles ; quelqu'un s'est pris à rire à contretemps, un autre veut l'en reprendre ; il répond aussi-tost, quel mal y a-t-il de rire ? & quel inconvenient en peut-il arriver ? cependant on se laisse aller de là, à dire des paroles de raillerie, on en dit ensuite de deshonnestes ; & enfin on fait des actions honteuses.

Saint Augustin parlant sur ce mesme sujet, compare les petites fautes aux eaux de la pluye, lesquelles ne tombant que goutte à goutte, ne laissent pas de remplir le canal des rivieres, & de causer des débordemens qui entraînent les arbres & leurs racines, desolent les champs & les campagnes. Qu'importe, dit le mesme Saint, que le vaisseau periſſe tout à la fois par la violence d'un coup de mer, ou bien que l'eau venant à y entrer par la sentine, & le gagnant insensiblement sans que personne y donne ordre, il soit submergé peu à peu, & fasse nauffrage. In Psal. 129. Idem in Reg. Relig.

Et dans un autre endroit vous vous estes déchargez du fardeau des grands pechez, prenez garde que la multitude des petits ne vous accable. Id. Psal. 39.

On ne peut pas ignorer quel a esté en cela le sentiment de saint Gregoire, puis qu'il dit que les cheutes des pecheurs commencent d'ordinaire par les moindres fautes ; que passant à de plus grandes, ils arrivent aux crimes énormes, & que l'ame estant une fois déchûë de la justice, roule

continuellement de peché en peché par le poids de l'iniquité qui la pouſſe, & tombe enfin dans les abyſmes les plus profonds.

L. 31. in c. 39. Job. c. 9. Il dit ailleurs que les ames languiſſent dans les actions baſſes & ſeculieres; qu'elles font pluſieurs fautes, ſans s'en appercevoir, qu'elles comptent pour rien certains pechez qu'elles commettent, & regardent les vains diſcours, & les penſées inutiles comme des fautes legeres; mais lors que le feu de la componction vient à les échauffer, qu'elles conſiderent comme des crimes grands & mortels ce qu'elles ne regardoient auparavant que comme de petites fautes.

L. 32. in c. 39. Job. c. 1. Non ſeulement ces fautes paroiſſent importantes, quand on les met enſemble, ou qu'on les conſidere dans toutes leurs ſuites: mais meſmes quand on les voit ſeparées & en particulier. Si quelqu'un avoit fait une action qui fuſt digne de la mort, ne ſeroit-ce pas une veritable extravagance de dire qu'il n'auroit commis qu'une faute legere? Un tel excés pourroit-il paſſer pour une affaire de rien dans la penſée d'un homme ſage? Cependant ceux qui ne font aucun cas de ces pechez que l'on nomme petits, & qui les commettent ſans remors, ſont beaucoup moins raiſonnables & moins juſtes, puiſque l'on peut aſſurer qu'il n'y a point de ces ſortes d'offenſes qui ne meritent un châtiment plus grand que la mort: Que celles que les larmes n'auront point lavées,

ſeront punies par les flâmes ; *iniquitas omnis parva magnave ſit, puniatur neceſſe eſt aut ab ipſo homine pœnitente, aut à Deo vindicante.* Et que les pechez des Elûs que la penitence n'aura point effacez pendant leur vie, ſeront châtiez aprés leur mort des meſmes peines qui puniront les crimes des reprouvez ; avec cette difference qu'elles finiront dans les uns, & que dans les autres elles ſeront eternelles. *Poſt hanc vitam in purgabilibus locis centupliciter quæ fuerint hic neglecta reddentur uſque ad noviſſimum quadrantem.*

Aug. Concio. in pſ. 58.

S Bern. ſerm in obit. Humbert.

Que les hommes diſent donc ce qui leur plaira, pour ſe cacher une verité qui leur paroiſt ſi deſagreable, & ſi dure ; ils n'empêcheront point que la foy ne nous apprenne que tout ce qui échappera à la penitence, paſſera par le feu. *Ipſe autem ſalvus erit, ſic tamen quaſi per ignem.*

1. Cor 1. c. 3. v. 15.

Si nous pouvons juger de la grandeur qui ſe trouve dans les moindres pechez, par la ſeverité avec laquelle nous ſçavons que Dieu les châtiera dans l'autre vie : nous le pouvons auſſi par la maniere rigoureuſe, dont ſouvent il les a punis dans celle-cy. Qui pourroit croire que les Bethſamites, qui ne firent autre choſe que de lever les yeux pour regarder l'Arche-d'Alliance qui paſſoit, ce qui ne ſemble qu'une curioſité ſainte, & un acte de pieté ; euſſent eſté ſi rigoureuſement chaſtiez, qu'il en couſta la vie à cinquante mil hommes : & que la faute d'Oza fuſt eſtimée ſi grande, qu'il

Lib. 1. Reg. c. 6.

1. Reg. c. 6. v. 6 & 7.

meritaſt d'eſtre frappé de mort ſubite. L'Arche de Dieu eſt ébranlée ; il apprehende qu'elle ne tombe ; il étend la main pour la ſoûtenir ; cette hardieſſe qui ne paroiſt rien qu'un effet de ſa religion, eſt regardée de Dieu, & jugée tout enſemble comme une temerité condamnable.

Num c. 20 v. 10. Moïſe, bien qu'aimé de Dieu, fut privé de la conſolation d'entrer dans la Terre promiſe, à cauſe d'une ſeule parole qui luy échappa aux eaux de contradiction ; l'Ange du Seigneur faillit à luy oſter la vie, parce qu'il avoit differé la circonciſion de ſon fils.

Exod. c. 4 v. 24.

2. Reg. c. 24. v. 9. L'ordre que David donna pour le dénombrement du peuple, déplut tellement à Dieu qu'il le punit par la mort de ſoixante & dix mille perſonnes.

Mais JESUS-CHRIST ne pouvoit nous marquer davantage à quel point il eſt jaloux de l'obeïſſance qu'on doit rendre aux moindres de ſes commandemens, que par ces paroles étonnantes qu'il dit à S. Pierre ; ſi je ne vous lave les pieds vous n'aurez point de part avec moy : Je m'abſtiens, dit ſaint Baſile, de dire preſentement que le ſujet pour lequel il entendit de la bouche de JESUS-CHRIST une menace ſi terrible, ne fut point pour s'eſtre rendu coupable de negligence, ny de mépris envers la perſonne de ſon Divin Maiſtre ; mais que la reſiſtance qu'il apportoit à ſes ordres, eſtoit une marque du profond reſpect qu'il avoit pour luy, & un témoignage de ſa pieté.

Joan. c. 13. v. 8.

Baſ. præf. in reg. fuſ.

Enfin cette ſuprême Majeſté de Dieu, cette excellence infinie, demande de la part des hommes une reconnoiſſance ſi profonde, & des hommages ſi étendus & ſi continuels, que les moindres choſes qui l'offenſent contractent une injuſtice & une difformité qui ne ſe peut comprendre: Si noſtre foy eſtoit plus vive, & noſtre charité plus ardente qu'elle n'eſt pas, nous aurions plus de crainte de commettre un ſeul peché, que de ſouffrir dix mille morts. Ne vous étonnez donc pas, mes freres, ſi ſaint Jean Climaque fait retentir ſa caverne de ſes cris & de ſes ſanglots; Si ſainte Catherine de Gennes veut ſe jetter au milieu des flâmes, à la vûë & aux ſentimens de ces ſortes de fautes, dont on ne veut pas s'appercevoir: Mais ſoyez ſurpris de ce qu'il ſe trouve des Chreſtiens, qui ſçachant que JESUS-CHRIST jugera les juſtices, n'ont ny crainte, ny ſcrupule de commettre des pechez. Incjus vita. Pſal. 74. v. 2.

Le grand ſaint Theonas diſoit, que ce qui fait que nous tombons dans cette erreur, eſt que nous ignorons juſqu'où va l'obligation de ne point pecher; & qu'eſtans comme aveuglez d'une nuit profonde, nous ne pouvons appercevoir en nous une infinité de taches & d ordures qui s'y ſont amaſſées. Nous ne ſentons point, par exemple, les remors d'une componction ſalutaire, lors qu'une mauvaiſe triſteſſe nous rend ſtupides & languiſſans: nous ne nous affligeons point lors Caſſ. collat. 23. c 7.

que nous ſommes frappez d'une tentation ſubtile de la vaine gloire : nous ne pleurons point de ce que nous avons eſté trop lents, trop tiedes, ou trop lâches à prier : nous n'eſtimons pas avoir commis aucun peché, lors que recitant les Pſeaumes, ou eſtant en oraiſon, nous penſons à toute autre choſe qu'à nos prieres ou à nos Pſeaumes. Enfin nous croions n'avoir rien perdu, quand nous abandonnons le ſouvenir de Dieu pour penſer à des choſes terreſtres & paſſageres ; De ſorte qu'on peut nous appliquer tres-juſtement cette parole de Salomon, ils m'ont frappé, & je ne l'ay point ſenti ; ils ſe ſont moquez de moy, & je ne m'en ſuis pas apperçû. *Verberaverunt me, ſed non dolui, traxerunt me & ego non ſenſi.*

Cap. 8. Mais les veritables Solitaires, dit le meſme Saint, mettent tout leur plaiſir, leur joye, & leur bonheur dans la ſeule contemplation des choſes divines & ſpirituelles. Lors qu'ils en ſont arrachez un moment, quoy que malgré eux, & par la violence de leurs penſées, ils puniſſent auſſi-toſt par leur penitence cette diſtraction, comme une eſpece de ſacrilege ; & ne pouvant ſe conſoler d'avoir preferé au Createur une creature vile & mépriſable, vers laquelle ils ont tourné leurs regards, ils ſe conſiderent preſque comme coupables d'impieté. Comme ils reſſentent une extrême joye de tenir toûjours leurs yeux arreſtez ſur la gloire & ſur la Majeſté de Dieu ; ils ne peuvent ſouffrir

ces petits nuages des penſées terreſtres, quand meſme elles ne dureroient qu'un moment ; & ils ont en horreur tout ce qui les ſepare tant ſoit peu de la contemplation de cette clarté ineffable.

CHAPITRE VIII.

De l'amour & de la confiance envers les Superieurs.

QUESTION PREMIERE.

Eſt-ce une choſe neceſſaire d'avoir une confiance entiere dans les Superieurs?

REPONSE.

LE Superieur eſt le Chef de la Congregation; il eſt la teſte d'un corps, duquel tous ſes freres ſont les membres & les parties ; & comme le propre de la teſte dans le corps humain eſt de gouverner & de conduire ; de former tous les mouvemens & toutes les actions ; & que tout ſe rapportant à elle, il ne ſe paſſe rien dont elle ne ſoit l'origine & le principe. Il faut auſſi que dans une Communauté reglée tout ſe faſſe par les ordres & dans la dépendance du Superieur ; qu'il diſpoſe de toutes choſes pour l'utilité publique, & pour le bien des particuliers ; qu'il applique les ſujets, & qu'il ordonne de leurs occupations & de leurs

exercices; qu'il dirige leur conſcience; qu'il regle leur pieté, & qu'il n'y ait rien ſur quoy ſa vûë & ſa direction ne s'étende. C'eſt ce que penſoit ſaint Benoiſt, quand il a declaré que le Superieur doit tenir la place, & faire les fonctions de JESUS-CHRIST dans le Monaſtere. *Chriſti enim agere vices in Monaſterio creditur*, qu'il a tout dans ſa diſpoſition, & qu'il n'y a rien qui ne ſoit ſoûmis à ſes ordres.

Bened. in reg. c. 2.

Ce gouvernement ſi entier & ſi abſolu, demande dans le Superieur une connoiſſance parfaite des perſonnes qui ſont ſous ſa charge; ſans cela l'autorité, qui ne luy eſt donnée que pour établir & conſerver le bon ordre, ne feroit rien que cauſer le trouble & la confuſion. Comme il manqueroit de lumiere, il agiroit ſans prudence; il ne pourroit avoir que ſes fantaiſies & ſes conjectures pour ſa Regle; c'eſt un aveugle qui feroit tout au hazard, ou un Medecin qui ſeroit chargé de traiter & de guerir des malades, dont il ne connoiſtroit ny la maladie, ny le temperamment.

Suppoſé donc, ce qui eſt tout-à-fait évident, que le Superieur doive connoiſtre parfaitement ſes freres pour les conduire; il s'enſuit auſſi qu'ils doivent prendre une confiance entiere dans leur Superieur, puiſque ſans cela il n'eſt pas poſſible qu'il les puiſſe connoiſtre; Car à moins que cette connoiſſance luy vint par des moyens extraordinaires, & qu'elle luy fuſt donnée par la voye des revelations,

revelations, il n'en aura jamais que de conjecturales & d'incertaines, ſi les freres n'ont le ſoin de luy montrer le fond de leur cœur, de luy en découvrir tous les mouvemens, & de luy en developper juſqu'aux moindres replis; ce qui ne peut eſtre que l'effet d'une parfaite confiance.

Comme il n'y a rien dont la conſervation d'une Congregation Monaſtique dépende davantage, ny qui puiſſe plus contribuer à cette unité d'eſprit qui en fait toute la verité, toute la beauté & la durée; il n'y a rien auſſi que les ſaints Moines ayent recommandé avec plus de zele. Les Superieurs l'ont enſeignée à leurs diſciples avec une application particuliere; & les veritables diſciples l'ont pratiquée avec toute l'exactitude & la fidelité qui leur a eſté poſſible.

Saint Baſile dit qu'un Superieur prudent ſçait faire un diſcernement exact des mœurs, des paſſions, & des mouvemens interieurs des perſonnes qui vivent ſous ſon obeïſſance, & ſe ſervir à leur égard de ce qu'il eſtime leur convenir davantage.. Il ajoûte que comme les hommes ont un amour propre & une inclination pour eux-meſmes, qui les empêche de diſcerner la verité; il n'y a rien au contraire de ſi facile que de ſe faire connoiſtre & conduire par les autres: parce que l'amour propre n'obſcurcit pas la lumiere de la verité, & ne trouble pas le jugement de ceux qui ſont chargez de la direction de leurs inferieurs... & que tant que « In Const. Mon. c. 22.

» cette union d'esprit & de cœur subsistera dans une
» Communauté Religieuse; la paix s'y entretiendra
» sans peine, & on s'y appliquera à son salut avec
» l'amour & la concorde de tout le monde.

Quæst. 110. Brev. Regn. Le mesme Saint s'estant proposé la Question, sçavoir, si la Superieure doit estre presente quand
» une de ses Sœurs se confesse, Répond, que ce sera
» avec plus de bienseance, & de seureté, si la Su-
» perieure declare elle-mesme la faute de cette Sœur
» au Superieur, qui par la connoissance qu'il a des
» choses spirituelles, pourra luy prescrire la manie-
» re d'en faire penitence, & de s'en corriger.

Inst. lib 4. c 9. Nous lisons dans Cassien, que pour élever les Solitaires à la perfection d'une sincere humilité, on leur apprenoit à ne point cacher par une honte pernicieuse aucunes des pensées qui s'excitoient dans leur cœur; mais à les découvrir au Superieur au moment qu'elles y estoient formées: Et au lieu de s'arrester à leur jugement propre, on vouloit precisément qu'ils n'estimassent rien de bon ou de mauvais, que ce qui auroit esté jugé tel par le discernement du Superieur. Il dit encore que le demon, tout artificieux qu'il est, ne viendra point à bout de tromper un Solitaire quoy que jeune & sans experience, si ce n'est qu'il luy persuade de cacher ses pensées par un mouvement d'orgueil ou de honte: Et que les saints Moines tenoient pour maxime que c'estoit une marque toute évidente qu'une pensée venoit du demon, quand on

avoit peine à la declarer à ſon Superieur. Il ajoûte dans le chapitre 37. du meſme livre, qu'un Solitaire pour perſeverer dans le ſervice de JESUS-CHRIST, doit obſerver la teſte des tentations qui luy arrivent, c'eſt à dire le commencement, afin de les découvrir à ceux qui le dirigent. Vous ſçavez ſans doute, mes freres, l'hiſtoire de l'Abbé Serapion, qui fut délivré d'une maniere toute viſible & toute miraculeuſe du demon de la gourmandiſe qui le poſſedoit, dans l'inſtant meſme qu'il confeſſa ſon peché à ſon Superieur; & de quelle ſorte ce ſaint Abbé veut que l'on marche ſur les traces des anciens Peres, & que l'on découvre au Superieur les ſecrets de ſon cœur.

Ch. 37.

Caſſia coll. 2. c. 11.

Saint Jean Climaque veut auſſi qu'un Solitaire avant toutes choſes confeſſe ſes pechez à ſon Superieur, & à luy ſeul; & qu'il ſoit preſt d'en faire une confeſſion publique, s'il luy ordonne. Il dit qu'il doit repreſenter à Dieu en eſprit & avec ſincerité ſa confiance & ſon amour envers ſon pere ſpirituel. Il ajoûte que celuy qui découvre toutes ſes tentations, & produit tous ces ſerpens à la vûë de ſon Superieur, montre à l'ennemy la fermeté de ſa confiance; & que celuy qui les tient cachez dans ſon cœur eſt encore dans l'égarement, & ſuit des routes perduës.

Grad. 4 art. 10.

Saint Benoiſt ordonne dans ſa Regle, qu'un Religieux ne manque pas de découvrir à ſon Superieur par une humble confeſſion ſes mauvaiſes

c. 7. in grad. 5. homil.

penſées & les pechez qu'il peut avoir commis en ſecret ; Il veut qu'il détruiſe par ſa confiance en JESUS-CHRIST les mauvaiſes penſées qui luy ſurviennent, & qu'il les declare à ſon Superieur qu'il nomme ſon pere ſpirituel.

Saint Bernard ne pouvoit pas eſtre d'un autre avis, quand il declare qu'un Religieux doit avoir une confiance intime, & rendre un reſpect & une ſoûmiſſion cordiale à ſon Superieur ; Et qu'il ne ſuffit pas de luy obeïr par une obeïſſance exterieure & litterale. *Nec enim ſufficit exterius obtemperare majoribus, niſi ex intimo cordis affectu ſublimiter ſentiamus de eis.*

Serm. 3. in adventu Domini.

C'eſt ce que ce grand Saint nous a confirmé par toute ſa conduite, & ce que l'on voit particulierement dans un de ſes Sermons, ſur ces paroles du Cantique des Cantiques, *Dentes tui ſicut grex tonſarum.* Il compare les Religieux aux dents ; Et entre les rapports & les convenances differentes qu'il y remarque, il dit, que les Religieux ainſi que les dents, ne retiennent, & ne reſervent rien, *nihil morari intra ſe patiuntur ;* Qu'ils ne peuvent ſouffrir leur conſcience & celle de leurs Freres chargée de la moindre faute ; C'eſt ce qui cauſe, ajoûte-t-il, cette importunité qui à la verité vous eſt utile, & qui fait que vous venez à nous ; que vous nous fatiguez ſi ſouvent, & que ſans aucune neceſſité vous y emploiez des journées entieres. *Quia nec modicum quidem offendiculum*

Bern. ſerm. 93. de diverſ.

tolerabile reputant, aut intra se, aut in conscientiis singulorum; hinc est illa vestra opportuna importunitas qua tam sæpe fatigatis nos, ut multoties, etiam cum necessarium non sit, multum in his diei expendatis.

Vous voyez dans la Regle de saint Fructueux, c 13.
l'obligation qu'ont les Freres de declarer avec larmes, componction de cœur & humilité, toutes leurs pensées, leurs negligences, & les autres semblables accidens qui leur arrivent, à l'Abbé, ou à celuy qui conduit le Monastere.

Pendant que cet esprit a regné dans les solitudes, Dieu les a comblées de graces & de benedictions: La simplicité & la dépendance des Moines, a esté la gardienne & la conservatrice de leur innocence, & l'on peut dire qu'ils ont esté des hommes parfaits, pendant qu'ils ont esté assez heureux pour se conserver dans cette sainte enfance.

QUESTION II.

Quelles ſont les qualitez que doit avoir un Superieur, afin que les Religieux puiſſent avoir en luy une entiere confiance?

REPONSE.

SI un Superieur connoiſt parfaitement la ſainteté de ſon eſtat, s'il en a les veritables maximes, s'il obſerve exactement ſa Regle; s'il a de la charité pour ſes Freres, & qu'il le faſſe paroiſtre par le ſoin, & par l'application avec laquelle il travaille à leur ſalut; Enfin s'il ſe conduit dans le Monaſtere avec tant d'édification, que l'on puiſſe luy attribuer ces paroles ſi remarquables de S. Benoiſt.

Reg. c. 2. *Chriſti vices agere in monaſterio creditur*, il faut le croire en toutes choſes, ſe mettre en ſes mains, & s'y abandonner ſans diſcernement & ſans bornes: Mais ſi ſon incapacité, ſa negligence, le peu de ſentiment qu'il a de ſa Profeſſion, & le dereglement de ſes mœurs donnent de juſtes ſoupçons, & des ſujets legitimes de ſe défier de ſa conduite: alors il faut marcher avec plus de précaution & de reſerve; examiner ſes voyes par ſes propres yeux. Et c'eſt dans ce cas, comme ſaint Bernard nous l'apprend, qu'il faut avoir de la prudence & de la liberté; De la prudence pour diſcerner s'il n'y a rien dans ce qu'il nous ordonne qui combatte la loy de Dieu; Et de la liberté pour reſiſter ſans

ſcrupule, s'il s'y trouvoit quelque choſe de contraire. *Neceſſariam eſſe prudentiam qua advertatur ſi quid adverſatur, & libertatem qua & ingenue contemnatur.* Cependant il faut luy obeïr comme à JESUS-CHRIST meſme, quand il parle en ſon nom, c'eſt à dire quand il ne propoſe que ſes veritez & ſa volonté; & marquer par toutes ſes actions & ſes paroles qu'on reſpecte ſon caractere & ſa perſonne; lors meſme que l'on ſe trouve obligé de ſe ſeparer de ſes ſentimens. Ep. Ber. 7. ad Adam mon.

QUESTION III.

Ne ſuffiroit-il pas que les Freres euſſent de l'ouverture & de la confiance en quelqu'autre Religieux, qu'en leur Superieur?

REPONSE.

COMME le ſoin des ames a eſté donné aux Superieurs, & que la conduite de la Communauté leur appartient; il faut auſſi que les Freres s'adreſſent à eux dans tous leurs beſoins, & qu'ils leur donnent toute leur confiance; cette diſpoſition ne peut eſtre changée, qu'il n'en naiſſe des inconveniens conſiderables.

Il eſt certain que comme il y a une benediction toute particuliere à demeurer dans l'ordre de Dieu, à ſe tenir dans l'eſtat auquel il nous a mis, à conſerver les choſes comme elles ſont parties de ſes mains, & qu'il prend plaiſir à les ouvrir pour

ceux qui obſervent avec religion toutes ſes ordonnances ; On ne ſçauroit auſſi douter qu'on ne ſe prive de beaucoup de biens, de graces & d'avantages, pour peu qu'on ſe déplace, qu'on ſorte de ſon deſſein, & qu'on oſte les choſes hors de la ſituation où il les avoit miſes. Et comme il a établi les Superieurs Monaſtiques pour la direction des Freres, & que par conſequent les Freres leur doivent toute leur confiance ; cette direction & cette confiance ne peut eſtre tranſmiſe à d'autres perſonnes, que la Congregation n'en ſouffre, & n'en reçoive de l'affoibliſſement ; Et cette conduite qui ne ſera pas tout-à-fait telle que Dieu l'avoit inſtituée, ne ſera ny ſi éclairée, ny ſi charitable, ny ſi utile ; les Freres ne rencontrant point dans un miniſtere extraordinaire la conſolation & le ſecours qu'ils auroient trouvé dans leurs veritables Paſteurs.

Il faut encore remarquer qu'une Communauté eſt un Corps qui ne peut ſubſiſter que par la liaiſon que les parties ont entr'elles, & par les rapports & les relations intimes qu'elles ont avec leur Chef. Cependant il eſt preſqu'impoſſible que cette intelligence & cette union ſe conſerve dans ſon integrité, lors que les Freres quittent la conduite de leur Superieur pour en prendre une autre ; & l'on ne ſçauroit gueres éviter que les cœurs & les eſprits ne ſe diviſent par la diverſité des directions.

Premierement,

Premierement, il n'y a preſque point d'homme qui n'ait ſon ſens & ſon eſprit particulier, & cet eſprit ſe communique toûjours à ceux avec leſquels on a des commerces & des habitudes étroites.

Secondement, il n'y a rien de plus ordinaire que de ſe lier d'amitié aux perſonnes dont on prend les avis, & en qui l'on met toute ſa confiance : Ainſi c'eſt une maniere de neceſſité que les Congregations ſe diviſent, & que les Freres ſe partagent lors qu'il en naiſt des occaſions par les attachemens qu'ils ont aux ſentimens ou aux intereſts de ceux qui les dirigent ; De ſorte que s'il arrive que les Directeurs ayent quelque mécontentement de la part des Superieurs, ils ne manqueront point de ſe joindre à eux, d'entrer dans leurs reſſentimens & dans leurs déplaiſirs ; & de former tous enſemble un party dans le Monaſtere.

Pour ce qui regarde le Superieur, comme on a toûjours beſoin de vertu pour s'y ſoûmettre, & que l'autorité a quelque choſe dont la nature a de la peine à s'accommoder ; les inferieurs pour la pluſpart ſont tres-aiſes de ſe ſouſtraire à leur connoiſſance & à leur conduite, & de trouver des occaſions de s'ouvrir à leurs Freres, & de ſe confier à des perſonnes qui leur ſoient égales ; & s'accoûtumans à des communications qui flattent leur inclination & leur liberté ; celles qu'ils pourroient avoir avec leur Superieur leur deviennent inſupportables ; ils les évitent, leur cœur eſt entierement

fermé pour eux ; & par l'interruption de tout commerce, ils perdent ſans aucun retour, le reſpect & l'amitié qui leur eſt dûë ; ſemblables à ces ruiſſeaux qui s'écoulant par les ouvertures qu'ils rencontrent, ſortent de leurs cours ordinaires, & n'y rentrent jamais.

Il y a un autre inconvenient qui n'eſt pas moins à craindre, ny moins ordinaire ; Il arrive ſouvent que des Religieux quittent la conduite de leur Superieur, non pas pour en prendre un autre, mais afin de n'en point avoir ; Et ſoit que le peu de cas qu'ils font de leurs Freres, ou l'éloignement qu'ils ont de toute dépendance & de toute ſujetion, les empêchent de leur donner creance ; ils vivent à eux-meſmes, dans la main de leur conſeil, ſans avoir ny ſuivre d'autres regles que leurs cupiditez & leurs paſſions.

Vous voyez, mes freres, combien il eſt important que les Congregations ſe gouvernent par l'eſprit du Superieur ; que rien n'échappe à ſes yeux ; que tout ſe rencontre dans ſa direction & dans ſa dépendance ; Et que ce qui fait qu'il ſe forme dans les Cloiſtres des partis, des murmures, & des intrigues ; qu'on y voit éclater des diviſions avec tant de ſcandale ; que la pieté, la paix, la concorde, la ſimplicité & les autres vertus Religieuſes y ſont ſi rares, c'eſt que les oüailles ne ſont point attachées à leur Paſteur ; qu'elles n'écoutent point ſa voix ; c'eſt que les Freres ſe tirent de la main de leur

Superieur, au lieu de le craindre comme leur maistre, & de l'aimer comme leur pere, selon ces paroles de saint Macaire. *Præpositum monasterii timeas ut dominum, diligas ut patrem*, & de regarder enfin JESUS-CHRIST en sa personne, & d'en faire l'objet unique de leur confiance. S. Macar. in Reg. c. 1.

QUESTION IV.

Faut-il croire que ceux qui dirigent dans des Communautez Religieuses en la place des Superieurs, ne soient pas dans l'ordre de Dieu?

REPONSE.

UN estat peut estre dans l'ordre de Dieu en deux manieres; ou lors qu'il est institué de son choix, & par le pur mouvement de son saint Esprit; ou bien quand il se trouve seulement établi par sa permission, & par une espece de tolerance. Le Superieur du Monastere est dans le premier rang; il tient la place de JESUS-CHRIST par l'institution mesme de JESUS-CHRIST, & par la disposition de sa volonté. Quant à ceux qui dirigent, & qui confessent sous l'autorité du premier Superieur; il y en a qui n'exercent ces sortes de fonctions, qu'à cause de l'indocilité des Freres, qui n'ayant pas pour luy l'estime & la confiance qu'ils devroient avoir, ne sçauroient s'accommoder de sa conduite; On ne peut mettre ces dire-

cteurs que dans le second rang ; Ils ne sont établis que par la condescendance que l'on a pour les foibles, & les imparfaits ; & c'est à la dureté de leurs cœurs qu'on les accorde. C'est ainsi que le gouvernement des Juges sur le peuple Juif, estoit purement dans l'ordre de Dieu, & de son institution ; & la domination des Roys une concession ou une volonté de Dieu, qui avoit bien voulu se rendre, & acquiescer à celle des hommes.

Nous voyons aussi que quoy qu'il eust choisi le premier de leurs Roys, & qu'il eust receu l'onction royale de la main de Samüel ; il ne laissa pas de se plaindre de leur inconstance, de leur ingratitude, & de marquer que cette maniere de gouvernement, à leur égard, n'estoit pas selon son cœur.

Ainsi les Religieux qui par indocilité, par mépris, par inquietude, ou par des défiances malfondées, s'éloignent de leurs Superieurs naturels, & les obligent de leur donner des Directeurs & des Confesseurs à leur mode, ne doivent point douter que Dieu ne leur fasse le mesme reproche qu'il fit à son Peuple, en parlant à son Prophete ; ce n'est point vous, mais c'est moy qu'ils ont rejetté, c'est de ma conduite qu'ils se sont lassez, & non pas de la vostre. *Non enim te abjecerunt sed me.* 1. Reg. c. 8. v. 7.

Il y en a d'autres qui ont le soin des ames dans les Monasteres gouvernez par les Abbez, & qui portent le nom de Doyens, de Prieurs, d'Anciens, ou de Presidens, comme nous le voyons dans les

Regles anciennes ; mais ce n'eſt ny l'indocilité, ny la mauvaiſe humeur des Freres qui donne lieu à cette inſtitution : Le Superieur les établit pour le ſoulager dans ſes fonctions, lors que des neceſſitez ſaintes & veritables, & des impuiſſances réelles l'empêchent de ſe donner en tout temps, & à tous les beſoins des Freres. Il choiſit quelqu'un d'entr'eux recommandable par ſa pieté, & par la pureté de ſes mœurs ; il luy fait part de ſes ſoins & de ſon autorité, pour les conſoler, pour veiller ſur eux, & pour faire dans les neceſſitez qui peuvent ſurvenir ce qu'il luy eſt impoſſible de faire par luy-meſme. Cependant comme il n'a pas ſeulement la Miſſion & l'autorité de ſon Abbé ; mais encore ſon eſprit, ſes ſentimens & ſes ordres, & qu'il luy rend un compte exact de la diſpoſition des Freres juſqu'aux moindres de leurs penſées ; la confiance ſe conſerve toute entiere, l'unité ne ſe rompt point ; cette ſubordination ne fait aucun dommage à l'autorité premiere & principale : & le Superieur eſtant informé de toutes choſes, ordonne luy-meſme ce qu'il eſtime neceſſaire pour guerir les maladies, calmer les tentations, diſſiper les penſées fâcheuſes qui peuvent inquieter les Freres ; Enfin il regle tout, & la Congregation ne ſe conduit que par ſes ordres. Vous remarquerez, mes freres, que nous n'entendons point parler icy de la confeſſion, de laquelle vous ſçavez que le ſecret doit eſtre inviolable.

c. 15. C'eſt ce que nous liſons dans la Regle du Maître, où il eſt preciſément ordonné, que s'il s'éleve dans le cœur de quelqu'un des Freres quelque penſée dangereuſe, & qu'il en reſſente de l'agitation, il en avertiſſe auſſi-toſt les Preſidens; & que les Preſidens aprés avoir fait leurs prieres, ne manquent pas d'en donner avis à l'Abbé, afin que ſi cette méchante diſpoſition s'opiniâtre, il faſſe luy-meſme ce qu'il jugera le plus à propos pour la diſſiper, ou par l'application des endroits de l'Ecriture qui luy paroiſtront les plus propres, ou par diverſes penitences qu'il enjoindra à toute la Communauté. *Ergo cum alicui fratri cogitatum malum in corde advenerit, & ſenſerit ſe inde fluctuari, ſtatim ſuis hoc præpoſitis fateatur & mox oratione facta, nuntient hoc ipſum Abbati....*

On ne peut pas diſconvenir que cette inſtitution ne ſoit tres-innocente & tres-ſainte de la part des Freres, comme de la part du Superieur; qu'elle ne ſoit dans l'ordre de Dieu conforme à tous ſes deſſeins, & tres-differente de celle qui ſouſtrait les Freres de la main de leur Superieur, & qui n'eſt cauſée que par le déreglement de leur eſprit, par le deſordre de leurs mœurs, & par l'averſion qu'ils ont de ſa perſonne & de ſa conduite.

On voit encore d'autres Directeurs dans les Monaſteres, qui n'y ſont établis que pour ſuppléer à l'impuiſſance du premier Superieur, ſoit qu'elle ſoit cauſée par une non-reſidence (comme pou-

voit eſtre celle de ſaint Bernard, lors que les affaires de l'Egliſe l'arrachoient malgré luy d'entre les bras de ſes Freres) ſoit qu'elle vienne de ſon incapacité, de ſes maladies, ou du déreglement de ſes mœurs. C'eſt une direction qui eſt juſte, qui eſt fondée ſur des cauſes legitimes; & on doit croire que les inferieurs en tirent tous les ſecours, & toutes les aſſiſtances qui leur ſont neceſſaires.

On n'a point en tout cela d'intention de préjudicier à la puiſſance Eccleſiaſtique, à laquelle appartient naturellement toute conduite, & toute direction ſpirituelle, qu'elle conſerve ſi utilement en tant de Congregations Religieuſes; non plus qu'à la prévoyance ſi ſainte & ſi charitable de l'Egliſe, qui l'a portée à vouloir qu'on donnaſt de temps en temps des Confeſſeurs extraordinaires, pour le ſoulagement des conſciences. Elle a ordonné qu'il y auroit dans les Communautez Monaſtiques des Confeſſeurs établis par le Superieur; qu'il ſeroit libre à ceux qui le voudroient, de ſe ſervir de leur miniſtere; & que le Superieur recevroit ceux qui s'adreſſeroient à luy pour la confeſſion, ſans y contraindre perſonne. Elle a crû qu'il faloit par ces reglemens ſubvenir aux foibleſſes des Freres, & ſuppléer à l'inapplication, ou à la mauvaiſe conduite des Paſteurs. Ce qui n'empêche pas qu'on ne doive ſouhaiter que les uns & les autres rentrent dans les pratiques primitives, & dans la ſimplicité des anciens, ſans

Concil. Trid. ſeſſ. 21. ch. 10. Clem. VIII.

quoy il eſt preſqu'impoſſible que l'union ſe rencontre jamais dans les Cloiſtres, auſſi étroite, & auſſi conſtante qu'elle y doit eſtre.

QUESTION V.

Ne doit-on pas craindre avec fondement que cette grande dépendance de la volonté des Superieurs, ne préjudicie à l'obſervation exacte des Regles, & ne contribuë à l'introduction des relâchemens ?

REPONSE.

C'EST un inconvenient, mes freres, dans lequel vous ne tomberez point, ſi vous vous conduiſez en cela par les veritables principes. Les Superieurs Monaſtiques tiennent, à noſtre égard la place de JESUS-CHRIST, dont ils ſont les Vicaires & les Miniſtres. Ils ſont établis de ſa main; ils nous gouvernent en ſon nom; & ils ont receu l'autorité pour faire que ceux qui leur ſont ſoûmis, reſpectent celle de Dieu, executent ſes ordres, s'acquittent de leurs devoirs, & s'avancent inceſſamment dans les voyes de leur ſalut. Ainſi l'accompliſſement du precepte & de la loy de Dieu, & noſtre ſanctification eſt toute la fin de la puiſſance Monaſtique; C'eſt pour cela qu'elle a eſté inſtituée. Dieu n'a mis des hommes ſur nos teſtes, qu'afin que nous trouvaſſions dans les ſoins qu'ils doivent avoir & dans leur vigilance, les ſecours & les facilitez neceſſaires pour nous ſanctifier, pour luy

luy obeïr, & pour luy plaire; de ſorte que comme les Superieurs doivent trouver une ſoûmiſſion ſans limites, quand ce qu'ils vous commandent eſt ſelon la loy de Dieu, pour voſtre perfection, ſelon l'eſprit de voſtre Regle, & dans l'étenduë de voſtre Profeſſion: Auſſi lors que leurs commandemens ſe trouvent contraires à celuy de Dieu; qu'ils vous abaiſſent au lieu de vous élever, & qu'ils tendent à l'affoibliſſement, & à la deſtruction des Regles, pour la conſervation deſquelles la puiſſance leur a eſté donnée; vous ne leur devez point d'obeïſſance, & vous eſtes obligez de ſçavoir, que celuy qui a dit, en parlant des Superieurs. *Qui vos audit me audit, qui vos ſpernit me ſpernit.* A dit auſſi qu'il valoit mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes: Et que quand un aveugle conduiſoit un autre aveugle, l'un & l'autre tomboient dans le precipice. Luc. 10.

Saint Baſile dit, que comme Dieu qui eſt le Pere de tous les hommes, & qui veut bien qu'on le nomme ainſi, exige une tres-parfaite obeïſſance de ceux qui le ſervent: Ainſi celuy qui remplit la place du Pere ſpirituel parmy les hommes, prenant les loix divines pour regles de ſes ordonnances & de ſes commandemens: oblige ceux qui dépendent de luy, à luy rendre une obeïſſance entiere ſans nulle contradiction. In Conſt. Mon. c. 19.

Le meſme Saint dit, que ſi ce qui nous eſt commandé par nos Superieurs, eſt contenu dans le

Commandement de Dieu, ou qu'il luy ſoit conforme, il faut s'y ſoûmettre aux dépens de noſtre vie. Mais ſi c'eſt quelque choſe qui luy ſoit oppoſé, ou qui ne puiſſe eſtre executé ſans violer la loy; quand un Ange du Ciel, ou un Apoſtre nous l'ordonneroit, & que pour nous y engager, il nous promettroit la vie éternelle, ou nous menaceroit de la mort, il ne faudroit y avoir aucun égard: l'Apoſtre nous ayant dit, quand un Ange du Ciel vous annonceroit un autre Evangile, qu'il ſoit anatheme.

Idem in Reg. Brev. quæſt. 113.

Ad Gal. c. 1. v. 8.

Il dit dans un autre endroit, que les Superieurs ſont uniquement établis pour enſeigner la verité & la juſtice; qu'il faut que les inferieurs leur obeïſſent lors qu'il n'y a point de peché dans les choſes qu'ils leur commandent.

Baſ. Conſt. Mon. c. 21. & 22.

Vous ne doutez pas, mes freres, que voſtre Regle ne ſoit à voſtre égard la loy de Dieu meſme, & qu'elle ne contienne ſes volontez. Celuy par le miniſtere duquel elle vous a eſté donnée, vous la propoſe comme ſes ordres & ſes commandemens. Voila ces meſmes paroles. *Auſcultа ô fili præcepta Magiſtri.* Et S. Bernard vous dit, que cette Regle

Bened. prol.

Bern. de præ. & diſp. c. 1.

» qu'il vous eſtoit libre de ſuivre ou de ne pas ſuivre
» avant que de l'avoir embraſſée, vous engage par la
» Profeſſion que vous en avez faite, & que vous eſtes
» dans l'obligation de pratiquer fidellement ce qu'el-
» le vous preſcrit. *Attamen hoc ipſum quod dico volun-*
» *tarium, ſi quis ex propria voluntate ſemel admiſerit*

& promiserit deinceps tenendum, profecto in necessa- «
rium sibi ipse convertit, nec jam liberum habet dimittere, «
quod ante tamen non suscipere liberum habuit. Et dans «
le mesme chapitre, *Cùm tamen profitentibus in præ-* « Ibid.
cepta, prævaricantibus in crimina fiant. «

Ainsi, quoy que les Superieurs puissent vous dispenser en quelques cas par des necessitez veritables & des considerations importantes, de quelques points de vostre Regle; cependant s'ils vous en proposoient l'extinction ou l'affoiblissement, vous ne devez avoir ny d'égard à leurs conseils, ny de soûmission à leurs ordres, puisque vous ne pourriez vous conformer à leur volonté, sans vous retirer de celle de Dieu.

C'est ce que le mesme S. Bernard nous confir- «
me, quand il dit, que nous nous consacrons au «
service de Dieu en presence de nostre Abbé, & «
non pas sous son bon plaisir; qu'il est le témoin de «
nostre Profession, mais que ce n'est pas luy qui l'a «
dictée; qu'il est Superieur pour nous aider à nous «
acquiter de nos devoirs, & non pas pour nous en «
empescher; pour châtier nos transgressions, & «
non pour les autoriser. *Testis proinde adhibetur Ab-* « Epist. 7 ad Adam.
bas, non dictator professionis, adjutor non fraudator «
adimpletionis; vindex, non autor prævaricationis. Si je «
mets dans les mains de mon Abbé, ajoûte ce «
Saint en parlant de la cedule de la Profession, ce «
que j'ay promis de ma bouche, & signé de ma «
main devant Dieu & devant les saints Anges; je «

» l'obſerveray ſans aucune reſerve, ſçachant que ma
» Regle me declare, que ſi je manque à mes pro-
» meſſes, Dieu duquel je me ſeray moqué, ne
Ibid. » manquera pas de me condamner. *Audiens ex regula,*
» *ſi quando aliter fecero, à Deo me eſſe damnandum quem*
» *irrideo.* De ſorte que ſi mon Abbé ou meſme un
» Ange du Ciel, m'ordonnoit quelque choſe de
» contraire, je luy refuſeray une obeïſſance que je
» ne puis luy rendre ſans tranſgreſſer les Vœux que
» j'ay faits à Dieu, & ſans en eſtre parjure. L'Ecri-
» ture m'apprend que je ſeray ou condamné ou ju-
» ſtifié par ma bouche; & que les lévres qui pronon-
» cent le menſonge, donnent la mort.... Enfin que
» mon Abbé penſe de quelle maniere il répondra
» de ces paroles que la Regle luy adreſſe: *Ut præſen-*
» *tem regulam in omnibus conſervet.* Et de ce comman-
» dement ſi general qu'elle fait à tous ceux qui l'ont
» profeſſée ſans exception, *Ut omnes ſcilicet per omnia*
» *magiſtram ſequantur regulam, nec ab ea temere devietur*
» *à quoquam.* Pour ce qui eſt de moy, ma reſolution
» eſt de le ſuivre par tout & en toutes choſes comme
» mon Maiſtre. Mais avec cette reſtriction qu'il ne
» m'arrivera jamais de m'éloigner en rien du monde
» de ce qui m'eſt ordonné par la Regle que j'ay pro-
Ibid. » mis & juré d'obſerver en ſa preſence. *Ego ſic ipſum*
» *ſequi decrevi ſemper & ubique magiſtrum, ut nequa-*
» *quam à Regula, quam teſte ipſo juravi & ſtatui cuſto-*
» *dire, deviem magiſterio.*
» Saint Bernard établit par tout le meſme ſenti-

ment, il declare qu'il faut obeïr à ſon Superieur, « mais ſans rien faire contre l'integrité de ſa Pro- « feſſion ; il veut que le Superieur ſe contienne dans « de juſtes bornes ; qu'il prenne garde que ſes com- « mandemens ne ſoient ny au deſſus, ny au deſſous « de la Regle ; qu'il n'empêche point que l'on ren- « de à Dieu ce qu'on luy a promis ; qu'il n'exige rien « qui ſoit au delà des promeſſes, qu'il n'y ajoûte rien « ſans la volonté des inferieurs ; mais auſſi qu'il n'en « diminuë rien ſans une neceſſité juſte & veritable. « *Ergo prælati juſſio, vel prohibitio non prætereat ter-* « *minos profeſſionis, nec ultra extendi poteſt nec contra-* « *hi citra....* « Id. de præt. & diſp. c. 3.

QUESTION. VI.

Ne ſemble-t-il pas que ſaint Bernard enſeigne en quantité de lieux des maximes toutes contraires à cette verité?

REPONSE.

C'EST une penſée qui n'eſt que trop commune dans les Cloiſtres ; & il n'y a rien que les Moines relâchez ayent davantage dans le cœur & dans la bouche. Ils veulent couvrir de l'autorité de ce grand Saint le deſordre & le déreglement de leur vie ; & ce qu'il a dit avec beaucoup de lumiere & de verité, ne ſert qu'à les jetter dans l'erreur, & à les remplir de tenebres. L'endroit qui ſelon les apparences, les favoriſe davantage, eſt tiré du

Bern. Serm. 41 de diverſ. quarante-uniéme Sermon, *de diverſis*, dans lequel ſaint Bernard dit qu'il y a des biens & des maux qui ſont tels de leur nature; & qu'il y en a d'autres qui tiennent le milieu, & qui ſont tantoſt bons, & tantoſt mauvais, ſelon les differends regards, & les diverſes circonſtances; comme marcher, s'aſſeoir, parler, ſe taire, manger, jeûner, dormir, veiller, & autres choſes ſemblables, leſquelles eſtant faites avec la permiſſion du Superieur, meritent une grande recompenſe. .. Que c'eſt en cela que les Religieux doivent leur rendre obeïſſance, & faire ce qu'ils diſent, ſans leur demander raiſon de leur conduite. *Nihil interrogantes propter conſcientiam*; parce que Dieu n'a rien déterminé de poſitif dans ces ſortes de choſes, mais qu'il les a ſoûmiſes à l'autorité des Superieurs, & qu'il ne ſe faut point mettre en peine s'ils ſont doctes ou habiles, ou s'ils ne le ſont pas.

1. Ad Cor. 10. 25.

Voila la grande raiſon de ceux qui veulent que les Superieurs puiſſent impunément diſpenſer des Regles, & que l'on ſoit obligé de leur rendre une obeïſſance aveugle. Mais leur penſée eſt bien éloignée de celle de ſaint Bernard.

Ce grand Saint voyant qu'il pouvoit y avoir des Superieurs, aſſez rigides, & des Religieux aſſez exacts ou aſſez ſcrupuleux dans l'obſervation de leur Regle, pour s'attacher à la lettre dans tous ſes points, & dans tous les temps, ſans avoir aucun égard aux conſiderations legitimes, qui ſont

que non ſeulement il eſt permis, mais meſme qu'il y a obligation d'en diſpenſer ; a voulu éclaircir les doutes, lever les difficultez, & donner aux uns & aux autres des connoiſſances certaines pour ſe conduire.

C'eſt pour cela qu'il diſtingue trois ſortes de preceptes. Il appelle les uns immuables, parce qu'ils ſont appuyez ſur la verité éternelle, qu'ils ſont toûjours les meſmes, & qu'ils ne changent jamais ; les autres ſont invariables, & ne peuvent eſtre ny changez, ny modifiez que par un ordre & une diſpoſition de Dieu toute particuliere ; il y en a qu'il nomme des preceptes ſtables ; c'eſt à dire qui doivent eſtre religieuſement obſervez, & deſquels cependant les Superieurs peuvent accorder des diſpenſes. Il met au rang des premiers tout ce qui peut eſtre contenu dans les ſaintes Ecritures, ou dans les Regles particulieres, touchant la manſuetude, la charité, l'humilité, & les autres vertus, dont les fonctions ſont toutes ſpirituelles & toutes interieures, & qui doivent s'obſerver par toutes ſortes de perſonnes, & dans tous les temps. Il met entre les ſeconds les défenſes des meurtres, des larcins, des adulteres, & de ſemblables actions qui ſont prohibées par la loy, & que Dieu n'a pas laiſſé de permettre en quelques rencontres, comme nous le liſons dans les Hiſtoires Saintes. Les autres ſont les exercices, les pratiques & les obſervances de penitence & de mortification

Bern. de præc. & diſpenſ. c 2.

qui se trouvent prescrites par les Regles des Saints; comme le jeûne, les veilles, les travaux corporels, les couches dures, l'abstinence de viande, sur lesquels s'étend l'autorité des Superieurs, & dont ils peuvent donner des dispenses. Mais il declare en mesme temps que les Superieurs ont la puissance de dispenser, & non pas celle de détruire; qu'ils sont soûmis aux Regles, & qu'ils n'en sont pas les maistres; Et que si l'on doit leur obeïr lors qu'ils en dispensent par des considerations justes, on doit aussi leur resister, quand ils le font sans avoir des raisons & des fondemens legitimes.

Bern. de præc. & dispens. c. 4. » Il declare que tous ces points dont nous venons
» de parler, ne dépendent pas de la volonté du Su-
» perieur, que ce n'est pas à elle, mais à sa charité,
» à sa religion, à sa foy, à sa prudence que la dis-
» pensation en a esté commise; Que l'Abbé n'est pas
» au dessus de la Regle, à laquelle il s'est assujety
» luy-mesme par sa Profession; qu'il a esté établi
» pour empêcher que les Freres ne la transgressas-
» sent, & non pas pour abolir ce qui a esté ordon-
Ibid. » né par leurs Instituteurs & par leurs Peres. *Super*
» *transgressiones fratrum, non super traditiones Patrum*
constituitur qui Abbas eligitur. Qu'il est dit pour luy
» comme pour les autres. *Omnes magistram sequan-*
» *tur regulam, nec ab ea temere devietur à quoquam;*
» *ergo nec ab ipso Abbate.* Que l'obeïssance que les
» Religieux luy promettent, n'est pas generale,
Ibid » mais limitée, & precisément selon la Regle. *Spondet*
quidem

quidem obedientiam non tamen omnimodum, sed determinatè secundum regulam; qu'il ne doit pas suivre son propre esprit dans les choses qu'il ordonne, mais ce qui luy est prescrit par la Regle; que ce n'est point assez qu'il se propose un bien; qu'il faut que ce bien ait esté institué par saint Benoist, ou au moins qu'il soit conforme, & qu'il convienne à ce qu'il a étably. *Non quodlibet justum, sed quod tantum prædictus Pater Benedictus instituit*, & que s'il sort de ces conditions, & qu'il fasse des ordonnances qui ne soient pas renfermées dans ces limites, ceux qui sont sous sa charge ne sont point obligez de s'y soûmettre. « Ibid.

Enfin, S. Bernard enseigne que les Superieurs ne peuvent donner de dispense sans un besoin réel, sans une necessité veritable, & conformément aux Regles pour quelques temps, pour quelques lieux, pour quelques personnes, ny pour quelques raisons particulieres : & qu'une dispense qui n'a pas ces marques & ces caracteres, & qui n'est point accordée dans ces circonstances, ne doit estre considerée que comme une prévarication; *Absque necessitate remissio voti, non dispensatio, sed prævaricatio est.* « Bern. de præc. & disp. c. 2. « c. 5.

Ainsi, mes freres, saint Bernard ne dit rien de contraire aux principes que nous vous donnons pour constans. Il veut, comme nous l'avons montré, que l'on refuse d'obeïr aux Superieurs, lors qu'ils nous proposent ou l'affoiblissement ou la destruction des Regles: Et il veut cependant qu'on

s'y soûmette quand ils dispensent des mesmes Regles, par des raisons justes, par une œconomie charitable, & par de veritables necessitez: voila precisément ce qu'a pensé saint Bernard. C'est à cela qu'on doit reduire tout ce qu'il a écrit sur cette matiere; & ceux qui luy donnent un autre sentiment luy imposent, & luy attribuent sans fondement des maximes qu'il n'a jamais enseignées.

Question VII.

Dites-nous quelles sont ces raisons de charité & ces necessitez veritables, conformes à la Regle?

Reponse.

Saint Benoist, mes freres, nous a donné une Regle qui n'a pas moins de discretion que de saintеté. Il a voulu qu'elle fust austere, mais il n'a pas voulu qu'elle fust sans moderation, & il y a gardé des mesures si justes, qu'encore qu'à l'exception de ce qui s'est pratiqué dans le Desert, & par les premiers Solitaires, il n'y ait point eu de regle dans l'Eglise de Dieu plus penitente & plus exacte que la sienne; il n'a pas laissé neanmoins comme un pere charitable de pourvoir aux necessitez, à l'impuissance, & aux infirmitez de ses enfans.

Bened. c. 3. Il ordonne dans le chapitre 3. que tous ceux qui ont fait Profession de sa Regle, l'observent dans tous ses points. Il n'en exempte personne, il

y assujetit les Superieurs avec encore plus d'exactitude que les autres, & toutefois il recommande sur toutes choses dans le chapitre 36. qu'on ait soin des malades ; il enjoint qu'on relâche en leur faveur de la severité de la Regle. Il veut dans le chapitre 37. qu'on ait les mesmes égards pour les enfans, & pour ceux qui à cause de leur vieillesse, ne sont pas en estat d'en supporter la rigueur. Il exempte les Religieux des jeûnes reguliers, lors que les chaleurs & les travaux sont excessifs. Il veut enfin qu'on tienne envers eux une conduite inégale, & que l'on accorde à chacun ou plus ou moins, selon les infirmitez & les necessitez particulieres.

c. 36.

c. 37.

c. 40.

c. 34.

C'est dans ces cas, dans ces besoins, & dans des rencontres semblables, que les Superieurs ont le droit & le pouvoir de dispenser de la Regle, & d'en adoucir l'austerité ; Ce sont-là les veritables raisons par lesquelles il faut que la charité l'emporte au dessus de la lettre. *Interdum Regulæ litteræ cedat pro tempore charitati.* C'est pour lors qu'un Superieur peut sans craindre d'engager sa conscience, dispenser des jeûnes, des travaux corporels, des veilles, des couches dures, de l'abstinence de la viande, & des autres regularitez penibles & laborieuses, & qu'il doit avec l'application & la vigilance d'un veritable Pasteur, regler & disposer toutes choses pour la consolation & la sanctification des ames que JESUS-CHRIST a mises sous sa conduite.

Bern. de præc. & dispens. c. 4.

Il n'y a perſonne qui ne demeure d'accord, que ſi l'on manquoit d'uſer de ce temperament, & de cette modification, lors que la neceſſité l'exige, les obſervances Monaſtiques, qui doivent eſtre des aſiles & des ports de ſalut, ſeroient des lieux d'orages & de tempeſtes : qu'on y trouveroit plus d'inconveniens que d'avantages ; plus de maux, que de ſecours & de remedes. Les uns ſe laiſſeroient emporter à l'indiſcretion de leur zele, & s'engageroient contre l'ordre de Dieu en des excés & des extremitez condamnables ; les autres dont le nombre ſeroit incomparablement plus grand, n'eſtant pas capables de marcher d'une maniere toûjours égale, dans les inégalitez de la ſanté & de la maladie, & ſe trouvant accablez du poids d'une auſterité qui paſſeroit leurs forces, tomberoient dans l'abattement, dans le murmure, & dans la défaillance.

QUESTION VIII.

Quelle eſt la pensée de ſaint Bernard, quand il dit, que les Superieurs peuvent donner des diſpenſes pour quelques temps, quelques lieux, quelques perſonnes, & quelques raiſons particulieres?

REPONSE.

IL y a cette difference, mes freres, entre l'abrogation de la loy, & la diſpenſe, que l'abrogation eſt abſoluë pour tous les lieux, les temps, pour toutes perſonnes, & pour des raiſons generales; & la diſpenſe eſt reſtrainte, & n'eſt que pour quelques temps, quelques lieux, quelques perſonnes, & quelques neceſſitez particulieres. De ſorte que quand elle eſt juſte, elle ne préjudicie point à la Regle, & elle ne dure qu'autant que les cauſes, pour leſquelles elle a eſté accordée ſubſiſtent. Ce qui montre évidemment que les diſpenſes que les Superieurs Monaſtiques prétendent pouvoir donner à des obſervances entieres, ſont abuſives, parce qu'elles ſont generales; & que dans le ſentiment de ſaint Bernard on ne doit les conſiderer que comme des prévarications, & des deſtructions auſſi-bien que celles que l'on accorde à des Communautez ou à des perſonnes particulieres, quand elles ne ſont point limitées par le temps, & qu'elles ne ſont pas fondées ſur des cauſes juſtes & des neceſſitez verita-

Bern. de præc. & diſpenſ. c. 2.

bles. Ces Superieurs couvrent leur conduite d'un pretexte de charité ; mais ils n'en ont point en effet : car la charité ne peut estre contraire à la verité. Elle est soûmise à toutes les volontez de Dieu, & respecte tous ses ordres ; jamais elle n'attaque, ny l'integrité, ny la saintеté de sa loy ; Cependant il ne se trouve que trop de personnes, qui faute d'attention ou de lumieres, quoy que JESUS-CHRIST nous ait appris qu'il faut perdre nos ames pour les conserver, c'est à dire abandonner nos vies pour le salut de nos ames, ne font point de scrupule de sacrifier les ames de leurs Freres aux plaisirs, & aux satisfactions des sens ; de les priver du secours & du fruit d'une penitence sainte & salutaire, & de les engager par une charité trompeuse, & par une condescendance molle & cruelle, dans une perte & dans une condamnation toute certaine.

QUESTION IX.

Que doit faire un Religieux, lors qu'il desire de mener une vie plus exacte, & plus parfaite que le reste de ses Freres, & que le Superieur l'en empêche ?

REPONSE.

Lib. de præcept. & disp. c. 16.

SAINT Bernard dit, que si ce Religieux est dans une Communauté où l'on vive avec pieté, temperance, & justice, quoy que la Regle ne s'y observe pas dans son exactitude entiere ; il peut

acquieſcer au ſentiment de ſon Superieur ; ſe contenter de la vie commune de ſon Monaſtere, & reparer par la pieté interieure, & par les diſpoſitions ſecrettes de ſon cœur, ce qu'il eſtime qui manque à ſa converſation exterieure ; de crainte de troubler le repos de ſes freres en les quittant, ou de s'expoſer luy-meſme en vivant autrement qu'eux, aux tentations de vanité, qui ſont preſqu'inévitables, quand on ſe diſtingue dans une Communauté reglée par une conduite plus exacte & plus ſainte que celle des autres.

Cependant, ſi ſon deſir s'augmente ; s'il ſent que ſa volonté s'affermiſſe aprés de longues & de ſolides épreuves : il faut qu'il ſuive les impulſions ſaintes qui le preſſent ; & que ſans s'arreſter à l'oppoſition de ſon Superieur, il ſe retire dans une Communauté, où il luy ſoit permis de vivre dans la perfection à laquelle il aſpire. Il doit ſçavoir que l'eſprit de JESUS-CHRIST eſt libre, qu'il inſpire ceux qu'il luy plaiſt, qu'il ne ſouffre ny violence, ny contrainte : que perſonne n'a droit ny autorité pour le combattre ; qu'en cela l'Egliſe a laiſſé à ſes enfans une liberté toute entiere ; Et que ſi elle a donné des privileges à quelques obſervances qui défendent ces ſortes de tranſlations ; ce n'a eſté que pour fixer l'inconſtance qui n'eſt que trop ordinaire aux perſonnes qui ſont renfermées dans les Cloiſtres, & non pas pour s'oppoſer aux progrés de leur pieté, pour reſiſter au mouvement

Inn. III. in decret.

de la grace, ny pour empêcher qu'elles ne s'élevent à une vie plus parfaite.

Si le Monaſtere eſt dans le déreglement; ſi au lieu d'y vivre ſelon la verité de l'Inſtitut, & d'y garder une diſcipline exacte, on y ſuit des coûtumes entierement relâchées; ou bien que l'on s'y contente de ces mal-heureuſes mitigations que l'Egliſe n'a point autoriſées, qui n'ayant rien qui donne de l'horreur aux gens du monde, ne ſont pourtant gueres moins contraires à la ſainteté des Regles, & à la ſanctification des ames, que des excés ſcandaleux. Il n'y a pas à déliberer; le Religieux doit écouter la voix qui l'appelle, & croire que c'eſt à luy que le Prophete s'adreſſe, quand il dit, *Fugite de medio Babylonis, & ſalvet unuſquiſque animam ſuam.* Il faut qu'il quitte ſon Monaſtere comme une Babylone; & que faiſant au pied de la lettre ce que ſaint Bernard conſeille à un homme du monde, par ces paroles. *Exi de medio eorum ne aut in urbe notabiliter vivas, aut aliorum exemplo pereas.* Qu'il ſe ſepare de ſes Freres, qu'il entre dans une Communauté reglée, de crainte de hazarder ſon ſalut en menant parmy eux une vie particuliere, & remarquable, ou de perir comme eux, en ſuivant leurs mauvais exemples; Si neanmoins les portes luy eſtoient fermées, & que ce changement ne fuſt pas dans ſon pouvoir, qu'il ſoit perſuadé qu'il vaut mieux vivre dans la ſingularité, que dans le relâchement.

Jerem. 51 6.

Bern. Epiſt.

Si

Si on luy dit qu'il ſcandaliſe ſes Freres en les quittant, qu'il fait ſchiſme, & qu'il bleſſe la charité; il doit répondre avec ſaint Bernard, qu'il ne faut pas ſe mettre en peine ſi on ſcandaliſe ceux qu'on ne ſçauroit guerir à moins que de ſe rendre ſoy-meſme malade; *Non valde vobis curandum eſt illorum ſcandalum qui non ſanantur niſi vos infirmemini;* Qu'il ſe ſouvienne que l'Apoſtre ordonne qu'on ſe ſepare de tout homme qui vit dans le déreglement, & dans la confuſion; Et qu'il diſe hautement que c'eſt une charité fauſſe, que celle qui nous lie à la ſocieté des méchans, & qui nous empêche de rompre, je ne dis pas de communion, mais de commerce avec ceux qui ont rompu avec JESUS-CHRIST: qui ne ſont ny dans ſon ordre, ny dans ſes voyes; Qu'il ſoûtienne que la plus grande marque qu'il puiſſe leur donner d'une charité ſincere & veritable, eſt d'eſſayer par ſa retraite de les faire rentrer en eux-meſmes, en ſorte que la honte qu'ils auront d'eſtre dans un eſtat qui contraint ceux qui veulent ſervir Dieu, de ſe ſeparer d'eux, ouvre leurs yeux, touche leur cœur, & leur donne des ſentimens plus dignes de la ſainteté de leur condition.

S. Bern. Ep. 91.

2. ad Theſſal. 3. v. 6

Saint Baſile n'eſtoit pas d'un autre avis, lors qu'il a dit, que le Religieux qui veut ſe ſeparer de ſes Freres, parce que leur converſation luy eſt préjudiciable, doit les avertir de ſon deſſein; que ſi ils l'écoutent, & qu'ils ſe corrigent, il a gagné ſes

Regul. fuſ. quæſt. 36.

Freres, & ne deshonore point la Communauté par ſa retraite; mais que s'ils perſeverent dans le mal, il faut qu'il parle de la choſe à quelques perſonnes capables d'en juger, & qu'aprés il n'apprehende point de ſe retirer, puiſque ce n'eſt plus ſes Freres qu'il quitte, mais des étrangers; JESUS-CHRIST nous ayant declaré, que celuy qui ayant eſté repris, perſiſte dans ſon peché, doit eſtre regardé comme un Payen & un Publicain.

Si on n'oſe pas condamner les tranſlations, lors qu'on quitte une obſervance déreglée, ſans la permiſſion du Superieur, pour en embraſſer une qui ſoit exacte & ſainte; on ne laiſſe pas, & c'eſt un ſentiment aſſez commun, de vouloir qu'on ne puiſſe paſſer d'une obſervance reglée dans une autre plus pure, plus auſtere, & plus parfaite. On ſe ſert pour le prouver de l'autorité de ſaint Bernard,
c. 16. qui dit dans le Livre du precepte & de la diſpenſe, qu'il ne conſeilleroit pas à un Religieux de ſortir, ſans la permiſſion de ſon Superieur, d'une obſervance reglée, dans laquelle on vivroit avec pieté, temperance & juſtice, pour en embraſſer une où l'on vêcuſt avec plus de perfection & d'auſterité.

On peut répondre à cela, mes freres, que ſaint Bernard établit une Regle pour la conduite ordinaire; afin, comme nous avons dit, d'arreſter l'inquietude, l'inconſtance, & la mobilité de l'eſprit des Moines, auſſi-bien que la trop grande facilité des Superieurs, qui pourroient recevoir indiffe-

remment tous ceux qui ſe preſenteroient pour eſtre admis dans leurs Congregations; mais cette Regle a ſes exceptions, & ſaint Bernard s'en eſt luy-meſme diſpenſé toutes les fois qu'il en a trouvé l'occaſion, & qu'il a eu des raiſons de le faire, comme il eſt aiſé de le remarquer par pluſieurs de ſes lettres.

Il avoit receu des Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſans aucune permiſſion de leurs Superieurs; & ſçachant qu'ils trouvoient à redire à ſa conduite, il leur mande qu'ils ne doivent point ſe mettre en peine du ſalut de leurs Freres, qu'ils ont paſſé dans l'Ordre de Ciſteaux de l'avis, & par le conſeil de perſonnes conſiderables; qu'ils n'y ont eſté receus qu'aprés beaucoup de prieres, & qu'ils y ſont venus par un deſir ſincere d'y pratiquer une vie plus auſtere, & plus étroite, que celle qui ſe gardoit dans l'obſervance de S. Auguſtin. Qu'ils ne doivent pas ſe croire offenſez de ce qu'on les a admis, ny de ce qu'on les retient, pourvû que ſi dans l'année de leur noviciat, la volonté leur venant de retourner dans leur premiere obſervance, on ne les en empêche pas; & qu'ils auroient tort s'ils avoient la penſée de troubler par des excommunications inconſiderées, la liberté de l'eſprit qui les inſpire: *Veſtra non reffert ut ſpiritum libertatis, qui in eis eſt,* Epiſt. 3. *anathemate inconſulto impedire nitamini.*

Il écrit à Diogon, Religieux de l'Abbaye de

saint Nicaise de Reims, qui estoit passé dans l'Abbaye de Pontigny ; il approuve son action ; il le confirme dans son dessein ; il le loüe de ce que vivant dans son premier Monastere avec tant de pieté & de religion, qu'il s'estoit acquis l'estime & la reputation d'un homme, à la vertu duquel rien ne manquoit, il n'a pas laissé d'en sortir comme du milieu du monde pour embrasser une vie plus sainte & plus élevée. Il luy dit que celuy-là n'est point parfait, qui ne travaille pas à le devenir davantage ; & que si on se scandalise de sa sortie, il ne doit pas s'en mettre en peine, selon ces
Matth. 15. 14 paroles de JESUS-CHRIST, *Sinite illos, cæci sunt, & duces cæcorum.* Il ajoûte que si on le menace de malediction & d'anatheme, le Patriarche Isaac ré-
Genes. 27. 29 pond pour luy, lors qu'il dit à son fils, *Qui maledixerit tibi, sit ille maledictus ;* Que la malediction retombe sur celuy qui vous maudira ; qu'il doit se reposer sur la pureté de sa conscience, comme sur une muraille qui ne peut estre forcée, & dire avec
Ps. 26. v. 3. le Prophete: *Si consistant adversum me castra non timebit cor meum :* Et que s'il resiste aux premiers efforts de ceux qui l'attaqueront, soit par leurs menaces, soit par leurs caresses ; il foulera le demon sous ses
Ep. 34. pieds, *Conteres satanam sub pedibus tuis.*

Ep. 65. Il s'excuse dans une autre lettre qu'il écrit à Aluise Abbé d'Aauchin, de ce qu'il avoit receu un de ses Religieux, en luy disant seulement, qu'il ne l'a point prévenu, qu'il ne l'a ny induit, ny solli-

cité, & qu'il n'a fait que consentir, & se rendre à son empressement, & à ses instantes prieres. Il faut remarquer que ce Monastere venoit d'estre reformé, & rétably dans une regularité exacte, & que sans doute ayant besoin de bons sujets pour s'y maintenir, il auroit pû ne pas retenir celuy qui sembloit l'abandonner sans necessité.

On pourroit rapporter icy quantité d'autres faits, mais en voila assez pour faire voir que saint Bernard n'a pas tenu dans ce point une conduite égale, & qu'il n'a ny receu, ny refusé indifferemment les Religieux, qui se sont presentez pour entrer dans sa Congregation; mais bien qu'il s'est conduit en cela, comme en toute autre chose, avec son discernement & sa sagesse accoûtumée; & qu'il n'a donné l'exclusion, ny fermé les portes de son Cloître à aucun Religieux étranger, quand il a crû que JESUS-CHRIST, qui donne l'esprit de liberté, l'y conduisoit.

Si cette pensée de S. Bernard, mes freres, avoit esté si generale, & ce sentiment si absolu qu'on le prétend, il seroit vray de dire qu'il n'auroit pas esté suivy; On voit que les Chartreux passoient dans l'Ordre de Cisteaux; & les Religieux de Cisteaux dans celuy des Chartreux, pendant que l'une & l'autre observance estoit dans sa grande vigueur; & qu'ils furent contraints pour appaiser l'inquietude de ceux qui abusoient de cette liberté; de faire une convention mutuelle, par laquelle ils

Nomasticon p. 557. d. n. 9 c. 1.

s'obligerent de n'en plus recevoir que par la permiſſion des Superieurs.

Steph. Torn. Ep. 1. On lit encore une lettre qu'Eſtienne Abbé de ſainte Geneviéve, & depuis Eveſque de Tournay, écrit à Robert, Abbé de Pontigny, touchant quelques Religieux de l'Ordre de Grandmont, qui aprés s'eſtre retirez dans ſon Monaſtere, eſtoient agitez par des ſcrupules qui leur eſtoient venus ſur ce changement; Mais au lieu d'entrer dans leurs craintes, il les raſſure; il declare que leur tranſlation eſt legitime, & que n'ayant quitté la diſcipline, qu'afin de ſe ſoûmettre à la diſcipline pour le bien de leurs ames, & dans le deſir de mener une vie plus étroite, le pas qu'ils ont fait les approche du Ciel; Que les Canons permettent aux Vierges conſacrées à Dieu, de ſortir de leurs premieres obſervances pour en embraſſer de plus auſteres, & que ſelon Gratien ce grand interprete des Canons, les Religieux doivent joüir de la meſme liberté. Il cite un Canon du Concile d'Autun, & une Conſtitution d'Urbain II. qui défend aux Chanoines Reguliers d'abandonner leurs Congregations pour ſe retirer dans l'Ordre Monaſtique; Mais il dit qu'elle a eſté moderée par le Pape Alexandre, & qu'il doute ſi en vertu de ces Conſtitutions, on pourroit rappeller des Chanoines Reguliers qui auroient paſſé dans l'Ordre de Ciſteaux; Que pour luy, ſi quelqu'un de ceux qui ſont ſous ſa charge, avoient le deſſein de s'y retirer, il

eſſayeroit de les en diſſuader ; mais qu'il ne voudroit pas les en faire ſortir, s'ils y eſtoient entrez, de crainte de reſiſter au ſaint Eſprit, d'en troubler le mouvement, & d'empêcher l'effet d'une liberté ſainte qu'il donne aux ames qu'il inſpire.

Mais ce qui fait voir évidemment, mes freres, quelle a eſté ſur ce ſujet la conduite de l'Egliſe, eſt ce que nous liſons dans une Decretale du Pape Innocent III. Il declare poſitivement qu'encore que le ſaint Siege Apoſtolique ait donné des privileges à quelques Religieux, Chanoines Reguliers, Hoſpitaliers & Templiers, par leſquels il eſt défendu à ceux qui ſont engagez dans leurs Congregations d'en ſortir contre la volonté de leurs Superieurs pour ſe retirer dans d'autres obſervances, afin que ſelon la parole de l'Apoſtre, chacun demeure dans ſa vocation : neanmoins que le ſentiment de l'Egliſe n'a point eſté de reſiſter au ſaint Eſprit, de faire violence à la liberté de ceux qui ſont pouſſez par ſes inſpirations ; qu'il n'y a point de contrainte où ſe trouve l'Eſprit de Dieu ; & que ceux qu'il meut, & qu'il inſpire, ne ſont point ſujets à la loy. *Vbi Spiritus Dei ibi libertas, & qui Dei Spiritu aguntur, non ſunt ſub lege.* Et que ces privileges n'ont eſté accordez que pour empêcher qu'on ne paſſaſt temerairement, & avec inconſtance d'un Monaſtere dans un autre, ſous pretexte d'une vie plus élevée, comme il eſt arrivé à pluſieurs ; de ſorte que, ajoûte ce grand Pape,

celuy qui a demandé la permiſſion de ſe retirer dans une obſervance plus parfaite, eſt libre & diſpenſé par une loy particuliere, de garder la loy generale, & peut executer la reſolution qu'il a formée d'entreprendre une vie plus ſainte, ſans s'arreſter au refus, & à l'oppoſition inconſiderée de ſon Superieur. *Ex lege privata quæ publicæ legi præjudicat abſolutus, libere poteſt ſanctioris vitæ propoſitum adimplere, nonobſtante proterva indiſcreti contradictione prælati.*

Inn. III. decret. l. 3. de Regul. & tranſl tit 31. c. licet.

Ainſi, mes freres, comme perſonne ne connoiſt mieux les ſentimens & l'eſprit de l'Egliſe, que celuy qui en eſt le Chef, vous devez eſtre perſuadez qu'elle n'a jamais empêché, & qu'elle n'empêche point encore qu'un Religieux ne quitte ſa premiere obſervance pour en embraſſer une plus exacte, & plus auſtere, quand il le fait avec une intention pure & ſincere, & qu'il n'a point d'autre deſſein que celuy de ſe conſacrer à une vie plus excellente & plus ſainte.

CHAP. IX.

CHAPITRE IX.

De la charité & des devoirs des Superieurs.

QUESTION PREMIERE.

Dites-nous precisément ce que doit faire un Superieur pour remplir par ſa conduite le ſens de ces paroles, Chriſti vices agere, *& de quelle maniere elles doivent s'entendre?*

REPONSE.

IL ne ſuffit pas, mes freres, à un Superieur, pour ſatisfaire aux obligations qui ſont renfermées dans ces paroles, qu'il tienne la place de JESUS-CHRIST, qu'il conduiſe en ſon nom, ny qu'il ait pour cela ſon autorité & ſa puiſſance. Il faut qu'il faſſe dans le Monaſtere preciſément ce que JESUS-CHRIST y feroit, s'il y eſtoit luy-meſme; qu'il agiſſe pour la perfection, & pour le ſalut de ſes Freres, comme faiſoit JESUS-CHRIST pour la ſanctification de ſes diſciples; qu'il exprime ſes actions dans toutes ſes œuvres; & qu'il faſſe, pour le dire ainſi, que le Paſteur inviſible, devienne viſible dans l'exactitude, & dans la pieté avec laquelle il doit s'acquitter de ſon miniſtere. Et comme JESUS-CHRIST, pour ne rien oublier de tout ce qui pouvoit rendre ſes diſciples agreables aux yeux

de ſon Pere, & dignes du choix & de la diſtinction qu'il en avoit faite, a voulu les former, non ſeulement par ſes predications, mais par ſon exemple: qu'il a veillé ſur leur conduite avec une application continuelle, & qu'il n'a point ceſſé de ſoûtenir leur foibleſſe par la force de ſes prieres. Il faut auſſi qu'un veritable Superieur travaille ſans relâche à l'inſtruction de ſes Freres; qu'il leur enſeigne leurs devoirs par ſa parole, & par ſes œuvres; qu'il s'applique à regler tout l'ordre, & tout l'eſtat de leur vie, avec une vigilance fidele; & que pardeſſus tout, qu'il joigne une priere ardente à ſes ſoins, & à ſes travaux.

Soyez perſuadez, mes freres, que la parole du Superieur eſt preſque toûjours infructueuſe, ſi elle n'eſt autoriſée, & ſi elle ne prend de la force dans ſon exemple; que l'exemple meſme eſt quelque choſe de ſec, de languiſſant, & de mort; ſi la parole ne l'anime, & ne luy donne la vigueur qu'il ne ſçauroit avoir de luy-meſme; & que la parole & l'exemple n'auront pas des ſuites, ny fort grandes, ny fort heureuſes, ſi le Superieur n'y joint ſa vigilance, & s'il ne ſe donne tout entier à la direction des ames que la Providence a miſes dans ſes mains; Et aprés qu'il ſe ſera acquitté fidellement de tous ſes devoirs, il faut qu'il reconnoiſſe ſon impuiſſance, & qu'eſtant également convaincu & touché de cette grande verité que l'Apoſtre nous apprend, quand il dit, *Neque qui plantat, neque qui*

1. Ad Cor. 3. v. 7.

rigat eſt aliquid, ſed qui incrementum dat Deus, il s'adreſſe à Dieu, & qu'il luy demande par ſes prieres, ſes gemiſſemens, & ſes larmes, qu'il regarde en pitié le troupeau dont il luy a plû le charger; qu'il beniſſe ſa ſolicitude, & qu'il luy donne cette ſainte fecondité, qui ne peut eſtre que l'effet de ſa grace, & l'operation de ſon eſprit.

Voila, mes freres, ce que doit faire un Superieur, s'il eſt veritablement digne de ſon miniſtere, & s'il veut ſatisfaire aux obligations qui luy ſont impoſées par ces paroles, *Chriſti vices agere:* Et Reg. c 2. c'eſt à quoy ſaint Benoiſt declare que la place qu'il tient dans la Congregation l'engage, lors qu'il dit expreſſément qu'il faut qu'il enſeigne ſes Freres par ſes œuvres, comme par ſes exhortations; qu'ils doivent trouver autant d'édification dans ſon exemple que dans ſes paroles, & qu'il ne ſera point déchargé au jugement de JESUS-CHRIST, qu'aprés leur avoir rendu toutes les aſſiſtances qui auront eſté dans ſon pouvoir. Enfin il a demandé des Superieurs, tant de ſoin, d'application, d'aſſiduité, & de diligence, qu'il n'y a pas lieu de douter qu'il ne veüille les ſeparer de toutes ſortes d'emplois, d'occupations & d'affaires; afin qu'ils n'en ayent qu'une ſeule qui eſt celle de veiller inceſſamment à la garde des ames que JESUS-CHRIST a rachetées de ſon ſang, & dont il leur a confié la conduite.

Question II.

Un Superieur doit-il avoir une grande capacité pour inſtruire ſes Freres avec utilité?

Reponse.

IL faut regler la ſcience, & la meſurer par l'état & la condition des perſonnes; & on ne ſçauroit ſe mécompter de dire qu'un homme a toute la ſcience qu'il doit avoir, toute la connoiſſance qui luy convient, & que Dieu demande de luy, quand il connoiſt ce qui concerne ſa profeſſion, qu'il en ſçait parfaitement le fond, la verité, les regles; & qu'il n'ignore rien de ce qui peut le diſpoſer, & le rendre plus capable pour s'acquiter de toutes les choſes auſquelles elle l'oblige.

Il y a grande difference, mes freres, entre un Superieur de Solitaires & un Docteur, ou un Paſteur Eccleſiaſtique. Celuy-cy eſt une lampe allumée pour éclairer le monde; c'eſt un homme étably de Dieu pour inſtruire les peuples, & pour diriger les conſciences; Il eſt redevable à tous ceux qui ont recours à luy; & il ne peut ſe diſpenſer de répondre aux doutes & aux difficultez qui luy ſont propoſées ſur toutes ſortes de matieres, de quelque endroit qu'elles luy viennent; ſa connoiſſance ne ſçauroit aller trop loin, & ſa capacité ne peut eſtre trop étenduë. Il faut qu'il ſçache parfaitement les Dogmes & les Myſteres de la Foy, l'Ecriture, la

Tradition ſainte, l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſes Deciſions & ſes Regles, qu'il ait une lecture profonde des ouvrages des ſaints Peres, & qu'on puiſſe avec fondement luy attribuer ces paroles de l'Eccleſiaſtique, *In verſutias parabolarum introibit occulta proverbiorum exquiret.* Eccl. c. 39. v. 2. & 3.

Mais pour l'autre, mes freres, c'eſt à proprement parler une lumiere cachée ſous le boiſſeau, un homme uniquement deſtiné pour la conduite d'un petit nombre de perſonne, dont la vie ſe doit paſſer toute entiere dans la retraite, dans le ſilence, dans la mortification des ſens & de l'eſprit, & qui n'ayant de Miſſion de la part de Dieu, que pour inſpirer de la pieté, & non pas pour donner de la doctrine, n'a pas beſoin d'une érudition ſi vaſte, ny de cette ſcience qui ne ſe peut acquerir que par la ſuite & l'aſſiduité de la lecture & de l'étude. Et il faut demeurer d'accord qu'il aura toute celle qui luy eſt neceſſaire, s'il peut dire avec le ſaint Apoſtre; *Non judicavi me ſcire aliquid inter vos niſi Jeſum & hunc crucifixum.* C'eſt là, mes freres, qu'il aura appris ce que c'eſt qu'une obeïſſance ſans limites, un deſir inſatiable des opprobres & des humiliations, une patience invincible dans les ſouffrances; une reſignation entiere à toutes les volontez de Dieu, une pauvreté ſans reſerve, une charité conſtante dans les injuſtices, un attachement invariable aux choſes éternelles, & un renoncement parfait à celles qui n'ont point de con- Paul. 1. ad Cor. c. 2. v. 2.

ſiſtance aſſurée ; enfin toutes ces autres diſpoſitions qui ſont l'eſſence, la verité & la perfection de ſon eſtat, & qui ſe trouvent ſi divinement exprimées dans ces ſituations differentes, où JESUS-CHRIST s'eſt voulu mettre pour contenter cet amour infiny qu'il avoit pour le ſalut des hommes; voila ce que doit ſçavoir un homme qui conduit des Solitaires, voila la veritable ſcience dont il a beſoin pour ſanctifier ſon troupeau. Et ſi vous me demandez quel eſt le livre dans lequel il étudiera ce JESUS-CHRIST crucifié, je vous diray que c'eſt l'Ecriture ſainte, & que c'eſt pour cela que les ſaints Peres luy en ont ſi particulierement recommandé l'intelligence.

Baſ. in aſſet. c. 3. 1. tract.

QUESTION III.

Voudriez-vous qu'un Superieur n'euſt point d'autre lecture que celle de l'Ecriture ſainte?

REPONSE.

LES Superieurs eſtant uniquement établis pour porter ceux dont JESUS-CHRIST leur a donné la conduite, à ce que la Religion a de plus élevé, de plus pur & de plus ſaint, on ne peut pas douter qu'ils ne ſoient obligez d'en avoir une connoiſſance parfaite; Et comme toute la Religion conſiſte dans les veritez de la Foy, & dans les maximes ſaintes que JESUS-CHRIST nous a données pour la direction des mœurs; il eſt éga-

lement certain que l'obligation d'un Superieur, eſt de lire, d'entendre, & de mediter les Ecritures, puis qu'elles ſont les ſources ſacrées de ces veritez & de ces maximes. Il faut auſſi qu'il joigne à cette ſainte occupation la lecture des ouvrages des ſaints Peres, qui parlent de la conduite & du reglement de la vie; Et parce qu'il faut qu'il connoiſſe ſon état à fond, & dans toute ſon étenduë; il faut encore qu'il liſe avec ſoin & avec application, tout ce que les Saints luy peuvent apprendre touchant ſes obligations, & ce que les Ecrivains Eccleſiaſtiques ont écrit des vies, des actions, des Regles, & des ſentimens des ſaints Moines.

Voila preciſément quelles doivent eſtre ſes connoiſſances. Mais s'il arrive qu'il en ait de plus grandes; il faut qu'il les reduiſe à l'accompliſſement de ſes devoirs; qu'il les enferme dans les bornes de ſa profeſſion, & qu'il prenne garde que ſe laiſſant aller aux mouvemens, qui ne ſont que trop ordinaires aux perſonnes qui ont de l'acquis dans les ſciences, il ne s'engage en des études & des occupations qui ne le regardent point, & qu'il ne perde malheureuſement & le gouſt & la memoire de celles dont il eſt chargé, & deſquelles il ſçait que Dieu luy demandera compte.

Il eſt certain, mes freres, que les Superieurs peuvent commettre de grands abus dans les ſciences; & que s'ils regloient leurs occupations par les neceſſitez & par les devoirs, ils paſſeroient bien

des heures dans la meditation de la loy de Dieu, qu'ils donnent à la recherche des choſes qui ne leur ſont point utiles, & qu'on pourroit leur dire avec beaucoup de juſtice, ce que noſtre Seigneur
Luc. 10 42. dit à ſainte Marthe, *Turbaris erga plurima porro unum eſt neceſſarium.*

QUESTION IV.

Ne peut-on pas dire, que ſi un Superieur ſe renferme dans des bornes ſi étroites, il y a ſujet de craindre qu'ayant moins de connoiſſance, il ſoit auſſi moins utile à l'avancement de ſes Freres?

REPONSE.

CE ſeroit une crainte bien mal-fondée: & y a-t-il rien de ſi peu raiſonnable, que de vouloir qu'un homme fuſt moins propre pour apprendre aux autres ſon art ou ſon métier, parce qu'il n'auroit aucune connoiſſance des autres arts, ou des autres métiers? On n'a jamais oüy dire; ce Juriſconſulte, tout habile qu'il eſt dans ſa profeſſion, n'eſt pas capable de l'enſeigner, ny de former des diſciples, parce qu'il n'eſt pas Theologien ou Aſtronome. En verité il n'y auroit rien de moins ſupportable que de ſe figurer qu'un Solitaire renfermé dans ſon Cloiſtre, & ignorant toutes choſes, hors celles qui appartiennent à ſon état; ayant inceſſamment devant les yeux JESUS-CHRIST crucifié, méditant ſes veritez le jour &

la nuit, n'ayant ny occupation, ny affaires que celles de veiller ſur ceux dont il luy a donné le ſoin, fuſt moins digne de ſon employ, & conduiſiſt ſes Freres avec moins de benediction; parce qu'il ne ſçauroit ny la tradition de l'Egliſe, ny ſon Hiſtoire, ny ſes Canons, & qu'il n'auroit pas une lecture profonde des livres des ſaints Peres. Nous voyons auſſi que les Antoines, les Paçômes, & les Hilarions qui ont jetté dans l'Egliſe les fondemens de la vie Monaſtique; & qui ont remply tout l'Orient d'une multitude innombrable de Solitaires, ont puiſé toute leur ſcience dans la verité meſme, & dans la meditation des ſaintes Ecritures. Nous pouvons dire la meſme choſe de ſaint Benoiſt, qui a eſté le Pere & l'Inſtituteur de tous les Moines dans l'Occident, & qui borne toutes les connoiſſances du Superieur à l'intelligence de l'Ecriture ſainte. Nous apprenons de Caſſien par les entretiens qu'il a eus avec ces hommes ſi ſaints & ſi éclairez, que c'eſtoit-là toute la ſcience du Deſert. Saint Baſile n'en demande point d'autre dans un Superieur, luy qui ſçavoit mieux que perſonne quelle devoit eſtre ſa capacité. Saint Jean Climaque, que tous les Moines doivent regarder comme leur maiſtre, n'eſtoit pas d'un autre avis, quand il a dit que le veritable Directeur s'inſtruit des connoiſſances & des veritez divines dans le Livre que Dieu écrit de ſon doigt dans le fond de ſon cœur, par les fortes inſpirations & les vives lumie-

In Ep. ad Paſt. num. 5.

res qu'il luy communique ; & qu'il n'a pas beſoin de chercher dans les livres naturels & ſenſibles, l'intelligence qu'il reçoit de ce grand maiſtre.

Si quelqu'un vouloit ſoûtenir que les ſciences Eccleſiaſtiques ſont neceſſaires, & peuvent beaucoup ſervir pour acquerir celles que nous demandons dans un Superieur ; la Providence ſe ſeroit bien mécomptée, & on auroit grande raiſon de ſe plaindre de ce qu'elle l'auroit refuſée aux Antoines, aux Pacômes, aux Hilarions, aux Palemons, aux ſaints Sabas, aux Auxences, & à une infinité d'autres : Mais diſons plûtoſt que Dieu par miſericorde les a preſervez de ce qui auroit eſté capable d'affoiblir le merite de cette ſimplicité, & de cette humilité ſi profonde, qui a eſté toute leur gloire.

QUESTION V.

Vous croyez donc qu'un Superieur ne peut s'appliquer ny à l'étude, ny aux ſciences qui ne ſont pas de ſa profeſſion ?

REPONSE.

NON, il ne le doit pas, ſi l'ordre de Dieu & une diſpoſition particuliere de ſa Providence ne l'y engage. En voicy quelques raiſons que nous ajoûterons à ce que nous avons déja dit ſur ce ſujet.

Premierement, les Solitaires ſont des Penitens qui vont à Dieu dans l'obſcurité de la retraite, par

la ſimplicité, par le ſilence, par un exercice continuel de tout ce qui eſt capable de les humilier. Leur Superieur eſt obligé de marcher inceſſamment à leur teſte ; il faut qu'il pratique le premier toutes les choſes qu'il leur enſeigne : Cependant comme il n'y a rien qui donne tant d'éclat, & tant de gloire devant le monde, ny par où les hommes ſe rehauſſent davantage, que par l'étude, & par les ſciences, il n'y a rien auſſi de plus oppoſé à la profeſſion des Solitaires : rien qui les tire plus de la verité de leur eſtat, ny qui en diſſipe plus promptement l'eſprit & les ſentimens ; & par conſequent, rien ne doit eſtre plus interdit à celuy qui les gouverne, puis qu'il eſt leur modele ; qu'il les inſtruit par ſon exemple encore plus que par ſa parole ; & qu'il faut qu'ils liſent dans ſes actions, comme dans un livre vivant, toutes les regles de leur conduite.

Secondement, ſi le Superieur ſent le poids de ſa charge, s'il connoiſt l'étenduë de ſes devoirs, s'il ſçait, comme il n'en peut douter, qu'il n'eſt plus à luy ; mais que ſon temps, ſa perſonne, & ſa vie appartiennent à ſes Freres : enfin, s'il les aime autant qu'il y eſt obligé, les journées luy paroiſtront courtes par la grandeur de ſon employ, comme par la grandeur de ſon amour ; Et bien loin de s'engager en des occupations qui n'ont aucun rapport à ſon eſtat, il fera ſcrupule de leur oſter un ſeul de ſes momens qui leur ſont uniquement deſtinez.

Troiſiémement, l'étude, je dis meſme des choſes

les plus saintes, a ses dangers aussi-bien que ses avantages: Ceux que JESUS-CHRIST y applique ne manquent pas d'en trouver les biens & les utilitez; mais pour ceux qui s'y engagent par leur propre inclination, ils n'en ont que les inconveniens & les maux. Toutes leurs passions, j'entens celles de l'esprit, s'y nourrissent & s'y fortifient, l'orgueil, la vaine gloire, la presomption, l'inquietude, l'envie, le mépris du prochain, la curiosité sont des excés qui leur sont presqu'inévitables: Et si par hazard le Superieur qui sort des bornes de sa profession, ne se rencontre pas dans ces sortes de déreglemens; il y en a d'autres dans lesquels il ne s'empêchera pas de tomber. Son cœur deviendra sec, son esprit dissipé, son imagination remplie de mille fantômes; il perdra le goust de sa profession; l'obligation de veiller sur ses Freres luy sera un joug insupportable: Il regretera le peu de momens qu'il sera contraint de leur donner, ils luy deviendront à charge. Enfin cette communication, qui doit estre continuelle entre eux & luy, venant à cesser; son ministere leur deviendra inutile; il sera dans la Communauté, vivant à luy-mesme, au lieu d'y vivre pour les autres; & il n'y aura rien qu'il y fasse moins que ce qu'il est obligé d'y faire.

Vous m'alleguerez peut-estre l'exemple de saint Bernard, & de quelques Moines de l'Ordre de saint Benoist, qui se sont appliquez autrefois à enseigner les peuples. Mais touchant ce saint Do-

cteur, il eſt aiſé de répondre que c'eſtoit un homme Apoſtolique, qui avoit receu des connoiſſances infuſes, & que Dieu a élevé au deſſus des exercices & des fonctions de ſon eſtat, pour l'édification & le ſoûtien de l'Egliſe univerſelle; Et pour les autres qu'ils ont cedé aux beſoins preſſans des peuples; qu'il n'y avoit point pour lors d'Academies publiques, ny de perſonnes capables d'inſtruire; & que la charité & la neceſſité ſeule les a engagez dans un employ qui ne convenoit pas à leur profeſſion. S'il faloit ſe conduire en cela par l'exemple, il y auroit bien plus d'apparence d'imiter une infinité de Solitaires qui ont ſervy Dieu dans la ſolitude, dans la ſimplicité, dans l'abjection, & dans l'oubly des hommes, qu'un petit nombre de perſonnes qu'il luy a plû de conduire par des voyes extraordinaires.

En un mot, mes freres, ſi un Superieur paſſe ſa vie comme il le doit; s'il la partage dans les exercices qui luy ſont propres; s'il a ſoin d'inſtruire ſes Freres, par ſes exhortations; de les édifier par l'aſſiduité avec laquelle il s'acquittera des regularitez communes; s'il veille ſur eux comme un Paſteur charitable; s'il leur donne tout le temps neceſſaire pour les conſoler & les ſoûtenir ſelon leurs beſoins & leurs diſpoſitions differentes; bien loin qu'il luy en reſte pour l'employer à la recherche des ſciences, à peine trouvera-t-il des inſtans pour gemir devant Dieu, des fautes qu'il aura commiſes dans

ſa conduite, pour luy recommander le ſalut de ſes Freres, & le prier de luy donner la ſageſſe & la force de s'acquitter dignement d'une charge, qui n'a nulle proportion à ſa foibleſſe, & que les Anges meſmes, avec toutes leurs lumieres & leur ſainteté, ne pourroient pas regarder ſans crainte.

QUESTION. VI.

Que doit faire un Superieur, & juſqu'où doit aller ſon exactitude, pour ſatisfaire à l'obligation qu'il a d'inſtruire par ſon exemple?

REPONSE.

IL faut, mes freres, que ſa vie ſoit ſi exacte, qu'il obſerve ſa Regle avec tant de fidelité, & qu'il ſoit ſi ponctuel à s'acquitter de tout ce qu'elle luy preſcrit, que ſes Freres puiſſent en apprendre tous les devoirs dans ſa ſeule conduite. Il eſt neceſſaire pour cela qu'ils y remarquent toutes les choſes qu'ils doivent pratiquer, & qu'ils n'y apperçoivent rien de celles dont il faut qu'ils s'abſtiennent; *Omnia bona & ſancta factis amplius quam verbis oſtendere; omnia verò quæ diſcipulis docuerit eſſe contraria in ſuis factis indicet non agenda:* c'eſt à dire, qu'à la reſerve des actions qui peuvent eſtre attachées à ſa qualité de Superieur, & qui le diſtinguent de ſes Freres, il doit eſtre dans tous les exercices & les regularitez de ſa Profeſſion, garder ſa Regle dans tous ſes points, pour former

S. Ben. Reg. c. 2.

leur exactitude ſur ſon exactitude ; leur Religion ſur ſa Religion ; non ſeulement parce que le plus efficace de tous les moyens dont il ſe puiſſe ſervir pour les porter à reſpecter leur Regle, eſt de leur faire connoiſtre qu'il la reſpecte luy-meſme ; mais parce que ſans celuy-là, tous les autres enſemble demeureroient inutiles.

En effet, mes freres, de quelle utilité pourroient eſtre les ſoins d'un Superieur, qui ne ſera point obſervateur de ſa Regle ? Quelle apparence y a-t-il qu'il recommande l'exactitude, luy qui n'en a point ? qu'il enſeigne des veritez oppoſées aux choſes qu'il pratique ; qu'il défende ce qu'il fait, qu'il approuve ce qu'il n'obſerve point ; qu'il porte à la penitence & à l'auſterité, luy qui vit dans la bonne chere, & dans la molleſſe ; qu'il exhorte à eſtre aſſidu aux exercices reguliers, luy qui trouve mille raiſons pour s'en exempter ; qu'il preſche la ſimplicité & la pauvreté Religieuſe, pendant qu'il a le train & l'équipage d'un grand du monde ? Enfin quel moyen qu'il inſpire l'éloignement & l'averſion des maximes du ſiecle, & qu'il apprenne à ſes Freres ce que ſaint Benoiſt entend par ces paroles. *A ſæculi actibus ſe facere alienum* : Pendant qu'il en étudie toutes les manieres, qu'il en ſuit les vanitez, qu'il fait ce qu'il peut pour en avoir l'air, & pour en prendre les modes, & qu'il témoigne par un exterieur tout mondain, que l'eſprit de la Religion eſt comme éteint en luy, & qu'il ne luy en reſte pas les moindres principes. Reg. c. 4.

Que s'il se trouve qu'il puisse gagner sur luy d'exciter ses Freres à la pratique de cette Regle qu'il observe si mal ; peut-on s'imaginer qu'il le fasse avec la vigueur, le zele, & toutes les autres circonstances sans lesquelles on ne persuade presque jamais ; qu'il parle de la difference qu'il y a entre les bons & les mauvais serviteurs, qu'il propose aux uns les recompenses ; qu'il intimide les autres par les châtimens ; c'est à dire qu'il prononce de sa propre bouche l'arrest de sa condamnation, & qu'il donne à JESUS-CHRIST un juste sujet de luy dire. *Ex ore tuo te judico serve nequam.*

Luc. 19. v. 22.

Disons davantage, & supposons que ce Superieur s'applique avec toute la force qu'il doit, & qu'il ne manque rien au devoir de la parole. Quel effet peuvent avoir des instructions toutes vuides, & destituées de bonnes œuvres ? quelle impression peut faire un homme qui décredite tout ce qu'il dit par ses actions, & qui tient une conduite toute contraire à celle qu'il prétend donner aux autres ? Il est certain, que plus il appuye les veritez qu'il annonce, plus il se couvre de confusion, & que le mépris qu'il s'attire en vivant contre ses lumieres, & trahissant le sentiment de son cœur, le rend indigne de toute creance. Ainsi il n'est pas possible qu'il inspire jamais l'amour du bien aux ames qui ne l'ont pas encore ; mais il est presqu'inévitable qu'il ne le détruise dans ceux qui pourroient l'avoir acquis ; puis qu'il n'y a rien de plus fort & de plus

puissant

puiſſant pour induire à des actions mauvaiſes, que le méchant exemple, quand il ſe rencontre dans des perſonnes qui ont du rang & de l'autorité : Les inferieurs, comme dit ſaint Gregoire, ſe laiſſant beaucoup plus conduire par le mal qu'ils peuvent remarquer dans leurs Superieurs, que par leurs paroles. *Subjecti non ſectantur verba quæ audiunt ; ſed ſola quæ conſpiciunt exempla pravitatis.* Greg. Paſt. p. 1. c. 2.

C'eſt cet inconvenient que ſaint Benoiſt avoit devant les yeux, & auquel il vouloit remedier, quand il ordonne à celuy qui doit conduire le Monaſtere, de ſe montrer Superieur à ſes Freres par ſes actions, comme par ſa charge. *Majoris nomen factis implere ;* Quand il dit qu'il faut qu'il les inſtruiſe, & qu'il les porte aux choſes ſaintes, encore plus par ſes œuvres que par ſes paroles. *Omnia bona & ſancta factis amplius quam verbis oſtendere ;* Qu'il fortifie ſes inſtructions par ſon exemple ; Que par ſa conduite il faſſe connoiſtre à ſes Freres qu'ils doivent s'abſtenir de tout ce qui aura apparence de mal. *Omnia vero quæ diſcipulis docuerit eſſe contraria in ſuis factis indicet non agenda.* Enfin, quand il enſeigne qu'il doit eſtre autant au deſſus d'eux, par ſon exactitude dans l'obſervation de la Regle, que par ſa prelature & par ſon autorité, *Quanto prælatus eſt cæteris, tanto eum oportet ſollicitius obſervare præcepta regulæ.* S. Ben Reg. c. 2. Ibid. Ibid. Ben. c. 65.

Saint Baſile, ſans doute, avoit cette meſme penſée, lors que nous apprenant quel doit eſtre- Ser. de abdicatione rerum.

un Superieur ; il demande de luy une perfection ſi conſommée, que rien n'eſt plus capable de remplir de frayeur ceux qui ſont dans la conduite des ames, & d'empêcher ceux qui ſont libres de s'y engager. Il veut que ce Directeur ne puiſſe s'égarer luy-meſme, ny faire que les autres s'égarent ; qu'il ſçache la maniere de mener à Dieu ceux qui le cherchent ; qu'il ſoit remply de toutes les vertus ; qu'il ait dans ſes propres œuvres le témoignage de l'amour qu'il a pour Dieu ; qu'il poſſede l'intelligence de l'Ecriture ſainte ; qu'il ne ſe laiſſe jamais aller aux diſtractions.

In c. 3. Epiſt. ad Timot.

Saint Jerôme dit que toute la converſation d'un Superieur doit eſtre tellement reglée, que les moindres pas & les moindres mouvemens en ſoient remarquables ; Que tous ſes déportemens ſoient autant de témoignages des veritez qu'il enferme dans ſon cœur ; & que tout ce qu'il fait puiſſe ſervir d'inſtruction aux ames qui ſont ſous ſa conduite. *Veritatem mente concipiat, & eam toto habitu, ornatu reſonet ; & quidquid agat, quidquid loquatur doctrina ſit populorum.*

Homil. 11. in Ezech.

Saint Gregoire veut que celuy qui eſt étably pour le gouvernement des autres, ſoit élevé par l'excellence de ſa vie, afin que ſa direction & ſa ſollicitude puiſſe eſtre utile. *In altam debet ſtare per vitam, ut poſſit prodeſſe per providentiam.* Il dit ailleurs, que celuy qui n'eſt pas capable de conduire par ſa bonne vie, ne doit pas accepter le gou-

vernement des ames; de crainte qu'il ne commette luy-meſme les fautes pour la correction deſquelles l'autorité luy a eſté donnée. *Ne qui ad hoc eligitur ut aliorum culpas corrigat, quæ & reſecare debuit, ipſe committat:* Il dit qu'un Superieur doit exceller dans ſes œuvres, afin qu'il puiſſe par ſa vie enſeigner le chemin de la vie à ſes diſciples; & que le troupeau qui doit ſuivre les mœurs & la voix du Paſteur, avance par ſon exemple encore plus que par ſa parole. *Sit rector operatione præcipuus, ut vitæ viam ſubditis vivendo denuntiet; & grex qui Paſtoris vocem, moreſque ſequitur; per exempla melius quam per verba gradiatur.* Moral. lib. 34. c. 15. Idem Paſt. p. 2. c 3.

Saint Bernard dit qu'il faut joindre à la parole la voix de l'exemple; c'eſt à dire que les actions conviennent aux paroles, ou plûtoſt les paroles aux actions; & que le ſoin de faire, precede celuy d'enſeigner: C'eſt un ordre tres-beau & tres-ſalutaire de porter le premier le fardeau que vous impoſez aux autres. . . L'exemple que l'on donne par l'action, eſt une inſtruction vivante & efficace; & l'on perſuade aiſément ce que l'on enſeigne, lors qu'on montre par ſes œuvres qu'il eſt poſſible. *Memento voci tuæ dare vocem virtutis, quid illud inquis? ut opera tua verbis concinant, imo verba operibus; ut cures videlicet prius facere quam docere: pulcherrimus ordo eſt & ſaluberrimus ut onus quod portandum imponis tu portes prior..... Sermo quidem vivus & efficax, exemplum eſt operis facile faciens ſuadibile quod* Epiſt. 101.

dicitur, dum monstrat factibile quod suadetur.

In Ep. ad Past. num. 13. & 14. Saint Jean Climaque ne pouvoit pas nous marquer davantage, quel exemple un Superieur est obligé de donner, qu'en nous disant qu'il faut qu'il soit dépoüillé de toutes sortes de passions; & qu'il luy est honteux de demander à Dieu pour ceux qu'il conduit, des graces qui ne luy ont pas encore esté accordées à luy-mesme.

Ce sentiment ne paroistra pas trop rigoureux, si on fait quelque attention sur ce que nous dit le saint Apostre, quand il parle des qualitez & des dispositions qui doivent se rencontrer dans la personne d'un Evesque; Car s'il veut qu'il soit saint, irreprehensible, & qu'en toutes choses il soit l'exemple de ceux qu'il conduit, *In omnibus te ipsum præbe exemplum;* nonobstant la diversité de ses emplois, l'étenduë de sa sollicitude, & malgré cette dissipation qui est presque inévitable dans la multiplicicité de ses soins. Que ne doit-on desirer d'un Superieur de Solitaires, duquel toutes les fonctions & les devoirs sont renfermez dans l'enceinte de son Cloistre? & qui se trouvant de l'estat & de la condition mesme de ceux qui sont sous sa charge, doit estre par toutes ses actions, & dans les moindres circonstances, leur regle, leur modele, & leur forme.

Epist. ad Tit. c. 2. 7.

QUESTION VII.

Vous croyez donc qu'un Supérieur ne puisse s'attribuer aucune exemption, ny aucune dispense des regularitez communes qui le distinguent de ses Freres?

REPONSE.

IL faut qu'un Superieur aussi-tost que l'autorité luy est donnée, ne manque pas de s'appliquer ces paroles du saint Esprit. *Rectorem te posuerunt; noli extolli; esto in illis quasi unus ex illis.* Qu'il soit parmy ses Freres dans toutes les regularitez communes, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes. Qu'il embrasse les occupations les plus ravalées; qu'il garde la mesme austerité dans la nourriture, la mesme simplicité dans ses vêtemens. Que rien ne le distingue, que sa vertu, ou les actions qui peuvent estre propres & attachées à son ministere. Il doit se souvenir en toutes occasions, à l'imitation de JESUS-CHRIST, qu'il est destiné de Dieu pour servir ses Freres, & non pas pour en recevoir des services. *Non veni ministrari, sed ministrare.* Qu'il ne luy est pas permis, ny d'affecter des differences humaines, ny de rechercher d'autres préeminences que celles qui sont établies dans la Regle, & qui se trouvent dans les exemples des Saints.

Eccl. c. 32 v. 1.

Matt. 20. v. 28.

QUESTION VIII.

Quel moyen y a-t-il donc d'excuſer les Superieurs qui ont des trains, des équipages, & des caroſſes?

REPONSE.

C'EST un uſage tellement contraire à toute la pieté Monaſtique; aux maximes, & à la conduite des Saints, qu'on ne peut le regarder que comme l'effet d'un extrême déreglement. Quelle apparence y a-t-il que des hommes qui dans l'ordre de Dieu, devroient eſtre couverts du ſac & de la cendre; qui par leur eſtat ſont obligez de vivre dans les gemiſſemens & dans les larmes? Qui font une profeſſion toute ouverte d'abjection & de pauvreté, ſuivent les manieres de vivre du ſiecle, & imitent ſans ſcrupule le faſte & la vanité des gens du monde? Et de quelles raiſons peuvent-ils ſe ſervir pour autoriſer un excés ſi groſſier & ſi ſcandaleux?

Les Superieurs Majeurs allegueront ſans doute la neceſſité qui les engage à des viſites regulieres; Mais ne ſçait-on pas qu'il y avoit des viſites regulieres, avant qu'il y euſt de ces ſortes d'équipages dans le monde? Que pluſieurs Generaux s'acquittent encore aujourd'huy de ces meſmes viſites, & vont de Nations en Nations, & de Royaumes en Royaumes, en ſe ſervant de voyes, qui n'ont rien de contraire à la ſimpliçité de leur Profeſſion, &

qui ne dérogent point à l'édification qu'ils doivent à l'Egliſe? Quelques-uns apporteront leurs infirmitez comme des raiſons legitimes, & pretendront que ne pouvant faire les fonctions de leurs charges par d'autres voyes, il leur eſt permis de ſe ſervir de celles-ci: Mais ils ſe trompent, & il faut qu'ils ſçachent que les biens auſquels nous ne ſçaurions arriver par des voyes qui ſoient bonnes & droites, ne ſont pas ceux que Dieu demande de nous: En tout cas l'uſage des littieres eſt plus commode à un homme infirme que non pas celuy des caroſſes; & puis on pourroit ſe ſervir de voitures qui ayant la commodité des caroſſes, n'en auroient ny la pompe ny la vanité. Si ceux qui ſe font ſur cela des neceſſitez imaginaires font reflexion qu'il y a quatre-vingts ans qu'il n'y avoit qu'un ſeul caroſſe dans la Capitale du Royaume, qu'il n'y a que cinquante ans que les gens les plus qualifiez n'alloient qu'à cheval, & que cependant les Superieurs faiſoient leurs viſites ordinaires; ils trouveront que noſtre ſentiment eſt plein de juſtice & de raiſon, & qu'il n'y a que la coûtume, la mode, le trop grand amour qu'ils ont pour les aiſes de la vie, ou l'eſprit du monde qui leur impoſe.

D'autres diront que c'eſt par une raiſon de bienſeance, & pour ſoûtenir leur dignité; mais quelle bienſeance peut-on ſe figurer dans une conduite, qui n'a ny rapport, ny proportion, ny convenance, ny aux perſonnes, ny à leur eſtat? ou plûtoſt peut-il y avoir une difformité plus ſcandaleuſe, que de voir des perſonnes obligées par leur qualité de

donner aux autres des exemples de mortification, d'humilité & de renoncement ; paroiſtre en public dans la ſuperfluité, dans la pompe & dans le luxe des mondains. Si l'on dit pour pretexte qu'il y a des nations, où cette ſimplicité feroit tort à l'autorité des Superieurs. Ne faudroit-il pas en tout cas, s'appliquer plûtoſt à les deſabuſer avec le temps de cette erreur, que de ſe faire une perpetuelle neceſſité d'y ceder ? Et ne doit-on pas eſperer que des Religieux, enfans & diſciples des Saints, reviendront aiſément au ſentiment de leurs Maîtres & de leurs Peres ? S. Bernard regarde comme une choſe monſtrueuſe, de voir des ſentimens & des penſées baſſes dans un homme d'une dignité relevée, *Monſtruoſa res eſt gradus ſummus, & animus infimus.* Mais que ne diroit-il pas s'il voyoit revivre la vanité du monde dans une perſonne qui n'en eſt plus ? qui l'a quittée pour ſuivre JESUS-CHRIST, & pour imiter ſes confuſions, ſes abbaiſſemens, & ſes opprobres ; luy qui n'a point apprehendé d'en trop dire, quand il a declaré que c'eſtoit une apoſtaſie d'avoir un cœur & un eſprit ſeculier ſous un habit Religieux, *Cor ſæculare ſub habitu religionis.*

Lib. 2. de Conſ. ad Eug. c. 7.

Ser. 3. in Pſal. Qui habitat. Epiſt. 78.

On ſçait de quelle force il condamna le faſte de Suger Abbé de ſaint Denys, lequel marchoit avec un train & un équipage qui ne convenoit point à un homme de ſa condition ; & qu'il traita ſa conduite du plus grand ſcandale de ſon temps, quoy qu'il fuſt Miniſtre d'Eſtat, & qu'il tinſt dans le Royaume un rang & une autorité principale.

C'a

C'a eſté ſi bien le ſentiment de tout ſon Ordre, que dans le ſecond ſiecle de ſa fondation, on lit un Statut d'un Chapitre general, qui porte, que la condition des Moines eſt ſi excellente, que les choſes qui peuvent eſtre innocentes aux autres Chreſtiens, leur ſont interdites; Et que le Chapitre general ayant eſté informé que quelques Abbez, par une conduite molle & effeminée, ſe faiſoient traîner dans des chariots, & porter dans des littieres; il défend à l'avenir qu'aucun de l'Ordre, ſoit Abbé, ſoit Religieux, ne ſoit pas ſi hardy que de tomber dans cet excés; & au cas que cela arrive, qu'il jeûnera au pain & à l'eau autant de temps qu'il ſera demeuré dans cette faute. *Quoniam omnium Religioſorum tam excellens eſt conditio, quod ea quæ in cæteris membris Eccleſiæ non notantur ad culpam; in ipſis tamen illicita reputantur; Et generali capitulo datum eſt intelligi, quod quidam Abbates muliebrem mollitiem imitantes, in curribus & lectiis geſtatoriis faciunt ſe portari: ſtatuit & ordinat capitulum generale, quod nullus Abbas, aut Monachus de cætero talibus uti audeant, vel præſumant: alioquin quandiu talibus uſi fuerint; in pane & aqua jejunent: autoritate capituli generalis.* An. 1281.

Pour ce qui eſt de ſoûtenir ſa dignité; il faut eſtre dans un aveuglement bien étrange, pour prétendre ſoûtenir l'honneur d'une Profeſſion qui n'eſt, comme nous l'avons déja dit bien des fois, qu'abjection, que pauvreté, & que penitence, par un

éclat, & par une magnificence toute humaine. Les ſaints Moines nos predeceſſeurs & nos Peres, ſans le vouloir & comme malgré eux, ſe ſont attirez le reſpect & la veneration des hommes par la ſainteté de leurs vies, & par cette grande exactitude avec laquelle ils s'acquittoient de leurs devoirs; Et jamais l'état Monaſtique n'a trouvé de l'eſtime & de la conſideration dans le monde, que lors qu'il s'eſt conſervé dans ſa vertu, & dans ſa ſimplicité primitive. Toute ſa beauté luy eſt toûjours venuë du fond de ſa Religion. *Omnis gloria filiæ regis ab intus.* Et preſentement qu'on n'en a ny la vertu, ny le merite, on a peine de ſe voir dans un eſtat qui n'a plus rien que de honteux & de mépriſable: On fait ce que l'on peut pour s'en tirer; on a recours à des recommandations étrangeres; & par une illuſion déplorable, on cherche à ſe contenter d'une gloire toute fauſſe, & toute imaginaire, parce qu'on n'en peut avoir de veritable & de ſolide.

Pſal. 44. 14.

On alleguera pour une troiſiéme raiſon, que les temps ſont changez; qu'on ne doit plus prendre les choſes ſur le pied de leur premiere inſtitution, & qu'elles ne vont plus comme elles alloient autrefois. Il eſt vray que les ſiecles ſont plus corrompus, mais il eſt vray auſſi que la ſainteté des Cloîtres ne doit pas ceder à la cupidité des hommes; Que le ſel de la terre ne doit point participer à ſa corruption, & que les tenebres du monde ne doivent point obſcurcir ceux qui ſont établis de la

part de Dieu pour en eſtre la lumiere : *Quæ ſocietas lucis ad tenebras.* 2. Ad Cor. 6. 14.

Vous voyez donc, mes freres, que cet uſage n'eſt appuyé d'aucune raiſon ; il s'eſt formé dans la corruption du cœur ; il n'eſt que l'ouvrage de la cupidité, & la production toute pure de l'eſprit du monde. Cela ne vous doit point ſurprendre ; car lors que les Moines ont perdu le deſir, & le ſentiment de plaire à Dieu, toutes leurs penſées les portent à ſe complaire en eux-meſmes, & à plaire aux hommes. Ils n'ont plus ny de forme reglée, ny de ſituation conſtante, & contre ce precepte de l'Apoſtre qui défend de ſe conformer aux gens du ſiecle ; *Nolite conformari huic ſæculo ;* ils en ſuivent preſque toutes les maximes, les voyes, & les modes ; Ils en copient ce qui leur en plaiſt davantage ; ils en prennent les mœurs ; ils l'imitent dans ſon air, dans ſon langage, dans ſa contenance, dans ſes entretiens, dans la table, dans les habits, dans les équipages ; Et on peut dire qu'ils ne conſervent de marques exterieures de leur Profeſſion, que celles que la crainte d'une diffamation, & d'une confuſion toute publique les empêche de quitter. Ad Rom. 12. 2.

QUESTION IX.

Dites-nous presentement quelle doit estre l'obligation que les Superieurs ont de veiller sur ceux que Dieu a mis sous leur conduite?

REPONSE.

IL faut qu'un Superieur se persuade qu'entre tous ses devoirs, celuy qui luy est le plus propre & le plus essentiel est de veiller à la garde de ses Freres. Que la vigilance est la premiere & la plus importante des qualitez d'un Pasteur; & que le fruit de toutes les peines qu'il prend pour la conservation & l'augmentation de son troupeau, dépend du soin avec lequel il s'applique à le connoistre, afin de luy procurer tout ce qui peut luy estre utile, & d'éloigner tout ce qu'il voit capable de luy nuire.

Un Laboureur qui aprés avoir cultivé & ensemencé son champ, le neglige, & n'a pas le soin d'empêcher que les oyseaux ne mangent le grain qu'il y a semé, ou qu'il ne soit étouffé par les méchantes herbes qui ne naissent que trop dans les terres les plus fertiles, ne trouvera rien moins que la moisson qu'il a esperée; De mesme si un Superieur se contente de donner l'instruction à ses Freres, quand mesme il joindra l'exemple à la parole, il n'en fait point assez, s'il n'empêche que cette semence divine ne se dissipe par le vent des tenta-

tions, & par les impreſſions malignes du demon, dont les ames les plus ſaintes ne ſont pas exemptes.

Il faut donc qu'à l'exemple de celuy qui, ſelon le Prophete, ne ferme jamais les yeux ſur ſes Elûs, les ſiens ſoient inceſſamment ouverts ſur ſes Freres. *Ecce non dormitabit neque dormiet qui cuſtodit Iſraël;* Qu'il les ſoûtienne par ſa vigilance; qu'il ſoit preſent à tous leurs beſoins, & qu'il leur donne la main ſelon les eſtats & les diverſes diſpoſitions dans leſquelles ils ſe rencontrent. Qu'il fortifie les foibles, qu'il éclaire les aveugles, qu'il releve ceux qui ſont abatus, qu'il conſole les affligez, qu'il excite ceux qui ſont dans la langueur, qu'il encourage les puſillanimes, qu'il exhorte les negligens, qu'il arreſte ceux qui marchent avec trop de viteſſe, qu'il redreſſe ceux qui s'égarent, qu'il tempere le zele qui n'eſt pas ſelon les regles, qu'il reprenne les défauts, qu'il corrige les vices, qu'il tienne en tout, à l'égard des uns & des autres, une juſte balance; & qu'il ſe transforme en mille manieres differentes, afin qu'ils trouvent dans ſon miniſtere, toute l'utilité qu'ils en doivent attendre: & qu'il puiſſe dire luy-meſme avec l'Apoſtre, je me ſuis fait tout à tous pour conſerver à JESUS-CHRIST toutes les ames dont il luy a plû de me donner la charge. *Omnibus omnia factus ſum, ut omnes Chriſto lucrifacerem.* Pſal. 120. 4. 1. Ad Cor. 9. 21.

QUESTION X.

Vous voulez donc que l'application d'un Superieur soit continuelle?

REPONSE.

PERSONNE ne trouve étrange qu'un Magistrat consume sa vie, & donne tout son temps à l'exercice de sa Charge; qu'un Theologien passe les jours & les nuits dans l'étude de la science Ecclesiastique; ny que le Ministre d'un Prince s'applique tout entier aux interests, & au gouvernement de l'Etat. Il faut aussi qu'un Superieur, qui est chargé d'une affaire beaucoup plus grande, (puisque la conduite d'une ame est quelque chose de plus important, comme disent les Saints, que le gouvernement de tout un monde) fasse toute son occupation de l'employ que Dieu luy a donné; qu'il le regarde comme l'unique objet de ses soins, & qu'il se prepare par une sollicitude continuelle au compte rigoureux que Dieu luy demandera un jour de ce tresor sacré dont il l'a rendu le dépositaire.

Ben. in sua Reg. c. 2. Saint Benoist veut qu'un Superieur se souvienne incessamment du compte qu'il doit rendre à JESUS-CHRIST des ames qu'il luy a confiées; que ce sentiment fasse tout l'ordre, & regle tout l'état de sa vie; c'est à cette pensée qu'il le rappelle en toutes les occasions; afin que cette obligation luy

ſoit tellement preſente, qu'il n'y ait rien qui ſoit capable de l'en diſtraire. *Sciat, quia recepit animas regendas & præparet ſe ad rationem reddendam.* Il declare que ſi le pere de famille ne trouve pas dans ſon troupeau tout le profit qu'il en eſpere, qu'il l'imputera à la negligence du Paſteur. *Culpæ Paſtoris incumbere, quidquid in omnibus pater familias utilitatis minus invenire potuerit.* Et qu'il ne ſera point déchargé des ames qui ſont ſous ſa conduite, qu'il n'ait apporté tous les ſoins & toute la diligence pour la gueriſon de leurs maladies, & pour la correction de leurs mœurs; En ſorte que quand il paroiſtra au jugement de JESUS-CHRIST, il luy puiſſe dire avec ſon Prophete; Je n'ay point caché vos juſtices dans mon cœur, je leur ay declaré vos volontez ſaintes; ce ſont eux qui m'ont mépriſé. *Tantum iterum liber erit, ſi inquieto vel inobedienti gregi paſtoris fuerit omnis diligentia attributa, & morbidis earum actibus univerſa fuerit cura exhibita: Paſtor earum in judicio domini abſolutus dicat cum propheta Domino. Juſtitiam tuam non abſcondi in corde meo; veritatem tuam & ſalutare tuum dixi, ipſi autem contemnentes ſpreverunt me.* Ibid. Ibid.

Saint Baſile dit, que celuy qui aime Dieu, ſe donne tout entier à l'inſtruction de ceux dont il eſt chargé; qu'il ſe ſert de tous moiens pour leur eſtre utile, & qu'il doit perſeverer dans cette application, juſqu'à la mort, en public & en particulier. Moral. Reg. 70. c. 9.

Saint Chryſoſtome dit qu'un Paſteur a beſoin de beaucoup de prudence & de conſeil ; & qu'il ne ſçauroit avoir trop d'yeux, ny trop de lumiere pour éclairer l'obſcurité des ames qu'il conduit.

Ex Regeſt. lib. 7. Indict. 2. c. 47.

Saint Gregoire pour montrer quelle doit eſtre la vigilance des Superieurs, rapporte ce que Jacob diſoit à ſon beau-pere. Je vous ay ſervi vingt ans, vos troupeaux n'ont point eſté ſteriles ; je ne me ſuis point nourri de la chair de vos moutons ; je ne vous ay point rapporté les marques de ce qui avoit eſté devoré par les beſtes ſauvages ; vous n'avez ſouffert aucune perte, & je vous ay tenu compte de ce qui avoit pû vous eſtre dérobé. J'ay eſté comme brûlé par l'excés du froid & de la chaleur ; j'ay paſſé les nuits ſans dormir. Si le Paſteur des brebis de Laban, dit ce ſaint Docteur, a ſouffert tant de peines & de maux : quelles veilles & quels travaux ne doit point endurer le Paſteur des oüailles du Seigneur ? *Si igitur ſic laborat & vigilat qui paſcit oves Laban ; quanto labori quantiſque vigiliis debet intendere qui paſcit oves Domini ?*

Epiſt. ad Paſt.

Saint Jean Climaque dans ſa lettre au Paſteur, exige d'un Superieur une exactitude, & une vigilance ſi particuliere, qu'on ne peut pas douter qu'il ne veüille entierement l'attacher à la direction de ſes Freres.

Et veritablement à moins que ce ne ſoit ſon unique affaire ; comment eſt-il poſſible, ainſi que le veut ce grand Saint, qu'il entre dans le détail de tout

tout ce qui les regarde, qu'il puiſſe connoiſtre le caractere de leur eſprit, leur temperament, toutes leurs qualitez bonnes ou mauvaiſes; le degré de leurs vertus, leurs infirmitez & leurs maladies ſpirituelles; diverſifier ſa conduite ſelon ſes connoiſſances; mener les foibles par la main, porter les autres entre ſes bras, ſelon l'expreſſion du Prophete; *In brachio ſuo congregabit agnos; fœtas ipſe portabit.* Et ſe tenir toûjours prés d'eux pour les ſecourir dans les moindres mouvemens, & les moindres agitations qui leur arrivent. Iſai. 40. 11.

Il n'y a rien ſi digne d'eſtre remarqué, que l'inſtruction que l'Eſprit de Dieu donne à tous les Paſteurs dans le Concile de Trente. Ce ſaint Concile aprés leur avoir recommandé, ſelon ce precepte de l'Apoſtre, *Attendite vobis & univerſo gregi*, de veiller & de travailler ſans relâche pour s'acquitter de leur miniſtere: Il leur declare qu'il ne faut pas qu'ils pretendent ſatisfaire à ce devoir, s'ils abandonnent, & s'ils negligent de garder les brebis qui leur ont eſté confiées, le ſang deſquelles le ſouverain Juge ne manquera pas de rechercher dans leurs mains: *Quarum ſanguis de eorum manibus, à ſupremo judice eſt requirendus;* eſtant une choſe tres-aſſurée, que le Paſteur ne ſera point écouté, & qu'il n'aura point d'excuſe legitime, ſi le Loup devore ſes brebis ſans qu'il le ſçache. *Cum certiſſimum ſit non admitti Paſtoris excuſationem, ſi lupus oves comedit, & paſtor neſcit.* Concil. Trid. ſeſſ. 6. c. 1. de reform. Act. 20. 28

Mais on ne peut mieux apprendre quelle doit eſtre leur vigilance, que dans celle de JESUS-CHRIST, & dans cette aſſiduité avec laquelle il s'eſt appliqué à former, & à conſerver ceux qui luy avoient eſté donnez de la main de ſon Pere. Il a vécu parmy eux, ſupportant toutes leurs foibleſſes, & compatiſſant à leurs infirmitez; il les a repris dans leurs défauts; il les a inſtruits le jour & la nuit, en public & en particulier; il ne leur a rien caché des veritez qui pouvoient leur eſtre utiles, comme
Joan. 15. 15. il le témoigne luy-meſme: *Omnia quæcumque audivi à patre meo, nota feci vobis;* Il ne les a preſque point perdus de vûë, ſinon quand il a voulu prier dans la Solitude & dans le Deſert, pour leur ſalut, & pour celuy de tout le monde. Il n'y a rien qui paroiſſe davantage dans la priere, qui precede ſa paſſion, & dans laquelle il exprime ſes ſentimens à ſon Pere avec une entiere effuſion de ſon cœur, que la grandeur de ſon amour & de ſa ſollicitude. Dans ce moment auquel il fut livré à ſes ennemis, il ſembla qu'il s'oublioit luy-meſme, quand il dit,
Joan. 18. 8. *Sinite eos abire;* comme s'il n'euſt eſté en peine que de la conſervation de ſes diſciples. Nonobſtant ſes liens, & la violence de ſes perſecuteurs, dont il eſtoit environné, il ne laiſſa pas de penſer à ſon Apoſtre; d'avoir pitié de ſa foibleſſe, & de luy tendre la main pour le relever de ſa chûte, accom-
Joan 13. 1. pliſſant juſqu'à la fin la verité de ces paroles: *Cum dilexiſſet ſuos, in finem dilexit eos.*

QUESTION XI.

Voudriez-vous qu'un Superieur ſe privaſt du ſoin des choſes temporelles ?

REPONSE.

COMME le gouvernement de tout le Monaſtere appartient au Superieur, & qu'il n'y a rien dans la Communauté, ſur quoy ſon miniſtere ne s'étende, quoy qu'il ſe renferme autant qu'il le peut dans le ſoin des ames ; il ne doit pas pour cela negliger le ſoin des choſes temporelles; Mais il doit diſpoſer tout avec tant d'ordre & de regle, parmy ſes occupations importantes, qu'il trouve des momens pour donner à celles qui le ſont moins.

Saint Benoiſt qui veut qu'un Superieur conſerve une perpetuelle preſence de ſes devoirs, ne laiſſe pas de luy dire que tout ce qui regarde le Monaſtere, eſt dans ſa diſpoſition, & ſe doit gouverner par ſes ordres; mais il l'avertit en meſme temps de s'appliquer avec tant de reſerve & de moderation, aux choſes caduques & paſſageres, que les ames du ſalut deſquelles il rendra compte à JESUS-CHRIST, n'en reçoivent aucun dommage. Il répond au pretexte duquel la pluſpart des Superieurs ſe ſervent pour couvrir l'application démeſurée qu'ils ont aux affaires exterieures, en leur declarant que la raiſon qu'ils pourroient prendre dans la pauvreté,

Bened. Reg. c. 2.

ou dans le peu de bien du Monaſtere, n'eſt point legitime ; & qu'ils doivent ſçavoir qu'il eſt écrit, cherchez premierement le Royaume de Dieu & ſa Juſtice, & le reſte vous ſera donné, & que rien ne manque à ceux qui le craignent. *Et ne cauſetur de minore forte ſubſtantia ; meminerit ſcriptum. Primum quærite regnum Dei & juſtitiam ejus & hæc omnia adjicientur vobis, & iterum nihil deeſt timentibus eum.*

Ben. Reg. c. 2.

Greg. 2. Paſt. c. 7.

„ Saint Gregoire dit, que le Paſteur doit tellement „ s'occuper aux choſes exterieures, qu'il ne ſoit pas „ moins exact à s'appliquer aux interieures ; & qu'il „ ne faut pas auſſi qu'il s'attache ſi entierement aux „ choſes interieures, qu'il abandonne le ſoin qu'il eſt „ obligé de prendre des exterieures. *Sit rector interiorum curam in externorum occupatione non minuens ; exteriorum providentiam in internorum occupatione non relinquens.* Il dit enſuite qu'il y en a ſouvent, „ leſquels, comme s'ils ne ſe ſouvenoient plus qu'ils „ n'ont eſté établis ſur leurs Freres, que pour la „ ſanctification de leurs ames, s'appliquent de toutes les forces de leur cœur aux affaires ſeculieres : „ Ils ſont ravis d'y travailler lors qu'elles ſe preſentent ; & quand il ne s'en rencontre point, cela „ leur cauſe le jour & la nuit des penſées pleines de „ trouble & d'inquietude.

„ Saint Paul, continuë-t-il, voulant empêcher „ ceux qui ſervent JESUS-CHRIST, de s'engager „ dans les affaires du monde, dit, que celuy qui eſt

enrôlé au ſervice de Dieu, ne doit point s'embaraſſer dans des occupations ſeculieres, afin qu'il puiſſe plaire à Dieu, auquel il s'eſt donné. Il commande aux Paſteurs de s'abſtenir de ces ſortes d'emplois, & leur donne tout enſemble les moyens de luy obeïr, en leur marquant, que s'il arrivoit des differens entre eux pour les choſes de cette vie, ils prennent pour Juges dans ces matieres, les perſonnes de l'Egliſe les moins conſiderables; afin que ceux-là ſeulement qui n'ont nulles qualitez ſpirituelles & ſuperieures ſoient employées aux affaires. Comme s'il diſoit qu'il faut que ceux qui ne ſont pas capables des choſes interieures, s'appliquent à celles qui ſont exterieures, & qui ſe trouvent neceſſaires. *Vt ipſi videlicet diſceptationibus terrenis inſerviant quos dona ſpiritualia non exornant; ac ſi apertius dicat, quia penetrare interna nequeunt ſaltem neceſſaria foris operentur.* Ibid.

Si ſaint Gregoire n'a permis aux Superieurs Eccleſiaſtiques de ſe mêler des affaires ſeculieres, qu'avec ces conditions & ces reſerves, quoy qu'ils ſoient engagez par leur eſtat dans les ſollicitudes exterieures, que ne diroit-il pas des Solitaires qui en ſont ſeparez par leur Profeſſion? Mais quel ſeroit ſon ſentiment, s'il voyoit des Superieurs Monaſtiques s'attacher avec ardeur aux choſes temporelles? Pourroit-il ne pas regarder comme une deſertion, & comme un mépris inexcuſable de leurs devoirs eſſentiels, la liberté qu'ils ſe donnent

de quitter leurs Communautez, d'abandonner leur troupeau comme des mercenaires, & de se trouver dans les Cours des Grands, dans les Villes, & devant toutes sortes de Tribunaux, contre cette declaration expresse du Concile de Trente? *Illud autem nequaquam se adimplere posse sciant, si greges sibi commissos mercenariorum more deserant.*

Conc. Trid. sess. 6. c. 1. de refor.

On nous dira qu'ils y sont contraints par des necessitez & des affaires importantes: Mais quel rapport y a-il entre cette affaire que le Superieur embrasse avec tant de chaleur, & celle qu'il quitte avec si peu de scrupule? Quelle comparaison peut-il faire de cet interest temporel, à celuy de ces ames, dont il ne peut ignorer la valeur, puis qu'il sçait qu'elles ne coûtent pas moins au Pere Eternel que la mort de son Fils? N'est-ce pas preferer les choses perissables aux éternelles? les biens de la terre aux biens du Ciel; & tomber precisément dans le malheur que ce saint Concile déplore d'une maniere si touchante, lors qu'il dit. *Nonnulli, quod vehementer dolendum est, hoc tempore reperiuntur qui propriæ etiam salutis immemores, terrenaque cœlestibus ac divinis humana præferentes in diversis curiis vagantur aut in negotiorum temporalium sollicitudine ovili derelicto.*

Ibid.

On ne manque pas de répondre que le mal n'est pas tel qu'on se figure; que la bergerie ne demeure pas à l'abandon, & que ce Superieur y laisse des gens qui la garderont en son absence. Mais pour-

quoy ne se décharge-t-il pas plûtost sur eux, du maniement des affaires temporelles, que de la conduite de ses Freres ? Pourquoy contre la disposition de sa Regle, l'exemple de JESUS-CHRIST, & celuy de tous les Saints abandonne-t-il un soin principal qui luy est si recommandé, pour se retenir ce qui n'a rien que d'abjet & de mépriſable ? Il aura honte de dire qu'il ne trouve personne à qui il puisse confier ces sortes d'affaires, puis qu'il en trouve bien sur lesquels il se repose du gouvernement des ames, & que pour cent personnes qui se rencontrent capables d'agir dans les affaires exterieures; à peine s'en trouve-t-il une seule qui ait les qualitez necessaires pour la direction des consciences. Ainsi toutes choses estant considerées, il est clair comme le jour, que ce n'est que l'inquietude, le peu de connoissance & de sentiment de son estat, l'immortification, l'amour du siecle, ou l'avidité des biens qui se trouve dans les personnes qui ont renoncé au monde, comme dans celles qui en sont encore, qui tirent ce Superieur si facilement de son Cloistre; & qui l'aveuglent jusqu'au point de ne pas s'appercevoir qu'il engage son propre salut, en cessant de veiller sur celuy de ses Freres.

Saint Bernard dit, en parlant sur un semblable sujet, qu'un Egyptien, un homme sans foy, se reposa tellement sur un esclave, & sur un étranger, du maniement de ses affaires, & de tous ses biens, Lib. 4 de conſ. ad Eug. c. 6.

qu'il ne ſçavoit plus ce qu'il y avoit dans ſa mai-
Genc. c. 39. 8. ſon. *Ignorabat quid haberet in domo ſua.* Et un Chré-
tien n'aura pas la meſme confiance dans un hom-
me Chreſtien. C'eſt une choſe ſurprenante, que
les Paſteurs ayent en main des perſonnes auſquelles
ils confient la conduite des ames, & qu'ils n'en
trouvent point à qui ils puiſſent donner la con-
duite de leurs affaires. Ce ſont d'admirables eſti-
mateurs des choſes, d'avoir de ſi grands ſoins des
petites, & d'en prendre ſi peu, ou meſme point
S. Ber. ibid. du tout des plus importantes. *Optimi videlicet eſti-
matores rerum, qui magnam de minimis, parvam aut
nullam de maximis curam gerant.* Cela s'appelle, pour
parler clairement, ſouffrir avec moins de peine la
perte de ce qui appartient à JESUS-CHRIST,
que non pas de ce qui nous appartient à nous-meſ-
mes. Nous tenons des regiſtres exacts de ce que
nous dépenſons chaque jour, & nous ignorons ce
qui déperit dans le troupeau de JESUS-CHRIST:
On eſt ponctuel à ſe faire rendre compte par ſes
ſerviteurs du prix des viandes, de la quantité des
pains que l'on mange: mais pour les pechez des
ames, il eſt rare qu'on s'en mette en peine. Si une
beſte ſe laiſſe tomber, on la releve auſſi-toſt; une
Ibid. ame perit & perſonne n'y penſe. *Cadit aſina & eſt
qui ſublevet eam, perit anima & nemo eſt qui re-
putet.*

Lib 1. regiſt. Indict 9 c. 67. Saint Gregoire écrit dans une de ſes lettres à un
Soudiacre de N. que, comme il eſt de ſon
devoir

devoir d'empêcher que les Moines n'ayent des affaires qui les traduiſent devant les Tribunaux, & de faire qu'ils s'appliquent aux choſes divines avec pieté ; il eſt auſſi de ſon ſoin de pourvoir à leurs affaires temporelles, de crainte que l'eſprit eſtant partagé par la diverſité des occupations ne s'affoibliſſe, & ne s'acquitte avec langueur des fonctions ordinaires. Il ordonne enſuite que l'Abbé, qui fait le ſujet de ſa lettre, remette l'adminiſtration de toutes les affaires de ſon Monaſtere à une perſonne qu'il luy nomme, en luy payant ſes ſalaires. *Monaſterii ipſius generaliter debeas conſtituto ſalario commendare negotia.* Car il eſt avantageux, dit ce grand Pape, à ceux qui ſervent Dieu, d'acheter leur repos par quelque ſorte de dommage, afin de ne pas perdre le fruit & l'utilité de leur retraite ; & de conſerver le dégagement & la liberté d'eſprit qui leur eſt neceſſaire pour ſe pouvoir appliquer aux choſes de Dieu. *Expedit enim parvo incommodo, à ſtrepitu cauſarum ſervos Dei quietos exiſtere, ut & utilitates celiæ per negligentiam, non pereant ; & ſervorum Dei mentes ad opus divinum liberiores exiſtant.* Ibid. Ibid.

Mais s'il y a des Superieurs qui détruiſent par leur abſence ; il y en a dont la reſidence n'eſt pas plus heureuſe ; Ils ſont parmy leurs Freres, comme s'ils n'y eſtoient pas ; Ils ſont preſens de corps dans le Monaſtere ; mais non pas de cœur & d'eſprit ; Et l'on peut dire qu'ils ont des yeux, des oreilles & des bouches ; mais que ce n'eſt ny pour voir, ny

pour parler, ny pour entendre. Leur vie eſt tellement occupée, ou de commerces, ou d'affaires exterieures, ou de leur propre oiſiveté; qu'ils n'ont pas meſme des inſtans, ny pour veiller ſur les actions de leurs Freres, ny pour les entendre dans leurs beſoins interieurs, ny pour leur rompre le pain, & leur donner la nourriture de la parole. *Nulla ſubditorum mentes exhortatio ſublevat, communes culpas increpatio nulla caſtigat.* Et s'il arrive quelquefois qu'ils les reprennent, ou qu'ils les exhortent, comme c'eſt par leur faute qu'ils n'ont aucune creance auprés d'eux, c'eſt toûjours ſans benediction & ſans ſuccés.

Greg Paſt. p. 2. c. 7.

Il y en a d'autres qui font conſiſter toute leur charge dans une inſpection exterieure, dans une vûë ſuperficielle, & dans un regime de police. Ils ſont dans leur Congregation comme un Magiſtrat dans une Ville: ils ſe contentent de reprimer les excés, & de corriger les fautes ſenſibles; & s'imaginent que cette vigilance ſuffit, & qu'ils font aſſez pour s'acquitter de leurs devoirs. Mais ils ſe trompent, quand ils ſe perſuadent que leurs œuvres ſont pleines, & qu'il ne manque rien à leur miniſtere. Car comme ils ſont chargez de la part de Dieu, du ſalut de leurs Freres; qui ſe repoſent entierement ſur leur conduite; & par conſequent qu'ils ſont obligez de les connoiſtre, de penetrer le fond de leurs conſciences, & d'entrer dans les replis de leur cœur, pour en regler toutes

les diſpoſitions & les ſentimens ; tant qu'ils s'en tiendront à une ſimple direction exterieure, & qu'ils reduiront à cet unique ſoin leurs principales fonctions, leur vie ne ſera qu'un vuide effroyable ; il n'y aura que la ſeule figure, le dehors, & l'apparence de Superieur : & les uns, & les autres n'éviteront jamais la malediction que Dieu donne par ſon Prophete aux Paſteurs qui n'ont pas fortifié les foibles, guery les malades, rétably ce qui eſtoit rompu, ramené ce qui s'eſtoit égaré ; & qui ne ſe ſont pas mis en peine de chercher ceux qui auroient eſté aſſez mal-heureux pour ſe perdre. *Quod infirmum fuit non conſolidaſtis, & quod ægrotum non ſanaſtis, quod confractum non alligaſtis, quod abjectum eſt non reduxiſtis, & quod perierat non quæſiſtis.* Ezech. c. 34. v. 4.

QUESTION XII.

Comment des Superieurs rendront-ils toutes ces aſſiſtances à leurs Freres, s'ils ne prennent pas ſeulement leurs avis ; & ſi, comme il eſt ordinaire, ils n'ont pour eux, ny eſtime, ny confiance ?

REPONSE.

IL eſt vray que le peu de creance que les Religieux ont dans les Superieurs, fait qu'ils n'en tirent aucun ſecours ; qu'ils ne leur ſont d'aucune utilité, & qu'ils ont moins de part que perſonne à leur conduite. Mais de quelque coſté que ce mal

puiſſe venir, ſoit par la faute des inferieurs, ſoit par celle du Superieur ; ou ce qui eſt vray-ſemblable, que ce deſordre ſoit cauſé par la negligence, & par le déreglement des uns & des autres ; le Superieur eſt indiſpenſablement obligé de prendre une meſme voye pour les guerir, qui eſt celle d'employer tous ſes ſoins pour s'acquerir l'eſtime, l'amitié, & la confiance de ſes Freres. Il doit ſe ſervir pour cela de tous les moyens, que la prudence & la charité Chreſtienne luy preſentent. Il faut, avant toutes choſes, qu'il leur paroiſſe amateur de ſa Regle, & qu'il le ſoit en effet : Qu'il leur faſſe connoiſtre par toute la ſuite & le détail de ſa vie, qu'il n'a qu'une affaire en ce monde, qui eſt celle de ſervir Dieu, & de les ſervir eux-meſmes auprés de Dieu, en travaillant ſans relâche à leur ſalut. Il faut, dis-je, qu'il leur perſuade cette verité, non par de ſimples diſcours, mais par ſes inſtructions & ſes œuvres tout enſemble ; par ſon exemple, par ſa vigilance, par ſa douceur, par ſa patience, par ſes prieres, par un retranchement de toutes les choſes, & de toutes les perſonnes qui ne ſçauroient contribuer à ſon deſſein. Et aprés cela, ſi leur malignité l'emporte par deſſus tous ſes ſoins ; ſi leur opiniâtreté reſiſte à tous ſes efforts ; ſi toute la tendreſſe du pere n'eſt pas capable d'amolir la dureté des enfans, ny de rien mettre dans leur cœur ; il ſe conſolera de leur perte dans le témoignage de ſa conſcience, & dans

l'assurance que le saint Esprit luy donne dans ses saintes Ecritures, qu'elle ne luy sera point imputée. *Si autem tu annuntiaveris impio; & ipse non conversus fuerit ab impietate sua, liberasti animam tuam.* Ezech c. 3. v. 19.

Que si le Superieur, au contraire, n'est pas touché comme il le doit estre du méchant estat auquel ses Freres se trouvent; s'il neglige de les tirer des mauvaises dispositions où il les voit; si parce qu'ils s'écartent de leur devoir, il s'éloigne du sien; si leur insensibilité le rend insensible; s'il devient dur, parce qu'ils sont durs; s'il cesse de s'appliquer à la gueriſon de leurs maux, parce qu'ils ne s'y appliquent pas eux-mesmes; enfin s'il n'employe tous les moyens possibles pour les remettre dans le chemin de leur salut, il ne doit point douter qu'il ne participe à leurs pechez, que leur iniquité ne retombe sur luy, qu'il ne soit coupable de leur mort. Qu'il se flatte tant qu'il voudra d'une fausse securité, le mal-heur sera commun, le maistre & les disciples se trouveront ensevelis sous les mesmes ruïnes. *Tantum iterum liber erit, si inquieto vel inobedienti gregi pastoris fuerit omnis diligentia attributa, & morbidis earum actibus universa fuerit cura exhibita.* Ben. Reg. c. 2.

Il faut demander à Dieu qu'il éclaire les Superieurs, ou plûtost qu'il frappe leur cœur & leur esprit tout ensemble; & qu'il leur fasse comprendre, que c'est le plus grand de tous les égaremens,

que de s'imaginer qu'ils puiſſent refuſer leurs ſoins, leur temps, & leur aſſiduité à ceux pour leſquels Dieu veut qu'ils ſoient toûjours preſts de répandre leur ſang, & de donner leur vie.

QUESTION. XIII.

Dites-nous quelque choſe de l'obligation qu'a un Superieur de prier pour ceux qui ſont ſous ſa charge?

REPONSE.

QUOY que l'obligation d'inſtruire ſes Freres, de les édifier par ſes actions, & de les ſoûtenir par ſa vigilance, ſoit eſſentielle à la condition d'un Superieur; elle ſouffre neanmoins quelque diſpenſe. L'inſtruction peut ceſſer par le défaut de la voix, l'exemple par les maladies, & la vigilance peut eſtre interrompuë par de ſemblables raiſons. Mais il n'en eſt pas de meſme de la priere; un Superieur eſt toûjours en eſtat de s'acquitter de ce devoir, & tant qu'il peut lever les mains & les yeux au Ciel pour ſon propre ſalut, il peut demander la meſme miſericorde pour ſes Freres, & ſatisfaire ainſi à l'engagement dans lequel il eſt de prier pour eux.

Premierement, le fondement de cette obligation dans un Paſteur, eſt ſa propre foibleſſe & ſon impuiſſance; Car comme il ne peut rien par tous ſes ſoins; que tous ſes travaux, & que toutes ſes peines ſont inutiles, ſi elles ne reçoivent d'enhaut

la force, la vertu & l'efficace; & que cependant il eſt chargé, & doit répondre à Dieu du ſalut de ſes Freres : on ne peut pas douter, à moins de vouloir que ſon miniſtere ne ſoit rien qu'un miniſtere de mort, qu'il ne ſoit obligé par deſſus toutes choſes, de s'adreſſer inceſſamment à JESUS-CHRIST, & de luy demander par de continuelles prieres, qu'il vivifie ſa parole, qu'il anime ſon exemple, qu'il beniſſe ſa ſollicitude; enfin qu'il ſoit luy-meſme l'eſprit & l'ame de ſa direction, & qu'il opere par elle la ſanctification de ceux dont il luy a plû de luy confier la conduite.

Secondement, cette multiplicité de devoirs; cette diverſité de ſoins & de ſervices, qu'un Superieur doit rendre à ſes Freres, fait que ſes prieres ne ſçauroient eſtre ny trop ardentes, ny trop continuelles. Comment ſera-t-il le conducteur des aveugles, le ſoûtien des foibles, le medecin des malades, le conſolateur des affligez, ſi Dieu ne luy donne la lumiere, la force, la ſainteté & la ſageſſe? Trouvera-t-il dans ſon fond la lumiere? il n'eſt que tenebres; la force? il n'eſt que foibleſſe : la ſainteté? il n'eſt que peché; la ſageſſe? il n'eſt que folie; & pourra-t-il pretendre que Dieu luy ouvre ſes treſors, luy communique tous ſes dons, & le rempliſſe de toutes ces diſpoſitions ſaintes, s'il ne ſollicite ſa bonté, & s'il ne les obtient par ſa perſeverance, & la fidelité de ſes prieres?

Troiſiémement, un Superieur a ſur luy tous les

besoins de tous ceux qui sont sous sa charge ; toutes leurs infirmitez deviennent les siennes, & toutes leurs peines luy sont tellement propres, qu'il doit dire avec l'Apostre ; *Quis infirmatur & ego non infirmor, quis scandalisatur & ego non uror?* Il ressent tous leurs maux, il est triste, il est affligé, il est languissant avec eux ; Ainsi comme il n'y a point de moment auquel il ne luy survienne de nouvelles necessitez ; il n'y en a point aussi auquel il ne luy naisse de justes sujets, & des raisons pressantes de recourir à Dieu, pour l'avancement, le repos, la consolation, & pour la perfection de ses Freres.

2. Ad Corin. c 11. v. 29.

Enfin, le Superieur est celuy par lequel Dieu fait part de ses graces à tous ses Freres ; C'est par ses mains qu'elles leur viennent ; c'est le veritable dispensateur de ses biens ; Il est le bassin, pour me servir des termes de saint Bernard, qui reçoit & se remplit, & qui répand ensuite les eaux qu'il a receuës. Et comme il faut qu'il attende incessamment de la liberalité de JESUS-CHRIST, le pain qu'il doit rompre à ceux dont il l'a étably le Pasteur & le Pere ; il faut aussi qu'il ne cesse point de luy demander cette grace pour l'obtenir ; la priere estant une condition sans laquelle Dieu n'a point d'égard à nos besoins. *Petite & dabitur vobis.*

Serm. 18. in Cant.

Matt. c 7. v. 7.

C'est dans ce sentiment que saint Paul dit aux Colossiens ; qu'il ne cesse point de prier Dieu pour eux, & de luy demander qu'il les remplisse de la connoissance

connoiſſance de ſa volonté, qu'il leur donne toute la ſageſſe & l'intelligence ſpirituelle, afin qu'ils ſe conduiſent d'une maniere digne de Dieu, & qu'ils puiſſent luy plaire en toutes choſes, porter des fruits de toutes ſortes de bonnes œuvres, & croître dans ſa connoiſſance; *Non ceſſamus pro vobis orantes & poſtulantes ut impleamini agnitione voluntatis ejus, in omni ſapientia & intellectu ſpirituali ut ambuletis dignè Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes, & creſcentes in ſcientia Dei.* Epi ad Coloſſ. c. 1. v. 9. & 10.

Quand ſaint Baſile dit qu'un Superieur eſt une perſonne qui repreſente JESUS-CHRIST, & qui fait l'office de mediateur entre Dieu & les hommes, il n'entend rien autre choſe, ſinon qu'il doit par ſon entremiſe, par ſa mediation, & par le credit qu'il s'eſt acquis auprés de Dieu; conſerver ſes diſciples dans ſa crainte & dans ſa charité; ſoit qu'il empêche qu'ils ne s'en ſeparent, ſoit qu'il s'employe à leur reconciliation, au cas qu'ils ayent eu le mal-heur de le perdre, ce qui ſuppoſe un commerce, une familiarité ſainte avec Dieu, que l'on ne peut avoir que par le moyen de la priere. Baſ. Conſt. Monaſt. c. 22.

Saint Clement d'Alexandrie en parlant de la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ceux qui dirigent. Craignez, dit-il, la colere de ce directeur; pleurez quand il gemit pour vous; ayez du reſpect pour luy, lors qu'il s'appaiſe; prevenez-le quand il tâche de vous garentir par ſes prieres, du ſupplice que vous avez merité; s'il paſſe pluſieurs « In lib. [illegible] Dives [illegible] qui [illegible]

» nuits en priere à voſtre occaſion, faiſant l'office
» de mediateur envers Dieu, & s'adreſſant conti-
» nuellement à ce Pere celeſte pour vous obtenir ſes
» graces.

In vita Moſ. » Saint Gregoire de Nyſſe compare un Superieur
» à Moïſe; Il dit que s'il luy eſt ſemblable, il ſoû-
» tiendra les cœurs de ceux qui ſont abatus par la
» crainte; Mais cela n'arrive point, continuë-t-il, à
» moins que le cœur de ce Superieur ne parle à Dieu;
» car il y en a pluſieurs de ceux qui ſont établis dans
» les Charges, & dans les Prelatures de l'Egliſe, qui
» n'ont aucun autre ſoin que de regler les appareu-
» ces exterieures, & ne ſe mettent gueres en peine
» de l'interieur qui eſt caché, & qui n'eſt connu
» que de Dieu ſeul. Moïſe n'en a pas uſé de la ſorte;
» mais pour animer les Iſraëlites, & leur inſpirer de
» la confiance, il leur témoigne qu'il crie vers Dieu,
» quoy qu'il ne prononce aucune parole, afin de
» nous montrer par ce diſcours, qu'il faut conſide-
» rer comme une parole éclatante, & qui s'éleve
» juſqu'aux oreilles de Dieu, non pas la voix que l'on
» pouſſe avec effort, mais le deſir qui eſt formé par
» une conſcience pure.

Grad 4. num. 2. in » Saint Jean Climaque dit, que la priere du Supe-
» rieur eſt le caſque qui couvre la teſte du Solitaire.

Ep. ad Paſt. num 15. » Il dit ailleurs que les Paſteurs qui ſont les amis &
» les favoris de Dieu, en ſe tenant toûjours attachez
» de cœur & d'eſprit à cet objet adorable, peuvent
» par la puiſſance de leurs prieres reconcilier avec

luy non ſeulement ceux de ſes ſerviteurs qui luy « ont manqué de fidelité, mais encore ceux qui ont « toûjours eſté éloignez de ſon ſervice, & ceux meſ- « me qui luy ont fait la guerre. .. Il eſt avantageux, « dit le meſme Saint, d'avoir des Superieurs qui « ſoient amis de Dieu; rien ne nous eſtant plus utile « pour avancer dans la vertu, que le ſecours de « ceux qu'il aime, & aux prieres deſquels il ne peut « rien refuſer; qu'il répand en tout temps ſes gra- « ces ſur ceux qui le ſervent, par l'interceſſion des « Paſteurs. « Ibid.

Saint Bernard nous apprend, qu'un Paſteur doit conduire par la parole, par l'exemple & par la priere, mais que la priere l'emporte par deſſus les deux autres. *Paſcas verbo, paſcas exemplo, paſcas & ſanctarum fructu orationum, manent itaque tria hæc verbum, exemplum, oratio, major autem eſt his oratio.* Il dit que l'action eſt la vertu de la parole, mais que l'oraiſon obtient la grace & l'efficace à l'action & à la parole. *Et ſi vocis virtus ſit opus, & operi tamen & voci gratiam efficaciamque promeretur oratio.* Epiſt. 201.

Ce que l'on peut conclure de ces veritez, c'eſt que les devoirs des Superieurs ſont pleins de difficultez & de perils. C'eſt cela meſme qui a porté les Saints à éviter autant qu'ils l'ont pû la conduite des ames: les uns l'ont refuſée lors qu'elle leur a eſté offerte; les autres l'ont quittée aprés l'avoir receuë; & tous ceux qui l'ont acceptée ne l'ont fait qu'avec gemiſſemens, dans la crainte de dé-

plaire à Dieu, & de contrevenir à ſes ordres; Et il n'y a point de Superieur qui ne doive trembler dans la vûë de ſes obligations; Car quoy qu'elles ayent de la latitude, & que Dieu ne demande pas de tous les Paſteurs une perfection égale. Cependant ils ont beſoin d'une pieté avancée, & d'une vertu ſuperieure pour ſe conduire comme de dignes Miniſtres, & de fideles diſpenſateurs, & pour pouvoir occuper ſaintement la place de JESUS-CHRIST parmy les hommes; c'eſt ce qui a fait dire à ſaint Jean Chryſoſtome cette parole terrible.. *Miror an fieri poſſit ut aliquis ex rectoribus ſit ſalvus. ..*

Hom. 34. in Ep. ad Hæb.

CHAPITRE X.

De la charité que les Religieux doivent avoir les uns pour les autres.

QUESTION PREMIERE.

Que doivent faire les Religieux pour donner à leurs Freres des témoignages de leur charité?

REPONSE.

APRE'S le Commandement d'aimer Dieu, le plus important eſt celuy d'aimer nos Freres; c'eſt la marque à laquelle JESUS-CHRIST nous a dit que l'on diſtingueroit ſes diſciples, d'avec ceux qui ne le ſont pas: *In hoc cognoſcent omnes, quia diſcipuli mei eſtis, ſi dilectionem habueritis ad invicem.* Joan. c. 14. v. 35. Et comme les Solitaires doivent eſtre les premiers entre ſes diſciples non pas en dignité, ny en rang, mais en pieté & en religion; il faut neceſſairement que leur charité ſoit éminente. D'ailleurs vos Freres eſtant plus aimez de Dieu, plus favoriſez de ſes benedictions, & plus ſelon ſon cœur, que non pas ceux qu'il a laiſſez dans le commerce du monde, il y a auſſi plus de JESUS-CHRIST en eux; ſon eſprit, ſes ſentimens s'y remarquent davantage, on y voit plus de traits & de caracteres de ſa ſainteté, & par conſequent ils ſont p'us

dignes de voſtre eſtime & de voſtre amour.

Conſt. Mon. c. 21. Saint Baſile pour nous donner une veritable idée de cette charité qui doit ſe rencontrer dans les Cloiſtres : dit que l'état Religieux eſt un genre de vie tout ſpirituel ; que c'eſt une Profeſſion d'une union indiſſoluble & inviolable ; que les Solitaires ſont liez enſemble par une alliance ſpirituelle en preſence du ſaint Eſprit qui en a eſté le mediateur & le témoin ; & que cette union doit eſtre beaucoup plus étroite que celle qui eſt entre les membres du corps naturel. Et veritablement les Saints n'ont donné le nom de Cieux aux habitations des Solitaires, que parce que la paix & la concorde y regnent ; qu'ils y menent la vie des Anges, & que cette charité parfaite qui les lie, les unit à Dieu par des attachemens invariables.

Cependant comme la profeſſion & la diſcipline dans laquelle vous vivez, vous oſte les moyens que les perſonnes qui ſont dans le ſiecle, peuvent avoir de donner au prochain des marques de leur charité ; elle vous en laiſſe auſſi qui vous ſont propres, & il faut que vous ſoyez d'autant plus fideles à vous en ſervir, que voſtre charité ſe trouve plus reſſerrée, & que neanmoins elle doit eſtre plus étenduë & plus parfaite que celle des autres hommes.

Les moyens que vous avez d'exercer voſtre charité envers vos Freres, ſe reduiſent à quelques pratiques principales ; ſçavoir, à l'exemple, à la priere ;

& à vous rendre les uns aux autres les marques de douceur, d'affection, & de déference que la regularité du Monaſtere vous peut permettre.

Quoy que ce ſoit une obligation generale que celle d'édifier le prochain par ſes actions, & que JESUS-CHRIST ait adreſſé ſa parole à tous les hommes, quand il a donné ſa malediction à ceux qui ſeroient aux autres une occaſion de chûte & de ſcandale : neanmoins c'eſt un devoir qui regarde plus particulierement les Solitaires ; & ils ſont plus étroitement obligez que perſonne de donner de l'édification & de l'exemple. Matt. c. 18. v. 6. & 7.

Premierement, leur charité eſtant toute retirée, & ne ſe répandant point au dehors par cette multiplicité de bonnes œuvres auſquelles les gens qui vivent dans le monde & dans la pieté ont accoûtumé de s'appliquer, il faut auſſi qu'elle ſoit plus vive & plus ardente ; afin qu'ils puiſſent faire dans le repos de leur Cloiſtre, ce qu'il ne leur eſt pas permis de faire dans la ſocieté des hommes. Mais comme ils n'ont aucun lieu de ſe rendre de ces aſſiſtances dans leſquelles les perſonnes du ſiecle font conſiſter toute leur charité, parce que leur condition les met à couvert des accidens qui exigent ces ſortes de ſecours, & que le bon ordre du Monaſtere pourvoit à tous leurs beſoins ; il faut neceſſairement qu'ils reduiſent tous leurs ſoins, & toutes les affections ſaintes qu'ils ont les uns pour les autres, à ſe procurer les avantages ſolides,

& les veritables biens ; je veux dire à travailler autant qu'ils le peuvent au ſalut les uns des autres; Et parce qu'ils obſervent un rigoureux ſilence, qu'ils ne ſçauroient, ny s'exhorter, ny ſe donner des avis ſalutaires, & que toute communication par le diſcours leur eſt interdite : il faut qu'ils faſſent par l'action ce qu'ils ne ſçauroient faire par la parole, & que l'exemple exprime ce que leur bouche n'a pas la liberté de dire : que leur conduite ſoit ſi reglée, ſi exacte & ſi ſainte que leurs Freres y trouvent non ſeulement de quoy s'inſtruire, mais de quoy s'animer dans l'exercice de leurs devoirs ; Il faut que chacun ſe ſoûtienne & ſe conſole par la ſeule vûë de ſes Freres; en ſorte que ceux qui marchent dans le chemin de la verité, ou meſme qui ne l'ont jamais connuë, prennent une vigueur toute nouvelle lors qu'ils en voyent devant eux qui les precedent ; & que ceux qui ont eu le mal-heur de l'abandonner, y rentrent avec plus de ferveur & de zele qu'auparavant.

Secondement, les veritables Religieux ſont unis par des liens ſi étroits & ſi preſſans, qu'il ſemble que ce ſoit en eux que ces paroles de JESUS-CHRIST ſe trouvent parfaitement accomplies, *Claritatem quam dediſti mihi, dedi eis, ut ſint unum ſicut & nos unum ſumus.* Ils n'ont, comme dit ſaint Baſile, qu'un meſme eſprit, & qu'un meſme cœur, qu'une meſme volonté : Ajoûtons une meſme affaire qui eſt celle de ſervir JESUS-CHRIST, & de

Joan. c. 17. v. 22.

Conſt. Monaſt. c. 18.

de combattre ſans aucune tréve contre les ennemis de ſon nom & de ſa gloire : Ils ſont donc engagez dans les meſmes travaux, dans une meſme guerre, expoſez aux meſmes dangers ; chacun eſt inceſſamment regardé de ſon Frere, & eſt en meſme temps le témoin de ſon action. Et comme la timidité & la foibleſſe d'un ſeul peut cauſer un affoibliſſement & une perte generale, & qu'au contraire pluſieurs peuvent trouver leur force & leur bon-heur dans la conſtance & dans la fidelité d'un ſeul, il faut que leur défenſe ſoit une & continuelle. Qu'ils ſe donnent la main les uns aux autres ; que les forts ſoûtiennent les foibles ; que les plus fermes raſſurent ceux qui ſont chancelans ; afin que tous ſe reüniſſant dans un meſme effort & dans une ferveur égale, ils remportent une meſme victoire ; acquierent une meſme couronne, & terminent leurs combats par un ſemblable ſuccés. Soyez donc perſuadez que celuy-là trahit la cauſe de ſon Maiſtre, ſe ſepare de ſes Freres, & abandonne leur ſalut ; qui manque de les encourager par ſon exemple.

QUESTION II.

Eſt-ce donc une faute capitale de ne pas donner l'exemple à ſes Freres?

REPONSE.

COMME il n'y a rien par où les Moines puiſſent ſe rendre des aſſiſtances plus utiles, & contribuer davantage à la ſanctification les uns des autres, que par le bon exemple; celuy qui refuſe à ſes Freres un ſecours ſi neceſſaire & ſi avantageux manque à une obligation eſſentielle; témoigne évidemment qu'il n'a point de charité pour eux, que leur ſalut luy eſt indifferent, & qu'il ne fait aucun cas de cette grande verité que le ſaint Eſprit nous enſeigne dans l'Eccleſiaſtique; ſçavoir que chacun par l'ordre de Dieu eſt chargé de ſon prochain; *Mandavit illis unicuique de proximo ſuo.* Et il faut qu'il ſçache que JESUS-CHRIST luy demandera compte de l'ame de ſes Freres, & qu'il ſe trouvera reſponſable à ſon jugement des fautes qu'ils auront commiſes & dont ils auroient pû ſe garantir s'il avoit eu la charité de les éclairer, de les conduire, & de les fortifier par ſon exemple.

Eccl. c. 17. v. 12.

Conſiderez, mes freres, que les Solitaires ſont des vaiſſeaux d'élection; que Dieu les a placez dans ſa maiſon pour en eſtre l'honneur & l'ornement & pour en faire la beauté principale; qu'il

les a faits pour l'édification de ſon Egliſe, afin que malgré la corruption du monde on pûſt remarquer ſes veritez & ſes maximes dans la pureté de leurs mœurs, & dans l'innocence de leur vie. Ainſi un Religieux ne peut plus ſe tenir dans un milieu entre le bien & le mal, ny dans une maniere de ſuſpenſion entre le blâme & la loüange: Il détruit auſſi-toſt qu'il ceſſe d'édifier, parce qu'il ſe tire de l'ordre de Dieu; qu'il n'eſt point ce qu'il veut qu'il ſoit, & que ceux qui ne voyent pas en luy des actions dignes de ſes devoirs & de l'excellence de ſon eſtat, ſe ſcandaliſent de ſa conduite en le regardant comme un arbre ſans fruit, un feu ſans clarté, une lampe ſans lumiere; & il ne doit point douter que cette menace terrible de JESUS-CHRIST ne tombe ſur luy. Si quelqu'un ſcandaliſe un de ces petits qui croient en moy, il vaudroit mieux pour luy qu'on luy pendiſt au cou une meule, & qu'on le jettaſt au fond de la mer. *Qui ſcandaliſaverit unum de puſillis iſtis qui in me credunt, expedit ei ut ſuſpendatur mola aſinaria in collo ejus & demergatur in profundum maris.* Matt. c 18. v. 6.

Il n'y a rien de plus évident que ce qui fait qu'un Religieux n'eſt pas exemplaire, c'eſt qu'au lieu d'avoir les vertus de ſon eſtat & les qualitez qui devroient le rendre recommandable, il en a de contraires; s'il ne donne aucun exemple de penitence, de modeſtie, de mortification, c'eſt dans la verité qu'il n'eſt ny penitent, ny modeſte, ny

mortifié ; s'il n'édifie ny dans le ſilence, ny dans le travail, ny dans ſon exactitude, c'eſt qu'il n'eſt ny ſilencieux, ny regulier, ny fervent ; Enfin ſi ſes actions ſont mortes, & ſi l'on n'y trouve rien qui anime & qui inſpire l'amour du bien ; ſans doute ſes déreglemens, ſes défauts & ſes imperfections, en ſont la cauſe ; & l'on peut dire que dés-là qu'il n'eſt pas à ſes Freres un ſujet d'édification, il leur devient une occaſion de chûte & deſcandale ; Et que ſouvent ſa conduite eſt d'autant plus dangereuſe, qu'eſtant exempte de ces vices groſſiers qui donnent de l'horreur, on en a moins d'éloignement ; & par conſequent, ſes Freres ſe portent plus facilement à l'imiter ; C'eſt un poiſon dont l'operation eſt lente, & l'effet tardif ; mais il ne laiſſe pas d'être certain, & de donner dans ſon temps le coup de la mort. *Qui in conſpectu populi male vivit, quantum in illo eſt eum à quo attenditur occidit.* C'eſt un mal-heur dans lequel tombe un Religieux qui neglige de rendre ſes actions exactes, & de donner l'exemple. Il n'y en a que trop qui ſe repoſent ſur l'innocence de leur vie, pendant qu'ils ſont chargez au jugement de Dieu de la perte de leurs Freres, & d'un grand nombre de maux qui ne leur ſont point connus.

Aug. lib. de Paſt. c.

QUESTION III.

Eſt-on auſſi obligé de prier Dieu pour ſes Freres?

REPONSE.

COMME vous ne doutez point que par le precepte de JESUS-CHRIST vous ne ſoyez obligez d'aimer vos Freres en la maniere que vous vous aimez vous-meſmes; & que l'amour dont vous vous aimez ne ſoit la meſure de celuy dont vous les devez aimer. Il faudroit que vous ignoraſſiez la neceſſité & l'utilité de la priere, ce qu'elle peut, & ce qu'elle opere pour voſtre ſanctification; pour ne pas ſçavoir que vous eſtes obligez de l'employer auprés de Dieu pour la ſanctification de vos Freres. Mais l'experience auſſi-bien que l'inſtruction des Saints, nous ayant appris que c'eſt par elle que vous obtenez de Dieu toutes les graces dont vous avez beſoin pour perſeverer dans ſon ſervice avec une fidelité conſtante, il ne ſe peut que vous ne reconnoiſſiez que ce vous eſt une particuliere obligation de vous ſervir de ce meſme moyen auprés de Dieu pour obtenir à vos Freres les meſmes biens & les meſmes avantages; Et ſans cela vous ſeriez bien éloignez de les aimer en la maniere que JESUS-CHRIST vous le commande; & la charité que vous pretendriez avoir pour eux, ſeroit bien differente de celle que vous auriez pour vous-meſmes.

Il vous faut donc entrer dans toutes les neceſſitez de vos Freres, vous laiſſer toucher des eſtats & des diverſes diſpoſitions dans leſquelles ils ſont; Il faut gemir devant Dieu, de leurs miſeres; luy rendre des actions de graces des biens qui leur arrivent; le prier en union avec eux, & vous conſiderer comme compoſant un corps, dont vous eſtes & les uns & les autres les membres & les parties. Ne craignez point que ce que vous demanderez pour vos Freres, tienne la place de ce que vous pouvez pretendre pour vous-meſmes, & que Dieu vous rabatte ce que vous aurez obtenu par vos prieres en leur faveur; N'apprehendez point que vous vous oſtiez le temps que vous employez pour eux auprés de Dieu. Sçachez au contraire que vous n'avancez jamais plus vos affaires auprés de luy, que quand vous luy recommandez celles de vos Freres: Et que comme dit ſaint Gregoire, celuy qui s'efforce de prier pour les autres, ſe rend à luy-meſme par ſa charité une aſſiſtance utile; & plus il intercede avec pieté pour ſon prochain, plus il devient digne que Dieu ne differe point de l'écouter dans ſes propres beſoins. *Quiſquis pro aliis intercedere nititur, ſibi potius ex charitate ſuffragatur & pro ſemetipſo tanto citius exaudiri meretur quanto magis devote pro aliis intercedit.*

Greg. in moral. lib 35 c.7.

Vous ne devez pas ignorer, mes freres, ce que ſaint Cyprien nous enſeigne ſur ce ſujet. Le Dieu de la paix & le Docteur de la concorde, dit ce

grand Saint, qui nous a appris ce que c'eſtoit que l'unité, a voulu qu'un ſeul priaſt pour tous les hommes, comme luy-meſme a porté tous les hommes dans un ſeul. *Deus pacis & concordiæ magiſter qui docuit unitatem, ſic orare unum pro omnibus voluit, quomodo ipſe in uno omnes portavit.* Les trois Enfans, continuë-t-il, obſerverent dans la fournaiſe cette meſme regle de prier, eſtant unis par une meſme oraiſon & par un meſme eſprit. C'eſt ce que nous liſons dans la ſainte Ecriture, & lors qu'elle nous declare de quelle maniere ils ont prié, elle veut nous donner un exemple que nous puiſſions imiter, afin que nous leur devenions ſemblables : Alors (ce ſont ſes paroles) ils benirent Dieu tous trois, & chanterent ſes loüanges comme d'une meſme bouche : ils le loüoient d'une meſme bouche, quoy que JESUS-CHRIST ne leur eût point encore appris à prier ; c'eſt pourquoy leur priere fut preſſante & efficace ; & merita d'eſtre exaucée du Seigneur, parce qu'elle eſtoit charitable, ſimple & ſpirituelle. C'eſt ainſi que nous voyons que les Apoſtres & les Diſciples prierent aprés l'Aſcenſion de JESUS-CHRIST ; car il eſt écrit, ils perſeveroient tous dans la priere dans un meſme eſprit avec les femmes MARIE Mere de JESUS & ſes Freres, & faiſoient ainſi paroiſtre l'ardeur & l'union de leur priere. Dieu qui fait habiter dans une meſme maiſon ceux qui n'ont qu'un meſme eſprit, ne recevra dans ſes demeures éter-

Cypr. de orat. Dominica ſer. 6.

Dan. 3. v. 51.

Act. 1 14.

Pſal. 67. 7.

nelles que ceux qui ſeront un par une meſme priere. *Deus qui inhabitare facit unanimes in domo ; non admittit in divinam & æternam domum, niſi apud quos eſt unanimis oratio.*

Cypria. ibid.

Si ce grand Saint parloit de la ſorte à tous les Chreſtiens ; que ne diroit-il point à des Moines, que Dieu n'a mis enſemble que pour retracer & faire revivre cette union ſi ſainte & ſi parfaite qui ſe rencontroit entre les Chreſtiens du premier temps de l'Egliſe ? Vous eſtes unis, mes freres, dans vos exercices, dans vos obſervances, dans vos occupations ; vous eſtes enſemble le jour & la nuit ; vous n'avez rien de propre & de particulier ; il n'y a rien qui ne vous ſoit commun avec vos Freres, tout cela marque quelle doit eſtre l'union des volontez, des cœurs, & des eſprits : Mais aſſurez-vous, qu'elle ne ſera jamais, ny veritable, ny ſincere ; que cette meſme union ne ſe trouve dans vos prieres ; & que vous n'ayez autant de ſoin d'offrir vos Freres à JESUS-CHRIST, que vous en pouvez avoir de vous y offrir vous-meſmes.

Ne vous imaginez donc pas, que de prier pour vos Freres, ce ſoit un ſimple conſeil ou un commandement peu important ; mais ſoyez perſuadez que c'eſt à vous à qui l'Apoſtre parle, & qu'il vous dit, *Qui enim non diligit fratrem ſuum quem videt, Deum quem non videt quomodo poteſt diligere ?* Comment eſt-ce que vous aimerez Dieu, que vous ne voyez point ? ſi vous ne pouvez venir à bout d'aimer

1. Joan. c. 4. v. 20.

vos

vos Freres que vous avez inceſſamment devant vos yeux : cependant il eſt certain que vous ne les aimez point, ſi vous leur refuſez une des marques les plus eſſentielles que vous puiſſiez leur donner de voſtre amour.

QUESTION IV.

De quelle maniere doit-on s'acquitter des autres devoirs de la charité envers les freres ?

REPONSE.

IL ne faut pas manquer de joindre à la priere & à l'exemple, les offices exterieurs qui ſont comme les liens qui tiennent les cœurs & les volontez unies ; c'eſt par eux que nous conſervons cette union de charité qui doit eſtre entre les Freres, & que leur perſuadant que nous les aimons ; nous leur perſuadons auſſi de nous aimer, *Glutinum animarum ſocietas fidelium.* Les Freres s'éclairent & s'édifient les uns les autres par l'exemple : ils ſe fortifient & ſe ſoûtiennent par la priere & par les marques exterieures de leur charité ; ils ſe lient & s'affermiſſent dans l'unité d'un meſme corps ; ſans quoy une Congregation Monaſtique n'eſt rien qu'un aſſemblage de membres & de parties differentes qui n'ont entre elles ny rapport, ny liaiſon, ny veritable intelligence. Auguſt.

Vous devez donc donner à vos Freres tous les témoignages poſſibles d'une affection toute pure

& toute cordiale, & ne pas perdre une ſeule occaſion de leur faire connoiſtre que vous les aimez
Reg. Ben. c. 72. *Charitatem fraternitatis caſto impendant amore.* Ceux qui ſont appliquez au ſervice de la Communauté, doivent s'acquitter de leur miniſtere avec tant de ſoin, de ponctualité, & de diligence, que l'on puiſſe remarquer la bonté de leur cœur dans leurs actions. S'ils ſont chargez de ſolliciter les malades, il faut qu'ils reconnoiſſent JESUS-CHRIST dans leurs perſonnes qui veut y endurer ce qu'il n'a pas voulu ſouffrir dans la ſienne; & qui acheve par toutes les langueurs, les douleurs & les autres accidens des maladies dont il les viſite ce qui manque encore à la perfection de ſes propres ſouffran-
Ibid. c. 36. ces. *Infirmorum cura ante omnia & ſuper omnia adhibenda eſt. Vt ſicut re vera Chriſto, eis ſerviatur.* Il faut dans ce ſentiment & dans cette vûë qu'ils les aſſiſtent de toute leur ferveur, qu'ils les ſupportent dans leurs foibleſſes, dans leurs infirmitez ſoit de corps, ſoit d'eſprit au cas qu'il s'y en trouve, comme ils veulent eux-meſmes que JESUS-CHRIST les ſupporte.

Mais ſi JESUS-CHRIST ſe rencontre dans les Freres infirmes & languiſſans, il n'eſt pas moins dans ceux qui les conſolent & qui s'appliquent à les ſecourir. Car celuy qui a dit, J'ay eſté malade,
Matt. c. 25. v. 36. & vous m'avez viſité, *Infirmus fui & viſitaſtis me*; a dit auſſi, Quiconque demeure dans la charité demeure en Dieu & Dieu demeure en luy. *Qui*

manet in charitate in Deo manet, & Deus in eo. De sorte qu'ils doivent tous se regarder avec un respect, une charité, & une consideration égale; si les uns s'estiment heureux de servir leurs Freres, il faut que les autres se croyent indignes d'en estre servis. 1. Jo. c. 4. v. 16.

Pour ce qui est des Religieux qui ne sont pas dans des emplois, ny dans l'occasion de donner à leurs Freres ces sortes de marques de leur amour, il faut qu'ils vivent entre eux dans une intelligence si parfaite, & si constante qu'elle ne reçoive jamais la moindre atteinte: Il faut que chacun considere son Frere comme son Superieur, qu'il ne resiste jamais à ses sentimens, qu'il soit toûjours prest de quitter sa volonté propre pour faire la sienne, qu'il le prévienne par son respect & par sa déference. *Vt honore se invicem præveniant. .... Obedientiam sibi certatim impendant.* Qu'il se charge des travaux les plus penibles pour le soulager, qu'il veüille bien estre estimé coupable pour faire qu'il paroisse innocent. Enfin, comme dit saint Basile, qu'il soit sensible à tous les biens & à tous les maux qui luy arrivent; & que les estats differens où il le voit fassent ou sa douleur, ou sa joye. Reg. S. B. c. 72. Reg. Brev. quest. 175.

Question V.

Ce que vous dites ne reçoit-il point de reſtriction, & les anciens Religieux doivent-ils rendre cette obeïſſance aux plus jeunes ?

Réponse.

NE doutez point, mes freres, qu'ils ne le doivent, & que cette obligation ne ſoit generale; la charité eſt le lien & le fondement des Communautez Monaſtiques. Comme elle les forme elle les conſerve, elle fait que les Freres vivent ſelon l'ordre de Dieu dans un concert & dans une intelligence ſainte, & qu'ils portent tous enſemble le joug du Seigneur, *Humero uno*, d'un meſme eſprit, d'un meſme cœur, & d'une meſme volonté. La conviction dans laquelle ils doivent eſtre que la déference & la ſoûmiſſion qu'ils ont les uns pour les autres, eſt ce qui maintient davantage cette charité & empêche plus que toutes choſes que rien ne la trouble & l'altere, ſert d'un puiſſant motif pour les obliger à s'en donner des marques, & à ne perdre aucune occaſion de ſe rendre une obeïſſance prompte & exacte.

Soph. 3. 9.

C'eſt de quoy tous ceux que la vocation de Dieu engage dans les Monaſteres par les meſmes Vœux & ſous les meſmes Regles doivent eſtre perſuadez; & il faut que ces perſonnes qui ſont obligées de tendre, & de s'élever à la ſouveraine

perfection, établiſſent parmy eux une obeïſſance ſi entiere, ſi étenduë & ſi cordiale, qu'aux moindres ſignes qu'ils ſe font pour exprimer leurs penſées ils s'entr'obeïſſent avec autant de ponctualité que s'il s'agiſſoit d'executer le commandement du Superieur ; & cela doit s'obſerver avec tant d'exactitude que les Anciens meſmes ſe ſoûmettent avec plaiſir aux plus jeunes, ſans que ny leur âge, ny l'antiquité de leur Profeſſion les en empêche.

QUESTION VI.

Ce ſentiment n'a-t-il rien de contraire à la Regle de ſaint Benoiſt ?

REPONSE.

COMME il peut venir dans la penſée de ceux qui regarderont ſuperficiellement cette conduite, & qui ne prendront pas ſoin d'en penetrer le fond ny l'eſprit, qu'elle eſt contraire à quelques endroits de cette Regle qui portent ; que les anciens Religieux aimeront les jeunes ; que les jeunes honoreront & obeïront aux anciens avec toute ſorte de charité & de ſollicitude. *Juniores priores ſuos honorent, priores juniores ſuos diligant. de cætero omnes juniores prioribus ſuis omni charitate ac ſollicitudine obediant ;* Il eſt neceſſaire que vous ſçachiez que c'eſt une difficulté qui n'a point de fondement ſolide, & qu'il eſt aiſé d'y répondre. c. 63.

Premierement, pour combattre ces deux arti-

cles, il faudroit que nous disions precisément que les anciens ne doivent point aimer les jeunes, & que les jeunes ne doivent ny honorer les anciens ny leur obeïr. Cependant nous sommes bien éloignez de pretendre rien de semblable, puisque nous croyons que les Anciens sont obligez d'avoir de la charité pour les jeunes ; mais que l'édification, l'amour de la simplicité & de la perfection, doit les porter à faire ce que les jeunes Religieux desirent d'eux, lors que l'occasion s'en presente ; Et que pour les jeunes il faut qu'ils se soûmettent avec d'autant plus de promptitude, de respect & de religion, qu'ils y seront excitez par leur humilité & par leur exemple. Il n'y a gueres d'apparence que saint Benoist pensast autre chose lors qu'il a dit sans distinction au lieu que nous avons cité dans la question precedente, que les Freres se rendroient les uns aux autres des témoignages d'honneur ; qu'ils supporteroient avec beaucoup de patience leurs imperfections, soit du corps, soit de l'esprit ; qu'ils s'obeïroient avec émulation & à l'envi, & que nul d'entre eux ne feroit ce qui leur plairoit davantage, mais ce qui seroit plus au gré de son
c. 72. Frere. *Ut honore se invicem præveniant ; infirmitates sive corporum, sive morum patientissime tolerent, obedientiam sibi certatim impendant, nullus quod sibi utile judicat sequatur, sed quod magis alii.* Et que si on insistoit pour montrer que les anciens Religieux ne doivent point obeïr aux jeunes, sur ce qu'il est

dit que les jeunes les honoreront ; il faudroit qu'on ne fiſt point d'attention que les hommes doivent au Fils de Dieu des reſpects, des hommages, & des adorations infinies ; & cependant qu'il n'a pas laiſſé d'eſtre envoyé, & de venir, comme il le dit luy-meſme pour les ſervir.

Secondement, ſaint Benoiſt n'a pas renfermé toute la perfection religieuſe dans la lettre de ſa Regle, comme il le declare dans le dernier Chapitre. *Regulam autem hanc deſcripſimus ut eam obſervantes in monaſteriis, &c. .... Aliquatenus vel honeſtatem morum, aut initium converſationis nos demonſtremus habere. ... Cæterum ad perfectionem qui tendit, ſunt doctrinæ ſanctorum patrum, quarum obſervatio perducit hominem ad celſitudinem perfectionis, quæ enim pagina aut quis ſermo divinæ auctoritatis veteris & novi teſtamenti non eſt rectiſſima norma vitæ humanæ, &c. ....* C'eſt aſſurément un ordre tres-beau & tres-loüable, lors que dans une Communauté Religieuſe les choſes ſont ſi bien reglées, que tout eſt ſoûmis aux ordres du Superieur ; que les anciens ont de la charité pour les jeunes, & que les jeunes leur obeïſſent : mais c'eſt une perfection beaucoup plus éminente, quand les anciens meſmes, *Effecti ut parvuli*, déferent aux plus jeunes, & qu'ils leur apprennent par cet effet de leur humilité, que rien n'eſt ſi eſtimable, ny ſi grand parmy des perſonnes conſacrées à Dieu par les Vœux de la Religion, que la docilité &

Reg. c. 73.

Matt. 18. 3.

l'obeïſſance. Ainſi s'il eſt vray que nous changions quelque choſe à la Regle, ce n'eſt pas pour l'affoiblir, ny la détruire, mais pour l'étendre & la perfectionner ſelon l'eſprit de celuy qui l'a faite.

Ad Rom. 3 31 *Legem ergo deſtruimus? abſit; ſed legem ſtatuimus.*

Ibid. Troiſiémement, le meſme Saint dans le lieu que nous venons de rapporter, propoſe à ſes diſciples la pratique des inſtructions contenuës dans les ſaintes Ecritures. Or il n'y a rien qu'on y voye davantage que cette ſoûmiſſion reciproque que les

Ch. 2. v 3. Chreſtiens doivent avoir entre eux. Saint Paul parlant aux Philippiens, les exhorte de ſe conſiderer, comme s'ils eſtoient ſuperieurs les uns des autres; c'eſt à dire de ſe rendre par le ſentiment d'une humilité charitable & ſincere, l'obeïſſance qu'on

S Matt c. 20. v. 26. 27. 28. rend à de veritables Superieurs. *In humilitate ſuperiores ſibi invicem arbitrantes.* .... Mais ce que JESUS-CHRIST nous a dit dans l'Evangile, eſt ſi clair & ſi exprés, qu'on ne peut pas l'ignorer. Il nous declare que celuy qui voudra s'élever au deſſus des autres, doit s'abaiſſer au deſſous d'eux, & les ſervir; que celuy qui voudra eſtre le premier, doit ſe tenir comme l'eſclave: *Qui voluerit inter vos major fieri, ſit veſter minister, & qui voluerit inter vos primus eſſe, erit veſter ſervus:* & pour fortifier ſa parole par ſon exemple; il ajoûte qu'il eſt venu luy-meſme, non pas pour eſtre ſervi, mais pour ſervir. *Sicut filius hominis non venit miniſtrari, ſed miniſtrare.*

Quatrié-

Quatriémement, nous voyons encore que ſaint Benoiſt conſeille, & porte ceux qui voudront mener une vie plus parfaite que celle qu'il établit dans ſa Regle, d'embraſſer la converſation des ſaints Peres qui l'ont precedé, & particulierement les inſtitutions de ſaint Baſile. Voicy ſes paroles que nous avons déja citées. *Cæterum ad perfectionem qui tendit, ſunt doctrinæ ſanctorum Patrum, &c. Sed & regulâ ſancti patris noſtri Baſilii quid aliud ſunt niſi bene viventium, & obedientium monachorum exempla, & inſtrumenta virtutum.* Cependant nous liſons dans la relation que ſaint Baſile nous a faite de la maniere dont les Solitaires de ſon temps ſe conduiſoient dans les Monaſteres: que les Freres exerçoient entre eux une charité, une déference, & une ſoûmiſſion égale & reciproque, ſans que l'antiquité ny l'âge en diſpenſaſt perſonne: Ils ſont, dit ce ſaint Docteur, en parlant des Cœnobites, également les ſerviteurs & les maiſtres les uns des autres, & conſervent une liberté invincible; ils s'entredonnent des marques d'une ſervitude parfaite, qui n'eſt cauſée ny par la neceſſité, ny par l'infortune, ny par la violence qui remplit toûjours de douleur ceux qui la ſouffrent; mais qui n'eſt que le pur effet d'une élection toute libre & toute pleine de joye; la charité faiſant que des perſonnes libres s'aſſujettiſſent les uns aux autres, & conſervent leur liberté par le choix volontaire qu'elles en font.

Cap. 73.

Baſ. Conſt. Monaſt. c. 18.

Quæst. 114. Reg. brev. Il dit dans un autre endroit, que la difference de ceux qui commandent ne doit nullement servir d'obstacle à l'obeïssance de ceux qui sont en estat d'obeïr, Moïse n'ayant point resisté au commandement de Ietro son beau-pere.

Exod. 18. 24. quæst. 115.

Le mesme Saint dans la Question 115. s'estant fait cette demande, comment obeïrons-nous les uns aux autres? répond, en la maniere qu'un serviteur est obligé d'obeïr à son maistre; selon la parole de nostre Seigneur qui dit, Celuy qui voudra estre le premier d'entre vous doit estre le serviteur; & il se sert ensuite pour appuyer son sentiment des endroits de l'Evangile & de saint Paul, que nous avons rapportez.

Marc. 10. 44.

Ad Gal. 5. 13.

Disons davantage, mes freres, quand mesme saint Benoist auroit établi dans sa Regle cette independance en faveur des anciens Religieux, telle qu'on la prétend; les raisons qu'on a presentement d'en changer cet article sont si considerables, qu'on auroit tort de blâmer ceux qui n'y auroient aucun égard; & l'on doit croire qu'il le changeroit luy-mesme s'il vivoit. Nous apprenons de S. Bernard, qu'au cas qu'il arrivast que les reglemens que l'on fait dans les observances Monastiques pour y maintenir la charité & le bon ordre, eussent dans la suite des temps des effets contraires; il est juste qu'ils perdent leur autorité & leur force, & qu'on cesse de les observer. *Quandiu ergo charitati militant immobiliter fixa sunt.... At si è contra-*

De præcep. & disp. c. 2.

rio, contraria forte aliquando visa fuerint his dumtaxat quibus hoc posse videre datum est, & providere creditum est; nonne justissimum esse liquet ut quæ pro charitate inventa fuerunt, pro charitate quoque ubi expedire videbitur, vel omittantur, vel intermittantur, vel in aliud forte commodius demutentur; sicut è regione iniquum procul dubio foret, si statuta pro sola charitate contra charitatem tenerentur. Or il ne s'eſt gueres introduit de plus grand abus dans les Cloîtres, que celuy que l'exemption & les privileges que les anciens Moines ſe ſont attribuez, y ont cauſé. L'antiquité de leur Profeſſion eſt devenuë pour eux un titre qui les tire de la dépendance, & qui les diſpenſe de l'aſſujettiſſement & des regularitez auſquelles les autres ſe ſont ſoûmis; Ils ſe perſuadent qu'elle leur donne le droit de tout examiner, de tout juger, & de tout cenſurer; & on peut dire qu'il y a autant de Superieurs qu'il y a d'anciens dans les Monaſteres; Ce qui en bannit la pieté, en ruïne la diſcipline, & y jette un déreglement & une confuſion ſcandaleuſe; ainſi y a-t-il rien de plus juſte pour empêcher qu'un ſi grand inconvenient n'ait aucune entrée dans les Cloîtres, que de faire en ſorte que les anciens perdent toute vûë, tout ſentiment, & meſme s'il eſt poſſible, toute memoire de leur antiquité; qu'ils vivent parmy leurs Freres dans une égalité parfaite & entierement perſuadez que toutes les diſtinctions ſont dangereuſes; qu'il y a toûjours ſujet de

craindre dans les prerogatives ; que le cœur de l'homme n'eſt ny aſſez ſimple, ny aſſez droit pour en faire un bon uſage ; qu'on s'égare dans tous les chemins ; que la voye de l'humilité toute ſeule eſt aſſurée ; & que ſe ſoûmettre ſans diſcernement aux grands, aux petits, aux jeunes, & aux anciens. C'eſt proprement la vertu de JESUS-CHRIST, celle de ſes Saints ; & par conſequent qu'elle doit eſtre celle des Moines.

Mais aprés tout, pourquoy voudroit-on exempter les anciens de cette obeïſſance ; Si on prétend qu'elle ne convient ny à leur vieilleſſe, ny à leur dignité, il faut que l'on ne conſidere pas que leur eſtat n'eſtant qu'une Profeſſion d'humilité, rien ne leur eſt plus propre, & ne leur convient mieux que ce qui les humilie & les abaiſſe ; & que dans tous les temps & les âges, ils ont une égale obligation de témoigner ce qu'ils ſont, par leurs actions & par leurs œuvres.

Si on dit que cette ſoûmiſſion eſt contraire à l'ordre de la nature ; Ignore-t-on que la loy de la grace détruit en quantité de rencontres la loy de la nature ? Qu'elle arrache les enfans du ſein des peres & des meres ; qu'elle ſepare les maris & les femmes ; qu'elle donne de jeunes Superieurs à des vieillards ; qu'elle a mis quelquefois les peres ſous la conduite de leurs enfans ; en un mot, cette exemption eſt-elle ſoûtenable ? & peut-on trouver des raiſons pour la défendre, depuis qu'il a eſté

dit de JESUS-CHRIST, *& erat subditus illis.* Luc. c. 2. v. 51.

De craindre que cette déference ne soit un sujet aux jeunes Religieux de s'élever, & de croire qu'ils en doivent estre moins soûmis aux anciens, cela n'a aucun fondement ; puis qu'au contraire leur exemple les rendra plus fervens & plus exacts dans l'obeïssance ; plus ils verront en eux d'humilité ; plus ils les jugeront dignes de leur respect, & plus ils s'étudieront de leur en donner des marques en les prévenant par toutes sortes d'offices & en executant avec promptitude & ponctualité jusqu'aux moindres signes qui leur viendront de leur part ; Et si quelque chose est capable de leur donner de l'amour & de l'estime pour l'obeïssance, c'est de voir que des anciens Religieux renoncent aux exemptions qu'ils pourroient prétendre en vertu de leur âge & du rang de leur Profession, pour joüir du merite, des avantages, & des benedictions qui se rencontrent à obeïr.

Tout cela prouve, mes freres, d'une maniere inconteſtable,

Premierement, que la déference que les anciens Religieux rendront aux plus jeunes, n'a rien qui soit oppose à la Regle de saint Benoist.

Secondement, qu'elle est selon son esprit, qu'il l'approuve, qu'il la conseille.

Troisiémement, qu'elle est autorisée par l'exemple de JESUS-CHRIST, & par le precepte de l'Apostre.

Quatriémement, que cette conduite, bien loin d'avoir quelque choſe d'injuſte, eſt la plus parfaite, la plus élevée, & la plus ſainte.

Cinquiémement, qu'elle prévient de grands maux, & qu'elle enferme de grandes utilitez.

Sixiémement, qu'en établiſſant dans les Cloîtres une obeïſſance profonde; elle retranche toute matiere de conteſtations, & y établit en meſme temps une paix conſtante.

Enfin, qu'on ne peut avoir aucune raiſon juſte & legitime ny de la condamner, ny de la combattre.

Remarquez, mes freres, que nous n'entendons parler que des ſimples Religieux, & non pas de ceux qui ſont dans les Charges & qui ont quelque autorité dans le Monaſtere, auſquels tout le monde convient qu'on doit rendre en tous temps, & en tous lieux une obeïſſance prompte & exacte.

QUESTION VII.

Par quels moyens pouvons-nous ſatisfaire à tous ces devoirs?

REPONSE.

IL y en a deux principaux, le premier eſt d'obſerver ce precepte de la Regle de ſaint Benoiſt. *Omnibus ſe inferiorem & viliorem, non ſolum ſuâ linguâ pronunciet, ſed etiam intimo cordis credat affectu humilians ſe.* ... Le Religieux qui ſera perſuadé

In Reg. c. 7. §. 7. de humil.

de ſon neant, qui ſe regardera comme un membre inutile, qui s'appliquera dans la ſincerité de ſon cœur ces paroles du Prophete; *Ego ſum vermis & non homo, opprobrium hominum & abjectio plebis;* ſe croira inferieur en toutes choſes à ſes Freres, ſe reputera indigne de leur ſocieté, & n'aura aucune peine de s'acquitter envers eux de tous ces devoirs de charité, de reſpect, de ſoûmiſſion, & de déference autant que ſa Profeſſion l'y engage. Pſal. 21. v. 7.

Le ſecond eſt de garder avec ſes Freres ce ſilence rigoureux que la Regle de ſaint Benoiſt vous preſcrit. Ce qui fait qu'il ſe rencontre ſi rarement de l'honneſteté, du reſpect, & de la charité parmy les Moines, c'eſt qu'ils s'échauffent, & s'offenſent dans les converſations; ils ſe diviſent par la diverſité des ſentimens, ils contractent des familiaritez & des amitiez toutes humaines qui ſont la ruïne de la charité ſainte & veritable; ou bien ils reconnoiſſent dans les communications qu'ils ont enſemble les défauts de leurs Freres qui les rendent mépriſables à leurs yeux, & qui empêchent qu'ils ne les eſtiment. Cap. 6.

Par le ſilence on prévient tous ces inconveniens; on évite toutes les occaſions par leſquelles la charité pourroit eſtre alterée; & la privation, & la rareté du commerce font que les imperfections demeurent cachées; les Freres ſe paroiſſent toûjours les uns aux autres comme des hommes tous nou-

veaux & tous parfaits, & ils ne ſe voyent que par les endroits qui les rendent recommandables.

Ce qui eſt plus important, mes freres, c'eſt que dans toute cette conduite, voſtre fin & voſtre vûë ſoit JESUS-CHRIST; que vous n'ayez d'autre deſir que celuy de luy obeïr & de luy plaire; & que, comme dit ſaint Gregoire, la charité que vous avez pour vos Freres, ſoit puiſée dans le ſein de Dieu comme dans ſa ſource. *Per amorem Dei, amor proximi gignitur, & per amorem proximi amor Dei nutritur. . . Tunc plenius in dilectione Dei proficimus, ſi in ejuſdem dilectionis gremio prius proximi charitate lactamur.*

In Job. lib. 7. c. 10.

CHAP. XI.

CHAPITRE XI.

De la Priere.

QUESTION PREMIERE.

Quelle conduite devons-nous tenir dans la Priere?

REPONSE.

LA Priere dans le ſentiment des ſaints Peres eſt toute la force & la puiſſance des Solitaires, c'eſt par elle qu'ils reſiſtent aux efforts de leurs ennemis & qu'ils les ſurmontent; C'eſt par elle qu'ils ſe ſoûtiennent auprés de Dieu, qu'ils ſollicitent ſa miſericorde, & qu'ils obtiennent de luy ces ſecours & ces graces ſans leſquelles ils ne pourroient s'élever ſans ceſſe, comme ils y ſont obligez à cette perfection à laquelle il les deſtine. Ainſi le Solitaire qui neglige de prier, neglige le ſoin de ſon ſalut; il abandonne ce que Dieu luy a donné de plus fort & de plus puiſſant pour ſa conſervation & pour ſa défenſe. C'eſt un Athlete qui jette ſes armes dans le milieu du combat, & duquel on ne peut dire autre choſe, ſinon que ſa perte paroiſt toute aſſurée.

Le premier precepte que ſaint Antoine donne à ſes diſciples, eſt celuy de prier ſans relâche, *Ante omnia ora ſine intermiſſione.* In Reg a. 1.

Saint Benoiſt veut que les Religieux ſoient aſ-
c. 4. in prol. ſidus à l'Oraiſon; *Oratione frequenter incumbant.* Qu'ils n'entreprennent jamais rien qu'ils n'en demandent l'accompliſſement à Dieu par d'inſtantes prieres.

Grad. 28. a. 23. Saint Jean Climaque dit, que la priere eſt la ſource de toutes les vertus; le canal par lequel coulent toutes les graces & tous les dons que nous recevons de la liberalité du Ciel; un avancement inſenſible dans la vertu; la nourriture de l'ame; la lumiere qui éclaire les tenebres de l'eſprit; la ruïne du deſeſpoir, la richeſſe des Solitaires; le treſor des Anachoretes.....

De oratione. Saint Ephrem nous enſeigne qu'un Solitaire doit prier ſans relâche, le jour & la nuit; que toutes les vertus ſe forment & ſe conſervent par la priere; qu'elle eſt la gardienne de la temperance; le frein de la colere; qu'elle rabaiſſe les élevemens de l'orgüeil; qu'elle reprime les mouvemens de l'envie; qu'elle éteint le ſouvenir des injures, qu'elle égale les hommes aux Anges. On rapporte que
In vit. ſaint Epiphane diſoit qu'un veritable Solitaire prioit inceſſamment, ou au moins qu'il chantoit des Pſeaumes.

Collat. 1. 13. Caſſien veut que l'ame d'un Solitaire ſoit continuellement attachée à Dieu; qu'elle ne s'en ſepare jamais; qu'elle regarde comme nuiſible & préjudiciable tout ce qui peut la diſtraire pour un
Collat. 9. 1. ſeul moment.... Il dit que toute la fin d'un Soli-

taire, & ſa plus haute perfection tend à n'interrompre jamais ſon oraiſon, & à poſſeder autant que le peut la foibleſſe d'un homme ſur la terre, une tranquillité immobile de l'ame, & une inviolable pureté de cœur.

Si on avoit eu plus de reſpect pour ces inſtructions & ces ſaintes regles, les Cloiſtres ſeroient encore aujourd'huy l'édification de l'Egliſe; ils conſerveroient leur premiere ſainteté, & la pluſpart des Moines ne ſeroient pas tombez dans cette effroyable diſſipation par laquelle ils ſe ſont juſtement attirez la colere de Dieu, & le mépris des hommes.

Souvenez-vous donc, mes freres, de mettre en pratique ce precepte du ſaint Eſprit, *Oportet ſemper orare & non deficere*, ayez un ſoin particulier de vous purifier par la priere; que cet exercice ſoit le principal de vos devoirs; que rien ne vous empêche de vous acquitter d'une obligation ſi commandée & ſi importante; Mais prenez garde de ne pas faire conſiſter cette priere dans une ſpeculation toute ſeche & deſtituée de cet eſprit qui en doit faire tout le merite & toute la force, & ſans lequel elle ne ſçauroit trouver ny d'agréement, ny d'accés auprés de Dieu auquel elle eſt offerte. Ne croyez pas qu'elle ſoit une ſimple production de l'eſprit, un arangement de penſées ſpirituelles, ou un diſcours ſur quelque ſujet de pieté. Ne reſſemblez pas à ceux qui s'imaginent avoir fait une Luc 18. v. 1.

oraiſon excellente, lors qu'eſtant aux pieds des Autels, ils ont raiſonné ſur quelques veritez Chrétiennes, & qu'ils ſe ſont étudiez à obſerver les regles & les methodes preſcrites par ceux qui ont traité de ces matieres. Mais faites que voſtre priere ſoit la voix & le cry de voſtre cœur, qu'elle parte de ſon ſentiment, qu'elle en explique les affections & les ardeurs; ou plûtoſt que le ſaint Eſprit l'y forme luy-meſme par ſes operations toutes divines. Qu'il ouvre voſtre bouche interieure, qu'il donne le mouvement à ſa langue, & qu'il mette les paroles ſur ſes lévres, puis qu'il n'y a que ſes ſaintes expreſſions qui ſoient dignes de la Majeſté de Dieu, & qui meritent d'en eſtre écoutées. Faites, autant que vous le pourrez, que voſtre oraiſon ſoit embrazée de ce feu ſacré, dont parle le Prophete, quand il dit. *Concalvit cor meum intra me, & in meditatione mea exardeſcet ignis.* Banniſſez en toute froideur, toute diſtraction, toute langueur, toute pareſſe, & ne vous preſentez jamais à Dieu pour le prier, que ce ne ſoit de tout l'effort, de toute la plenitude de voſtre ame, afin que vôtre priere convienne, non ſeulement à la grandeur de celuy que vous priez, mais encore à l'excellence & à la pureté de voſtre eſtat; Et ſoyez perſuadez qu'une maniere de prier toute commune n'eſt pas ſupportable dans ceux qui ont promis à Dieu, de mener une vie toute pure & toute parfaite.

Pſ. 38. v. 4.

Si ce vous eſt un precepte, mes freres, de vous

adreſſer à Dieu par des oraiſons frequentes, ce vous en eſt un de vous preparer à une action ſi ſainte; car le ſaint Eſprit qui vous commande de vous rendre fideles & aſſidus à la priere. *Non impediaris orare ſemper.* Vous commande auſſi d'y apporter les preparations neceſſaires. *Ante orationem præpara animam tuam, & noli eſſe quaſi homo qui tentat Deum.* Et les Saints n'ont point manqué de nous donner ſur ce ſujet de grandes & d'utiles inſtructions, ſçachant combien les hommes offenſent la Majeſté de Dieu par des prieres indiſcretes & temeraires.

Eccl. c. 18. v. 22. & 23.

Saint Baſile enſeigne qu'il faut en commençant ſa priere, s'abandonner ſoy-meſme, ſa femme, ſes enfans; laiſſer la terre, s'élever au deſſus du Ciel; s'éloigner de toutes les creatures viſibles & inviſibles. ... Qu'il ſe faut mettre en eſtat de n'eſtre point condamné par ſa propre conſcience.

In Conſt. Mon. c. 1.

Lors que nous allons nous mettre en la preſence de noſtre Roy, & de noſtre Dieu, dit ſaint Jean Climaque, & l'entretenir dans la priere; n'y allons pas ſans nous eſtre bien preparez auparavant, de crainte que nous voyant venir de loin à luy ſans avoir les habits que doivent avoir ceux qui ſe preſentent devant ſa face, il ne commande aux Officiers & aux Miniſtres de ſa Juſtice, de nous mener loin de ſa preſence les fers aux pieds; de déchirer nos requeſtes & nos ſupplications, & de nous les rejetter au viſage pour nous couvrir de confuſion,

Grad. 28. num. 7.

» comme font les Officiers des Rois de la Terre
Ibid. a. 35. » dans les Palais de leur Juſtice.... Preparez-vous
» par une continuelle priere de voſtre cœur, à cette
autre priere exterieure & interieure, où vous vous
» preſentez devant Dieu pour luy offrir vos deman-
» des & vos oraiſons; & vous ferez en fort peu de
» temps un grand progrés.

Enar. in Pſal. 49. Saint Auguſtin dit que celuy qui prie Dieu, & qui ne travaille point à corriger ſes mœurs & à ſortir de ſes vices, ne le prie point en effet.

Lib. 18. Moral. c. 5. Saint Gregoire nous aſſure que celuy qui ne penſe point à regler ſa vie, & qui demeure dans ſes mauvaiſes habitudes, irrite Dieu par ſa priere au lieu de ſe le rendre favorable.... Et que celuy-là ſeulement dont la conſcience eſt pure & exempte de toute iniquité, peut prier avec confiance.

1. Joan. 3. 21. & 22. *Si cor noſtrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum, & quidquid petierimus ab eo, accipiemus.*

Lib. 3. de ſum. bono. c. 7. Deux choſes, ſelon ſaint Iſidore, empêchent que la priere ne ſoit écoutée; l'une quand celuy qui prie continuë de pecher, l'autre quand il manque de pardonner à ceux qui l'ont offenſé.

Coll. 9. c. 2. Nous liſons dans Caſſien qu'un Solitaire, pour prier avec toute la ferveur & la pureté à laquelle ſa Profeſſion l'oblige, doit d'abord retrancher tous les ſoins de la chair, bannir toutes affaires; & que bien loin d'en avoir de nouvelles, il doit perdre la memoire de celles qui ſont paſſées; qu'il faut qu'il

évite de médire, de parler beaucoup; qu'il éloigne de soy toute parole de raillerie; qu'il déracine jusqu'aux moindres rejettons de la colere & de la tristesse; qu'il retranche toute la concupiscence de la chair, tout ce qui peut entretenir l'avarice; & qu'aprés avoir détruit tous ces liens grossiers & visibles, & avoir commencé de purger la place de l'édifice, (qu'il achevera de nettoyer par la simplicité & par l'innocence) il jette les fondemens inébranlables d'une humilité profonde; il faut ensuite qu'il établisse sur ce fondement d'humilité toutes les autres vertus; qu'il empêche son esprit de se dissiper par la legereté & par l'égarement de ses pensées, afin de s'élever insensiblement à la contemplation de Dieu, & à la consideration des choses celestes. .... Hâtons-nous donc avant l'heure de la priere, dit le saint Abbé Isaac, de chasser du fond de nostre cœur tout ce que nous n'y voulons pas avoir en priant. Cass. collat. 9.

Il vous est aisé de remarquer dans ces sentimens, mes freres, qu'il y a deux sortes de preparations principales pour la priere; l'une éloignée & generale, & l'autre prochaine & plus particuliere; la premiere est la correction des mœurs, la regle des actions, la saintеté de la vie, & le soin que l'on prend d'agir en toutes choses pour l'amour de Dieu, & de retrancher de sa conduite tout ce qui n'est pas dans son ordre, & qui seroit capable de luy déplaire.

L'autre consiste à se separer dans le temps qu'on destine pour la priere, de toutes les choses visibles, à refuser ses sens, son imagination, sa memoire, sa raison aussi-bien que son cœur, à tout ce qui n'est point Dieu; en sorte que considerant les actions qui vous sont commandées en d'autres temps, comme ne nous estant plus permises en celuy-cy, nous l'ayons uniquement devant les yeux, & qu'il soit luy seul immediatement, & par luy-mesme nostre totale occupation; c'est par cette double preparation qu'un Solitaire peut acquerir ces deux
Collat. 9. c. 2. conditions, dont parle Cassien, qui sont si essentielles à la priere, qui luy donnent toute sa force, & qui font qu'elle est receuë de Dieu comme un sacrifice de bonne odeur.

QUESTION II.

Qu'entendez-vous par ces deux conditions?

REPONSE.

J'ENTENS la pureté du cœur & la ferveur. Les Saints ont crû que ces deux conditions estoient si necessaires à la priere, qu'ils les ont preferées à toutes les autres; ce sont elles qui dans leur sentiment élevent les hommes jusqu'au trône de Dieu, qui trouvent auprés de luy un accés si favorable, qu'il ne peut rien refuser à ceux qui se presentent à luy dans ces dispositions. Ce qui a fait dire à saint
In serm. Augustin que l'Oraison qui est pure & sainte, perce

les

les Cieux, & qu'elle n'en revient jamais qu'elle n'ait obtenu ce qu'elle demande. *Oratio, ſi pura eſt, ſi caſta fuerit, cælos penetrat vacua non redibit.* Et ailleurs, l'efficace de l'Oraiſon eſt grande quand elle eſt pure; elle eſt comme un meſſager fidele qui fait ce qu'on luy ordonne, & elle s'ouvre les portes où la chair ne ſçauroit trouver d'entrée; *Velut fidelis nuntius mandatum peragit & penetrat quo caro non pervenit.*

Nous liſons que les anciens Moines de l'Egypte faiſoient un grand nombre d'Oraiſons, mais courtes, afin qu'eſtant moins expoſez aux diſtractions elles conſervaſſent plus aiſément leur pureté & leur ferveur. Caſſ. l. 2 inſtit. c. 10.

Saint Benoiſt ordonne que l'Oraiſon ſoit pure & fervente; il veut qu'elle ſoit courte quand elle ſe fait dans la Communauté, de crainte que par la foibleſſe & l'inſtabilité de l'eſprit humain, il ne s'y paſſaſt quelque choſe qui diminuaſt de la pureté d'une action ſi ſainte. Reg. c. 20.

Voicy les Regles que ſaint Ephrem nous donne touchant la priere: veillez ſur vous & empêchez l'égarement de voſtre eſprit; ſoyez dans la crainte & dans le tremblement quand vous vous preſentez devant la Majeſté de Dieu pour le prier; rejettez toutes penſées & tous ſoins des choſes de la terre; ſoyez comme un Ange du Ciel dans le temps de l'Oraiſon; & employez-vous tout entier pour faire qu'elle ſoit ſainte, pure & irreprehenſible. S. Eph de Agone ſive imit. ſpirit.

Vous ſçavez, mes freres, que l'Oraiſon eſt une familiarité ſainte, une union ſacrée de l'homme avec Dieu; que c'eſt dans la priere qu'il ſe communique aux ames qu'il aime, qu'il traite avec elles dans le ſecret, qu'il leur parle cœur à cœur; & comme c'eſt dans ce temps qu'il les comble de ſes faveurs, qu'il n'a rien de reſervé pour elles, & qu'il prend plaiſir à leur faire reſſentir par des effuſions ineffables de ſa confiance & de ſon amour, l'effet & l'accompliſſement des paroles de ſon Prophete : *Deliciæ meæ eſſe cum filiis hominum ;* il ne veut point auſſi qu'il y ait de témoins de ce commerce ſi intime. Il veut que toutes les creatures ſe retirent, & luy quittent toutes les places; il veut eſtre tout ſeul dans tous ceux qu'il favoriſe de ces marques ſi tendres & ſi heureuſes de ſes bontez infinies; & tout ce qu'il y voit ou qu'il y découvre qui n'eſt point luy-meſme, luy déplaiſt & l'importune. Soyez ſeules, dit ſaint Bernard aux ames cheries de Dieu; ignorez-vous que voſtre époux eſt plein de pudeur, qu'il ne vous accordera jamais ſa preſence, en la preſence des autres.

Proverb. 8. v. 31.

In Cant. Cant. ſer. 40.

Cette pureté, mes freres, eſt recommandée à tous les Chreſtiens, mais elle l'eſt particulierement aux Solitaires; & Dieu ne les a retirez du milieu du monde, & conduits dans la ſolitude, qu'afin que les y trouvant dans une deſoccupation & dans un dégagement parfait des creatures, il achevaſt de les purifier, de remplir les vuides de leur eſprit

& de leur cœur, & d'y établir dés ce monde meſme, comme dans un Ciel veritable, un Royaume de benediction & de gloire.

La ferveur, qui eſt la ſeconde condition de l'Oraiſon, n'eſt ny moins neceſſaire, ny moins importante que la premiere; elle en eſt inſeparable, car jamais les prieres ne ſont pures, qu'elles ne ſoient ferventes.

Ce qui eſt cauſe que nous prions ſans ferveur, eſt que les penſées, les ſoins, les affections des creatures appeſantiſſent nos ames, & qu'elles étouffent en elles cette ſainte activité, ſans laquelle il eſt impoſſible qu'elles s'élevent: l'occupation des choſes de la terre, fait qu'elles ne peuvent ſe porter à celles du Ciel; & quand il arrive qu'elles veulent s'y appliquer, elles ne le font jamais que d'une maniere foible, diſtraite & languiſſante.

Si vous avez donc envie, mes freres, que voſtre priere ſoit fervente, faites que voſtre cœur ſoit pur; qu'il n'ait ny affaires, ny ſoins, ny vûës qui ne ſoient dignes de Dieu; qu'il n'admette & ne conſerve rien qui ne puiſſe l'approcher de cette Majeſté ſi ſainte & ſi redoutable, & arrachez-en comme de méchantes plantes tout ce qui n'y aura point eſté mis de ſa main.

C'eſt ainſi que voſtre priere ſe formera dans vôtre ſein, & qu'elle en partira toute vive & toute ardente. Cet affranchiſſement, cette liberté parfaite fera que rien ne ſe trouvera dans ſon chemin;

qui la détourne, ou qui l'affoibliſſe; le Ciel prendra pour elle des diſpoſitions favorables. Cette nuée, dont parle le Prophete, ne s'oppoſera point à ſon paſſage, pour empêcher qu'elle n'aborde le trône de celuy auquel elle s'adreſſe; & les ſaints Anges vos gardiens & vos protecteurs, ne manqueront pas de l'y preſenter comme un ſacrifice de loüange, & une offrande de benediction.

Jerem. Lam. c 3 v. 44.

Sur tout, mes freres, ſoyez perſuadez que la langueur défigure la priere; qu'elle luy oſte toute ſa force, ſon agréement & ſon merite; & que celuy qui prie avec indifference, c'eſt à dire ſans ferveur, témoigne qu'il ne ſe ſoucie pas d'obtenir de Dieu ce qu'il luy demande.

Les ſaints Peres ont joint à ces deux conditions une troiſiéme, qui eſt la componction du cœur, & veritablement elle en peut eſtre regardée comme un effet, & comme une ſuite neceſſaire; Car il n'eſt pas poſſible que ceux qui ſont unis à Dieu par une priere toute pure & toute fervente, c'eſt à dire par une plenitude de reconnoiſſance & d'amour, ne ſoient pas penetrez d'une vive douleur, quand ils conſiderent ce que cette bonté ſi digne d'eſtre aimée, ſouffre tous les jours de la part des hommes, & qu'ils ſe voyent eux-meſmes dans le nombre de ceux qui ont le mal-heur de l'offenſer & de luy déplaire.

Il ne ſe peut, dis-je, qu'ils retiennent leur larmes, lors qu'ils penſent à cette multitude innom-

brables de creatures differentes, dont les unes luy font une guerre toute ouverte par des excés & des iniquitez publiques ; les autres, quoy que d'une maniere plus cachée, ne le traittent pas avec moins d'ingratitude, & moins d'outrage : Et il eſt certain, mes freres, que des ames qui ſont animées & favoriſées de JESUS-CHRIST, ne ſçauroient voir, ſans eſtre plongées dans une abyſme d'affliction & d'amertume, que ce ſang precieux qu'il a répandu pour le rachat, & pour le ſalut de tout le monde, ſerve & ſoit appliqué à ſi peu de perſonnes ; Et que dans ce meſme monde qui ne ſe ſoûtient que par les merites de ſa mort, on vive comme ſi on ne le connoiſſoit pas, & que l'on euſt perdu toute la memoire de ſes ſouffrances.

Ce ſentiment doit ſe trouver dans ſes veritables diſciples, & dans tous ceux qui ſont embrazez d'un ſaint zele pour la gloire de ſon nom ; mais il eſt tellement propre à tous les Moines, qu'il en eſt comme le caractere & la difference. Leur profeſſion eſt une profeſſion de douleur ; c'eſt un eſtat de gemiſſement continuel : Leur vie n'eſt rien qu'un ſacrifice de larmes qu'ils offrent inceſſamment à Dieu pour les pechez du monde, comme pour leurs propres offenſes ; & ce ſont ceux qui nous ſont figurez par ces hommes, qui gemiſſoient ſur les abominations du peuple, que le Prophete marqua de cette lettre de miſericorde par le commandement de Dieu, qui vouloit les diſtinguer de ceux

ſur leſquels il avoit reſolu de faire éclater ſa juſtice. Gravez, dit le ſaint Eſprit, la lettre Thau ſur le front des hommes qui gemiſſent & s'affligent des abominations qui ſe commettent dans le milieu de Jeruſalem. .... Tuez ſans aucune remiſſion les vieillards, les jeunes gens, les vierges, les petits enfans, & les femmes ; mais pour ceux ſur leſquels vous verrez cette lettre imprimée, ne les tuez point. *Signa Thau ſuper frontes virorum gementium & dolentium ſuper cunctis abominationibus quæ fiunt in medio Jeruſalem ſenem, adoleſcentulum, & virginem, parvulum & mulieres interficite uſque ad internecionem. ..... Omnem autem ſuper quem videritis Thau nè occidatis, & à ſanctuario meo incipite.*

Ezech. c. 9. v. 4. 6.

C'eſt pourquoy, mes freres, les anciens ont voulu que les Solitaires fiſſent toutes leurs oraiſons dans la componction de leur cœur ; qu'elle ſe trouvaſt dans tous les endroits de leur vie, dans tous leurs exercices, & qu'ils euſſent un ſoin particulier de purifier leurs prieres par les eaux de leurs larmes.

Saint Ephrem ſe récrioit dans la perſonne de tous les Moines ; donnez-moy, Seigneur, des ſources de larmes ; donnez-moy la force & la lumiere, afin que verſant inceſſamment des ruiſſeaux de larmes, je lave mon cœur dans la pureté de la priere, & que j'en efface toutes les taches.

Serm. 4. de compunct.

Saint Antoine diſoit à ſes diſciples, affligez-vous par le ſouvenir de vos pechez, le jour & la

In ſua reg. art. 25.

nuit; que l'huile dont vous allumez voſtre lampe ſoit l'eau de vos larmes. Recueillez-vous-en vous-meſmes, afin que voſtre oraiſon ſoit accompagnée de vos larmes.

Saint Macaire diſoit que la gloire d'un Solitaire, eſtoit les veilles, & les larmes qu'il répandoit dans l'Oraiſon. In Epiſt. ad mona.

Saint Benoiſt veut, non pas qu'on prie avec multiplicité de paroles, mais avec pureté de cœur, avec componction, avec larmes. *Non in multiloquio, ſed in puritate cordis & componctione lacrymarum, nos exaudiri ſciamus.* S. Bened. c 20.

Saint Jean Climaque dit que nos gemiſſemens & noſtre triſteſſe ſont comme une voix qui crie ſans ceſſe aux oreilles du Seigneur; que les larmes que la crainte de ſa juſtice tire de nos yeux, ſont de puiſſantes mediatrices envers luy..... Lors que vous eſtes en oraiſon, ſoyez tout tremblant devant Dieu comme un criminel devant ſon Juge; il ne peut pas refuſer une ame qui ſe preſente devant luy comme une veuve affligée & deſolée; & qui par la ferveur & l'aſſiduité de ſes prieres, s'efforce d'importuner ſa bonté ſupréme, qui eſt incapable d'eſtre importunée. Grad. 7. a. 8. Art. 12.

Voilà les trois conditions qui doivent accompagner l'oraiſon d'un Solitaire. Ce ſont ces diſpoſitions que Dieu demande de luy; c'eſt dans ce ſacré ternaire de pureté, de ferveur, & de componction, que ſa priere doit trouver ſon agrée-

ment, ſa dignité & ſon efficace : Et veritablement ces avantages ſont attachez à la ſolitude ; ce ſont des fruits qui ne naiſſent que dans le Deſert ; le monde n'eſt point capable de les produire ; ce ſont des richeſſes que les Moines amaſſent dans la retraite, & qui ſe conſervent & ſe multiplient dans le repos & dans le ſilence.

Ne penſez pas, mes freres, que quand Dieu a declaré par ſon Prophete qu'il changeroit les terres arrides en des étangs ; qu'il feroit rejallir les fontaines dans les campagnes les plus deſertes, & que l'on verroit naiſtre la verdeur du jong & du roſeau dans les cavernes qui eſtoient habitées par les dragons. *Quæ erat arida, erit in ſtagnum, & ſitiens in fontes aquarum. In cubilibus in quibus prius dracones habitabant, orietur viror calami & junci ;* il ait voulu nous marquer les regles ordinaires qu'il tient ſur les ames ; ce n'a point eſté ſon deſſein ; Mais il a voulu au contraire nous faire voir, qu'il eſt Superieur à ces meſmes regles ; qu'il ſe diſpenſe de ſes propres ordres, & qu'il fait extraordinairement par la puiſſance de ſa grace tous les changemens qu'il luy plaiſt dans les cœurs & dans les volontez.

Iſai c. 35. v. 7.

Mais quand il nous dit que les ronces & les épines ne portent point de figues & de raiſins ; il nous apprend quel eſt le cours ordinaire ; quelles ſont les voyes communes, & les conduites generales qu'il obſerve ; c'eſt à dire que la pureté ne ſe trouve point dans la corruption, & l'amour de JESUS-

Luc. c. 6. v. 44.

CHRIST

CHRIST où regne l'amour du siecle ; & qu'il ne faut point chercher l'esprit de penitence & de componction dans le tumulte & la dissipation du monde. C'est ce qui nous est figuré par cette sage réponse des Levites au peuple de Babylone : Quel moyen de chanter les Cantiques du Seigneur dans une terre étrangere : *Quomodo cantabimus Canticum Domini in terra aliena?* En un mot, mes freres, on n'offre point des hommages purs & veritables au Dieu d'Israël dans les tabernacles de Moloch & de Rempham. Psal. 136 v. 4.

QUESTION III.

Doit-on croire que les gens du monde ne puissent faire des Oraisons qui soient pures & agreables à Dieu?

REPONSE.

IL y en a beaucoup dans le monde qui font de longues oraisons ; mais il y en a tres-peu qui prient ; Ceux qui s'y trouvent établis par une vocation de Dieu, ou qui s'y estant engagez par leur inclination propre ont depuis rectifié leurs voyes, & sont rentrez dans sa main & dans son ordre ; qui marchant fidelement en sa presence, & conservant sa crainte & son amour, vivent dans le monde comme s'ils n'en estoient pas, sans en avoir ny l'esprit, ny les maximes, ny les œuvres ; il ne faut pas douter qu'ils ne puissent luy offrir des prieres pures & saintes comme leur vie. Mais pour les au-

tres qui au lieu d'eſtre dans ce dégagement, & de ſuivre ce precepte que l'Apoſtre donne à tous les Chreſtiens, de ne ſe point conformer aux gens du ſiecle, *Nolite conformari huic ſæculo* ſe rencontrent ou dans ſes plaiſirs, dans ſes engagemens, ou dans ſes affaires, ou dans ſes commerces; on doit les mettre au nombre de ces perſonnes dont parle ſaint Gregoire, qui peuvent faire à la verité de longues oraiſons, mais qui n'ont rien moins que la conduite des gens qui prient, puis qu'ils s'éloignent par leurs actions des biens celeſtes, qu'ils ſemblent deſirer par leurs prieres. *Prolixas ad Dominum preces habent, ſed vitam deprecantium non habent, nam promiſſa cæleſtia petitionibus ſequuntur, operibus fugiunt.* Ils répandent quelquefois des larmes dans l'oraiſon, mais elle n'eſt ſi-toſt finie, que s'ils ſont frappez par une tentation d'orgueil, ils s'élevent à l'inſtant meſme, & s'y laiſſent emporter. *Illico in faſtu elationis intumeſcunt.* Si l'avarice les preſſe, ils ſont embraſez d'un deſir ardent de la ſatisfaire, *Mox per incendia aridæ cogitationis exæſtuant.* Si l'impudicité les tente, ils conçoivent des deſirs illegitimes; s'ils trouvent des ſujets de ſe mettre en colere, ce feu s'allume & conſume toute leur douceur; *Manſuetudinem mentis flamma inſaniæ concremat.* En un mot; dit ce grand Saint, ils pleurent en priant; & s'il arrive quelque choſe qui ſollicite leurs paſſions, vous les voyez agir comme s'ils avoient perdu toute memoire de leurs

Rom. c. 12. v. 2.

Lib. 33. Moral. c. 21.

larmes. *Nequaquam pro cœlestis regni desiderio se flevisse meminerint.* Enfin, mes freres, quand celuy qui prie n'en devient point meilleur, & qu'il ne voit rien dans la fidelité de sa vie qui puisse l'assurer de la verité de son oraison, il faut qu'il croye que sa priere n'est qu'une illusion, & que l'effet d'une imagination abusée. Que servent les jeûnes, dit le saint Esprit dans l'Ecclesiastique, à un homme qui continuë de pecher; quelle utilité tire-t-il de son humiliation, & qui est-ce qui écoutera sa priere. *Homo qui jejunat in peccatis suis, & iterum eadem faciens, quid proficit humiliando se; orationem illius quis audiet?* C. 34. v. 31.

QUESTION IV.

Dites-nous en peu de mots ce que vous venez de nous enseigner de la priere pour nous en faciliter la pratique?

REPONSE.

AVANT toutes choses, mes freres, comme nous vous l'avons déja dit, reglez vostre conduite sur les desseins de Dieu, & selon cette exacte pieté à laquelle vous sçavez que vostre profession vous oblige. Quand vous vous mettez devant Dieu pour le prier, chassez de son temple tout ce qui n'y doit point estre, & qui ne convient point à une action si élevée, suivant l'exemple de JESUS-CHRIST qui ne voulut rien souf-

frir dans ſa maiſon qui ne fuſt ſaint, parce qu'elle eſtoit deſtinée à la priere; je veux dire, rejettez toute veuë comme toute affection des creatures, afin qu'il ſoit voſtre unique objet, & que vous n'ayez que luy ſeul devant les yeux. Commencez toûjours voſtre oraiſon par une profonde reconnoiſſance de voſtre neant, dans une foy vive en cette promeſſe du ſaint Eſprit, *Oratio humiliantis ſe nubes penetrabit.* Ne manquez jamais ſelon le conſeil de ſaint Baſile de mettre dans la bouche de voſtre cœur quelques paroles de l'Ecriture qui expriment vos beſoins; qui touchent les myſteres, ou qui contiennent les veritez que vous voulez adorer; & afin de vous dire les choſes avec plus d'ordre. Premierement, ſoit que vous preniez pour ſujet de voſtre oraiſon les veritez ou les myſteres, conſiderez-les avec attention, meditez-les avec ſoin, penetrez-les dans toute l'étenduë qui vous ſera poſſible. Secondement, faites qu'ils vous penetrent, qu'ils échauffent voſtre zele, qu'ils excitent voſtre pieté & qu'ils produiſent en vous de ſaintes affections. Troiſiémement, ſi c'eſt de vos beſoins & de vos miſeres que vous ſoyez occupez, examinez-les avec application; entrez dans le détail & dans une diſcuſſion exacte de vous meſme, jugez-vous avec ſeverité, en montrant à Dieu toutes vos neceſſitez & toutes vos playes, afin qu'il vous juge dans ſa miſericorde. Quatriémement, pour faire que voſtre priere ne ſe

Eccl. c. 35. v. 21.

Baſ. Conſtit. Monaſt. cap. 1.

paſſe pas dans de ſimples mouvemens ou de pieuſes reflexions ; prenez des reſolutions ſur vos neceſſitez ſpirituelles, pour la correction de vos mœurs & la regle de voſtre vie, ſelon les défauts que vous voulez éviter, ou les vertus dans leſquelles vous voulez devenir plus parfaits. Cinquiémement, rendez graces à Dieu de ce qu'eſtant indignes de paroiſtre devant luy, il a daigné vous ſouffrir en ſa preſence ; Enfin, pour vous faciliter ces pratiques, ſervez-vous des endroits de vos lectures qui vous ont touchez & édifiez davantage, & des penſées les plus capables d'animer voſtre pieté.

Voila, mes freres, une methode qui eſt courte, mais qui ne laiſſe pas d'eſtre ſainte & utile ; vous pouvez la ſuivre & vous en ſervir. Mais s'il arrivoit qu'elle ne vous fuſt pas convenable ; que vous euſſiez peine à vous en accommoder, ou que vous n'y trouvaſſiez pas les avantages, & les utilitez qu'on pretend ; ne vous y attachez point, de ſorte que vous croyez que voſtre oraiſon en dépende: Car l'eſprit de Dieu eſt libre, il n'eſt point aſſujeti aux regles & aux pratiques humaines, il ſe communique aux ames, & les inſpire en la maniere qui luy plaiſt.

En ce cas-là, mes freres, lorſque vous vous trouverez expoſez aux yeux de Dieu, & proſternez aux pieds de ſes Autels pour le prier, abandonnez-vous au mouvement qu'il voudra vous donner, dans une confiance ferme que celuy qui

par une protection continuelle, conserve la vie de nos corps, n'a garde de vous refuser la grace de le prier, sans laquelle vous ne pouvez conserver la vie de vos ames: Remettez-luy la disposition entiere de tout vostre homme interieur, & suivez dans une simplicité parfaite l'impulsion de son esprit, soit qu'il vous porte à méditer ses veritez ou à luy parler de vos necessitez spirituelles; qu'il vous fasse verser des torrens de larmes dans le souvenir de vos offenses; soit qu'il vous éleve à la contemplation de ses beautez ineffables, soit qu'il veüille que vous l'adoriez dans un silence profond, soit qu'il vous attire, & qu'il vous unisse à luy par les liens sacrez de son amour, soit qu'il vous favorise de ses lumieres celestes, soit qu'il produise en vous des affections saintes, soit qu'il y forme des resolutions pour vostre direction & vostre conduite particuliere, ou bien qu'il vous laisse en sa presence sans y rien faire autre chose que d'attendre dans une oisiveté bienheureuse ces differentes impressions qu'il opere selon son bon plaisir dans les ames qu'il possede. N'usez point de grands discours, de crainte que cette recherche de paroles étudiées ne vous remplisse de vaines images, & ne vous cause de la dissipation. Craignez toutes les distractions, quoy qu'elles ne vous soient pas imputées quand elles ne sont pas volontaires, & regardez comme un mal réel tout ce qui trouble l'œil de vostre attention dans ce temps

ſi precieux, & qui vous dérobe quand ce ne ſeroit que pour un inſtant, cet objet infiny que vous ne devriez jamais perdre de veüe.

Je ne m'appliqueray point, mes freres, à vous donner des Regles plus étenduës, car outre qu'il n'y a rien ſur quoy on ait écrit & parlé davantage que ſur la priere; on peut dire que c'eſt une operation toute divine, qui s'apprend beaucoup plus par l'onction de Dieu que par l'inſtruction des hommes, & que l'Eſprit ſaint en doit eſtre le Maiſtre & le Docteur, comme il en eſt la ſource & le principe.

QUESTION V.

Comment ſe peut-il faire qu'eſtant auſſi fragiles que nous le ſommes, nous puiſſions conſerver la preſence de Dieu, & vivre dans une priere continuelle?

REPONSE.

QUAND les Saints nous ont enſeigné que l'oraiſon d'un Solitaire doit eſtre continuelle, & qu'il eſtoit obligé de prier ſans relâche, leur deſſein n'a pas eſté de nous dire qu'il devoit contempler Dieu d'une maniere ſi continuë, & dans une attention ſi actuelle, qu'elle ne ſouffriſt jamais d'interruption. Ils ſçavoient que cet état ſi invariable, & cette immobilité ſi conſtante convenoit aux Anges plûtoſt qu'aux hommes; & qu'outre cela, il y avoit dans les Monaſteres des occupations ordon-

nées de Dieu, qui demandoient une application si entiere, qu'elles retiroient necessairement les Freres de celles qu'ils avoient à cette majesté infinie, & leur en déroboient la vûë pour un certain temps; en sorte que pour le dire ainsi, ils ne la consideroient plus en elle-mesme comme auparavant, mais par le milieu, & par l'entremise des creatures.

Le sentiment des Saints a donc esté, mes freres, qu'un Religieux pouvoit satisfaire à ce devoir de prier sans cesse, lors que la volonté de Dieu regloit toute sa vie; que son cœur estoit remply de son amour, qu'il se tenoit dans son ordre en toutes choses, qu'il n'avoit qu'un seul desir qui est celuy de luy plaire; que dans toutes ses actions il le regardoit comme sa fin, & qu'il n'en entreprenoit pas une qu'il ne luy demandast, selon l'enseignement de saint Benoist, par d'instantes prieres qu'il y donnast sa benediction, & qu'il luy plûst de l'achever; *In primis ut quidquid agendum Inchoas, bonum ab eo perfici instantissima oratione deposcas.* Quand un Solitaire observe cette exactitude, & qu'il vit dans cette pieté, on peut dire que toutes ses voyes sont saintes; que sa vie n'est rien qu'un sacrifice de loüange, qu'il prie toûjours; & que si Dieu dans ses differens exercices échappe quelquefois à son esprit, il le conserve dans la fidelité, & dans la disposition de son cœur.

In Prol. Reg.

Saint Augustin dit qu'il n'y a point de langue qui puisse suffire à loüer Dieu des journées toutes entieres:

Aug. in Psal. 34.

entieres : mais que c'eſt le loüer de bien faire tout ce qu'on fait. *Fac bene quidquid egeris & laudaſti Deum.* Et que c'eſt par l'innocence de nos actions que nous devons rendre noſtre priere continuelle; *In innocentia operum tuorum prepara te ad laudandum Deum tota die.* ... Et il dit ailleurs que noſtre deſir eſt noſtre oraiſon ; que ſi noſtre deſir n'eſt point interrompu, noſtre oraiſon ne l'eſt point auſſi. *Si continuum deſiderium, continua oratio.* Que ce n'eſt pas en vain que l'Apoſtre nous ordonne de prier ſans relâche ; & que comme il n'eſt pas poſſible de fléchir les genoux, ny de ſe proſterner contre terre, ny de lever inceſſamment les mains au Ciel ; Il y a auſſi d'autres moyens de rendre noſtre oraiſon perpetuelle. *Et alia interior oratio ſine intermiſſione.* Ce moyen eſt le deſir ; quoy que vous faſſiez, ſi vous le faites dans le deſir de ce repos éternel, vous n'interrompez point voſtre priere ; & vous ne ceſſez point de prier, ſi vous ne ceſſez point de deſirer. *Si non vis intermittere orare, noli intermittere deſiderare.*

Ibid.

In Pſal. 37.

1. Ad Theſſ. 5. 17.

Ibid.

Ib.

Voila ce que dit ſaint Auguſtin en parlant de tous les Chreſtiens; Et ſaint Baſile s'adreſſant particulierement aux Solitaires, dit que tous les temps ſont propres pour la priere ; que l'on doit prier de bouche dans le travail ; & que ſi cela n'eſt pas poſſible, il le faut faire de cœur, & glorifier le Seigneur, en s'entretenant d'Hymnes, de Pſeaumes & de Cantiques ; Qu'il faut joindre à cela des re-

Fuſ. Reg. S. Baſil quæſt. 37.

«
«
«
«
«
«
«

» merciemens, pour reconnoiſtre la grace que Dieu
» nous a faite de donner à nos mains la force d'agir,
» & à noſtre eſprit la lumiere & l'intelligence; & luy
» demander qu'il faſſe que nous n'ayons point d'au-
» tre vûë, ny d'autre but dans nos occupations, que
» celuy de luy plaire. C'eſt ainſi, continuë-t-il, que
» nous empêchons la diſſipation & l'égarement de
» nos penſées, lors que dans chacune de nos ac-
» tions nous demandons à Dieu qu'il beniſſe, &
» qu'il conduiſe noſtre travail; que nous luy rendons
» graces de la bonté qu'il a euë de nous donner l'in-
» duſtrie, de nous y appliquer avec ſuccés, & de n'y
» avoir point d'autre fin que celle de ſa gloire : Et
» ſans cela, comment ſeroit-il poſſible de concilier
1 Ad Theſſ. 5. 17. » nos occupations avec le precepte que l'Apoſtre
» nous donne, de prier ſans ceſſe, & de travailler le
» jour & la nuit.

Grad. 27. art. 67. Saint Jean Climaque fait conſiſter la priere continuelle d'un Solitaire, à avoir Dieu pour objet & pour regle dans tous ſes exercices, dans toutes ſes paroles, dans toutes ſes penſées, dans toutes ſes démarches, & dans tous ſes mouvemens; & à ne faire rien qu'en ſa preſence, & avec une ferveur toute interieure.

Collat. 9. c. 5 » Caſſien dit que quand noſtre ame ſera établie
» dans la paix, & qu'elle ſera entierement délivrée de
» tous les engagemens, de toutes les paſſions char-
» nelles, & que noſtre cœur ſera attaché à Dieu
» par une application invariable, nous accompli-

rons ce precepte de l'Apoſtre. Priez ſans ceſſe, & « levez en tous lieux vos mains pures.... Noſtre ame « eſtant devenuë toute ſpirituelle, & ſemblable aux « Anges de terreſtre qu'elle eſtoit, tout ce qu'elle « entend, tout ce qu'elle dit, & tout ce qu'elle fait, « devient une oraiſon tres-pure & tres-veritable. Il « dit ailleurs, que nous pratiquerons une oraiſon « continuelle, lors que tout ce que nous deſirons, « tout ce que nous recherchons, tout ce que nous « ſouhaitons, tout ce que nous penſons, tout ce « que nous voyons, tout ce que nous diſons, tout ce « que nous eſperons, ne ſera que de Dieu. « Ibid. « Collat. 10. c 6.

QUESTION VI.

Eſt-il neceſſaire d'avoir un ſi grand ſoin d'éviter les diſtractions?

REPONSE.

LE ſaint Abbé Moïſe dit qu'il faut qu'un « Solitaire, s'il luy arrive de s'éloigner de Dieu « par quelque diſtraction, s'afflige auſſi-toſt, & s'a- « bandonne aux larmes & aux ſoûpirs; qu'il doit « ſçavoir qu'il s'égare de ſon ſouverain bien, toutes les « fois qu'il détache ſa penſée de cet objet, & croire « qu'il commet une fornication ſpirituelle lors qu'il « ceſſe meſme pour un inſtant de contempler ſon « Sauveur; afin que s'appercevant de cette ſepara- « tion, il rappelle ſon cœur de ſon égarement, & « retourne ſes penſées du coſté de ce but celeſte, « en ſorte qu'il ne s'en ſepare jamais. « Caſſ coll 1. 13.

In parv. Reg. qu. 21. Saint Basile nous apprend que l'égarement & la dissipation de l'ame viennent du peu de soin qu'elle prend de s'occuper des choses necessaires : & qu'elle tombe dans la lâcheté & dans la paresse, quand elle est assez infidelle pour ne pas faire reflexion sur la presence de Dieu qui sonde les cœurs & les reins. Il dit ailleurs que si ceux qui sont devant les Princes & les Magistrats, & qui leur parlent, demeurent debout en leur presence avec beaucoup de crainte & de tremblement ; avec combien plus de frayeur devons-nous demeurer debout en la presence de Dieu, & n'avoir tout nostre esprit appliqué qu'à luy seul. ....

In Const. M. c. 1.

In Epist. ad Mon. Nous lisons dans une Epistre que nous avons de saint Macaire, que les distractions dissipent les ames comme les vers reduisent en poussiere les vestemens.

Aug. in Psal. 85. Qui est l'homme, dit saint Augustin, qui ayant commencé de parler à son amy, & voyant qu'il se détourne, qu'il ne veut pas luy répondre, & qu'il le quitte pour s'entretenir avec un autre, n'ait peine à souffrir qu'on le traite de la sorte : Et quel juge pourroit endurer qu'aprés luy avoir demandé audience, & avoir desiré qu'il se mist dans son siege pour vous entendre, vous le laissassiez dans le moment mesme, pour vous entretenir avec quelqu'un de vos amis. Cependant Dieu souffre que les ames de ceux qui le prient soient remplies de tant de pensées differentes ; Je

laiſſe à part les méchantes penſées qui ſont ennemies de Dieu, c'eſt aſſez qu'elles ſoient inutiles pour qu'on les conſidere comme injurieuſes à la Majeſté de celuy avec lequel vous parlez; quand vous liſez, Dieu vous parle; quand vous priez, vous parlez à Dieu.

Saint Jean Climaque dit que, comme un Roy de la terre auroit une extrême averſion d'un de ſes ſujets qui eſtant en ſa preſence, au lieu de luy parler avec reſpect, détourneroit ſon viſage pour s'entretenir avec ſes ennemis, de meſme Dieu a une extrême averſion pour celuy qui ſe tenant en ſa preſence par la priere ſe détourne volontairement de l'attention qu'il y doit avoir, pour s'entretenir en ſoy-meſme de penſées mauvaiſes ou indifferentes. Grad. 28. art 58.

Saint Gregoire dit que quelque ſoin qu'apportent les élûs de Dieu pour exciter la vigilance du cœur dans la priere; Le demon fait ce qu'il peut pour les diſtraire, & croit avoir beaucoup gagné ſur les gens de bien, quand il a eſté le maiſtre de leur penſée meſme pour un moment. Mais ce que dit ce grand Saint ſur ce meſme ſujet eſt tout-à-fait remarquable; Dieu tout-puiſſant, dit-il, qui ne conſidere pas comme un mal peu conſiderable, les penſées incertaines & flottantes de l'eſprit humain, chaſtie ces égaremens du cœur, en l'abandonnant, *Divagationes cordis derelinquendo dijudicat.* Gr. lib. 2. Moral. c. 24. Cap. 2 lib. 19. in c. 28. Job.

Si vous entrez, mes freres, dans ces ſentimens autant que vous le devez, vous n'aurez garde de conſiderer les diſtractions comme des accidens paſſagers & de peu de conſequence; Mais vous les éviterez avec tous les ſoins & les efforts poſſibles; vous leur fermerez toutes les portes & toutes les entrées; vous les regarderez comme des écüeils dans le cours de voſtre navigation; & vous n'en aurez jamais que de celles qui peuvent échapper à voſtre fragilité, & à voſtre impuiſſance.

Se diſtraire de Dieu quand l'égarement eſt volontaire, n'eſt autre choſe que de quitter le Createur pour chercher & pour ſuivre la creature; C'eſt ſe détourner de luy pour ſe tourner vers elle; & cela n'arrive jamais que l'on ne donne à la creature dans le fonds de ſon cœur une preference ſecrette. Car quoy que l'on puiſſe dire, on ne laiſſe jamais Dieu, que parce qu'il y a quelque choſe dans la creature qui nous attire, & qui nous plaiſt davantage; que dans ce moment elle nous eſt ou plus agreable ou meilleure, & que nous nous figurons que nous y trouverons ce que nous ne trouvons point dans le Createur.

Vous devez ſçavoir, mes freres, que l'on peut conſiderer les diſtractions en deux manieres; les unes ſont involontaires & ſurprennent les élûs de Dieu, meſme dans la ferveur de leurs prieres, & lors qu'ils s'efforcent davantage de ſe conſerver

dans ſa preſence ; elles ont pour principe ou la fragilité de la nature, l'envie ou les ſuggeſtions du Demon, ou une conduite de Dieu, qui pour humilier ou pour exercer ceux qui le ſervent, permet qu'ils tombent dans ces ſortes de défaillances; Et quoy que dans tous ces cas elles ſoient ſouvent exemptes de peché; ces ſaintes ames qui ne veulent vivre que pour JESUS-CHRIST, qui comptent pour perdu tout ce qui ne ſçauroit contribuer à gloire, & qui ſçavent que ces ſortes de diſtractions, quand elles ſont negligées, cauſent par des conſequences neceſſaires des dommages irreparables, s'affligent de leur malheur, & font ce qu'elles peuvent pour ſatisfaire par leurs larmes & par des gemiſſemens pour des fautes qu'elles n'ont point commiſes.

C'eſt ce qui faiſoit dire à ſaint Auguſtin en parlant de ces égaremens involontaires ; Mais quoy, faut-il deſeſperer du ſalut des hommes, & croire que ceux qui dans la priere tombent par ſurpriſe dans quelques diſtractions, ſoient perdus? Si nous diſons cela, mes freres, je ne vois point quelle eſperance nous peut reſter : mais puiſque nous devons eſperer en Dieu, diſons-luy : répandez, Seigneur, de la joye dans l'ame de voſtre ſerviteur, puiſque je l'éleve vers vous autant qu'il m'eſt poſſible. In Pſal. 85. Pſal. 85. 4

Saint Jerôme penetré de douleur, ſe récrie ſur le meſme ſujet: ſi je n'avois point de foy, je ne Adverſus. in diabo. Lucif.

prierois point; mais ſi j'avois une veritable foy, je purifierois ce cœur par lequel on voit Dieu; je frapperois ma poitrine de mes mains; j'arroſerois mes joües de mes larmes; tout mon corps ſeroit ſaiſi d'une ſainte horreur; la pâleur ſeroit peinte ſur mon viſage; je me jetterois aux pieds de mon Dieu; je les tremperois de mes pleurs; je les eſſuyerois avec mes cheveux; je m'attacherois au tronc de la Croix, & ne la quitterois point que je n'euſſe obtenu le pardon de mes pechez: Mais maintenant il arrive ſouvent durant que je fais ma priere, ou que je me promene dans des galleries, ou que je compte l'intereſt de mes revenus, ou que me laiſſant emporter par des penſées deshonnêtes, je paſſe dans mon eſprit des choſes que l'on ne ſçauroit dire ſans rougir. Où eſt ma foy dans cette conduite? Eſt-ce ainſi que Jonas a prié dans le ventre de la Baleine, ou les trois Enfans dans la fournaiſe, ou Daniel parmy les lions, ou le Larron ſur la croix?

Et ſaint Gregoire dit que les cœurs de ceux qui ſont à Dieu, ſont dans une ſollicitude continuelle, & qu'ils reſſentent des afflictions vives, lors qu'ils ſe voyent troublez par les moindres de ces agitations. *Semetipſos graviter, vel pro levi motu exceſſionis affligunt.* Qui peut aſſez comprendre, s'écrie ce Saint, le grand nombre des fautes que l'on commet par les penſées vagabondes & inconſtantes auſquelles on s'arreſte. On peut aſſez éviter les

Lib. 2. Moral. c. 24.

Idem. lib 24. Moral. cap. 7.

actions

actions du peché, mais il n'y a rien de ſi difficile que de garantir ſon cœur des penſées mauvaiſes & inutiles : Cependant il eſt écrit mal-heur à vous qui vous entretenez des penſées inutiles ; Voilà le ſujet de la crainte des plus juſtes. Mich. 2. 1.

Pour les diſtractions qui ſont volontaires, que nous nous procurons avec deſſein & avec détermination ; on ne peut les regarder que comme des effets de l'inſenſibilité & de la dureté de nos cœurs, du peu de reſpect que nous portons à la Majeſté de Dieu, & de l'indifference que nous avons pour noſtre ſalut. Elles ſont plus dangereuſes que l'on ne penſe ; Elles ont une malignité cachée, & à moins que l'on n'y apporte des remedes prompts & puiſſans, elles infectent nos ames, & ſe répandent ſur tout le corps de nos actions ; Elles ne ſont jamais ſeules, & on peut les comparer à ce cercle qui ſe forme dans l'eau, & qui venant à ſe multiplier en produit une infinité d'autres par des agitations ſucceſſives. Elles ſe preſentent en foule & commençant par obſcurcir l'entendement, elles gagnent enſuite la volonté & la rendent languiſſante. Elles affoibliſſent les fonctions de l'eſprit ; elles font qu'il devient pareſſeux à prier, qu'il ne trouve Dieu dans l'oraiſon qu'avec peine ; & qu'il le perd auſſi-toſt qu'il l'a trouvé. Elles font qu'il eſt ſans attention dans le chant des Pſeaumes, qu'il ne rapporte aucun fruit de ſes prieres ; elles le rempliſſent d'inutilitez, & par

des ſuites preſqu'inévitables, elles le jettent dans l'abbatement & dans le dégouſt de ſa profeſſion. Enfin elles déreglent tout l'eſtat de ſa vie, elles le mienent aux portes du deſeſpoir ; & aprés que par des chûtes differentes elles l'ont fait tomber dans tous les vices de l'eſprit, il n'y a point d'excés dans lequel il ne ſe plonge.

Voila les effets ordinaires que les diſtractions operent dans ceux qui les veulent entretenir, qui les aiment ou qui les négligent. Ce ſont-là les deſolations qu'elles cauſent dans ces ames ingrates qui perdent ſans remors & ſans regret la veuë de cette beauté infinie dont le ſeul regard devoit faire toute leur conſolation : Et comme ils ſe ſont volontairement détournez du Dieu de la paix, il eſt juſte qu'ils demeurent dans la confuſion & dans le trouble, juſqu'à-ce que pour les punir du peu de ſoin qu'ils ont eu de le conſerver ; il les prive pour jamais par une condamnation irrevocable, du bon-heur de ſa preſence. *Ultra neſcientur à Deo qui Deum ſcire noluerunt.*

S. Aug homil. 16. inter 50.

Pour ceux que ces diſſipations n'ont pas porté dans ces extremitez ſi funeſtes, leur condition n'eſt guere meilleure. Les uns vivent ſans reflexion dans l'inſenſibilité ; ſuivant comme des inſenſez les mouvemens & la vanité de leurs penſées : Les autres ſont la proye de leurs inquietudes, & le joüet de leurs imaginations ; leurs ames ſont comme ces terres arides ſur leſquelles la pluye ny

la roſée ne tombent jamais, le Ciel eſt de bronze pour eux, toutes leurs voyes ſont pleines d'épines & de ronces. *Contritio & infelicitas in viis eorum.* Pſal. 13. v. 3. Ils changent de ſituation dans tous les momens, ſans pouvoir en trouver une qui les contente: Enfin ils paſſent & finiſſent malheureuſement leur vie en cherchant hors de Dieu le repos que toutes les creatures enſemble ne ſçauroient leur donner.

Je ſouhaite que ces veuës ſi déplorables & ſi utiles tout enſemble vous donnent de l'éloignement de tout ce qui peut vous diſtraire de Dieu. Dites, mes freres, aux creatures que ſi elles ont quelque bonté & quelque beauté, elles la tiennent de celuy qui eſt plus beau qu'elles, plus excellent, & par conſequent plus aimable, *Pulchrior* Aug. *eſt ille qui fecit.* Ou plûtoſt récriez-vous avec le Prophete, Seigneur, ceux qui ſe ſeparent de vous periront: Vous avez réduit en pouſſiere tous ceux qui ont ſervi les creatures au prejudice de la fidelité qu'ils vous devoient: Mais pour moy je ne connois de bon-heur, ny dans l'un ny dans l'autre monde, que celuy de m'attacher à vous par des liens inſeparables. *Ecce qui elongant ſe à te peribunt,* Pſal 72. v. 27. & 28. *perdidiſti omnes qui fornicantur abs te: mihi autem adhærere Deo bonum eſt, ponere in Domino Deo ſpem meam.*

Si cette obligation d'eſtre attaché inviolablement à Dieu, c'eſt à dire, de ne le perdre jamais de deſſein & avec une volonté déterminée, vous

paroiſt d'une grande étenduë : il vous a donné de grands moyens pour vous en faciliter l'accompliſſement. Il vous a ſeparez du monde qui eſt la ſource & le ſiege de la diſſipation. Il vous a renfermez dans la ſolitude, comme s'il vous avoit entourez d'un rempart pour faire que vous ſoyez inacceſſibles à tout ce qui pourroit vous retirer de ſon ordre, de ſa main & de ſa preſence. Il vous a donné la loy du ſilence, de crainte que vous ne perdiez dans la frequentation meſme de vos freres, ce que vous avez gagné en renonçant au commerce des autres hommes : Il a reglé juſqu'au moindre inſtant de vos vies ; il les a remplies d'exercices & d'occupations dont il n'y a pas une ſeule qui ne vous parle de luy ; Enfin il vous a donné des Superieurs qui veillent ſur vous, & qui vous excitent inceſſamment pour empeſcher que vos yeux ne ſe ferment, & que vous ne tombiez dans cet oubly & cet aſ-
Pſal. 118. v. 28. ſoupiſſement dont parle le Prophete. *Dormitavit anima mea præ tædio.*

Mais ſouvenez-vous, mes freres, que tous ces avantages ne vous ſerviront de rien, & que vous trouverez le monde & ſa diſſipation dans le fonds de vos Cloiſtres, ſi vous avez la moindre part aux choſes qui s'y paſſent ; ſi vous n'en détruiſez entierement en vous les ſentimens, les inclinations, les maximes, & meſme le ſouvenir ; & ſi vous ne vous reſſerrez dans les bornes étroites de voſtre profeſſion. Vous ſçavez que le peuple de Dieu

aprés avoir eſté délivré de la captivité de l'Egypte, & conduit au travers de la mer rouge par des prodiges & des ſignes éclatans, rencontra ſa perte dans le milieu du deſert qui devoit eſtre ſon aſyle. *Proſtrati ſunt in deſerto;* Et que de tant de milliers d'ames, deux ſeulement au jugement de Dieu ſe trouverent dignes de l'effet de ſes promeſſes. 1. Corinth. c. 10. v. 5.

CHAPITRE XII.

De la Penitence.

Sa Division.

CE que la predication eſt à l'Apoſtolat, la confeſſion de la Foy de Jesus-Christ au martyre ; la Penitence l'eſt à la vie ſolitaire : Et comme l'Apoſtre eſt deſtiné de Dieu pour annoncer ſes veritez, le Martyr pour les défendre par l'effuſion de ſon ſang ; le Solitaire doit auſſi les honorer & les ſoûtenir par ſes ſouffrances : Mais comme la penitence d'un Religieux tire ſon inſtitution, ſa force & ſon merite de la penitence de Jesus-Christ, il faut auſſi qu'elle en ſoit un retracement parfait, & une imitation fidelle ; Et quoy que, ſelon l'Apoſtre, tous les Chreſtiens doivent le ſuivre dans ſes ſouffrances, s'ils veulent le ſuivre dans ſa gloire. *Si tamen compatimur ut & conglorificemur.* Cependant c'eſt l'avantage & la prérogative des Moines ; c'eſt ce qui les regarde principalement dans la vie de Jesus-Christ, c'eſt à eux preferablement aux autres hommes qu'il preſente le Calice de ſa Paſſion ; & bien qu'il ſoit écrit que tous les pecheurs de la terre, c'eſt à dire tous les hommes, doivent y boire aprés luy. *Bibent omnes peccatores terræ.* Neanmoins le partage des Reli-

Rom. c. 8. v. 17.

Pſal. 34. v. 9.

gieux, ou plûtoſt leur bonheur, eſt de ſouffrir pour JESUS-CHRIST, comme JESUS-CHRIST a ſouffert pour eux.

C'eſt ce qui a fait dire au ſaint Abbé Pynufe dans Caſſien, que le renoncement & l'engagement d'un Solitaire n'eſt autre choſe qu'un témoignage public qu'il rend devant tous les hommes qu'il eſt crucifié, & qu'il eſt mort... Qu'il doit examiner ce que c'eſt que la Croix de JESUS-CHRIST, & qu'il faut qu'il retrace dans toute la ſuite de ſa vie, l'eſtat auquel il eſtoit eſtant attaché à la Croix; afin que ſelon la parole de David, perçant noſtre chair par la crainte du Seigneur comme par des cloux, nous tenions toutes nos volontez & nos deſirs non plus aſſujettis à noſtre concupiſcence, mais attachez à la Croix & à la mortification. Caſſ Inſtit. lib. 4. c. 34. Pſal. 18. v. 110.

Ainſi pour ſçavoir quelle doit eſtre la penitence des Solitaires, il faut conſiderer quelle a eſté celle de JESUS-CHRIST. Entre un grand nombre de circonſtances que nous pourrions en rapporter, il ſuffit dans noſtre deſſein d'en remarquer une; Sçavoir que JESUS-CHRIST pour contenter cette ardeur extréme qu'il avoit d'honorer par ſes ſouffrances la Majeſté de ſon Pere, voulut y contribuer de l'homme tout entier: Et ce fut pour cela qu'il abandonna ſon corps à la rigueur des ſupplices, aux travaux de la penitence, à une vie laborieuſe; & ſon ame à toutes ſortes d'oppro-

bres & de confuſions. Nous ſçavons quels ont eſté ſes jeûnes, ſa ſolitude & ſon ſilence, puiſque nous liſons dans l'Ecriture qu'au ſortir de ſon bapteſme, il entra dans le Deſert, qu'il y fut quarante jours dans un jeûne perpetuel, & ſans autre compagnie que celle des beſtes ſauvages & des ſaints Anges, *Eratque cum beſtiis, & Angeli miniſtrabant illi.* Ses veilles nous ſont auſſi connuës, auſſi-bien que ſes grandes fatigues: L'Ecriture nous apprend qu'il paſſoit les nuits en oraiſon. *Et erat per noctans in oratione Dei;* & que ſa laſſitude l'obligea de ſe repoſer, *Jeſus ergo fatigatus ex itinere ſedebat.* Nous ne pouvons ignorer que ſa pauvreté ne luy ait fait endurer des neceſſitez exceſſives, puis qu'elle a eſté ſi grande qu'il a manqué, comme il nous le dit luy-meſme des choſes que la nature ne refuſe pas aux oyſeaux, ny aux beſtes du Ciel & de la terre. *Vulpes foveas habent, & volucres cæli nidos, filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.*

Marc. c. 1. v. 13.

Luc. c. 6. v. 12.

Joan. c. 4. v. 6.

Matt. c. 8. v. 20.

Et pour ce qui eſt des peines d'eſprit & des afflictions qu'il a endurées, nous ne pouvons les ignorer, quand nous liſons dans l'Ecriture, qu'il a verſé des larmes ſur les malheurs de Jeruſalem, & ſur la mort de Lazare; qu'il a gemy dans la gueriſon de cet homme ſourd & muet dés ſa naiſſance; qu'il a ſoupiré ſur la dureté & ſur la malice des Phariſiens qui eſtant inſenſibles à tant de miracles qu'ils luy voyoient faire luy demandoient de nouveaux prodiges; Et ſçachant que ſa paſſion luy a eſté

Luc. c. 19. v. 41.

Joan. c. 12.

Marc. c. 7. v. 34.

Luc. c. 8. v. 12.

Matt. c. 16. v. 21.

eſté inceſſamment preſente par le ſoin qu'il a eu d'en parler en tant d'endroits de ſa vie. Id. c. 17 v. 12. 21. 22. Luc c. 9. v 31.

Nous ne pouvons non plus douter qu'il n'ait eu devant les yeux la rigueur des jugemens de Dieu ſon Pere, lors qu'il s'eſt écrié par la voix de ſon Prophete; Mon Dieu! mon Dieu! regardez-moy! Pourquoy m'avez-vous abandonné? *Deus, Deus meus! reſpice in me; quare me dereliquiſti?* Et que peu de temps avant ſa paſſion, il luy dit de ſa propre bouche, le cœur rempli d'amertume & de triſteſſe, Mon pere, faites, s'il eſt poſſible que ce Calice paſſe & s'éloigne de moy. *Pater mi, ſi poſſibile eſt, tranſeat à me calix iſte.* Pſal. 21. Matt. c. 26. v. 39.

Et touchant ſes abaiſſemens & ſes humiliations, elles ont eſté continuelles; il a vécu au milieu d'un peuple ingrat qui ſans reſpecter ny la ſainteté de ſa perſonne, la ſageſſe de ſa conduite, ny la verité de ſa doctrine, l'a traité d'inſenſé, de demoniaque & d'impoſteur.

C'eſt de là que l'on infere, mes freres, que la penitence d'un Solitaire doit eſtre interieure & exterieure; Qu'il faut que l'ame en ſoit affligée comme le corps, & qu'il joigne à la mortification de l'eſprit celle des ſens; c'eſt à dire qu'il vive tout enſemble dans une ſainte triſteſſe, dans une humiliation profonde, & dans une auſterité rigoureuſe.

Ainſi vous ne vous tromperez point, mes freres, quand vous ferez conſiſter la penitence interieure dans l'humiliation, la meditation de la mort,

les jugemens de Dieu, & la componction ; Et que vous considererez la retraite, le silence, l'austerité dans la nourriture, le travail des mains, les veilles, la pauvreté, la patience dans les infirmitez & dans les maladies, comme des vertus & des pratiques qui font l'essence & le fond de la penitence exterieure.

Des Humiliations.

QUESTION PREMIERE.

Par quel moyen un Religieux peut-il vivre en son Monastere dans la pratique des humiliations ?

REPONSE.

CE sera par l'application d'un Superieur vigilant & charitable, qui aura soin de l'exercer par des reproches, des reprehensions vives, des paroles piquantes, des confusions publiques, par des travaux, par des occupations ravalées, & par tout ce qu'il estimera capable de contribuer à son abbaissement.

QUESTION II.

Si les Religieux avoient acquis une grande perfection, comment pourroit-on les humilier & les reprendre ſans ſe ſervir des fictions ou de menſonges?

REPONSE.

IL y auroit bien des choſes à vous répondre, mes freres, mais une des premieres & des principales, eſt qu'il y a tres-peu de Religieux de qui les actions, je dis les meilleures, ne ſoient défectueuſes, & reprehenſibles dans quelques circonſtances.

Secondement, les Regles des ſaints Peres, comme par exemple celle de ſaint Benoiſt qui eſt preſentement la plus étenduë, qui entre dans le détail de la vie, qui détermine les moindres choſes, & qui regle juſqu'aux mouvemens des yeux, s'obſervent difficilement avec aſſez de ponctualité, pour qu'il n'échappe pas à tous les inſtans quelque choſe contre ce qu'elles preſcrivent.

Troiſiémement, Quand on aura une veritable idée de la vie & de la Profeſſion Monaſtique, & telle que les Saints nous l'ont donnée; qu'on la regardera comme un crucifiement continuel, comme un engagement à imiter la perfection des Apôtres, & comme une image & un retracement de celle des Anges; En verité, mes freres, on ne

manquera pas de ſujets pour humilier & pour confondre des Moines, tant qu'ils n'auront ny la mortification d'un crucifié, ny la ſainteté des Apôtres, ny la pureté des Anges; Et il ne ſera nullement beſoin pour cela de recourir ny aux fictions, ny aux menſonges.

Quatriémement, ſi la vie d'un Religieux ſe trouvoit ſi exacte de tous points qu'on n'y vit point de fautes réelles; il ſeroit aiſé de ſe ſervir d'une action exterieure, & de luy donner le mauvais ſens qu'elle peut avoir ſans en examiner les motifs, & d'en prendre ſujet de l'humilier. Un Religieux par exemple lira dans le Refectoire avec plus de gravité, plus d'emphaſe, plus de diſtinction, d'un ton de voix plus élevé que le reſte de ſes Freres; cela peut eſtre tres-ſimple & tres-innocent, & n'avoir aucun mauvais principe. Cependant un Superieur peut avec fondement dire à ce Religieux qu'il lit comme un preſomptueux, & comme un ſuperbe; que ſon action tient plus de la ſuffiſance & de la vanité d'un declamateur, que de la ſimplicité & de l'humilité d'un Moine; & y joindre des termes plus ou moins forts, ſelon qu'il juge qu'il y a plus d'avantage & plus d'utilité non ſeulement pour luy, mais encore pour ceux de ſes Freres qui ſont témoins de la reprehenſion.

QUESTION. III.

La pratique d'humilier les Religieux d'une maniere vive & piquante, eſtant preſentement ſi peu en uſage, bien loin d'eſtre utile, n'y auroit-il pas du danger de s'en ſervir?

REPONSE.

CETTE pratique a toûjours eſté en uſage dans les obſervances regulieres, lors qu'on y a vécu dans une diſcipline exacte; Et la Profeſſion d'un Moine n'eſtant rien dans la verité, & dans l'opinion de tous les Saints qu'une abjection & une humiliation continuelle; on ne peut avec fondement condamner ces ſortes de mortifications, & prétendre qu'elles ne ſoient ny neceſſaires, ny utiles pour la conduite des Cloiſtres.

Les vertus, comme vous le ſçavez mes freres, s'acquierent, & ſe conſervent par des actes; Dieu qui en eſt le principe, & qui les opere en nous par ſa grace, n'a point voulu en cela changer l'ordre naturel des choſes; l'humilité s'acquiert par les humiliations, comme la paix par la patience, la ſcience par l'étude, à ce que nous apprend ſaint Bernard, *Humiliatio via eſt ad humilitatem ſicut patientia ad pacem, ſicut lectio ad ſcientiam; ſi virtutem appetis humilitatis, viam non refugias humiliationis, nam ſi non poteris humiliari non poteris ad humilitatem provehi.* Elle fait l'eſſence & le fond de Bern. Ep. 87.

l'état monaſtique; Comment donc peut-on croire qu'un Moine veüille eſtre ce qu'il doit eſtre dans ſa Profeſſion, & ce que Dieu veut qu'il ſoit, s'il rejette & s'il neglige les humiliations qui ſont les voyes ſeules par leſquelles il y peut arriver; puis qu'il eſt écrit que ceux que Dieu reçoit au nombre de ſes enfans, ſe purifient dans les humiliations comme l'or & l'argent dans le creuſet.

Eccleſiaſt. 2 5. *Quoniam in igne probatur aurum & argentum, homines vero receptibiles in camino humiliationis.*

On me dira que les perſonnes qui ſont dans le monde, ont d'autres moyens pour devenir humbles que ceux des mortifications, & qu'il s'enſuit de là qu'elles ne ſont pas neceſſaires; J'avouë que les gens qui ſont dans le ſiecle acquierent l'humilité par d'autres voyes que par celles des mortifications Religieuſes, & qu'elle n'eſt point en eux l'effet de ces ſortes d'exercices; Mais il faut demeurer d'accord que lorſque Dieu les veut ſanctifier, & leur donner cette vertu fondamentale de la vie Evangelique, ſans laquelle perſonne, à ce

Ad Heb. 12. 14. que dit l'Apoſtre, ne le verra dans l'éternité; il prend un ſoin tout particulier de les exercer par d'autres mortifications proportionnées à leur eſtat; par des affaires fâcheuſes, des pertes de biens, des embarras domeſtiques, des revers de fortune, par les infidelitez de leurs amis, par l'ingratitude de ceux qu'ils ont comblez de bienfaits, par des injures, par des outrages; Enfin les hommes avec leſ-

quels ils paſſent leur vie, ſont des inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour les humilier ; Et ils ont ſouvent plus de mortifications à ſouffrir dans le milieu du monde, & dans un ſeul inſtant, qu'il n'en peut arriver à un Moine dans la retraite pendant toute ſa vie.

Les Monaſteres ſont des abris & des ports ; comme l'on y eſt ſeparé de tout commerce, & qu'on n'y a nulle communication avec les gens du monde, on ne peut eſtre expoſé à tous les accidens qui leur arrivent. Les differens évenemens qui traverſent leur vie ne regardent point les Solitaires ; Ils vivent à couvert des tempeſtes & des agitations du ſiecle ; la ſeparation meſme qu'ils gardent entr'eux par l'exactitude du ſilence, empeſche juſqu'aux moindres émotions, & fait que leur tranquillité n'eſt jamais troublée.

Ils n'ont donc rien à ſouffrir ny de la part du monde ny de la part de leurs freres, avec leſquels comme dit ſaint Baſile, ils conſervent une parfaite intelligence ; De quelque coſté que vous les regardiez, vous les trouverez également exempts de contradictions, & rien ne ſe preſente à eux qui leur en puiſſe faire la moindre : Ainſi leur condition ſeroit bien miſerable, ſi un Superieur par une diſpoſition charitable, n'avoit une application particuliere à leur procurer par toutes les voyes de mortifications & d'humiliations qu'il juge les plus utiles & les plus convenables, ce que Dieu opere

Conſt. Mon. c. 18.

dans les gens du monde par les diverſes rencontres que nous venons de remarquer.

Le cœur de tous les hommes eſt un champ d'une fecondité ſurprenante pour les mauvaiſes choſes; l'orgueil y a pouſſé de profondes racines, elles s'y trouvent preſque par tout, quoy que ſouvent elles ſoient imperceptibles; Quelque bonne que ſoit la ſemence que vous y avez jettée, ne vous y fiez pas: Pour peu que celuy qui doit cultiver le champ, luy refuſe ſon travail, & le ſecours de ſa main, il ne ſera pas long-temps ſans ſe couvrir de ronces & d'épines; & il arrivera qu'un Solitaire dont la vie n'aura point eſté exercée par les ſaintes pratiques des mortifications la paſſera toute entiere dans une fauſſe ſecurité, & ſera dans ſa cellule ſelon les paroles d'un grand Saint, un homme boufy d'orgueil & de preſomption, comme un dragon enflé de ſon venin dans ſa caverne.

S. Joan Clim. Grad. 9. art. 23.

Enfin, mes freres, l'orgueil qui eſt juſtement ce qu'il y a de plus oppoſé à la condition d'un Moine, eſt une enflure qui ne guerit point ſi elle n'eſt piquée; Et comme la matiere n'en tarit jamais entierement, il s'y forme inceſſamment de nouvelles tumeurs auſquelles quoy qu'on puiſſe dire on ne peut guere remedier qu'en ſe ſervant de la pointe des humiliations; Mais ce qui fait qu'elles ſont preſque toûjours neceſſaires, eſt que le mal renaiſt dans tous les temps & dans tous les âges; & que bien loin d'épargner ny la vieilleſſe ny la vertu,

il

il n'eſt jamais plus à craindre que lorſqu'elle eſt plus parfaite ; & c'eſt pour cela que le demon de l'orgueil ſe réjoüit lorſqu'il voit multiplier les vertus. S. Jean Clim. grad. 21. art 3.

Cet uſage donc eſt tres-ſaint, tres-utile, & tres-neceſſaire, il n'eſt devenu mépriſable parmy les Moines que lorſqu'ils ont commencé d'avoir du mépris pour la baſſeſſe de leur profeſſion, & l'abjection de leur eſtat. Pendant qu'ils ont conſervé la ſimplicité & l'innocence ils n'ont trouvé aucunes raiſons pour le quitter ; & il n'y a eû que le peché & la cupidité qui leur ait ouvert les yeux & qui les ait portez à condamner ce qui n'eſtoit pas condamnable.

En un mot, mes freres, mettant à part toutes autres raiſons, il ſuffit de dire qu'il n'y a rien qui ſoit plus ſelon les regles de l'Evangile, que de trouver des voyes ſaintes & innocentes d'humilier les hommes ; que rien ne les rend plus conformes à JESUS-CHRIST, dont la vie n'a eſté qu'une ſuite d'humiliations ; rien qui ſoit plus établi par ſes inſtructions & par ſon exemple ; ny qui ſoit plus autoriſé par la pratique des ſaints Moines, & par toute la tradition Religieuſe.

Je ſuppoſe qu'un Superieur doit ſe conduire dans les mortifications d'une maniere prudente, charitable ; avec diſtinction des temps, des choſes & des perſonnes ; & en exclure les emportemens, les violences, les paroles indecentes, les railleries,

& de ſemblables excés, qui peuvent ſe rencontrer en des humiliations indiſcretes.

Enfin condamner cette conduite, c'eſt autoriſer l'immortification des mauvais Moines, & l'inapplication des Superieurs negligens. Ce ſeroit maintenir les premiers dans l'indépendance, & favoriſer les autres dans l'éloignement qu'ils ont de ſe donner les peines & les ſoins neceſſaires pour rendre leur direction utile; & ainſi attaquer la vie Monaſtique dans ſes fondemens.

QUESTION IV.

Que faut-il répondre à ceux qui diſent, que veritablement cette pratique a eſté en uſage parmy les Peres d'Orient, mais que l'eſprit en eſtoit violent & emporté; Qu'ils n'eſtoient pas exacts à garder les regles de l'honneſteté, & de la moderation, & qu'ils ſe laiſſoient aller aiſément à des excés: Mais que preſentement elle n'a plus de lieu; & que les Occidentaux l'ont rejettée, parce qu'eſtant plus moderez & plus retenus, ils ne pouvoient pas s'accommoder d'une telle conduite?

REPONSE.

C'EST une choſe ſurprenante, mes freres, qu'on demeure d'accord que les mortifications & les humiliations ont eſté en uſage parmy les ſaints Peres d'Orient, & qu'on pretende détruire tout ce que les documens & les exemples de

ces grands Saints doivent avoir d'autorité, en leur attribuant des déreglemens, des excés, & des emportemens dont ils n'eſtoient point capables; C'eſt oſter à l'Egliſe l'édification qu'elle a trouvée juſqu'icy dans la vie, & dans les actions de ces grands hommes. Ils l'ont ſoûtenuë par leur ſainteté, par leurs mortifications, par leur douceur, par leur patience, par leurs prieres, par leur ſageſſe, & ils l'ont éclairée par leur doctrine.

L'Egliſe les a regardez comme des Anges viſibles, établis de Dieu pour ſa conſervation, & pour ſa défenſe; Elle n'a rien de plus grand & de plus Saint à nous propoſer tous les jours que leur exemple: ce ſont des hommes extraordinaires dont le monde n'eſtoit pas digne; & c'eſt à eux que l'Occident doit la connoiſſance de la profeſſion Monaſtique, & toute la gloire & l'utilité qu'elle en a tirée.

Tout cela ne convient gueres à ce jugement deſavantageux qu'on porte ſur leur conduite; & je ne ſçaurois comprendre qu'on ne faſſe aucune difficulté d'attribuer à des inclinations mal reglées de la nature, du temperament, & à des diſpoſitions humaines & vicieuſes, ce qui n'a pû eſtre en eux que l'effet d'une inſpiration toute celeſte, du mouvement de la grace, & l'operation du ſaint Eſprit.

Pour moy j'avouë que quand je n'aurois point d'autres raiſons, il me ſuffiroit pour me perſuader

que la pratique des humiliations eſt ſainte, utile, & meſme neceſſaire ; de ſçavoir qu'elle a eſté inſtituée & conſervée ſi religieuſement par ces grands Saints qui ayant la charité, la lumiere & la pureté des Anges, n'avoient rien d'humain que la figure ; que Dieu a ſuſcitez pour nous donner les preceptes & les regles de la vie Solitaire, & qui en ont eû par conſequent l'eſprit & la verité plus que les autres hommes.

Car pour ce qui eſt de cet eſprit vehement & emporté que l'on veut eſtre le caractere des Grecs & des Orientaux ; je ne penſe pas qu'on en puiſſe remarquer les moindres traits dans la conduite des ſaints Athanaſes, des Baſiles, des Chryſoſtomes, des Antoines, des Palemons, des Pacômes, des Euthimes, des Juliens Sabas, des Ignaces, des Jean Climaques, & de tant d'autres ; quoy qu'ils ayent eû dans les rencontres tout le zele, la vigueur & la fermeté qui leur eſtoit neceſſaire.

On dira peut-eſtre que la grace de JESUS-CHRIST les avoit effacez, & n'eſt-ce pas cela meſme qu'on doit penſer des autres ſaints Peres & Solitaires d'Orient, leſquels eſtant entierement morts au monde, comme s'ils n'en euſſent plus eſté, ſe ſont acquis le droit de pouvoir dire avec l'Apoſtre. *Vivo ego, jam non ego vivit vero in me Chriſtus ;* Et certes il n'y a rien de moins juſte, & de moins permis, que de vouloir ſur quelques faits extraordinaires, qui peuvent ſe rencontrer dans

Apoſtol ad gal. c. 2. v. 20.

l'hiſtoire Monaſtique, tirer des conſequences contre la ſainteté de tout le deſert.

Il faut avoüer qu'on a pû s'appercevoir de ce pretendu caractere, dans les factions, les emportemens, les intrigues & les violences des Euſebes de Nicomedie, des Georges, des Patrophiles & des Theophiles; mais de l'étendre juſqu'à ces perſonnes ſacrées, & à ces hommes tout divins; c'eſt à quoy les veritables Chreſtiens, & les amateurs ſinceres de la Croix de JESUS-CHRIST auront peine à ſouſcrire; Ce ſeroit décrediter ce qu'il y a de plus éclatant dans leur vie; & mettre des armes à la main des ennemis de la penitence pour en combattre les monumens les plus illuſtres.

Car que pourroit-on dire ou penſer de la ſolitude d'un ſaint Paul; des gemiſſemens & des larmes d'un ſaint Arſene; de l'abſtinence d'un ſaint Macaire; de la penitence d'un ſaint Simeon Stylite, & de tant d'actions remarquables du celebre Monaſtere des penitens; ſinon que ce ſont des effets d'une imagination échauffée & des conduites de gens qui ſe portoient à des excés par l'impetuoſité de la nature & la violence du temperament.

Saint Benoiſt, mes freres, par les ſentimens duquel vous devez vous conduire, les loüe, les admire, ne trouve rien de plus ſanctifiant que la lecture de leurs actions & de leur vie; & porte ſes diſciples à les imiter comme leurs Superieurs & leurs Maiſtres. *Quis liber ſanctorum Catholicorum* Reg. c. 73.

patrum hoc non resonat? ut recto cursu perveniamus ad creatorem nostrum, nec non & collationes patrum, & instituta & vita eorum; sed & regula sancti patris nostri Basilii: quid aliud sunt, nisi beneviventium, & obedientium Monachorum exempla, & instrumenta virtutum?

Pour les Occidentaux, mes freres, il est aisé de dire qu'ils ne sont pas capables de ces pratiques d'humiliations; mais on auroit peine à le prouver. Saint Benoist qui a eu l'esprit de Dieu; & que sa Providence a fait naistre pour le répandre dans tout l'Occident, n'a pas esté de cet avis; sa regle est toute pleine de maximes & d'instructions contraires. Ces paroles, par exemple, *In ipsa obedientia duris & contrariis rebus, vel etiam quibuslibet irrogatis injuriis tacita conscientia patientiam amplectatur.* Contiennent, selon saint Bernard, un commandement formel, dont l'observation est indispensable. Cependant comment pourra-t-on acquerir les dispositions necessaires pour l'executer? On dira peut-estre que c'est par la priere, parce qu'on obtient tout de Dieu par l'Oraison. J'avouë que cette voye est admirable pour obtenir la grace de le mettre en pratique: mais il est necessaire d'y joindre l'exercice. On obtient la grace de la temperance par l'Oraison; mais ce n'est pas par l'Oraison qu'on exerce la temperance; Il en est de mesme de l'humilité, comme nous l'avons déja remarqué. Cependant le monde ne donne aucune

Ben. in regl. c. 7. 4. grad. de homil.

De præc. & disp. cap. 1.

occaſion aux veritables Moines de pratiquer ce precepte, parce qu'ils n'ont plus de commerce avec luy ; Et comme ils ne ſont gueres moins ſeparez de leurs Freres, vivant avec eux dans un ſilence exact & une paix profonde, ils ne peuvent avoir aucun ſujet ny d'en ſouffrir, ny de s'en plaindre. Ainſi ils n'auront jamais matiere d'exercer cette vertu, ny de pratiquer ce precepte. Ils ſeront humbles dans la ſpeculation & dans l'imagination, ſans jamais en produire un ſeul acte en toute leur vie, à moins que le Superieur avec la charité d'un Pere & d'un Paſteur, ne leur en faſſe naiſtre les occaſions & les rencontres. C'eſt ce qui a fait que ſaint Benoiſt qui n'ignoroit pas, non plus que S. Auguſtin, que tout peut eſtre faux dans ceux qui croyent penſer ſerieuſement à leur ſalut ; qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de ſe tromper dans la vûë de ſes œuvres ; & que l'humilité ſeule eſt exempte de ce mécompte, à cauſe qu'elle vient purement de JESUS-CHRIST, a établi par ce precepte des moyens certains pour l'acquerir ; on trouve aſſez de longues Oraiſons, d'inſtructions Chreſtiennes de reglemens de vie, mais la veritable & ſincere humilité eſt quelque choſe de tres-rare. In Pſal. 31.

Quoy que l'autorité toute ſeule de ſaint Benoiſt ſoit ſuffiſante pour prouver que les Occidentaux ne ſont pas ſi peu capables de ces ſaintes pratiques qu'on ſe le veut imaginer ; il n'eſt pas difficile de le juſtifier par toute la tradition Religieuſe ; & ſi

nous en avions le loisir, mes freres, on rapporteroit sur ce point-là, & dans tous les temps, une foule d'actions, & une multitude innombrable de faits & d'exemples, ausquels il ne seroit pas possible de resister; nous en remarquerons seulement quelques-uns.

Dans le siecle passé, sainte Therese entreprit le rétablissement de l'observance des Carmes. Dieu qui luy avoit inspiré ce dessein, la favorisa de tant de benedictions, qu'on vit renaistre dans ces derniers temps, & dans la caducité du monde, l'esprit & la ferveur du premier âge de l'Eglise. L'ordre Monastique recouvra sa premiere vigueur; & ces nouveaux Solitaires égalerent, ou peu s'en faut, les austeritez & les mortifications des anciens; On vit parmy eux des hommes innocens enchaînez comme des criminels, traitez comme des bestes, prosternez dans la boüe & dans les places publiques, repris avec aigreur pour des actions qui meritoient des loüanges, frappez publiquement de disciplines jusqu'à répandre le sang en abondance; on vit de saintes filles qui sembloient n'avoir rien de propre pour ces exercices de penitence (si l'on eust seulement consideré leur jeunesse & leur naissance) embrasser les mesmes austeritez & les mesmes humiliations; on les a vûës, dis-je, foulées aux pieds, empriſonnées, privées pendant quelques temps des habits de la Religion pour des fautes qui paroissoient tres-legeres.

Hist. de la refor. des Carm. d'Esp.

L'Obser-

L'Obſervance de ſaint François eſt auſſi toute pleine de ces ſaintes pratiques ; & ce grand Saint les jugeoit ſi neceſſaires & ſi utiles qu'il obligeoit ſes Freres à luy faire des reproches injurieux, & à luy dire des paroles offençantes. S. Bonav. in vita S. Franciſ. c. 6.

On lit que ſaint Philippe de Neri reprit publiquement un de ſes Confreres qui preſchoit, l'accuſant d'eſtre ſuperbe, au milieu de ſon auditoire. In vit. Ph. N.

On voit mille ſemblables exemples dans l'Inſtitution des Peres Jeſuites, & des autres Obſervances.

On voit dans la vie de ſaint Bernard que ſon oncle & ſes freres qui eſtoient des Saints, craignant que les miracles qu'il faiſoit ne cauſaſſent en luy quelque élevement, & quelque ſentiment de vaine gloire, l'humilioient par des paroles piquantes, & le traittoient d'une maniere ſi dure que cet homme, tout patient & tout ſaint qu'il eſtoit, ne pouvoit s'empêcher de verſer des larmes, ce que l'Hiſtorien attribuë à la ſeule charité de ſes Freres. Vit. S. Ber. l. 1. c. 9.

Je vous en diray un exemple plus ancien tiré de la vie de ſaint Odon Abbé de Clugny. Ce ſaint eſtant encore jeune fut proclamé dans le Chapitre d'une action dans laquelle il n'avoit point failli ; ſes excuſes ne furent point écoutées ; on le reprit avec beaucoup de ſeverité, & ſon Abbé qui eſtoit ſaint Bernon fit ſemblant de ſe mettre en colere & meſme luy défendit ſous peine d'excommunication, de luy demander pardon, comme la Ex lib. 1. vit. D. Dom. Abb. Cluniac in bibliot. Clun. columna. 26. & 27.

Regle y oblige, lors qu'on eſt tombé en quelque faute : C'eſt ce que fit ce Superieur ſi charitable, & ſi ſage pour éprouver l'humilité & la patience de ſon diſciple. .... *Abbas autem volens probare patientiam ejus, finxit ſe irraſci, & protulit ſententiam excommunicatione connexam, ut illa die ei ultra veniam non peteret.*

En voila trop, mes freres, pour mettre à couvert les Occidentaux du tort qu'on leur veut faire, & pour les défendre du jugement qu'on porte contre eux. Ils ne rougiſſent pas ſi aiſément qu'on pourroit ſe le perſuader des ignominies de la croix; & ils n'ont pas tant d'éloignement d'imiter les humiliations & les opprobres de JESUS-CHRIST. En verité ce ſeroit avoir des penſées bien baſſes de la toute-puiſſance de ſa grace; ce ſeroit s'en former des idées bien au deſſous de ce qu'elle eſt en effet, & luy donner des bornes bien étroites, que de la faire dépendre de quelques diſpoſitions naturelles, & de l'aſſujettir à des qualitez de temperament. Je ſçay qu'il y en a qu'elle ne change point, & qui demeurent aprés la converſion des pecheurs, ce qu'elles eſtoient auparavant : Mais cela arrive lors qu'elles n'en peuvent empêcher ny l'effet, ny le progrés, ny les impreſſions. Un homme moderé ne perd point ſa douceur, non plus qu'un homme prompt ſa vivacité naturelle; & quoy que le zele de l'un ſoit plus vif & plus ardent que celuy de l'autre, la vertu & la ſainteté en peut

eſtre égale : Mais quand on dira que les Occidentaux ſont incapables de ſouffrir les humiliations ; peut-on ſe figurer autre choſe, ſinon que ce ſont des nations fieres & hautaines, des peuples ſuperbes & arrogans, dont le cœur ne peut eſtre ny abaiſſé, ny dompté par la grace ? Et pour dire quelque choſe qui nous convienne ; ſi les Occidentaux ſont tels qu'on ſe le veut figurer, ils ne ſçauroient eſtre de veritables Moines, ny de parfaits Solitaires : puiſque les Saints de toutes les nations conviennent dans ce ſentiment, que celuy qui n'eſt pas preparé à ſouffrir les opprobres & les injures en paix, & meſme avec actions de graces, n'eſt pas digne de porter le nom & l'habit de Solitaire.

On dit encore que les exercices des humiliations ont eſté abolis ; il eſt vray qu'ils ont eſté negligez & interrompus dans la ſuite des ſiecles ; mais il faut ſçavoir par qui, & comment ces changemens ſont arrivez. Cela s'eſt fait, mes freres, dans l'affoibliſſement de l'état monaſtique, & par les enfans qui commençoient à degenerer de la vertu & de la ſimplicité de leurs peres. C'eſt ainſi que l'abſtinence de la viande, l'exactitude du ſilence, & de la ſolitude, le travail des mains & quantité d'autres pratiques ſe trouvent détruites par la corruption des temps ; parce que les Moines ſe ſont laſſez d'une diſcipline ſi ſainte & ſi exacte. Ce n'eſt donc pas au défaut de la loy qu'il faut attribuer ce changement, mais à la negligence & au relâche-

ment des Moines: Et ce qui eſt digne d'eſtre remarqué, c'eſt que toutes les fois qu'on a inſtitué quelque Obſervance Monaſtique, ou qu'il s'eſt fait quelque reformation dans les anciennes; lors que les Saints y ont eſté appliquez par l'ordre de Dieu, on n'a jamais manqué de reprendre ces ſortes de pratiques, non ſeulement parce qu'on les a jugé neceſſaires pour établir une regularité parfaite: mais à cauſe qu'elles naiſſent auſſi naturellement du zele & de la ferveur des ames qui ſont entierement conſacrées au ſervice de JESUS-CHRIST, que nous voyons les étincelles & les flâmes naiſtre & ſortir du feu par l'activité duquel elles ſont produites: Et il n'eſt pas poſſible qu'un Solitaire ait l'eſprit de ſa vocation, & qu'il aime JESUS-CHRIST comme il le doit aimer, qu'il n'ait une ſoif ardente, ainſi que dit S. Jean Climaque, de tout ce qui peut davantage l'humilier & le confondre.

Ainſi l'on modere les Canons & les Regles de l'Egliſe; ce n'eſt pas qu'il y ait rien à reprendre en elles, mais c'eſt que les Chreſtiens ſont pleins d'infirmitez & de foibleſſes. Et cependant, ſi Dieu ſuſcite des gens auſquels il donne du zele pour ces Regles ſaintes, qui travaillent à les faire revivre, à les rétablir, & à en rendre les hommes capables ſans s'arreſter aux coûtumes contraires, auſquelles les relâchemens ont donné lieu; auroit-on ſujet de les blâmer? Et ſeroit-il juſte de condamner leur conduite?

Enfin, les eaux ne ſont jamais plus pures & plus claires que dans leurs ſources; & il faut que celuy qui veut avoir la verité dans ſa pureté, & ſans aucun mélange, remonte toûjours aux origines & aux principes.

QUESTION V.

N'a-t-on pas ſujet de ſe défier de cette pratique d'humiliations, puiſqu'il ne paroiſt pas qu'elle ait de fondement dans l'Ecriture-ſainte, ny dans les actions de JESUS-CHRIST?

RE'PONSE.

VOSTRE difficulté, mes freres, eſt tout-à-fait nouvelle, & il n'y a rien ce me ſemble qui doive moins venir dans la penſée, ſuppoſé ce qui eſt un principe de la foy, que l'Evangile ne nous a rien appris davantage que la neceſſité de s'humilier.

JESUS-CHRIST eſt décendu du Ciel pour établir l'humilité ſur la terre; les Prophetes, comme dit ſaint Auguſtin, n'ayant fait autre choſe, en voulant l'enſeigner par leurs paroles & par leurs exemples, que de s'attirer le mépris des hommes. L'Evangile ne nous propoſe que ſa volonté & que ſes deſſeins; & nous donne en meſme temps les moyens de les accomplir; Se pourroit-il faire que les humiliations n'y fuſſent pas contenuës, & que l'eſprit qui a dicté les ſaintes Ecritures n'euſt pas

mis ces pratiques entre les moyens par lesquels on peut acquerir cette humilité si necessaire. Tous les Saints demeurant d'accord qu'il n'y a point de voye plus indubitable & plus assurée pour devenir humble, que les humiliations & les abbaissemens.

C'est aussi, mes freres, ce que nous apprenons de la conduite que JESUS-CHRIST à tenuë envers ceux avec lesquels il a esté obligé de traiter par l'engagement de sa mission pendant qu'il a esté dans le monde. Dans saint Matthieu, les Pharisiens luy disant qu'il n'avoit égard à qui que ce soit, & qu'il ne consideroit point la qualité des personnes ; Il leur répond, Hypocrites, pourquoy me tentez-vous ? Au chapitre 23. il leur dit ; mal-heur à vous Scribes & Pharisiens, & leur repete huit fois cette malediction. Il les appelle souvent aveugles, serpens, races de viperes, sepulchres blanchis. Dans saint Luc chapitre 11. estant prié à dîner chez un Pharisien, sur ce que ce Pharisien murmuroit en luy-mesme, de ce qu'il ne s'estoit pas lavé les mains avant le dîner, il prit de là occasion de parler fortement contre ceux de sa secte, leur donnant sa malediction trois ou quatre fois ; les appellant insensez ; & à un Docteur de la loy qui se plaignoit de ce qu'il les deshonoroit, il luy en dit autant qu'à ses Confreres.

C. 22. v. 16.

v. 18.

C. 23. v. 13. 14. &c.

Lucæ c. 11. v. 37. 38 39. 40. 41. 42. 43. & 44. &c.

Vous me direz, peut-estre, qu'il parloit à de grands pecheurs, & que son zele prenoit de la force, & s'animoit à proportion de l'endurcissement

de leur cœur : mais que répondrez-vous à la maniere dont il a traité les Apoſtres en quantité de rencontres, & particulierement ſaint Pierre, qui a eſté plus humilié & plus abaiſſé que ſes freres, parce qu'il leur devoit eſtre preferé dans le gouvernement de l'Egliſe. Cet Apoſtre s'oppoſe par un zele & par une pieté veritablement peu éclairée au deſſein que ſon maiſtre luy témoignoit qu'il avoit de mourir ; & luy ayant dit, *Abſit à te Domine.* Ah, Seigneur, à Dieu ne plaiſe ; *Non erit tibi hoc*, cela ne vous arrivera pas. JESUS-CHRIST qui eût pû luy dire ce qu'il dit à Judas, *Amice*, mon amy, pourquoy vous oppoſez-vous à mes deſſeins, vous n'en connoiſſez ny la ſainteté ny le myſtere, le chaſſe d'auprés de luy, uſant de cette parole formidable, *Vade poſt me Sathana, ſcandalum es mihi.* Retirez-vous de moy Sathan, vous m'eſtes à ſcandale. C'eſt celle-là meſme dont il ſe ſervit pour chaſſer le demon lorſqu'il eut la hardieſſe de le tenter dans le deſert. Pouvoit-il uſer d'un terme plus humiliant & plus piquant tout enſemble ? Je ne rappelle point quantité d'autres lieux dans l'Ecriture, comme ce qui ſe paſſa au lavement des pieds, les reproches qu'il fit à ſes diſciples aprés ſa reſurrection, cela ſeroit trop-long.

Matt. 16. v. 22. Matt. 26. v. 50. Id. c. 16. v. 23. Id. c. 4. v. 10. Joan. c. 13 v 8. Marc. 16. v. 14.

On dira ſans doute que des mortifications ſi vives ont pour fondement des fautes réelles & conſiderables, ce qui eſt bien different de celles dont on ſe ſert pour des fautes legeres ou apparentes ;

Mais JESUS-CHRIST n'a pas manqué d'oſter cette défenſe à l'amour propre, par l'application avec laquelle il a humilié la ſainte Vierge en tant de diverſes occaſions; Ce ne ſont pas ſes pechez qui en eſtoient la cauſe, elle n'en a jamais commis; Et je ne penſe pas qu'on voulût oppoſer à ce ſentiment, ce qui eſt échappé ſur ce ſujet à quelques-uns des ſaints Peres des premiers temps; ceux qui les ont ſuivis s'eſtant expliquez d'une maniere bien differente. Cette ſainte mere cherchoit ſon fils qu'elle avoit perdu depuis trois jours, elle le rencontre dans Jeruſalem, & luy ayant témoigné l'inquietude & la douleur que luy avoit cauſé ſon abſence; il ne luy répondit que des paroles rudes & humiliantes. Ce qui ſe paſſa aux noces de Cana, eſt encore plus étrange. Dans une aſſemblée publique, au milieu de ſes amis, & de ſes proches, la ſainte Vierge s'adreſſe à luy, & luy repreſente la neceſſité dans laquelle on ſe trouvoit; il luy répond d'une maniere qui n'a pas beſoin d'eſtre juſtifiée, puiſqu'il eſt le Saint des Saints, femme qu'y a-t-il de commun entre vous & moy. Il faut convenir qu'il n'y a rien de plus humiliant que cette parole, que la charité & la ſageſſe toutes ſeules firent ſortir de la bouche du Sauveur, ſi elle eſtoit examinée dans toutes ſes circonſtances; Cependant elle n'en eſtoit pas moins ſainte ny moins charitable, on voit donc dans la perſonne de la Vierge une ſainte humiliée, & rebutée ſans y avoir donné lieu par aucun peché.

Luc. 2. v. 48. 49.

Ioan. 2. c. v. 3. & 4.

Si

Si vous dites, mes freres, qu'il y a peu de ces exemples dans la ſainte Ecriture, il eſt aiſé de montrer qu'il y en a beaucoup ; mais quand cela ſeroit, ce que dit ſaint Baſile eſt tres-veritable ; que toute parole & toute action du Fils de Dieu nous doit eſtre une regle de conduite conſtante & aſſurée ; & puis il y a des myſteres & des veritez de la foy, qui n'ont dans l'Evangile que quelques mots obſcurs pour fondement. Baſil. Conſtit. Mon. c. 1.

On ne peut pas meſme nous oppoſer que ces conſequences & ces inductions nous ſont particulieres ; car on ſçait qu'il y a long-temps qu'on a montré que cette ſainte Mere eſtoit entrée dans la gloire de ſon fils par les humiliations & les abbaiſſemens ; & un grand Perſonnage de noſtre ſiecle s'eſt ſervy de cela pour prouver juſqu'où doit aller l'abnegation des Chreſtiens, & combien les perſonnes ſeparées du monde & conſacrées à Dieu par les vœux de la Religion, ſont obligées d'endurer les humiliations qui leur viennent de la part de ceux que Dieu a établis pour les conduire. *Si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet ?* je vous laiſſe, mes freres, à tirer les conſequences. Luc c. 23. v. 31.

Si quelqu'un trouve que je parle de ces pratiques avec trop de myſtere, & qu'elles ne ſont pas aſſez importantes pour meriter toutes ces reflexions : je n'ay qu'une choſe à luy répondre, ſçavoir que rien n'eſt ſi precieux à Dieu que le ſalut de ſes Elûs ;

c'eſt l'unique cauſe de ſa deſcente ſur la terre; il les forme de toute éternité dans le ſecret de ſon ſein, & il les ſanctifie dans le temps par ſes voyes & par ſes conduites.

Nous ne doutons point, mes freres, qu'on ne puiſſe nous former quantité d'objections; nous en avons meſme prevenu une grande partie: mais aprés les avoir conſiderées avec attention, les avoir miſes dans la balance, les avoir peſées au poids du ſanctuaire avec les avantages & les utilitez qui viennent de ces ſaintes pratiques; la raiſon auſſi-bien que l'experience nous a fait voir qu'il y avoit trop à perdre en les quittant, & que l'on doit faire en cette occaſion ce que l'on fait en beaucoup d'autres, qui eſt, de ne ſe pas arrêter aux objections, au prejudice d'une verité auſſi certaine & auſſi importante.

Toutes les veritez, mes freres, ont cela de commun, qu'elles trouvent des raiſons qui les combattent, auſſi-bien celles de la foy, que celles qui ſont moins conſiderables. Dieu qui a parlé aux hommes par la bouche de ſon Fils, l'eût pû faire d'une maniere ſi nette & ſi preciſe, qu'il n'eût laiſſé aucun ſujet de former des doutes ſur les veritez qu'il nous a enſeignées; Cependant comme elles devroient faire la ſanctification des uns, & avoir un effet tout contraire en beaucoup d'autres, il les a dites la pluſpart du temps d'une maniere obſcure, & il a permis par la meſme conduite,

que les Saints ſur bien des matieres n'expliquaſſent pas leurs ſentimens & leurs penſées avec des expreſſions plus claires, ny plus intelligibles. Ainſi les opinions les plus ſaintes & les plus conſtantes, ont des tenebres & des obſcuritez qui les environnent ; & il faut que ceux qui gardent la verité dans leurs maximes, la ſoûtiennent dans les difficultez dont on ſe ſert pour la combattre ; comme ceux qui conſervent la grace de JESUS-CHRIST dans leur cœur, doivent demeurer fermes au milieu des tentations qui les attaquent.

QUESTION VI.

Ne lit-on pas dans les écrits des Saints qu'un Superieur ne doit pas reprendre avec force & avec vehemence ; qu'il ne doit point uſer de paroles aigres dures & piquantes ; & que toutes ſes reprehenſions doivent eſtre accompagnées d'une douceur & d'une moderation exterieure ?

REPONSE.

SI vous diſiez, mes freres, qu'elles doivent eſtre accompagnées de prudence, vous auriez raiſon ; parce qu'il n'y a point d'action, comme dit ſaint Baſile, qui ne merite d'eſtre blâmée, ſi elle eſt ſeparée de cette vertu ; mais ſi l'on vouloit bannir la ſeverité & la fermeté, les termes durs & humilians, & meſme l'apparence de colere, de la conduite d'un Superieur, c'eſt ce que les Saints n'ont jamais pretendu.

Baſil. Conſtit. Mon. cap. 14.

In fus. Reg. quæst. 50.

Il est vray que saint Basile dit en beaucoup d'endroits, qu'un Superieur doit reprendre sans aucune passion, sans emportement, & sans colere, de crainte qu'il ne tombe luy-mesme dans le peché lors qu'il veut en délivrer les autres; qu'il doit avoir à l'égard de ceux qu'il corrige, les sentimens d'un pere & d'un medecin, & s'appliquer à la gueriſon de son fils avec beaucoup de compassion & de tendresse.

In parv. Reg. quæst. 99.

Mais ce grand Maistre de la vie Monastique fait bien voir que son sentiment n'a point esté de condamner toute rigueur, dans la conduite des Superieurs; mais seulement celle qui n'avoit pas de moderation, de regle, ny de mesure. Il veut que la force de la correction fasse paroistre des dispositions enflammées; il dit que ce n'est pas une chose contraire à la douceur d'entrer en indignation lors que la raison l'exige; que quoy qu'on excite le feu de la colere, on ne laisse pas de conserver la dignité & le merite de la manſuetude; qu'une conduite contraire est plûtost un vice qu'une vertu; que les homicides & les medecins se servent du fer, les uns avec cruauté pour oster la vie; les autres avec prudence & charité pour la conserver; que les reprehensions doivent estre quelquefois tranchantes & pleines d'amertume; Il forme les Superieurs sur le modele de Moïse qui ne perdit point la charité ny la douceur, quoy qu'il fist passer par le tranchant de l'épée tant de milliers de

Reg. fus disput quæst. 50.

Const. Monas. c. 13.

Regu. fus disput. q. æst. 55.

Exod c. 32. v. 27. 28. 29.

perſonnes : Enfin, il s'explique ſur ce point en tant lieux, d'une maniere ſi préciſe & de ſi claire, qu'on ne peut en conclure autre choſe, ſinon qu'il condamne l'emportement, l'indiſcretion, la veritable colere & l'excés de la ſeverité dans les reprehenſions, mais non pas le bon uſage.

Il y en a qui veulent ſe ſervir de l'autorité de ſaint Benoiſt pour improuver cette conduite, ſur ce qu'il dit, qu'il faut qu'un Superieur ait plus de miſericorde que de juſtice, afin que Dieu le traite de meſme en ſon jugement..... Qu'il prenne garde de ne pas briſer le vaſe en voulant le nettoyer.... ny achever de rompre le roſeau qui commence à ſe caſſer..... Qu'il doit ſe faire plus aimer que craindre..... Et que quand il ſera obligé de reprendre, il le faſſe avec prudence & ſans excés : Cependant on ne ſçauroit diſconvenir que ce grand Saint ne ſoit entierement de l'avis de ſaint Baſile ; Il declare que celuy que Dieu a chargé de gouverner les ames, doit ſe remettre inceſſamment devant les yeux, qu'au jour du jugement épouvantable, il ſe fera une diſcuſſion également rigoureuſe, de ſa doctrine, & de l'obeïſſance de ſes diſciples ; Il dit qu'il ſera reſponſable des moindres défauts que le pere de famille trouvera dans ſes brebis ; & qu'il n'en peut eſtre déchargé qu'aprés avoir pris tout le ſoin, & apporté toute la diligence neceſſaire pour gouverner le troupeau inquiet & deſobeïſſant. Il ordonne que le Superieur garde dans ſes

Reg. c. 64.

Cap. 2.

Ibid.

Ibid.

2. ad Tim. 4. v. 1. enſeignemens la forme que l'Apoſtre a preſcrite, lors qu'il dit, reprenez, exhortez, faites-le avec force; c'eſt à dire ſelon la diverſité des temps; ou en uſant de paroles douces, ou de termes qui donnent de la terreur, tantoſt ſe ſervant de la conduite d'un maiſtre dur & rigoureux, & tantoſt ſe ſervant de celle d'un pere indulgent & charitable: Ibid. Il veut qu'il uſe de ſon autorité pour retrancher le peché dans ſa racine au moment qu'il le voit naître; 1. Reg. 2. & 4. Capit. il luy repreſente l'exemple du Preſtre Heli, qui pour avoir repris ſes enfans avec trop de molleſſe & d'indulgence, fut frappé de Dieu, cauſa la défaite du peuple, la priſe de l'Arche, & la mort violente de ces meſmes enfans..... Il veut qu'il châtie ceux d'entre les Freres qui ſeront ſuperbes, deſobeïſſans, dont le cœur ſera dur, & les inclinations méchantes, dés le commencement de leur faute, & qu'il ſe ſerve pour cela de punitions cor- Ibid. porelles, *In ipſo initio peccati verberibus & corporis caſtigatione coerceat.* Tout cela marque évidemment que ſaint Benoiſt a crû qu'un Superieur devoit gouverner avec ſageſſe, ceux qui ſont ſous ſa charge, ſe conduire avec diſcretion dans les châtimens, rendre ſa ſeverité proportionnée à leurs beſoins, & la regler ſelon qu'il luy paroiſt neceſſaire pour le bien & la ſanctification de leurs ames: *Prout viderit cuique expedire*, dit-il ailleurs.

C'eſt ainſi qu'il faut entendre ſaint Bernard, lors qu'il parle de la douceur avec laquelle un Supe-

rieur ſe doit conduire, luy qui marque en tant de lieux que la ſeverité eſt neceſſaire, qu'il faut mêler la force du vin avec la douceur de l'huile: les remedes piquans, les reprehenſions vives & ſeveres avec les remontrances douces & charitables; & que ſi ceux qui reſiſtent au bien ont le front dur, il faut s'armer d'une dureté qui ſurpaſſe leur reſiſtance; que l'on peche auſſi-bien en ne ſe mettant pas en colere lors qu'il eſt neceſſaire de s'y mettre, que lors qu'on s'y met avec excés. S. Bern. Ep. 2.

Tous ceux qui ont parlé ſur cette matiere n'ont point eu d'autre ſentiment: la diſcuſſion en ſeroit infinie, & ne ſe reduiroit qu'à cette verité; C'eſt ce que penſoit S. Auguſtin, quand il dit qu'il ne faut point s'imaginer que ce ſoit aimer ſon ſerviteur, que de ne le pas frapper, ny aimer ſon fils que de ne le pas châtier; que cette conduite n'eſt pas une charité, mais une langueur; que le medecin doit continuer ſon operation, ſans avoir égard aux plaintes & aux cris du malade, tant qu'il trouve qu'il y a de la pourriture dans ſon mal. C'eſt ce que veut ſaint Gregoire lors qu'il declare, qu'il faut que la rigueur de la diſcipline ſoit directrice de la manſuetude, & que celle-cy doit eſtre l'ornement de l'autre; que les paroles du Sage ſont des pointes qu'il faut comparer à des éperons qui piquent, mais qui ne portent point par terre. Joan. tract. 7. in 1. Ep. In Pſ. 35. Greg. l. 19. Mor. c. 12. Id. Homil. 6. in Evang.

QUESTION VII.

Sainte Thereſe ne combat-elle pas voſtre ſentiment, lors qu'elle dit en parlant de ſes filles, Je voudrois qu'on ſe contentaſt qu'elles obſervaſſent leur regle, en quoy il y a aſſez à travailler, & que le reſte ſe fiſt avec douceur, particulierement en ce qui regarde la mortification?

REPONSE.

Dans ſa Fondation ch. 17.

CE paſſage de ſainte Thereſe ne condamne que les mortifications indiſcretes : ceux qui ont traduit ſes ouvrages avec plus de ſoin, n'ont point eu d'autre penſée ſur cet endroit, comme on les voit dans les apoſtilles qu'ils y ont mis ; Ils ont eſtimé qu'il eſtoit plus ſelon la pieté & la verité tout enſemble, de l'entendre des mortifications indiſcretes, que de s'imaginer que ſainte Thereſe dont l'humilité n'avoit point de bornes, euſt eſté capable de condamner la pratique des humiliations. Auſſi le lieu que vous citez ne peut raiſonnablement recevoir d'autre ſens que celuy-là, puis qu'elle y blâme poſitivement deux excés qui alloient à détruire les corps & les eſprits de ces ſaintes Vierges dont elle parle, comme de leur faire prendre des diſciplines extraordinaires, & de les obliger à de longues meditations dans le temps que la Regle & les Conſtitutions deſtinoient au ſommeil ; quoy que ce qu'elle dit dans la ſuite paroiſſe

paroiſſe un peu abſolu, il eſt indubitable qu'on le doit rapporter aux pratiques indiſcretes qu'elle vient de reprendre, & que ſi on l'étendoit plus loin, il faudroit qu'elle ſe fuſt condamnée elle-meſme, toute ſa conduite, & quantité d'actions ſaintes, & humiliantes, qu'elle a fait pratiquer à ſes filles, qu'elle a pratiquées elle-meſme, avec tant d'exemple & d'édification, & par leſquelles elle s'eſt ſanctifiée.

Ceux qui ont écrit l'hiſtoire de ſa vie remarquent qu'elle avoit accoûtumé de publier ſes fautes devant toute la Communauté, d'une maniere ſi humble & ſi touchante qu'elle tiroit les larmes des yeux de toutes celles qui en eſtoient témoins. Dieu ſçait quelles pouvoient eſtre les fautes d'une ſi grande Sainte, elle entra un jour au Refectoir, lors qu'on eſtoit à table, & s'eſtant chargée d'un baſt & d'un pannier remply de pierres, elle ſe traîna par terre, marchant comme une beſte ſur ſes mains & ſur ſes genoux; Quand elle fut au milieu, elle s'arreſta, & exagera ſes fautes avec un tel eſprit de penitence & d'humilité, qu'elle laiſſa toute la Communauté remplie d'étonnement & de confuſion. On voit encore dans ſa vie qu'elle avoit obligé ſes Sœurs de la reprendre; que ſouvent elles blâmoient en cette Sainte, comme des fautes ce qui n'eſtoit que de petits défauts naturels, & luy en donnoient de la honte; & que quand ces ſaintes Filles ne le faiſoient pas avec aſſez d'aigreur,

& que leurs reprehenſions ne paroiſſoient pas aſſez vives, elle entroit dans le détail de ſa vie paſſée, & en declaroit les imperfections avec tant de douleur & de larmes, qu'elle édifioit toutes ſes Sœurs, & leur donnoit d'excellentes leçons d'une profonde humilité.

Hiſt. de la Refor. des Carm. d'Eſpag.

On voit quantité d'autres ſemblables humiliations dans les Monaſteres que cette Sainte avoit fondez, & qui eſtoient animez de ſon eſprit, comme des proſternemens de pluſieurs heures, & quelquefois de ſi longue durée, qu'on a vû des Religieuſes y paſſer des nuits entieres, des declarations publiques de fautes, que ces ſervantes de JESUS-CHRIST exageroient autant qu'il leur eſtoit poſſible, ſans pourtant commettre aucun menſonge. On lit auſſi qu'elle reprenoit ſes filles comme des ſuperbes, dans des actions d'obſervance & de vertu.

Cela ſuffit, mes freres, pour rendre inutile la preuve qu'on pourroit tirer de la conduite de ſainte Thereſe, & pour faire voir qu'elle n'a pas eu cet éloignement des humiliations qu'on luy voudroit attribuer.

On doit conclure de ces differens paſſages, premierement que les Saints n'ont point condamné abſolument les reprehenſions vives & piquantes. Secondement, qu'ils n'en ont blâmé que l'indiſcretion & l'excés. Troiſiémement, que ceux-là ſe trompent qui font conſiſter la pieté Chreſtienne à garder en toutes choſes une douceur & une in-

difference qui ne ſe meut jamais ; ou plûtoſt une diſpoſition de molleſſe & de langueur dans la crainte qu'ils ont de troubler la paix. Quatriémement, qu'il eſt aiſé de prouver que cette conduite de douceur ſi recommandée par les Peres, peut tres-bien compâtir avec la ſeverité des humiliations & des mortifications. Et en cinquiéme lieu, que ſaint Benoiſt n'a point autoriſé cette fauſſe douceur comme on le pretend, & qu'il veut qu'un Superieur ſoit ſevere & rigoureux, lors qu'il le doit eſtre, pourvû qu'il ſe conduiſe avec ſageſſe & diſcretion.

Les trois premieres conſequences ſont claires & hors de doute, comme nous l'avons montré ; la quatriéme n'eſt pas moins certaine, quoy qu'elle ne ſoit pas ſi évidente ; J'avouë que ſi on s'imagine un Superieur comme un Maiſtre, la verge à la main, frappant indifferemment, & traitant avec des paroles rudes & injurieuſes ceux qui ſe preſentent à luy ſans diſcernement des perſonnes ny des choſes, ny des temps ; ſuivant dans ſes reprehenſions les mouvemens de ſon humeur, y joignant la vehemence, les emportemens, & d'autres agitations contraires à la decence & à la gravité ; on n'aura pas tort de regarder ſa conduite comme oppoſée à tous les ſentimens des Saints & à toutes les regles qu'ils nous ont laiſſées. Mais ſi un Superieur, comme un Paſteur veritable, ne deſirant rien davantage que le ſalut & la perfection de ceux

que Dieu a soûmis à sa charge, travaille avec soin & avec zele à les sanctifier par des confusions, par des humiliations vives, & des mortifications piquantes, autant qu'il sçait leur estre utile, selon la connoissance qu'il a de leurs dispositions; & qu'il leur donne d'ailleurs toutes les marques possibles de sa tendresse. Soyez assurez, mes freres, qu'on ne trouvera rien dans cette conduite, qui ne subsiste avec toutes les maximes des Saints, dont nous venons de parler; ny qu'il puisse faire dire qu'il n'accomplisse pas le precepte de la Regle de saint Benoist, qui porte qu'un Superieur doit avoir plus de douceur que de severité; *Superexaltantem misericordiam judicio.* L'amour, dit saint Ambroise, a ses rudesses; *Habet amor plagas suas.*

Bened. in Reg. cap. 64.

En un mot, comme c'est la charité toute seule qui fait qu'un Superieur est severe, & qu'il humilie ses freres, la passion ny la fantaisie n'y ont aucune part; Il est charitable lors qu'il paroist rigoureux, il a la douceur du miel dans le cœur, comme dit saint Jean Climaque, lors qu'il a l'amertume de l'absynthe sur les levres: il se fait craindre, dit saint Augustin, par des reprehensions exterieures; Mais il cache dans son sein un amour secret; & parce que hors de ces saintes pratiques, on ne voit rien en luy dans le reste de ses actions qui ne découvre la charité d'un pere, il est doux & charitable dans tous les temps: ainsi tout ce qu'on a rapporté des saints Peres ne tombe

Augustin. Serm. de Verb. Domini.

point ſur luy, puis qu'il eſt ſi éloigné de commettre aucun de ces excés qu'ils condamnent.

Pour ce qui eſt de la cinquiéme induction, elle eſt toute évidente dans les endroits de la Regle que nous avons rapportez; & quoy que ſaint Benoiſt n'y parle que des corrections des fautes réelles, & des déreglemens conſiderables, qui arrivent dans les Monaſteres; on peut neanmoins dire qu'un Superieur ne dérogera point à ſes ordonnances, & ne combattra point ſes intentions, quand il ſe ſervira des moyens & des mortifications que nous avons marquées pour exercer & humilier ſes Freres dans les fautes qui de ſoy ſont legeres, ou qui ne ſont des fautes que dans l'apparence, ou dans les ſoupçons, pourveu qu'il ſe tienne dans les termes de la charité & de la prudence.

Vous ne devez pas douter, mes freres, qu'il ne ſoit permis à ceux qui ont la charge de veiller ſur les autres, d'exagerer, de juger ſur les apparences, & de former des ſoupçons lors qu'ils ne le font que pour l'utilité de ceux qu'ils dirigent; *Malevolæ ſunt ſuſpiciones calumniantium, benevolæ ſuſpiciones gubernantium, licet de filio male ſuſpicari.* S. Aug. Serm. 2. de diver.

Ce ſont les paroles de ſaint Auguſtin. Et ſaint Baſile dit, que les ſoupçons qui partent de la malignité de l'eſprit ſont condamnez par l'Apoſtre; mais non pas ceux qui viennent de la charité, & qui ſe forment, dans la penſée de guerir les hommes, de les exercer, de les humilier, & de les ren- R br. in queſt. 19.

dre plus parfaits. Saint Benoiſt eſtoit bien éloigné de condamner un exercice ſi ſaint, contenu dans toute la tradition religieuſe, & ſi particulierement inſtitué par les ſaints Peres de l'Orient qu'il a toûjours regardez comme ſes maiſtres: Auſſi voyons-nous qu'il l'établit en quantité d'endroits de ſa Regle, & principalement au chapitre qui concerne la maniere de recevoir les Novices, où il eſt poſitivement ordonné d'éprouver leur vocation par toutes ſortes de rebus & d'injures.

Bened. c. 58.

On ne peut pas borner cette inſtitution au Noviciat, & dire qu'elle touche ſeulement leur entrée dans le Monaſtere, puis que le principal ſoin de celuy qui eſt établi pour les conduire durant le temps de leur épreuve, eſt de prendre garde s'ils ont une diſpoſition fervente pour obeïr, & pour ſouffrir les opprobres; *Si ſollicitus eſt ad opus Dei ad obedientiam, ad opprobria*, & que ſaint Benoiſt dans le meſme endroit, ordonne qu'on leur declare par avance les choſes dures & piquantes qu'ils auront à ſouffrir dans la ſuite; *Prædicentur ei omnia dura & aſpera per quæ itur ad Deum*; Ce qui ne ſe peut entendre que des opprobres & des injures dont il vient de parler, auſquelles il ſeroit inutile de les preparer, s'ils devoient en eſtre exempts pour le reſte de leur vie.

Bened. Reg. c. 58.

Ibid

Il eſt donc conſtant que l'intention de ſaint Benoiſt a eſté que les Religieux fuſſent exercez par les humiliations; Cependant comme il ne leur en

peut naiſtre nulle occaſion, ainſi que nous l'avons déja dit, ny de la part du monde, ny de la part de leurs Freres, dont ils ſont entierement ſeparez à cauſe du ſilence qu'ils obſervent. Il faut donc par neceſſité que ce ſoit leurs Superieurs qui leur en fourniſſent les moyens, ou en les appliquant à des emplois vils & humilians, ou en les exerçant par la voye des mépris, des mortifications & des opprobres.

Comme on ne peut pas diſconvenir que ſaint Benoiſt n'ait inſtitué cette pratique, on voudroit bien ſe perſuader pour la détruire, qu'il ne l'a ordonnée que pour un temps. Neanmoins on en voit l'établiſſement, & on n'en voit point la retractation; il eſt évident qu'elle eſt pour l'avenir, puis qu'il ordonne qu'on y prepare les Novices comme à une choſe future. *Prædicentur ei omnia dura & aſpera, per quæ itur ad Deum.*

Saint Benoiſt eſtoit trop remply de l'eſprit de Dieu pour avoir expoſé des Novices à une tentation ſi dangereuſe, & leur avoir fait enviſager un genre de vie plus doux, plus libre & moins ſevere aprés leur profeſſion que celuy qu'ils avoient obſervé dans le temps de leurs épreuves; Cette veüe toute ſeule jette les ſemences des relâchemens dans les cœurs des Moines; ils prennent comme des auſteritez paſſageres ce qu'ils pratiquent à leur entrée dans la religion, au lieu de conſiderer l'engagement des vœux comme une obligation plus

étroite à la penitence, & à la mortification ; ils le desirent avec impatience comme un adouciſſement, & ils regardent le moment de leur profeſſion comme celuy de leur liberté, ce qui eſt le plus grand inconvenient qui puiſſe arriver dans l'eſtat Monaſtique.

Auſſi ne voit-on pas quelle raiſon ſaint Benoiſt auroit eu de changer une pratique ſi ſainte, il falloit pour cela qu'il la jugeaſt inutile, ou peu neceſſaire aux perſonnes avancées dans la religion, ou qu'il ne les eſtimaſt pas capables d'en porter la vigueur ; qu'il la cruſt inutile ou peu neceſſaire ; Il n'y a point d'apparence, puis qu'il l'avoit établie comme un moyen eſſentiel pour acquerir l'humilité ; que les vertus ſe cultivent & ſe conſervent, par les meſmes actes par leſquels elles s'acquierent ; & que les Religieux avancez & qui ont fait quelque chemin dans la perfection, eſtant plus en danger de ſe laiſſer ſurprendre par l'éclat de leurs bonnes actions, ont plus beſoin d'humiliations que les autres pour leur ſervir comme d'un contrepoids qui les retienne & qui les empeſche de tomber dans l'abyſme de l'orgueil. Il y auroit encore moins ſujet de craindre que cette conduite ne fuſt trop rude pour des Solitaires, qui ont acquis de la vertu, puiſque les Monaſteres n'eſtant que des écoles d'humilité, des foulories ſpirituelles, ſelon les termes de ſaint Jean Climaque ; & la profeſſion d'un Moine n'étant

3. Grad. art. 26. & Grad. 26. art. 173.

tant auſſi, ſelon ſaint Bernard, qu'une vie d'abjection & d'humilité, *Ordo noſter abjectio eſt, humilitas eſt.* plus ils ſont avancez dans leur eſtat, plus ils doivent avoir de force & de facilité pour en faire les actions principales, & par conſequent pour ſouffrir les humiliations; Et en cas qu'il s'en trouvaſt qui euſſent en cela des diſpoſitions trop foibles, il faudroit les former & les élever peu à peu ſelon la portée de leurs graces par les mortifications comme des hommes qui commencent, puis qu'il n'y auroit pas lieu de les exercer & de les fortifier dans l'humilité comme des hommes avancez. Bern. Ep. 142.

Et c'eſt une choſe digne d'eſtre remarquée, que ſi ſaint Benoiſt eût eſté dans le deſſein de ne pas aſſujettir tous les inferieurs à cette pratique, & d'y apporter de la reſtriction par la qualité des perſonnes, il en eût ſans doute exempté celle des Preſtres: Cependant il eſtoit bien éloigné d'un tel ſentiment, puis qu'il ordonne que les Preſtres marchent devant leurs Freres dans les voyes des humiliations, & qu'ils leur en donnent des marques & des exemples. *Magis humilitatis exempla omnibus det.* Et qu'il veut qu'on leur tienne une diſcipline plus exacte & plus rigoureuſe qu'aux autres. *Sciens ſe multo magis diſciplinæ regulari ſubditum.* Ben. c. 60. C. 62.

Ainſi dans tous les cas, la pratique des humiliations ſe trouve utile & meſme neceſſaire. Saint

Benoiſt l'a ordonnée, cela eſt conſtant ; on ne voit point qu'il l'ait revoquée : elle ſubſiſte donc par ſa Regle, & par conſequent on ne la peut juſtement condamner, & principalement dans la conduite de ceux qui ont promis à Dieu de vivre ſelon cette Regle, & qui font profeſſion de la ſuivre litteralement dans tous ſes points.

In Pſalm 90. ſerm. 4. Saint Bernard eſtoit dans cette meſme penſée en un endroit dont nous avons déja rapporté quelque choſe ; lors que parlant à ſes Freres, & leur faiſant remarquer l'avantage qu'ils avoient d'eſtre cachez dans les Cloiſtres & dans les foreſts, il leur dit, que ſi leur vie eſtoit expoſée aux yeux du monde, on les honoreroit comme des Saints ou comme des Anges ; Mais qu'au lieu de cela on les reprenoit inceſſamment comme des lâches & des negligens : C'eſt à dire, que dans les actions meſmes qui leur auroient attiré des loüanges & des applaudiſſemens, s'ils les avoient faites devant les hommes, on en prenoit ſujet de les humilier & de les traiter de negligens, quoy qu'ils ne le fuſſent pas en effet.

Ce grand Saint n'avoit point d'autre veüe que celle-là, lors qu'il a dit que la charité compatiſſoit aux foibles, & qu'elle exerçoit ceux qui eſtoient Ep. 2. plus avancez dans la vertu. *Sive foveat infirmos, ſive exerceat provectos.* Il ne parloit pas des fautes conſiderables, puis qu'il deſigne par le mot de *Provectos*, ceux qui n'en font point de telles ; ce-

luy d'exercer marque quelque choſe de rude & de penible, & ne peut pas s'entendre d'une conduite de douceur & de condeſcendence ; il faut donc par neceſſité qu'il ait voulu parler des reprehenſions dures, & de l'uſage des mortifications. Il ne ſert de rien de dire que cet uſage a eſté abrogé par des coûtumes contraires, puis que nos voyes & nos conduites doivent eſtre reglées par la verité ſeule, & non par les coutumes.

Sur tout, mes freres, n'écoûtez point ceux qui vous diront que ces épreuves ne conviennent pas aux parfaits ; & croyez que c'eſt une pure imgination, de ſe figurer des hommes ſi élevez dans la vertu qu'ils n'ayent plus beſoin des mortifications & des abbaiſſemens que les plus grands Saints ont eſtimez leur eſtre ſi neceſſaires. Saint Bernard, tout Saint & favoriſé de Dieu qu'il eſtoit, déclare qu'il n'y a point de remede plus utile, pour la gueriſon des playes de ſon ame, que les opprobres & les humiliations, & l'on voudroit trouver des perſonnes tellement ſanctifiées, & d'une vertu ſuperieure à la ſienne, qu'elles euſſent des avantages & des privileges qu'il n'a point eû. *Ego plagis conſcientiæ meæ nullum judico accommodatius medicamentum opprobriis & contumeliis.* Ep 180.

QUESTION VIII.

L'empreſſement avec lequel un Religieux demande d'eſtre humilié, ne doit-il pas eſtre ſuſpect, & regardé comme une affectation ? Et peut-il eſtre touché des confuſions auſquelles il s'eſt preparé, & ne les pas ſupporter d'une maniere naturelle, quand il connoiſt l'eſprit & la fin de ceux qui les luy font ?

REPONSE.

IL eſt aiſé de vous répondre, mes freres. Premierement, que comme il n'y a rien qui ſoit plus oppoſé à l'amour propre que l'humiliation, ny qui puiſſe moins compâtir avec l'orgueil ; il n'y a rien auſſi de moins ſuſpect, ny qui ſoit plus le caractere de la veritable humilité, que le deſir des humiliations quand il eſt ſincere. Secondement, eſtre preparé à endurer les humiliations, c'eſt une diſpoſition ſans laquelle on ne peut eſtre Moine, ny meſme Chreſtien, ſelon le ſentiment des Saints & particulierement de ſaint Auguſtin. Il faut qu'un Chreſtien diſe ſans ceſſe du fonds de ſon cœur, Pſal. 107. v. 1. *Paratum cor meum Deus.* Et comme dans cette preparation il ne laiſſe pas d'eſtre ſenſible aux afflictions qui luy arrivent ; il a beſoin de ſa vertu pour en faire un ſaint uſage ; il les reſſent, & il s'écrie meſme ſouvent avec le Prophete. Pſal. 38. v. 11. *Amove à me plagas tuas.* Seigneur, détournez vos traits de

deſſus moy. Ainſi le Solitaire quoy qu'il ſoit humble & fidele, quoy qu'il ſoit toûjours preſt de s'humilier ſous la main de ſon Superieur, comme ſous celle de Dieu, dont il tient la place à ſon égard; ne laiſſe pas de reſſentir les pointes des mortifications dont il ſe ſert pour le ſanctifier. Et comme ſa preparation eſt generale, & que les choſes qui luy arrivent ſont d'ordinaire celles auſquelles il s'eſtoit le moins attendu, il eſt preſque toûjours ſurpris, & ſa vertu ne manque jamais d'eſtre exercée dans ces ſortes de rencontres. Troiſiémement encore qu'il y ait moins à ſouffrir des gens qu'on aime, & dont on connoiſt la charité, cependant on ne laiſſe pas de ſouffrir; la correction eſt ſenſible aux enfans, quoy qu'ils ne doutent point de la tendreſſe de leur pere. Le malade jette des cris, lors que le Chirurgien applique le fer à ſon mal, quoy qu'il ait deſiré l'operation, & qu'il ſçache qu'il n'a point d'autre deſſein que de le guerir. C'eſt ainſi comme nous venons de dire, que les vrais Chreſtiens reçoivent les maux dont Dieu ſe ſert pour les éprouver; on ſouffre quoy qu'on aime & qu'on ſçache qu'on eſt aimé; Et ſi cela n'eſtoit ainſi, il n'y auroit point de croix pour les Saints; il en eſt de meſme des Moines à l'égard de ceux qui les exercent.

QUESTION IX.

Il eſt vray qu'on peut d'abord eſtre ſurpris des mortifications ; mais il paroiſt comme impoſſible que dans la ſuite l'amour propre ne s'y accoûtume ?

REPONSE.

L'EXPERIENCE fait voir que cette penſée n'eſt pas veritable. Les mortifications ſont toûjours nouvelles à l'amour propre ; il ne ſe familiariſe pas ſi aiſément que vous le croyez, avec les choſes qui le détruiſent. Il ſe peut faire que le cœur s'irrite & s'endurcit contre les reprehenſions ; il arrive quelquefois que par les ſaintes habitudes que l'on contracte, elles deviennent moins dures & plus ſupportables ; il ſe peut meſme rencontrer des perſonnes en qui les paſſions ſont tellement détruites, qu'elles ne ſentent plus rien. Le premier eſtat eſt, de quelques ames malfaites, qui n'ont ny pieté ny religion veritable, mais non point de celles qui ſe conduiſent par la crainte de Dieu, & par ſon amour. Dans le ſecond il reſte aſſez de ſentiment pour n'eſtre pas exempt de difficultez dans les humiliations ; Et pour le dernier, il eſt tres-rare ; c'eſt l'eſtat des parfaits qui par une ſouveraine mortification de toutes leurs paſſions, ont comme acquis l'impaſſibilité des Anges. Les humiliations ſont utiles aux deux derniers ; & touchant les premiers, on peut dire qu'il n'y auroit ny charité,

ny juſtice, ny ſageſſe de gouverner toute une Communauté ſur les diſpoſitions de quelques ames indociles & déreglées, & de la priver toute entiere (par une raiſon particuliere & ſi foible) des ſecours & des utilitez qu'elle reçoit de l'exercice des humiliations : On s'abbaiſſe avec les infirmes, & l'on ſupporte les foibles, mais on ne doit pas tomber avec eux.

QUESTION X.

Il ſemble que ſelon ſaint Jean Climaque meſme, les mortifications n'ont eſté pratiquées qu'en des cas fort extraordinaires & fort ſignalez, & qu'envers des perſonnes en qui on auroit reconnu une vertu ſinguliere ?

REPONSE.

SAINT Jean Climaque, mes freres, dit le contraire preſque par tout ; les mortifications ſervoient d'épreuve à ceux qui commençoient, & d'exercice ordinaire aux perſonnes avancées. Mon fils, dit ce grand Saint, vous n'aurez pas à travailler pendant le cours de beaucoup d'années pour acquerir la bien-heureuſe paix de toutes les paſſions qui vous font la guerre ; ſi dés le commencement vous vous abandonnez vous-meſme de tout voſtre cœur aux humiliations ; cela eſt pour ceux qui commencent. Dans l'article 29. du meſme degré, il paroiſt que l'on éprouvoit les Religieux

Grad. 4. 2. 65.

Ibid. art. 29.

dans un certain Monaſtere pendant trente ans.

Art. 123. Dans l'article 123. Celuy, dit-il, qui travaille avec ardeur pour détruire ſes paſſions, & pour s'approcher de Dieu, croit avoir fait une grande perte, en tous les jours de ſa vie, où il n'a ſouffert aucune humiliation ; cela eſt pour toutes ſortes d'âges, & pour les parfaits. Mes chers freres, dit-il, dans l'ar-

Art. 125. ticle 125. genereux Athletes qui courez dans cette ſainte carriere ; arreſtez-vous, arreſtez-vous, je vous le repete encore, arreſtez-vous au milieu de voſtre courſe, pour entendre ce que le Sage dit de vous, lors qu'il s'écrie à haute voix. Le Seigneur les a éprouvez dans le Monaſtere, comme on éprouve l'or dans la fournaiſe ; & il les a receus dans ſon ſein comme des victimes qui ſe ſont ſacrifiées elles-meſmes en holocauſte, cela eſt general;

Sap. c 3. v. 6. *Tanquam aurum in fornace probavit illos ; & quaſi holocauſti hoſtiam accepit illos.* ... Ce Saint appelle

Joan. Clim. grad 8. a. 26. & grad. 26. a. 173. les Monaſteres, comme je l'ay déja dit, des foleries ſpirituelles, où on lave toutes les ordures & les ſaletez du peché. Il dit que le commencement

Grad. 21. a. 39. de la victoire ſur la vaine gloire, eſt le frein que nous donnons à noſtre langue, & l'amour des humiliations & des mépris. Il dit que le premier de-

Grad. 8. a. 24 gré de la bien-heureuſe patience, eſt de ſouffrir humblement les humiliations & les mépris, quelque amertume & quelque douleur que l'ame en reſſente.

QUESTION XI.

QUESTION XI.

N'y a-t-il pas ſujet de craindre qu'un Superieur voulant faire paroiſtre de l'indignation, ne s'y laiſſe aller effectivement?

REPONSE.

CEux qui écoutent, dit ſaint Auguſtin, ſont plus heureux que ceux qui parlent, & qui inſtruiſent. Les premiers ſont humbles; les autres ont bien de la peine à s'empécher d'eſtre ſuperbes. Il s'enſuit de là, mes freres, que la condition d'un homme qui a l'autorité ſur les autres, & qui eſt obligé de les reprendre & de les humilier, eſt beaucoup à plaindre; mais non pas qu'il doive quitter ce qu'il voit eſtre utile ou neceſſaire à leur ſanctification. Il peut arriver qu'on exerce ſes propres paſſions en corrigeant celles des autres; Qu'en reprenant en eux les moindres émotions de l'humeur, on ſuive l'impetuoſité de la ſienne, & que le zele de la juſtice s'irrite, & paſſe dans une amertume condamnable: Ce ſont des perils; mais vous ſçavez que le veritable Paſteur ne doit pas moins faire que de hazarder ſon ame pour la conſervation de celles de ſes Freres, & d'expoſer ſon ſalut pour eux. Ce que l'on doit inferer de là eſt, qu'il faut qu'un Superieur ſoit inceſſamment ſur ſes gardes, qu'il ſe défie de toutes ſes actions, qu'il s'humilie de ce qu'il reprend des fautes legeres & apparen-

Aug. Serm. in Pſal 50.

tes, tandis qu'il en voit de réelles & de considerables en sa personne. Qu'il se confonde d'estre obligé de dire des choses dures à ceux pour lesquels il n'auroit que des paroles de douceur, s'il estoit dans une autre place; qu'il se dise à luy-mesme avec justice, ce que la charité toute seule le contraint de dire aux autres; & qu'il se condamne encore avec plus de severité, qu'il ne les juge, dans la crainte continuelle où il doit estre, que Dieu ne luy fasse ce reproche. Pourquoy voyez-vous une petite paille dans l'œil de vostre frere, vous qui ne vous appercevez pas d'une poutre qui est dans le vôtre? *Quid autem vides festucam in oculo fratris tui; Trabem autem quæ in oculo tuo est, non consideras...*

Matt. c 7. v. 3 & 4. Et Luc. c. 6. v. 41. 42.

Ne doutez point, mes freres, que cette disposition ne luy obtienne de Dieu la protection dont il a besoin, pour ne pas tomber dans les inconveniens que vous craignez; & particulierement estant soûtenu de la priere de ses freres qui touchez des soins paternels, & de l'exactitude charitable avec laquelle il s'applique jour & nuit à leur conduite, ne demandent rien à Dieu avec plus d'ardeur, sinon qu'il luy donne la mesme pureté & la mesme perfection à laquelle il essaye de les élever par une sollicitude continuelle. Il est bon de remarquer qu'on est beaucoup moins exposé dans la correction des fautes legeres, qui font toute la question, parce qu'elles n'ont rien de soy qui soit capable d'exciter l'humeur, & de causer de violentes agitations.

Mais aprés eſtre demeuré d'accord qu'un Superieur doit beaucoup apprehender d'exercer ſes propres paſſions en reprenant avec force les fautes des autres ; il faut auſſi reconnoiſtre qu'il n'a pas moins ſujet de craindre, lors qu'il ſe ſert d'une conduite oppoſée, qu'il ne ſe laiſſe aller à ſes inclinations & à ſes pentes naturelles ; Que ce ne ſoit par une condeſcendance molle & charnelle, par un deſir purement humain, de ſe concilier l'amitié des gens, & de s'acquerir l'eſtime d'un homme doux & moderé, qu'il uſe de corrections foibles & languiſſantes, ou qu'il s'en abſtient tout-à-fait s'il n'y eſt contraint par la grandeur des fautes de ſes freres.

Combien y en a-t-il qui par une foibleſſe pitoyable n'oſent rien dire à perſonne, qui ſoit capable de déplaire ; ou qui par une diſpoſition qui n'eſt pas moins blámable, ne peuvent ſe reſoudre à ſe donner l'action & le mouvement neceſſaire pour faire une reprehenſion un peu forte : & qui demeurant dans une negligence letargique, inſpirent la meſme langueur à ceux qui ſont ſous leur conduite.

L'orgueil qui eſt la ſource de tous les pechez, eſt plus avant qu'on ne croit dans le cœur des hommes, comme je vous l'ay déja dit : Il faut pour le guerir des remedes plus forts, & des operations plus vives & plus penetrantes. Ne vaut-il pas mieux prévenir les grandes fautes, en mettant

celles qui ſont plus legeres dans leur veritable jour ; c'eſt à dire en les regardant auprés de la ſainteté de Dieu, devant lequel il n'y en a point qui ne ſoient importantes ? Peut-on douter que ce ne ſoit un moyen tres-aſſuré pour éviter qu'on ne tombe dans les grands maux, que de corriger les moindres, d'une maniere qui n'ayant rien d'exceſſif, ne laiſſe pas d'en imprimer une juſte crainte, & de détruire les foibles idées qu'on s'en forme d'ordinaire, & qui ne ſont propres qu'à favoriſer les inclinations qu'on a de les commettre ? Un Superieur peut-il ſe diſpenſer d'avoir inceſſamment devant les yeux l'obligation dans laquelle il eſt de répondre du progrés que font dans le ſervice de Dieu ceux que ſa Providence a mis ſous ſa conduite ; & le jugement rigoureux que le pere de famille rendra contre le Paſteur qui n'aura pas autant travaillé qu'il aura dû à l'augmentation du troupeau dont la charge luy a eſté confiée.

QUESTION. XII.

Un Superieur ne doit-il pas apprehender qu'en exagerant les fautes & les manquemens de ſes Religieux; il ne les porte à exagerer celles de leurs freres, & à juger mal de leur conduite?

REPONSE.

UN veritable Moine qui a l'idée qu'il doit avoir de la Majeſté de Dieu & de la pureté de ſon eſtat, croit toutes les fautes grandes ou en elles-meſmes ou dans les principes, ou dans leurs conſequences, quoy qu'il en remarque les differences ou les inégalitez; Ainſi il ne croit point que ſon Superieur exagere, lors qu'il les luy repreſente dans toutes les diverſes faces qu'elles peuvent avoir. Pour ce qui eſt de la crainte dans laquelle on eſt que les Freres n'en conçoivent mauvaiſe opinion des uns des autres, aſſurez-vous que ceux qui ſont occupez de leurs propres miſeres ne s'arreſtent gueres à conſiderer celles des autres; Et que s'il arrive quelquefois qu'ils y jettent les yeux en paſſant, ils en ont des veües bien differentes de celles que leur peut donner l'attention profonde avec laquelle ils regardent leurs propres maux. Les abyſmes qu'ils découvrent & qu'ils ſentent en eux-meſmes leur diminuent les fautes qu'ils remarquent dans leurs Freres; D'ailleurs, ou ils en font de ſemblables, ou ils ſe croyent preſts à tous

les momens d'en commettre d'incomparablement plus grandes ; En un mot, de veritables Religieux qui ſont unis par les liens ſacrez d'une charité ſincere, doivent toûjours juſtifier les actions de leurs Freres, en ſe perſuadant que leurs intentions ſont innocentes.

QUESTION XIII.

Comment par cette pratique connoiſtra-t-on la nature des fautes ſi elles ſont grandes ou petites ? Par quel moyen pourra-t-on reprendre celles qui ſeront plus importantes, & diſcerner le merite & la pieté des perſonnes.

RE'PONSE.

A CELA, mes freres, on vous répondra qu'il y a des fautes qu'on paſſe ſous ſilence, d'autres dont on avertit avec douceur, d'autres auſſi qu'on reprend avec une ſeverité piquante, & aſſez frequemment. Mais tout cela ſe fait avec diſtinction des choſes & des perſonnes, en ſorte qu'on en peut aiſément remarquer la qualité ; quelquefois il peut arriver que les plus griefves demanderont une conduite plus douce & plus moderée.

Pour ce qui eſt de la difficulté qu'il peut y avoir à diſtinguer la vertu de ſes Freres, elle n'eſt pas ſi grande que l'on penſe. La vertu ſe fait voir par la conduite de la vie, par la ferveur & l'exactitude

dans les exercices; par la douceur & la condeſcendance qu'on a les uns pour les autres; par la retenuë & la modeſtie qui ſe remarque dans les Conferences; par la ſainteté des diſcours; par le peu d'empreſſement qu'on a de parler; par l'aſſiduité à la priere; par l'égalité de l'eſprit; par le recüeillement qui paroiſt dans les actions; par le mépris qu'on a pour tout ce qui n'eſt point Dieu; enfin par la patience avec laquelle on ſouffre les humiliations.

Pour le Superieur, il en juge ſans beaucoup de peine, puiſque les Religieux qui n'ont confiance qu'en luy ſeul ne doivent jamais l'approcher qu'ils n'ayent leurs cœurs dans leurs mains; & que leur ſoin principal doit eſtre celuy de luy faire connoiſtre juſqu'aux replis les plus cachez de leurs ames.

QUESTION XIV.

N'expoſe-t-on pas par ces humiliations les perſonnes meſmes qui peuvent avoir une vertu heroïque, a de grandes tentations de découragement & de revolte?

REPONSE.

SI cela eſtoit, mes freres, leurs paſſions ſeroient encore bien vives, & par conſequent leur vertu bien foible & bien commune. Comme la vertu ne conſiſte que dans la mortification de

l'eſprit & des ſens, dans une patience ferme & inébranlable, & dans une humilité profonde & ſincere ; celuy qui en a ce qu'il en faut avoir pour qu'on puiſſe luy donner le nom d'heroïque, eſt bien éloigné d'une diſpoſition ſi foible. Saint Jean Climaque n'eſt pas de cet avis, quand il dit, qu'il n'y a qu'un mauvais Religieux qui puiſſe eſtre piqué vivement des reproches qu'on luy fait, & que les humiliations & les injures ſont comme l'amertume de l'abſynthe pour l'ame de l'obeïſſant, c'eſt à dire, pour l'homme vertueux ; parce que l'obeïſſant en eſt le veritable caractere.

Grad. 4. art. 102.

Les paroles de ce grand Abbé, dont le meſme Saint parle avec tant d'éloge ſur ce meſme ſujet, ſont tres-dignes d'eſtre remarquées. Une ame, dit-il, que JESUS-CHRIST a liée avec ſon Paſteur par les chaiſnes de l'amour & de la foy conſervera cette union ſainte juſques à répandre ſon ſang, plûtoſt que de s'en ſeparer jamais ; principalement ſi Dieu s'eſt ſervy de luy pour la guerir de ſes playes ; ſe ſouvenant de ce qui eſt écrit, ny les Anges, ny les Principautez, ny les Puiſſances n'ont pû me ſeparer de l'amour de JESUS-CHRIST.

Ibid. art. 27.

Saint Colomban a parlé de la meſme maniere, quand il a dit, que les mortifications ne ſont difficiles à ſupporter qu'aux ames dures & ſuperbes, & qu'elles ſont la conſolation de celles qui ont de l'humilité & de la douceur. Il eſt de la charité & de la ſageſſe d'un Superieur d'accommoder ſa conduite

Reg. c. 9.

conduite à la portée de ceux qu'il gouverne ; mais il eſt ſans doute qu'un homme, quelque vertueux qu'il paroiſſe, quand il eſt aſſez delicat pour ne pouvoir ſupporter une mortification, a bien du chemin à faire avant qu'il arrive à l'état dans lequel il doit eſtre pour remplir l'obligation de porter la Croix que JESUS-CHRIST a impoſée à tous les Chreſtiens, comme une neceſſité dont il ne diſpenſe perſonne.

Le raiſonnement de ſaint Ephrem eſt bien veritable ; Comment dit ce Saint, celuy qui ne peut endurer une parole piquante ſouffrira-t-il une injure ? Si une injure luy eſt inſupportable, que deviendra-t-il s'il arrive qu'on le frappe ? Et ſi tout cela excede ſes forces : Helas ! comment pourra-t-il porter la croix ſans laquelle perſonne ne pourra eſtre ſauvé ? S. Ephrem. parænn. 38.

Saint Jean Climaque dit que nous ne connoiſſons point l'attachement que nous avons aux choſes que nous poſſedons, que par le regret que nous ſentons, lors que nous en ſommes privez. Cette maxime ſe peut appliquer à l'orgueil ; il eſt ſouvent ſi caché & ſi imperceptible, qu'on ne le reconnoiſt que par la reſiſtance, & par le ſoulevement qui ſe forme en nous quand il arrive des accidens qui nous humilient. C'eſt alors que le maſque ſe leve, que les déguiſemens ceſſent, que l'on découvre aiſément ſi les gens ſont en effet ce qu'ils paroiſſent, & ſi ce qu'on voit, pour me ſervir des Grad. 2. a 11.

Lib. 1. de ſerm. Dom. c. 12. termes de ſaint Auguſtin, eſt une brebis veritable, ou un loup couvert d'une toiſon. Que le nombre eſt grand de ceux, qui cachent ſous un habit religieux, & ſous des apparences de ſainteté, des diſpoſitions interieures toutes contraires; & qui ſemblables, dit S. Eucher, à des viperes, & à des ſerpens, donnent par la compoſition de leurs perſonnes des marques ſenſibles & exterieures d'une pieté qu'ils n'ont point dans le fond, pendant qu'on ne leur dit rien qui leur puiſſe déplaire. Mais s'il leur arrive une humiliation, quelque legere qu'elle ſoit, alors cette humilité qui n'eſtoit point ſincere venant à diſparoiſtre, le rideau eſtant tiré, l'orgueil ſe montre dans ſon aigreur. Enfin, on ſe détrompe, & l'on voit évidemment que la parole de la bouche n'eſtoit pas celle du cœur; & que pendant qu'ils faiſoient oſtentation d'une humilité qui eſtoit fauſſe, l'eſprit eſtoit infecté d'un veritable orgueil. Ce mal eſt d'autant plus dangereux qu'il eſt moins ſenſible, & rien ne le découvre mieux que la pratique des humiliations.

Euch. admon. ad virg.

Si vous me demandez ce qui eſt cauſe que le Demon a fait de ſi grands ravages dans tout l'Ordre Monaſtique; c'eſt qu'il l'a attaqué par ſes fondemens, & qu'il a trouvé le ſecret de bannir l'humilité des Cloiſtres, en détruiſant les moyens par leſquels elle ſe peut acquerir. Il y a laiſſé l'inclination pour les Lettres & pour les Sciences; on y lit l'Ecriture ſainte, on y preſche, on y dirige, on y

enſeigne, on y fait de longues meditations, on y jeûne meſme ſi vous voulez. Pour le travail des mains, on l'a rejetté comme une occupation trop ravalée. Mais pour ce qui eſt de cette pauvreté d'eſprit, & de cette ſimplicité evangelique que JESUS-CHRIST a operé ſur le Calvaire dans les cœurs de ſes Elûs, par les hontes & les ignominies de ſa Croix; qui a ſanctifié les Deſerts, fait des Cieux veritables des ſolitudes les plus affreuſes, & qui a rempli les Moines des premiers temps de l'eſprit des Apôtres & des Martyrs; à peine y en remarque-t-on les moindres veſtiges & les moindres traces.

QUESTION XV.

Ne peut-on pas dire que les conduites paſſées ne conviennent plus au ſiecle preſent, & que le monde n'en eſt plus capable?

REPONSE.

SI vous diſiez, mes freres, qu'il n'en eſt plus digne, vous auriez raiſon. Nous avons reſſerré nos cœurs; & la main de Dieu aprés avoir eſté long-temps ouverte, s'eſt refermée. Nous avons laiſſé les voyes de nos Peres, qui eſtoient celles de Dieu; & Dieu nous a refuſé le ſecours & la protection qu'il donnoit à nos Peres: Mais il n'y auroit point de fondement de condamner ceux qui s'eſtant apperçus de la grandeur de leurs maux; & en ayant reconnu la veritable origine, eſſaye-

roient par tous les efforts poſſibles de rentrer dans le chemin de leurs Peres qu ils ont quitté, & de reprendre les pratiques & les obſervances que l'on ſçait qui les ont ſanctifiez.

C'eſt en vain qu'on dit que les hommes n'en ſont plus capables; nous ſçavons que Dieu eſt le Maiſtre des hommes, que ſa puiſſance n'a pas receu de nouvelles limites, que ſon bras n'eſt point raccourcy, que nos cœurs ſont dans ſa main comme ils ont eſté autrefois, qu'ils ne ſont pas moins ſuſceptibles des impreſſions de ſa grace; qu'il ſçait l'art de ſe faire aimer, & que ſelon ſa parole il peut ſuſciter quand il luy plaira des enfans à Abraham, des roches & des pierres les plus dures. *Potens eſt Deus de lapidibus ſuſcitare filios Abrahæ.*

Matt. c. 3. v. 9.

QUESTION XVI.

N'y a-t-il pas ſujet de craindre que ces ſortes de mortifications ne dégoûtent des Novices qui pouvoient eſtre de bons Religieux dans la ſuite?

REPONSE.

L'ON doit demeurer fort en repos, mes freres, lors qu'on renvoye des Novices aprés s'eſtre ſervi pour en diſcerner la vocation, des moyens & des épreuves établies par les Saints, & principalement quand elles ſont ſelon la Regle qu'on profeſſe. On doit porter les foibles & les imparfaits, & compâtir à leurs infirmitez & à leurs

foibleſſes ; mais il ſeroit contre l'eſprit de la religion & le bien des Monaſteres, de les y admettre, puiſque les épreuves & les Noviciats ne ſont inſtituez que pour les reconnoiſtre, & les en exclure, lorſque ces défauts & ces foibleſſes ſont contraires aux maximes fondamentales, & eſſentielles de la vie Monaſtique, comme l'eſt ſans doute l'oppoſition aux humiliations, laquelle quoy qu'on puiſſe dire eſt dans tous les hommes l'effet de l'indocilité & de l'orgueil.

Pour ce qui nous regarde, mes freres, je vous aſſure que nous n'avons jamais eu de ſcrupule ſur aucun des Novices que nous avons pû renvoyer. Nous en avons eſté fâchez pour l'amour de Dieu, & dans la veüe de leur ſalut ; mais nous l'avons remercié de ce qu'ayant quelquefois des raiſons particulieres, pour deſirer que quelques-uns de ceux qui nous ont quittez, perſeveraſſent, il nous a donné aſſez de fidelité, pour ne relâcher en rien de la diſcipline ordinaire ; & qu'il n'a pas permis qu'aucune conſideration nous empeſchaſt de porter un jugement deſintereſſé ſur leur vocation.

Nous tenons pour une maxime certaine, que quelque vertueux que ſoit un homme, il ne l'eſt pas aſſez pour eſtre Moine, s'il n'eſt dans la reſolution d'embraſſer toutes les humiliations. S'il s'en preſente avec cette volonté, & qu'il ſoit encore foible, il faut l'humilier d'une maniere qui ſoit proportionnée à ſa foibleſſe, & luy faire connoiſtre

par les mortifications plus fortes, que l'on fait ſouffrir à ceux qui ont plus de vertu que luy, qu'il doit tendre à des choſes parfaites, & ne ſe pas contenter des communes pour eſtre digne de ſon eſtat.

Grad. 25 a. 34. Tous les Saints n'ont qu'un avis ſur ce point-là. Saint Jean Climaque dit, que ceux qui entrent dans la carriere de la vie Religieuſe par une autre porte que par celle de l'humilité, ſont des voleurs & des larrons de leur propre vie & de leur ſalut; & qu'il faut qu'ils ſçachent qu'ils doivent comme ſe jetter dans le feu des tentations & des mortifications, de peur qu'ils ne remportent de ce combat que leur propre condamnation.

Hiſt. Carm. d'Eſp. On dit que ſainte Thereſe ayant receu une fille bien faite, d'une ſanté forte, d'un bel eſprit, pour un de ſes Monaſteres, la renvoyant dans le monde afin d'y achever quelques affaires; ſur ce qu'elle luy dit, qu'en revenant elle apporteroit ſa bible avec elle: luy repartit, ma fille, vous n'avez que faire de retourner, nous ne voulons point de vous, ny de voſtre bible; nous ſommes de pauvres filles ignorantes, qui ne ſçavons que filer & qu'obeïr: Une telle circonſtance fit juger à cette grande ſainte, que cette fille n'eſtoit point propre à un eſtat qui demande une humilité & une ſimplicité profonde.

QUESTION XVII.

Dites-nous ce que vous penſez des proſternemens, parce qu'il y a des gens qui les condamnent pour des fautes legeres, & qui pretendent qu'ils doivent eſtre reſervez pour celles qui ſont conſiderables ?

REPONSE.

C'EST une penſée, mes freres, qui ne viendra pas à ceux qui ont quelque uſage des pratiques Monaſtiques ; Si neanmoins il s'en trouve qui veüillent que les proſternemens ſoient la punition des fautes plus importantes, on peut répondre avec certitude qu'ils n'ont jamais eſté regardez comme tels. Ils ont eſté inſtituez par les Saints, & pratiquez dans tous les temps comme la tradition religieuſe en fait foy. Le ſentiment de ſaint Benoiſt ſuffit tout ſeul ſur cette matiere ; il eſt Saint & Moine tout enſemble, & remply de l'eſprit de Dieu ; il ordonne dans le chapitre 71. de ſa Regle, que ſi un Religieux eſt repris par un autre qui luy ſoit ſuperieur, quelque legere que ſoit ſa faute, pour peu qu'il s'apperçoive qu'il y ait de l'émotion dans l'eſprit de celuy qui le reprend, qu'il ne manque pas de ſe proſterner à ſes pieds, & qu'il y demeure juſqu'à ce que l'ayant appaiſé par ſon humilité, il luy permette de ſe relever. Ces paroles ſont à remarquer. *Si levitèr ſenſerit* Cap. 71.

animum prioris cujuſcumque contra ſe iratum, vel commotum quamvis modice, mox ſine mora tandiu proſtratus in terra, ante pedes ejus jaceat ſatisfaciens, uſque dum benedictione ſanetur illa commotio.

Conv. Agriſgrav. Capit. 13. Dans l'aſſemblée generale tenuë à Aix-la-Chapelle pour la reformation de l'Ordre Monaſtique, il eſt expreſſement porté dans le chapitre 13. que lors qu'un Religieux ſera repris par ſon Superieur, quel qu'il ſoit, il avoüera ſa faute, & ſe proſternera à ſes pieds.

Cap. 10. de diverſ. culp. Saint Colomban ordonne dans ſa Regle, que ſi un de ſes Freres occupé dans le ſoin de la cuiſine, laiſſe perdre quelque choſe de ſec ou de liquide, *De ſiccis aut liquidis*, il ſe proſterne dans l'Egliſe durant douze Pſeaumes, & qu'il y ſoit ſans aucun mouvement.

Uſ. Ciſterc. Il eſt porté dans les Us de Ciſteaux que ſi un Religieux laiſſe tomber quelque choſe eſtant à table, il ſe levera dans le moment, & ſe proſternera juſqu'à ce que ſon Superieur luy faſſe ſigne de ſe relever.

Vit. S. Lamb. Saint Lambert qui avoit quitté ſon Eveſché, & s'eſtoit retiré dans un Monaſtere, s'eſtant levé la nuit dans le Dortoir pour vaquer à l'oraiſon, & ayant laiſſé tomber quelque choſe qui fit du bruit, & interrompit le ſilence; le Superieur commanda ſur le champ, que celuy qui avoit cauſé ce deſordre, s'allaſt proſterner aux pieds de la Croix, elle eſtoit dans un lieu expoſé à l'air; ce ſaint obeït,

il

Il y alla, quoy que le froid fuſt exceſſif, ſans qu'on ſceuſt que ce fuſt luy, il y demeura juſqu'aprés l'office de la nuit, & y euſt demeuré encore plus long-temps, ſi le Superieur n'euſt donné ordre qu'on l'allaſt chercher, s'eſtant apperçû qu'il ne s'eſtoit pas trouvé parmy les Freres.

Sainte Thereſe eſtoit allée dans un Monaſtere qu'elle avoit fondé, & ayant touſſé pendant la priere à laquelle elle aſſiſtoit, comme la Superieure qui ne ſçavoit pas que ce fuſt elle, ordonna que celle qui avoit fait ce bruit ſe proſternaſt, la ſainte le fit auſſi-toſt, & on remarque qu'elle fut un temps conſiderable dans cette humiliation. Hiſt. Carm. d'Eſp.

Une Religieuſe de cette ſainte pour un ſujet tres-leger, s'eſtant proſternée par l'ordre de ſa Superieure, y paſſa toute la nuit, & le matin on la trouva dans ce meſme eſtat, ſa joüe attachée à la terre par l'excés du froid & de la gelée; on peut rapporter mille exemples ſemblables dans tous les temps, parce qu'il n'y a jamais eu de pratique plus commune dans les Cloiſtres ny plus obſervée. Ibid.

QUESTION XVIII.

Comme on ſçait qu'il y a des perſonnes du monde qui ne ſont pas édifiées de ces pratiques, & qui les regardent comme des actions ridicules, n'eſt-ce pas une raiſon pour les quitter?

REPONSE.

CELA ne prouve point, mes freres, qu'elles ne ſoient pas ſaintes ny qu'il faille les rejetter; mais bien qu'on ne doit pas admettre toutes ſortes de perſonnes dans les Monaſteres, ny les y rendre témoins des exercices dont ils ne ſont pas capables. On doit ſuivre le ſentiment de ſaint Baſile, qui dit qu'il ne faut pas ſe fier à toutes ſortes de perſonnes; que ceux qui ſervent Dieu ſont d'ordinaire environnez de gens qui leur tendent des pieges, & que ceux-meſmes qui les voyent avec plus de familiarité ont des veües plus curieuſes & moins favorables ſur leur conduite. Il arrive preſque toûjours, que les uſages Monaſtiques ne tombent pas dans le ſens des gens du ſiecle, qui d'ordinaire, comme a dit un grand Saint, n'ont pas les penſées plus élevées que leurs œuvres.

Baſ. Conſt. Mon. cap. 6.

S. P. d'Alcantara.

Cependant, mes freres, ſi quelques-uns rient de ces pratiques, il eſt certain qu'elles font ſur d'autres des impreſſions toutes contraires, & qu'il y en a qui, les voyant, ne peuvent retenir leurs larmes; ce qui arrive ſelon les divers mouvemens des per-

ſonnes. S'il falloit chercher en cela quelque Regle de conduite, vous ne devez point douter qu'on ne la duſt prendre de la diſpoſition des derniers, au moins ſi on vouloit ſuivre l'Ecriture ; car vous ſçavez qu'elle ne s'explique pas en faveur des premiers, & qu'elle en porte un jugement terrible.

Mais il faut laiſſer rire ou pleurer les hommes, approuver ou condamner comme il leur plaira ; C'eſt ſelon la verité toute ſeule, & non pas ſelon leurs differentes affections que nous devons nous conduire ; & pourveu que JESUS-CHRIST approuve ce que nous faiſons, nous ſommes bienheureux qu'il ſoit improuvé par le monde : Cette raiſon là ſeroit bonne pour ceux qui chercheroient de la gloire dans ces ſortes d'exercices ; mais non pas pour ceux qui ont une volonté ſincere de s'avillir & de ſe confondre.

Michol ſe moqua de David, lors qu'elle le vit danſer devant l'Arche, & je ne doute pas qu'il n'y euſt bien des gens de ſon avis ; cependant elle ne le perſuada point. On n'ignore pas que pluſieurs pratiques qui ſont établies dans les Cloiſtres ne paſſent pour des railleries & des jeux dans l'eſtime de ceux qui n'ont pas receu de Dieu l'eſprit de les gouverner. L. 2. Regum. c. 6. v. 16.

C'eſt un jeu tres-ſaint, dit ſaint Bernard, qui nous rend le ſujet du mépris des gens qui menent une vie molle, abondante & ſuperbe : Car dans la verité, qu'eſt-ce que la vie que nous menons peut « Epiſt. 87. « « « «

„ paroiſtre aux perſonnes du ſiecle, qu'un jeu, qu'un
„ badinage; puiſque nous faiſons profeſſion de mé-
„ priſer tout ce qu'ils recherchent, & de rechercher
„ tout ce qu'ils mépriſent. Semblables à ceux qui
„ mettant la teſte en bas & les pieds en haut, ſe ſoû-
„ tiennent & marchent ſur les mains contre l'uſage
„ ordinaire, & attirent ainſi ſur ſoy les regards du
„ monde; Ce n'eſt point icy un jeu d'enfant ny de
„ theatre qui excite des ſentimens fâcheux par des
„ poſtures effeminées & indecentes; mais c'eſt un
„ jeu qui dans le fond eſt honneſte, agreable, gra-
„ ve, digne d'eſtre eſtimé, & capable de donner de
„ la joye aux eſprits bien-heureux qui en ſont les ſpe-
„ ctateurs; C'eſt-là le jeu ſaint & chaſte de celuy qui
1. ad Cor. 4. v. 9. „ diſoit. *Spectaculum facti ſumus angelis & homini-*
„ *bus:* Cependant gardons-nous bien d'interrompre
„ ce jeu quoy que les hommes nous diſent, *Ludamus*
„ *& nos interim ut illudamur;* Continuons afin qu'ils
„ s'en moquent, & que nous vivions dans les con-
„ fuſions & dans les opprobres, juſqu'au retour de
„ celuy qui doit élever les humbles & abbaiſſer les
„ ſuperbes.

Si on nous oppoſe qu'il y a des perſonnes de la meſme profeſſion qui blâment cette conduite; on peut répondre à cela qu'il y en a beaucoup d'autres qui l'approuvent, & leur ſentiment eſtant comme il paroiſt le mieux fondé, ſur la doctrine & la pratique des Saints, il ne faut pas s'étonner que ceux qui n'y entrent pas cherchent des rai-

ſons pour s'appuyer, n'eſtant pas ordinaire de donner ſon approbation aux choſes de ſon eſtat qu'on ne pratique point.

QUESTION XIX.

Que peut-on répondre à l'autorité de ſaint Anſelme, qui condamne un Superieur dans une de ces lettres, de ce que quand on proclamoit ſes Religieux de quelque faute de negligence ou de legereté, il les en reprenoit comme de choſes conſiderables?

REPONSE.

CE que ſaint Anſelme blâme eſt bien éloigné de ce que nous approuvons; il écrit à un Superieur dont il improuve la conduite, qui par ſa maniere d'agir troubloit la paix de ſon Monaſtere, & donnoit ſujet à ſes freres de murmurer & de ſe plaindre; ce qui paroiſt par ces paroles de la lettre, *Quoſdam audivi conqueri*, & par ces autres, *Quod multum nocet*; qui attribuoit à un principe de malignité un ſigne, un regard, ou quelque choſe de ſemblable; ce qui eſt contre la ſincerité, & contre le bon ſens; qui au lieu de reprendre ſes freres pour les humilier par charité, & ſans amertume de cœur, formoit contre eux de mauvais ſoupçons, & alienoit ainſi les eſprits, *Dilectio veſtra in pravam ſuſpicionem in audientia eas interpretatur*..... Or nous eſtimons dans tous ces cas, que les humiliations ne ſont pas utiles, & qu'il

S. Anſel. Epiſt. lib. 3 Ep. 91.

faut s'en abſtenir ; & nous avons déja dit ailleurs, que ſi quelque Religieux n'eſtoit pas capable de porter cette pratique, il falloit condeſcendre à ſa foibleſſe, s'abbaiſſer avec luy pour eſſayer de l'élever, en reprenant en ſa preſence ceux qui auroient plus de force & plus de vertu.

Ibid. Enfin, ſaint Anſelme improuve le procedé d'un Superieur qui détruiſoit par ſon imprudence, & par ſon indiſcretion, au lieu d'édifier par ſa ſageſſe & par ſa bonne conduite ; Et ſaint Anſelme a raiſon de luy dire qu'il regarde ſes corrections ſeveres & ſes ſoupçons ſi deſavantageux, pour des violemens de la Regle, & pour des infractions importantes.

On peut ajoûter à cela, que quand le ſentiment de ſaint Anſelme ſeroit entierement oppoſé à l'opinion que nous établiſſons, il n'y auroit point d'apparence de la quitter, eſtant appuyée, comme elle l'eſt, ſur l'autorité ; ſur les exemples de tant de Saints, & ſur un ſi grand nombre de raiſons ſolides ; & quand nous n'aurions pour nous que ſaint Jean Climaque, je ne vois pas pourquoy on voudroit que ſaint Anſelme fuſt crû plûtoſt que luy, luy, dis-je, qui a eſté le Solitaire le plus éclairé, & le plus grand directeur que Dieu ait jamais fait paroiſtre dans ſon Egliſe, pour le gouvernement des Cloiſtres.

QUESTION XX.

Quoy que ces traitemens rudes, & ces humiliations piquantes faſſent du fruit dans les perſonnes extremement mortifiées, cela ne paroiſt pas ſuffiſant pour en autoriſer la pratique; autrement on pourroit juſtifier les injuſtices, les perſecutions, & les outrages qu'on a fait aux grands ſerviteurs de Dieu, ſous pretexte que cela leur ſervoit pour acquerir des merites & des couronnes?

REPONSE.

LA comparaiſon n'eſt pas tout-à-fait juſte, mes freres, j'avouë qu'une de ſes parties convient aux Moines & aux Solitaires, puiſque ſelon la penſée des Saints, & dans la verité, ils peuvent eſtre conſiderez comme des Martyrs; Il n'en eſt pas de meſme de l'autre, & je ne penſe pas qu'on puiſſe tirer aucun parallele entre un cruel perſecuteur, & un paſteur charitable.

L'un eſt l'inſtrument & l'organe du Demon; l'autre eſt le Miniſtre & le Vicaire de JESUS-CHRIST.

L'un eſt plein de haine contre Dieu & contre ſon prochain; l'autre eſt remply d'amour & de charité, pour l'un & pour l'autre.

L'un ne veut que la perte du martyr; l'autre ne deſire que le ſalut de ſon frere.

L'un fait tout ce qu'il peut pour ruïner la verité

dans le cœur de celuy qu'il perſecute ; l'autre travaille à détruire le vice juſqu'à ſes moindres apparences dans le Religieux qu'il exerce.

L'un ſe ſert des moyens impies & ſacrileges, pour l'execution de ſon deſſein ; l'autre uſe de conduites innocentes & pratiquées par les Saints, pour l'accompliſſement de ſon œuvre.

» On aura peine à comprendre qu'une comparaiſon puiſſe ſubſiſter avec de telles differences : Il y » a une charité fauſſe & cruelle ; & il y a auſſi une » cruauté ſainte & charitable ; Et comme nous ap-
Greg. Hom. 34. in Evang. » prend ſaint Gregoire, il y a une grande differen» ce entre ce qui ſe fait par un motif d'orgueil, & » ce qui ſe fait par le zele de la diſcipline. Les Paſteurs font paroiſtre de l'indignation, mais ils n'en » ont point en effet ; ils deſeſperent lors qu'ils eſpe» rent davantage ; ils exercent des perſecutions, » mais ils ne laiſſent pas d'aimer ; ils exagerent à » cauſe que la diſcipline les y oblige, mais leur cha» rité fait qu'ils ne perdent jamais la douceur.

QUESTION XXI.

Ne ſeroit-il pas plus à propos de conduire les perſonnes avancées par la voye royale de l'amour ?

REPONSE.

VOus oppoſez donc, mes freres, la voye de l'amour à la voye des humiliations. Cependant il ſemble que la Foy nous enſeigne quelque

que choſe de contraire, puis qu'elle nous apprend, que la voye royale de l'amour eſt celle de la Croix, & que la Croix enferme les ſouffrances de l'eſprit comme celles de la chair; c'eſt à dire les humiliations & les douleurs. C'eſt la voye par laquelle JESUS-CHRIST, qui eſt noſtre Roy, a marché. Toute ſa vie n'a eſté qu'une carriere d'opprobres, d'ignominies & d'abbaiſſemens. La conduite que le Pere Eternel a tenuë à l'égard de ſon Fils, a eſté d'une rigueur & d'une humiliation infinie. *Proprio filio ſuo non pepercit.* Et cependant il n'eſt jamais entré dans la penſée de perſonne, que JESUS-CHRIST ait eſté conduit par la voye baſſe & ſervile de la crainte, & non pas par la voye royale de l'amour. Cette voye royale qu'il nous a enſeignée par ſes actions comme par ſes paroles; je le repete encore, eſt celle de la Croix; c'eſt la ſeule qu'il a ſanctifiée par ſon exemple, & qui a eſté connuë de ſes veritables diſciples. *Ibant gaudentes à conſpectu Concilii quoniam digni habiti ſunt pro nomine Jeſu, contumeliam pati.* Leur ambition & leur conſolation tout enſemble a eſté de l'embraſſer, & toute autre voye que celle-là, a toûjours paru fauſſe ou ſuſpecte.

Ad Rom. 8. 32.

Act. 5. v. 41.

Le livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST qui aprés l'Ecriture-ſainte, contient plus qu'aucun autre les veritez de la Religion, commence le chapitre de la voye royale de la Croix par ces paroles; *Durus multis videtur hic ſermo, abnega temetipſum,*

Lib. 2. de Imit. Chriſt. ch. 12.

tolle crucem tuam, & sequere Iesum. Et prouve par tout qu'il n'y a point de chemin qui conduise à la vie & à la paix interieure, que la Croix & la mortification continuelle. Cela ne se rapporte gueres aux pensées de ceux qui ne sont pas de nostre avis. Ils les fondent sans doute sur la créance qu'ils ont, qu'on ne sçauroit aimer un Superieur quand il est severe, & qu'il humilie; qu'il ne peut aimer & humilier tout ensemble; & ils regardent cette conduite comme tres-propre pour étouffer les sentimens de l'amour.

Mais que peuvent-ils répondre à ces paroles de saint Augustin; qui dit qu'il n'appartient qu'aux enfans insensez d'aimer ou de haïr leur pere, selon qu'ils en reçoivent des châtimens ou des caresses; puis qu'il les aime en tout temps, & que dans l'une comme dans l'autre maniere de les conduire, il les regarde comme ses heritiers & ses enfans. *Eris insulsus puer in domo patris, amans patrem si tibi blanditur; & odio habens quando te flagellat, quasi non blandiens, vel flagellans hereditatem paret.* Il faut aimer Dieu selon le mesme Saint, dans tous les temps, dans celuy de l'affliction comme dans celuy de la prosperité; ses ordres & ses dispositions estant également pleines de justice, & dignes de respect. Peut-on ne pas garder les mesmes regles à l'égard des Prelats & des Pasteurs qui tiennent sa place parmy les hommes? Luy qui estant invisible se sert par eux d'un mini-

Aug. in psal. 32. Concione 1.

Ibid.

ſtere & d'une entremiſe viſible, pour conduire & diriger ceux qu'il a commis à leur charge.

En un mot, mes freres, les humiliations quand on en uſe avec la charité & avec la diſcretion neceſſaire; bien loin d'avoir l'effet qu'on penſe; elles en ont un qui leur eſt tout-à-fait contraire: (Je ſuppoſe des ames Chreſtiennes qui ont de la vertu, ou au moins une volonté ſincere de l'acquerir;) elles concilient les cœurs au lieu de les aliener; Elles produiſent l'amour au lieu de le détruire. C'eſt ce que nous apprenons de ſaint Bernard, quand il dit que ceux d'entre ſes Freres qu'il a traité d'une maniere plus rigoureuſe & plus ſevere, luy ſont unis par les liens d'une charité plus étroite & plus tendre, que non pas ceux à l'égard deſquels il n'en a pas uſé de la meſme ſorte. Ce qui fait qu'il y a peu ou point de charité dans les hommes; c'eſt que la cupidité y eſt puiſſante, qu'elle y domine, & comme il n'y a rien qui la ruine davantage, ſelon le ſentiment des Saints que l'humiliation; il n'y a rien auſſi qui établiſſe davantage la charité. Ce qui eſt conforme à la parole du ſaint Eſprit, qui nous dit par la bouche du Sage: Ne reprenez point le moqueur, de peur qu'il ne vous haïſſe: reprenez le Sage & il vous aimera: *Noli arguere deriſorem ne oderit te: argue ſapientem & diliget te.*

Bern. ſerm 29. in Cantic.

Prov. 9. v. 8.

Si l'on inſiſte & ſi l'on dit que cette pratique exterieure n'eſt qu'une lettre qui ſert de peu: J'avoüe que c'eſt une lettre; mais les vrais Iſraëlites

qui attendoient en eſprit & en verité l'accompliſſement des promeſſes, n'avoient pas moins d'exactitude pour l'obſervation de la loy que les Juifs les plus charnels. La lettre quand elle eſt toute ſeule eſt fort inutile : mais il faut combattre la conduite de tous les Saints ; ou demeurer d'accord qu'elle n'eſt pas moins neceſſaire à l'eſprit pour ſa conſervation, que les feüilles le ſont au fruit, & les écorces aux arbres.

Vous voyez, mes freres, qu'il n'eſt pas impoſſible de répondre par des raiſons ſolides & chrêtiennes, à toutes les difficultez qu'on peut former ſur cette matiere. Mais quand on ne les auroit pas dans la force & dans le nombre que nous les avons, il y en a une à laquelle perſonne ne peut repliquer ; qui eſt que tous les raiſonnemens qu'on fait contre des experiences certaines, ne doivent point eſtre écoutez. Vous avez beau dire & vous efforcer de prouver à un Medecin, que le regime qu'il fait garder à ſes malades n'eſt pas bon ; & qu'il augmentera leurs maux, ſi l'experience luy fait connoiſtre le contraire, & s'il contribuë effectivement à leur gueriſon ; Il auroit tort de ſe laiſſer perſuader. Ainſi comme nous voyons tous les jours par des experiences ſenſibles, qu'il n'y a rien de plus efficace que cette conduite pour la ſanctification des ames ; de plus capable de leur donner l'eſprit de leur profeſſion ; & de leur inſpirer des maximes oppoſées à celles du monde ; toutes les objections

qu'on nous fait ſont inutiles, & n'ont garde de nous convaincre.

Soyez donc perſuadez, mes freres, que cette ſainte pratique qui revient à ſi peu de perſonnes, ne contribuë pas moins au maintien de la vie cœnobitique, que la reſpiration de l'air a la conſervation de la vie; & qu'il faut que ceux qui ont peine à la ſouffrir & qui s'élevent contre elle, ayent oublié ou n'ayent jamais connu ces veritez ſi conſtantes & ſi établies dans tous les livres des Saints.

Premierement, que l'humilité s'acquiert & ſe conſerve par les humiliations, comme la doctrine par l'étude.

Secondement, que la vie Monaſtique n'eſtant qu'une école de penitence, d'humilité & d'abjection, rien ne luy convient mieux que les humiliations.

Troiſiémement, que Dieu prend un ſoin particulier de ſanctifier ceux de ſes élûs qu'il ſe conſerve dans le monde par mille rencontres qui les humilient.

Quatriémement, que les Moines ne pouvant eſtre exercez par les voyes par leſquelles ſont exercées les perſonnes du ſiecle, ils ont beſoin des mortifications dont on veut leur interdire l'uſage.

Cinquiémement, que d'inferer qu'une pratique inſtituée & gardée par les Saints, n'eſt ny bonne ny utile, parce qu'elle ſe trouve changée par la ſuite des temps; c'eſt condamner les uſages de l'Egliſe

les plus ſaints, puis qu'il y en a pluſieurs qui ſont preſentement changez ou affoiblis par des coûtumes contraires.

Sixiémement, qu'il eſt tres-difficile, quoy qu'on diſe, de trouver un autre principe de l'oppoſition que l'on ſent aux choſes qui humilient, que l'amour propre; & que toutes les raiſons dont on ſe ſert pour les combattre, ſont autant de differentes couleurs dont on eſſaye de le couvrir.

Septiémement, que dans la verité l'averſion des reprimendes ne vient que de l'orgueil; parce que la reprehenſion humilie; & que l'humiliation, comme dit ſaint Gregoire, eſt un poids inſupportable à l'eſprit ſuperbe. *Superbis mentibus pondus grave eſt oneris doctrina humilitatis.*

Lib. 15. in Job c. 21.

Ce qui fait encore, mes freres, que tant de gens ne peuvent s'accommoder de ces ſentimens, c'eſt que la pluſpart ſe font une idée des obſervances regulieres, ſur celles qu'ils ont des Communautez Eccleſiaſtiques, & ſe perſuadent qu'elles ſe doivent gouverner par les meſmes regles. Cependant il y a une totale difference; & quoy que les Moines & les Eccleſiaſtiques ne ſe propoſent qu'une meſme fin, & n'agiſſent que par un meſme principe, je veux dire qu'ils n'ayent rien devant les yeux que la gloire de Dieu & leur ſanctification; & que l'Eſprit de JESUS-CHRIST ſoit le ſeul & le veritable Eſprit de toutes leurs actions; il n'y a rien de plus oppoſé que les moyens,

& les voyes par leſquelles ils ſe conduiſent.

Les Communautez Eccleſiaſtiques ſont des aſſemblées de perſonnes, qui n'ayant jamais rompu le ſacré ſceau de l'Alliance ſainte qu'ils ont contractée avec JESUS-CHRIST, ny ſoüillé la robe blanche qu'ils ont receuë dans le Bapteſme, de la main de ce celeſte Epoux, ſe conſervent dans ſa charité & dans ſon amour, en gardant cette innocence premiere qu'ils n'ont jamais violée. Ce ſont des enfans qui eſtant toûjours demeurez fideles dans le reſpect & dans la crainte qu'ils doivent à leur pere, n'ont beſoin ny du ſecours de leurs larmes, ny de punitions ſeveres, ny de mortifications humiliantes, pour appaiſer ſa colere, puis qu'ils ne l'ont jamais irritée. Quoy qu'ils ſoient obligez par quantité d'autres conſiderations, de ſurpaſſer le reſte des Chreſtiens dans les pratiques de l'humilité & de la penitence; & qu'une vie douce, molle & relâchée, ne ſoit pas moins indigne d'un Miniſtre de JESUS-CHRIST que d'un Solitaire;

L'Egliſe a toûjours regardé ſes Miniſtres comme une race choiſie, une nation ſainte, un peuple conquis. *Genus electum regale ſacerdotium, gens ſancta populus acquiſitionis.* Elle n'admettoit point autrefois les pecheurs aux fonctions ſacrées; le Canon II. du Concile de Nicée; le Canon XXXII. de ſaint Baſile; le Canon IV. du premier Concile de Valence; le Canon IX. du premier Concile d'Orleans, & ſaint Gregoire le Grand en quantité d'en-

S. Petr. c. 2. v. 9.

Baſ. Epiſt. 2. ad Amphil.

droits, font voir quelle a eſté ſon exactitude à les priver de leurs miniſteres, lors que leurs pechez luy eſtoient connus. Et bien qu'elle ait changé de conduite & la ſeverité de ſes Regles, elle conſerve toûjours le meſme eſprit; & le Concile de Trente declare expreſſement qu'on ne doit élever au gouvernement des Egliſes & à la charge des ames, que ceux qui depuis leur enfance auront paſſé par toutes les épreuves Eccleſiaſtiques, & donné pendant toute leur vie, des marques & des témoignages de leur pieté.

Seſſ. 6 de refor. c. 1.

Pour les Congregations Monaſtiques, ce ſont des troupes de criminels & de penitens publics, qui ayant manqué à la fidelité qu'ils devoient à Dieu; & l'ayant irrité par leur deſobeïſſance, ne peuvent plus rien pretendre de ſa bonté, qu'aprés avoir ſatisfait à ſa juſtice par des châtimens dignes de leurs pechez. Ce ſont des enfans prodigues, qui ayant abandonné la maiſon de leur pere, ont diſſipé les biens qu'ils en avoient receus; C'eſt à dire des Chreſtiens qui s'eſtant miſerablement ſouſtraits de la main de Dieu; & ayant fait un méchant uſage de toutes ſes graces, n'ont nul moyen de s'ouvrir les portes de ſa miſericorde qu'ils ſe ſont tant de fois refermées, qu'en ſe mettant dans la diſpoſition de celuy, qui s'eſtimant indigne d'étre au rang des enfans, & d'eſtre admis à la table, demandoit d'eſtre traité comme les mercenaires. Il faut que leurs cœurs eſtant vivement penetrez

Luc. 15. v. 19. & 21.

du

du ſentiment de leurs crimes, ils reparent ce que l'orgueil & la deſobeïſſance y ont fait de ravages, par de ſinceres abbaiſſemens, & des humiliations profondes; Et que ſelon la penſée de ſaint Gregoire, ne pouvant paiſiblement acquerir l'heritage des Juſtes par la ſainteté de leur vie, ils le raviſſent par leurs ſueurs, & par leurs combats; Dieu voulant qu'ils le forcent de leur pardonner, & qu'ils luy faſſent violence. Homil. 20. in Evang.

On dira peut-eſtre qu'il y a des Eccleſiaſtiques pecheurs, & des Moines juſtes; je l'avouë. Mais comme le pecheur au moment qu'il eſt mis au rang des Levites, ceſſe d'eſtre regardé comme pecheur; Ainſi un juſte ceſſe d'eſtre regardé comme juſte, dans le moment qu'il eſt Moine; & il ne peut plus eſtre regardé que comme un pecheur: Il perd ſon innocence en ſe renfermant dans le Monaſtere, de meſme que JESUS-CHRIST a ceſſé en quelque ſorte, de paſſer pour Saint, au moment qu'il s'eſt fait voir dans le monde avec l'habit, & ſous la forme d'un pecheur, non ſeulement dans l'opinion des hommes; mais encore dans les traitemens rigoureux qu'il a receus de la main de ſon Pere.

Le Cloiſtre eſt une priſon qui fait des coupables, auſſi-bien de ceux qui ont conſervé l'innocence, que de ceux qui l'ont perduë. C'eſt ce que penſoit ſaint Bernard, lors que parlant à un de ſes Freres, il luy dit ces paroles. Mon fils, ſi vous ſçaviez combien l'obligation d'un Moine eſt grande, « Epiſt. Faſtud. «

„ vous ne mangeriez pas un ſeul morceau de pain
„ qui ne fût trempé de vos larmes ; car nous ne nous
„ enfermons point dans les Cloiſtres pour d'autre fin
„ que pour pleurer nos pechez & ceux des peuples;
„ Et toutes les fois que nous mangeons le pain, qui
„ eſt l'ouvrage de leurs mains, & le fruit de leurs
„ travaux, il eſt vray de dire que nous mangeons
„ leurs pechez, afin d'en gemir comme de nos pro-
„ pres offenſes.

Voila une image de l'état Monaſtique ; voila l'Idée que doivent s'en former ceux qui veulent l'embraſſer : s'ils y apportent de telles diſpoſitions, aſſurez-vous, mes freres, que bien loin que les mortifications leur ſemblent trop rudes, & que le calice leur en paroiſſe trop amer, ils le deſireront avec ardeur ; & compteront comme des journées perduës celles qu'ils auront paſſées, ſans avoir trouvé des ſujets de s'humilier. La vûë des confuſions éternelles dont ils ſeront inceſſamment occupez, leur fera ſouhaiter les confuſions paſſageres ; & cette ſeverité des Jugemens de Dieu, qu'ils auront continuellement devant les yeux, fera qu'ils ne trouveront rien que de trop doux dans les jugemens des hommes. Leur conſolation ſera de retracer dans toutes les actions de leur vie, les hontes & les opprobres de celle de JESUS-CHRIST ; Et purifiant ainſi leurs cœurs par de continuelles pratiques d'humilité des taches que l'orgueil y a faites, ils s'éleveront autant qu'il eſt poſſible dans

un corps mortel, ſelon le langage des Saints à la pureté des Anges, & ſe prepareront par des humiliations & des abbaiſſemens de peu de durée aux gloires poſterieures, & à la felicité éternelle.

C'eſt-là ce que doivent eſtre de parfaits Solitaires; c'eſt le veritable modele que Dieu nous en a donné dans la perſonne de ſes Saints; ce ſont des exemples qui nous apprennent nos devoirs; mais qui nous confondent en meſme temps de nos infidelitez; & de ce qu'eſtant obligez de vivre dans cette abnegation parfaite, à peine parmy tous nos deſirs & nos efforts, ou plûtoſt parmy toutes nos lâchetez & nos foibleſſes, peut-on remarquer dans nos vies les moindres traces du détachement & de la ſainteté de nos Peres?

QUESTION XXII.

Que faut-il répondre à ceux qui diſent que c'eſt une eſpece de menſonge ou de fiction, de reprendre fortement une faute qui eſt ou legere ou incertaine, & que l'utilité qu'on en peut tirer, n'empêche pas que l'uſage n'en ſoit mauvais?

RE'PONSE.

DITES-leur, mes freres, que vous n'avez point d'autre ſentiment que celuy de ſaint Auguſtin, lors qu'il declare qu'il ne voudroit pas commettre un leger menſonge, quand il s'agiroit du ſalut & de la converſion de tout un monde;

mais qu'il y a grande difference, entre prendre une action dans le mauvais ſens qu'elle peut avoir, ſans examiner les vûës & les motifs de celuy qui l'a faite ; ou reprendre fortement dans un Religieux une faute exterieure & petite par elle-meſme, en la mettant auprés de la ſainteté de Dieu, de la perfection de ſon eſtat, des ſuites & des effets qu'elle peut avoir, ſi elle eſtoit negligée, pour en prévenir de plus grandes, ou en découvrir d'interieures & de cachées ; Et dire qu'une action eſt mauvaiſe, quand on ſçait aſſurement qu'elle eſt bonne, & qu'elle ne ſçauroit eſtre mal expliquée; ou reprendre une faute comme ſi elle eſtoit importante, lors qu'elle n'a rien de conſiderable de quelque coſté qu'on la tourne. L'un eſt un menſonge ou une fiction qui attaque la verité & la ſincerité, & dont un homme duquel les maximes ſont pures & entieres n'uſera jamais ; L'autre eſt une conduite qui n'a rien de mauvais, qui eſt utile & meſme neceſſaire, & de laquelle on peut tirer des fruits & des biens infinis dans la direction des Cloiſtres, ſi les Superieurs ſçavent s'en ſervir avec charité, diſcernement & prudence ; C'eſt ce que tous les anciens Moines ont autoriſé par leurs exemples, & que nous trouvons ſi puiſſamment établi dans les inſtructions & les ſentimens de ſaint Gregoire & de ſaint Jean Climaque.

S. Greg. P. I. 26. c 5. Moral. in c. 35. Job.

Les ſaints Docteurs, dit ce grand Pape examinent d'ordinaire avec tant de ſoin les moindres

fautes qui leur paroiſſent dans ceux qu'ils conduiſent, afin de pouvoir paſſer de ces petites fautes qui ſont exterieures, à la connoiſſance des interieures qui ſont plus grandes. Ils ſe ſervent de rudes reprehenſions pour arracher de leurs cœurs les épines des penſées mortelles; Et c'eſt par l'amour de la charité, qu'ils agiſſent avec tant de rigueur & de rudeſſe, & non par un mouvement d'orgueil & de vaine gloire.

En effet, ils ſont tout preſts de mourir pour ceux qu'ils ſemblent affliger avec cruauté juſqu'à la mort: Ils conſervent dans le fond de leur cœur leur dilection, lors qu'ils n'ont que de la ſeverité dans l'apparence: .... Ils s'échauffent quelquefois dans la correction de ceux qui leur ſont ſoûmis, comme s'il n'y avoit plus en eux rien de tranquille; & cependant ils conſervent la charité dans une tranquillité auſſi parfaite, que s'ils n'eſtoient point enflammez par l'ardeur de leur zele.

QUESTION XXIII.

Il semble que l'autorité de saint Iean Climaque ne doive pas estre d'un fort grand poids dans cette matiere, puis qu'il estoit Grec, & qu'il approuve les fictions & les mensonges officieux comme les autres Peres de l'Orient ?

REPONSE.

IL est certain, mes freres, que plusieurs d'entre les Peres de l'Orient, ont estimé qu'il estoit permis d'user de mensonges & de fictions lors qu'elles estoient innocentes & officieuses; & que
Strom. l. 7. la charité, comme dit saint Clement d'Alexandrie, en estoit le veritable motif. Ce sentiment a esté assez commun dans les premiers temps de l'Eglise. L'on avoit peine à s'appercevoir que ce ne fût pas un bien de cacher la verité sous les voiles de la fiction & du mensonge, quand le prochain en tiroit de l'utilité & de l'avantage; & l'on ne se défioit point d'une opinion qui paroissoit sainte dans son application, dans ses effets, & mesme dans son principe.

Mais saint Augustin dans l'Occident traita cette question avec tant de profondeur; il en éclaircit tellement toutes les difficultez, & prouva si puissamment qu'on ne pouvoit en conscience, en nul cas, & quelque utilité qu'il en revint, se servir de ces mensonges charitables, que son sentiment a

eſté ſuivy de tous ceux qui ſont venus aprés luy, & qui ont eu de la pieté & de la lumiere; Et il ſe peut dire que ſaint Jean Climaque dans l'Orient s'eſt preſervé de cette erreur, & l'a condamnée quoy qu'elle fût beaucoup répanduë; & que Dieu qui l'avoit donné au monde comme un docteur Apoſtolique, comme un guide & un directeur aſſuré pour les conſciences, a voulu le rendre exempt de toutes taches, afin qu'il eût plus de creance & d'autorité, & que l'on puiſaſt ſans crainte dans ſes écrits comme en des ſources ſalutaires, les regles ſaintes d'une vie Evangelique.

Entre les differens éloges que l'Egliſe d'Orient a donnez à ce grand Saint, touchant l'integrité de ſa foy, & l'éminence de ſa vertu, un des principaux eſt celuy d'avoir eſté veritable. Elle chante dans les prieres qu'elle luy adreſſe; que ſa bouche a prononcé les grandeurs de Dieu dans une verité parfaite; qu'il ne s'eſt point rencontré dans les tenebres du peché; qu'il a ſervy Dieu d'une maniere irreprehenſible; que ſon ame a eſté remplie de l'onction de la verité; qu'il s'eſt preſervé de toute participation de menſonge; que par une converſation toute divine il a ſurmonté les tromperies des demons; & que comme un homme inſtruit de Dieu, il a paſſé pour le guide & pour le conducteur aſſuré des Solitaires. Menolog. gr.

Mais nous ne pouvons point douter de ce que ſaint Jean Climaque a penſé ſur le ſujet des men- Grad. 11. art. 11.

ſonges officieux, puis qu'il les a clairement condamnez ; & qu'il a refuté les raiſons principales dont ceux qui veulent les autoriſer, ont coûtume de ſe ſervir ; qui ſont priſes de la charité qu'on doit au prochain, & du celebre exemple de Rahab. „ Car voicy comme il parle. Le menteur allegue pour „ pretexte de ſon menſonge, qu'il ne bleſſe la verité „ que par une bonté officieuſe, & une conduite charitable envers le prochain ; auſſi il prend ſouvent „ pour une action de juſtice, ce qui eſt en effet la „ perte de ſon ame ; Cet inventeur de déguiſemens „ & de tromperies, dit, qu'il imite Rahab ; & lors „ qu'il ſe perd ſoy-meſme par le menſonge, il pre„ tend qu'il ne travaille que pour le ſalut des autres. Ibid. art. 13. „ Il ajoûte enſuite, qu'un petit enfant ne ſçait ce „ que c'eſt que de mentir, ny auſſi une ame qui eſt „ pure de toute malice ; & que comme un homme „ à qui le vin rend le cœur gay, ne ſçauroit quand „ il voudroit déguiſer la verité ; de meſme celuy à „ qui la componction a cauſé une yvreſſe toute ſain„ te, ne ſçauroit proferer aucun menſonge. S'il ſemble en quelques occaſions avoir approuvé quelques fictions particulieres, il ne l'a fait qu'en imitant l'Ecriture-ſainte, qui loüe l'action de la meſme Rahab, non pas en ce qu'elle eſtoit une fiction ; mais parce qu'elle eſtoit ſainte & charitable dans ſon motif, dans ſon uſage, & dans ſes ſuites ; enfin peut-il ſe declarer davantage, qu'en Ibid. „ diſant que l'amour de la verité eſt la ſource de „ toutes les vertus. QUEST. XXIV.

QUESTION XXIV.

Il y a quelques endroits dans les ouvrages du meſme Saint, qui marquent, au moins ſelon les apparences, qu'il approuvoit les menſonges officieux, & qu'il n'eſtoit pas du ſentiment que vous luy attribuez comme l'on peut voir dans l'article 70. & 72. de ſa lettre au Paſteur?

REPONSE.

POUR répondre à vos difficultez, mes freres, il eſt neceſſaire d'examiner dans le détail & avec quelque étenduë les deux paſſages que vous nous rapportez.

Saint Jean Climaque écrit dans le premier, qu'un Superieur tres-ſage & tres-judicieux, ayant à juger un different entre deux de ſes Religieux, décida en faveur de celuy qui eſtoit coupable, à cauſe qu'il eſtoit plus foible, & condamna celuy qui eſtoit innocent, à cauſe qu'il eſtoit plus fort & plus vertueux: Et il agit de cette ſorte, de peur qu'il ne ſe formaſt une plus grande diviſion entre eux deux s'il eût jugé ſelon la rigueur de la juſtice; Mais il eut ſoin de les informer chacun en particulier, des raiſons de ſa conduite, & ſur tout d'appliquer à la playe de celuy qui eſtoit veritablement malade, les remedes propres à ſa gueriſon. Epiſt. ad Paſtor. art 70.

Il ſuffit pour juſtifier ſaint Jean Climaque de faire voir quelques cas dans leſquels un Superieur

puiſſe, ſans faire aucun menſonge, ſe déclarer en faveur de celuy qui a tort, car ſi cela ſe peut, il eſt à couvert, & il faut que vous donniez à ſon ſentiment la face qui luy eſt la plus avantageuſe, puiſque c'eſt un principe de la Morale de JESUS-CHRIST, & une regle conſtante de la charité, qu'on ne peut ſans peché donner un mauvais ſens à une parole ou à une action qui peut en recevoir un favorable.

Je ſuppoſe donc, mes freres, que deux Religieux ayent un different enſemble; le Superieur les appelle: Celuy dont la cauſe eſt la meilleure la défend avec un peu moins de moderation qu'il ne devroit, il le fait meſme avec quelque ſorte de chaleur, & ſemble prendre quelque avantage ſur ſon frere & ne le pas aſſez ménager. Le Superieur par une diſpenſation pleine de ſageſſe & de charité, jugeant que l'humiliation eſt neceſſaire au premier, & que l'autre a beſoin qu'on ſoûtienne ſa foibleſſe par quelque condeſcendance, ne peut-il pas d'un ton de voix rude & ſevere, dire à celuy qui a le bon droit de ſon coſté, qu'il eſt moins humble, moins charitable, & moins religieux que l'autre? & meſme l'obliger de ſe retirer de ſa preſence avec confuſion? Il n'y a en cela ny ſuppoſition ny menſonge; puiſque cette reprehenſion a un fondement juſte dans quelques circonſtances dans la conduite de celuy qui eſt traité de la ſorte; & cependant il s'explique en faveur de celuy qui

a la cauſe la plus mauvaiſe. Il ne commet neanmoins en cela aucune injuſtice; car il ne prononce point ſur le fonds, & il ne fait qu'en remettre la déciſion à un autre temps, puis qu'il ne peut rendre compte de ſa conduite à ces deux Freres, comme il eſt expreſſement porté dans l'article 70. qu'il ne démeſle leurs intereſts, qu'il n'entre dans le détail du different, & qu'il ne rende à l'un & à l'autre le droit & la juſtice qui luy eſt deüe. Il n'en faut pas davantage pour garantir ſaint Jean Climaque des mauvaiſes conſequences qu'on voudroit tirer de ſa doctrine; Et par le principe que j'ay poſé, vous ne pouvez croire autre choſe, ſinon que c'eſt dans un cas & dans une circonſtance toute ſemblable qu'il loüe la ſageſſe du Superieur dont il parle.

L'autre article eſt le 72. où il dit, remarquez ceux d'entre vos Freres qui ſont les plus vertueux & les plus forts; & humiliez-les en la preſence des foibles, quoy qu'ils n'ayent commis aucune faute qui merite cette humiliation; afin que par les remedes que vous ferez ſemblant d'apporter aux fauſſes bleſſures des perſonnes qui ſont ſaines; vous gueriſſez les bleſſures veritables de celles qui ſont malades; & qu'ainſi vous rendiez forts & vigoureux, ceux qui eſtoient lâches & negligens. In Epiſt. ad Paſt. art. 72.

Ces paroles ne reçoivent aucune difficulté, ſi elles ſont bien entenduës. Saint Jean Climaque ne dit rien que ce que dit ſaint Bernard, & ſainte Thereſe,

rien enfin que tous ceux qui ſe ſont appliquez à la conduite des Cloiſtres, n'ayent pratiqué & enſeigné comme luy, quoyque ſous des expreſſions differentes. Comme ils ſçavoient qu'il n'y avoit rien de plus utile que les exemples, ny qui fût plus capable d'élever les ames qui ſont encore foibles & languiſſantes dans le chemin de la vertu, que d'exercer devant elles celles qui ſont les plus avancées, & qui y ont déja fait des progrés conſiderables; ils veulent qu'on humilie les dernieres en preſence des autres, lors qu'elles ſont exemptes de faute, & meſme dans les actions les plus ſaintes. C'eſt ce que ſaint Bernard a voulu marquer lors qu'il dit à ſes Freres, qu'ils doivent s'eſtimer heureux de ce qu'on les reprenoit comme des negligens dans les actions qui leur auroient attiré la gloire des hommes s'ils les avoient faites dans le monde. C'eſt ce que ſainte Thereſe a pratiqué quand elle reprenoit ſes filles, en des actions de regularité & d'obſervance, comme on le lit dans l'hiſtoire de ſa vie.

Serm. 4. in Pſal. 90.

Si vous eſtes en peine de ſçavoir comment cela ſe peut faire ſans ſuppoſition, il eſt aiſé de vous répondre, que c'eſt comme je vous l'ay déja dit, ou en reprenant dans une bonne action quelque circonſtance défectueuſe, ou en rappellant le ſouvenir de quelques fautes paſſées, ou en donnant à des actions indifferentes de ſoy, le mauvais ſens qu'elles peuvent avoir: ou en humiliant ſur quel-

ques défauts naturels, ſur quelques diſpoſitions qui peuvent avoir des conſequences fâcheuſes ſi elles eſtoient negligées, ou ſur des ſoupçons; enfin en quantité d'autres manieres que la charité qui eſt ingenieuſe ne manque pas de faire trouver à un Superieur, dont l'unique occupation eſt de méditer les moyens d'eſtre utile à ceux dont la Providence luy a confié la conduite. En tous ces cas, mes freres, on peut ſans menſonge humilier avec toute la force qu'on eſtime neceſſaire, & ſans que celuy que l'on mortifie y ait donné lieu par aucune faute preſente, ou aſſez conſiderable par elle-meſme, pour meriter la grandeur de l'humiliation qu'on luy fait ſouffrir; quoyque d'ailleurs elle n'ait rien d'exceſſif, ſi on regarde la faute dans ſon principe & dans ſes conſequences; d'où il s'enſuit qu'on ne doit rien induire de ces endroits contre la pureté des maximes de ſaint Jean Climaque; puis qu'ils peuvent avoir une explication innocente & chreſtienne, & qu'on ne ſçauroit, comme nous venons de le dire, ſans peché donner un ſens deſavantageux à une action ou à des paroles qui peuvent en avoir un favorable.

Si l'on inſiſtoit ſur ces paroles de ſaint Jean Climaque, afin que les remedes que vous ferez ſemblant d'apporter aux fauſſes bleſſures des perſonnes qui ſont ſaines, vous gueriſſiez les bleſſures veritables de celles qui ſont malades. On peut répondre ſelon les principes de S. Auguſtin, qu'une

S. Joan. Clim. Epiſt. ad Paſt. art. 22.

fiction qui n'eſt faite que pour ſignifier ou exprimer quelque choſe de réel & de veritable, & non point pour en ſignifier une qui ne l'eſt pas, eſt un ſigne, & non pas une fiction, & qu'elle n'a ny la fauſſeté, ny la malignité du menſonge. Les Patriarches dans l'ancien Teſtament ſe ſont ſervis de fictions; je veux dire d'actions qui paroiſſent des fictions; mais comme elles n'eſtoient que des expreſſions myſterieuſes, & de veritables figures; ils n'ont point en cela bleſſé ny la verité ny la ſincerité.

Genes. c. 20. 21. & 27.

On pourroit ordonner des remedes à un homme ſain, luy preſcrire un regime, luy défendre de ſe trouver aux ardeurs du Soleil, & aux fraîcheurs de la nuit, pour perſuader à un homme qui eſtant veritablement malade, ne voudroit ny uſer de remedes, ny obſerver aucune regle de vie, par l'oppoſition qu'il auroit à ces ſortes d'aſſujettiſſemens, & luy faire tirer cette conſequence de luy-meſme; que ſi les gens qui ont de la ſanté ſe ſervent de remedes; il eſt contre toute raiſon que ceux qui ont des maladies & des infirmitez réelles, pretendent s'en exempter; & cependant on auroit tort d'induire que l'on fiſt en cela quelque choſe contre la verité.

La penſée de ſaint Auguſtin eſtoit celle-là, lors qu'il dit qu'une ſage mere voyant que ſon petit enfant ſe fatigue, & croit eſtre aſſez fort pour aller ſans qu'elle le porte; ſe couche par terre, en luy

disant qu'elle est lasse, afin de luy persuader qu'il est las luy-mesme; puis l'ayant attiré à se venir reposer sur elle; elle se releve aussi-tost, & l'enfant avec elle, & continuë de le porter dans tout le chemin.

C'est icy un cas tout semblable; il s'agit d'une gueriſon ſpirituelle; & ſaint Jean Climaque n'a rien voulu dire autre choſe, ſinon qu'il faut apprendre aux ames qui ont des bleſſures réelles & profondes, de quelle maniere on doit traiter leurs maux, en appliquant aux ames qui ſont ſaines les meſmes remedes dont il faut ſe ſervir pour guerir celles qui ſont malades; Et faire connoiſtre aux dernieres, que ſi les mortifications ſont utiles aux perſonnes les plus parfaites pour les conſerver & les faire avancer dans la vertu qu'elles ont acquiſe, il ne ſe peut qu'elles ne leur ſoient neceſſaires pour acquerir celles qu'elles n'ont pas. Il faut remarquer que quoy que cette ordonnance que nous ſuppoſons n'ait aucune maladie réelle pour ſon objet dans la perſonne pour laquelle on la fait dans l'apparence; elle ne laiſſe pas de pouvoir eſtre regardée, ou comme un moyen de diminuer les humeurs dont l'amas cauſe les maladies, de fortifier la ſanté au retour d'une maladie paſſée, de ſoulager dans quelque incommodité legere & preſente; ou comme une précaution pour prévenir les maux avenir, & que de meſme les humiliations, en tous les cas que nous avons alleguez, ont pour fondement dans

celuy ſur lequel on les applique, ou quelque circonſtance défectueuſe, ou quelque faute paſſée, ou quelque imperfection naturelle, ou quelque inconvenient qu'on a ſujet de craindre. Et ſi ſaint Jean Climaque ne fait aucune mention de ces circonſtances, c'eſt qu'elles ſont peu conſiderables, & qu'il n'a eu devant les yeux que la fin principale de la conduite qu'il vouloit établir.

Il ne ſert de rien de prétendre que les termes de fauſſes bleſſures, marquent de la fiction; & que ces paroles, de perſonnes ſaines, détruiſent le fondement des humiliations que j'ay ſuppoſé; parce que ſaint Jean Climaque ne veut rien exprimer par les fauſſes bleſſures, que des inconveniens & des fautes legeres, ſi on les compare aux maux conſiderables, de la gueriſon deſquels il s'agit; Et que par ces paroles, de perſonnes ſaines, il entend à la verité des ames parfaites; mais la vertu dans ce monde n'eſt jamais pure, & elle ſe trouve avec des imperfections & des foibleſſes, leſquelles eſtant vûës en elles-meſmes & ſeparement, n'ont rien qui empêche qu'on ne donne le nom d'innocentes aux perſonnes en qui elles ſe rencontrent; quoy que ſi on les regarde dans leur ſource qui eſt l'orgueil & la concupiſcence, & dans les ſuites qu'elles auroient ſi Dieu n'y oppoſoit une protection particuliere; elles ayent une difformité conſiderable; elles donnent de juſtes craintes, & ſoient toûjours un ſujet legitime ſur lequel on peut uſer de

de veritables humiliations. Ce ſont ces maux qui ont fait que les Saints, ſans menſonge & ſans fiction, ſe ſont accuſez comme des pecheurs ; c'eſt ce qui a cauſé leurs gemiſſemens & leurs larmes ; c'eſt ce qui les a ſi ſouvent armez contre eux-meſmes d'une indignation ſainte ; & qu'ils ont puny dans leurs perſonnes par des penitences & des auſteritez ſi rigoureuſes.

J'ay crû, mes freres, que je devois vous éclaircir avec exactitude, des ſentimens de ſaint Jean Climaque, afin que vous en ayant juſtifié la pureté, & diſſipé juſqu'aux moindres ombrages, rien ne puiſſe vous empêcher d'entrer avec une entiere confiance dans toutes les maximes & les inſtructions de ce parfait ſerviteur de Dieu ; de ce ſecond ſaint Baſile, de ce Solitaire, d'une mortification ſi conſommée, de cet homme comparable à ce que l'Egliſe a jamais eu de plus grand & de plus ſaint ; de cet Interprete du ſaint Eſprit, dont on peut dire que les paroles ſont comme autant de traits enflammez, qui portent tout à la fois dans les ames & la chaleur & la lumiere.

CHAPITRE XIII.

De la Meditation de la Mort.

QUESTION PREMIERE.

Eſt-ce une choſe ſi neceſſaire & ſi utile aux Religieux, que la penſée de la mort?

REPONSE.

CE qui fait que les gens du monde ne ſçauroient ſe reſoudre à penſer à la mort, c'eſt qu'ils veulent toûjours vivre. Ils tiennent à la terre par tant de liens & d'engagemens differens, que celle de toutes les penſées qui leur eſt la plus rare, & de laquelle ils s'accommodent le moins, eſt celle de la mort.

S'ils joüiſſent en repos des biens de la fortune, le ſouvenir de la mort, comme il eſt dit dans l'Ecriture, n'a pour eux que de l'amertume & de l'horreur. *O mors quam amara eſt memoria tua homini pacem habenti in ſubſtantiis ſuis.* Si leurs affaires ſont en méchant eſtat, ils veulent vivre pour les rendre meilleures. S'ils ont une ſanté forte & robuſte, ils s'imaginent qu'ils ne doivent jamais mourir: ſi au contraire ils l'ont mauvaiſe & languiſſante, ils ſe flatent d'un rétabliſſement & d'une convaleſcence future; Enfin, ceux dont la foy eſt entierement

Eccleſ. c. 41. v. 1.

éteinte, & qui par conſequent ne ſont touchez que des choſes preſentes, n'enviſagent dans la mort que des privations triſtes & des ſeparations cruelles ; Et ceux qui conſervent encore quelque étincelle de cette foy, ne tirant aucune conſolation des promeſſes que JESUS-CHRIST a faites aux Chreſtiens qui l'ont plus vive & plus ardente, & n'appercevant rien dans leurs actions & dans leurs œuvres, qui ne leur donne de juſtes craintes de la mort & de toutes ſes ſuites ; font tout ce qu'ils peuvent pour en étouffer la penſée, le ſentiment & la memoire.

Mais pour les veritables Solitaires qui ſont à l'égard du monde, comme s'il n'eſtoit plus ; qui n'ont aucune part dans les choſes paſſageres, & qui vivent uniquement dans la foy, & dans l'attente des biens à venir ; non ſeulement ils ne voyent rien dans la fin de leur vie qui leur faſſe la moindre peine ; mais ils trouvent leur joye & leur conſolation dans la meditation de la mort ; & rien ne convient mieux à ces hommes ſi dégagez de toutes les choſes ſenſibles, que ce qu'a dit un Pere des premiers ſiecles, en parlant des Chreſtiens ; Ce ſont de certains hommes toûjours preſts & diſpoſez à mourir : *Expeditum morti genus ;* qui ont cette penſée imprimée dans l'eſprit, & ce deſir gravé dans le fond de leurs cœurs ; qui regardent la mort comme la fin de leur ſervitude, & le commencement de leur liberté. C'eſt un peuple diſtingué par le Tertul. in Apol.

mépris qu'il fait de la vie, & qui n'eſt jamais plus content que quand il eſt ſur le point de la perdre; Ce qui afflige les autres le conſole; & ces hommes divins ſçachant que le Bapteſme les a déja ſeparez du ſiecle, ſont ravis que la mort acheve de les en ſeparer pour toûjours.

Cypr tractatu de mortal.

En effet, ſi ceux qui craignent la mort, comme dit ſaint Cyprien, ignorent encore les premiers principes du Chriſtianiſme; & ſi cette foibleſſe ne ſe peut rencontrer que dans les perſonnes qui ſe trouvent engagées dans les delices d'une vie mondaine, & que le ſiecle tient comme enchantez par les attraits, & par les charmes d'une volupté fauſſe & trompeuſe; Il faut de neceſſité que ceux qui ont renoncé au monde, & qui n'ont que du mépris & de la haine pour tout ce qu'il enferme de biens, de grandeurs, & de plaiſirs; & qui n'aimant rien que ce qu'ils ne peuvent ny acquerir, ny poſſeder que par la perte de la vie, ſe conſolent, & ſe réjoüiſſent dans la penſée de la mort qui ſeule doit finir toutes leurs miſeres, & les rendre éternellement heureux.

Chryſ tom. 6. in 1. ad Timot.

Lors que quelqu'un d'entr'eux, dit ſaint Jean Chryſoſtome, il parle des Solitaires, ſe trouve dans le moment de ſa diſſolution, les cris de joye & d'allegreſſe retentiſſent dans les tabernacles des juſtes. On n'y entend ny gemiſſemens, ny plaintes; ces demeures bien-heureuſes ſont exemptes de ces triſtes clameurs, & de ces lamentations

lugubres; ils meurent veritablement, parce qu'ils ne ſont pas immortels; Mais ils n'ont garde de conſiderer leur mort comme une mort; ils accompagnent ceux qui les quittent, avec des Hymnes & des Cantiques; & ils regardent comme une pompe ſolemnelle ou un triomphe, ce que les autres appellent une ceremonie funebre. Quand on apprend que quelqu'un a finy ſa vie, ce n'eſt par tout que conſolation & réjoüiſſance, & perſonne n'oſe dire, un tel eſt mort, mais bien, un tel a achevé ſa courſe: Ainſi tout eſt plein d'actions de grace & de jubilation; chacun ſoûpirant aprés une deſtinée ſemblable, chacun deſirant de ſortir du combat de la meſme maniere, de voir ſes travaux couronnez, & de joüir enfin pour jamais de la vûë & de la preſence de JESUS-CHRIST.

Les enfans de tenebres, dit ſaint Bernard, dorment pendant la nuit; mais pour vous, mes freres, qui eſtes enfans de lumiere, veillez en l'attente de ce dernier jour... La mort arrivera, dit le meſme Saint; mais elle n'aura rien de triſte, elle ne ſera qu'un doux ſommeil pour ceux qui ſont aimez de Dieu; elle ſera l'ouverture de cet heritage qu'il leur a preparé devant la creation des ſiecles; la porte de la vie, le commencement de leur repos, l'échelle de cette ſainte montagne, & l'entrée de ce tabernacle admirable qui n'a point eſté dreſſé de la main des hommes, mais de la main de Dieu. Animons-nous d'une ſainte allegreſſe pour diſſiper

ce funeſte aſſoupiſſement du ſiecle. Les gens du monde peuvent fermer les yeux aux fortunes que nous eſperons, & mettre tout leur bon-heur dans la joüiſſance d'un plaiſir & d'une volupté paſſagere, puiſque l'extremité de leur vie n'aura pour eux que de l'horreur, que leur paſſage ſera remply de triſteſſe, & que la gloire qui accompagnera ce grand Dieu dans cette journée redoutable, les couvrira pour jamais de honte & de confuſion. *Manet enim eos horror in exitu, dolor in tranſitu, pudor in conſpectu gloriæ magni Dei.* Comme nous n'avons aucune part à leur ſommeil & à leur aveuglement, mes freres, levons les yeux au Ciel d'où nous attendons tout noſtre ſecours, diſons inceſſamment à Dieu qu'il rompe nos chaînes & qu'il ſe hâte de nous accorder la poſſeſſion de cette terre dont la beauté, la richeſſe, & l'excellence eſt infinie; Chantons de joye dans la veüe de cet heureux moment, & loüons le Seigneur de ce qu'il nous a promis, qu'il ne laiſſera point le juſte dans les enfers, & qu'il ne permettra pas que celuy qu'il a rendu Saint, periſſe & ſoit enſevely dans la corruption.

Bern. ſerm. 28. de diverſ.

Pſalm. 15. v. 10.

Les Saints, mes freres, ont eſtimé que la penſée de la mort avoit de ſi grandes utilitez, qu'ils l'ont recommandée aux Solitaires avec un ſoin tres-particulier, & comme devant faire la plus ordinaire de leurs occupations.

Saint Ephrem exhorte les Moines à conſerver une memoire eternelle de la mort.

Serm. de compunct. animi &c.

Saint Benoiſt veut que ſes Freres ayent toûjours la mort preſente, & qu'ils ne la perdent jamais de veüe. *Mortem quotidie ante oculos ſuſpectam habere.* C. 4.

Saint Bernard nous apprend que les Moines habitent des lieux mal ſains, afin que n'ayant point de ſanté aſſurée, ils ayent inceſſamment devant les yeux la penſée de la mort. In Ep. ſuæ.

Saint Jean Climaque dit, que comme de tous les alimens le pain eſt le plus neceſſaire; auſſi de toutes les pratiques ſpirituelles, la meditation de la mort eſt la plus utile. Elle fait embraſſer aux Religieux qui vivent en Communauté les travaux & les exercices de la penitence, & leur fait trouver leur plus grand plaiſir dans les humiliations & dans les mépris; Que pour les Solitaires qui ſont éloignez de tout le tumulte & de tous les troubles du monde, elle produit en eux un abandonnement, & une vigilance exacte ſur toutes leurs penſées. Grad. 6. art. 4.

QUESTION. II.

Dites-nous en détail quelles ſont les utilitez & les avantages qu'on trouve dans la meditation de la mort ?

REPONSE.

LA premiere eſt, que la preſence de la mort conſerve l'innocence de nos ames, & empeſche que la pureté n'en ſoit ſoüillée par le peché. Elle porte ceux qui ont eu le malheur de le commettre à recourir à celuy qui peut ſeul par ſa grace en operer la gueriſon. Elle en preſerve les autres, en reſiſtant aux efforts des demons & aux attraits de la chair, & elle le fait avec tant de force & de ſuccés, qu'on peut dire que le cœur qui eſt penetré du ſentiment de la mort, eſt dans le fort des tentations, ce qu'eſt un rocher dans le milieu de la tempeſte : C'eſt ce que nous apprenons du ſaint Eſprit meſme, lors que nous liſons dans les ſaintes Ecritures, que le moyen de nē point tomber dans le peché, eſt d'avoir devant les yeux les extremitez de ſa vie. *In omnibus operibus tuis memorare noviſſima tua, & in æternum non peccabis.* Car il eſt certain, qu'il n'eſt gueres poſſible de commettre une méchante action, quand on ſe voit tout preſt de perdre le fruit qu'on en eſpere, & de recevoir le châtiment qu'elle merite. Il eſt bien mal-aiſé qu'une ame ſoit aſſez déterminée

Eccl. c. 7. v. 40.

née pour offenſer la Majeſté de Dieu, lorſqu'elle voit qu'il a la main levée pour luy faire porter dans le moment meſme la peine de ſon crime : Et de meſme qu'il n'y a point d'apparence, qu'un homme ſans une extrême folie, vouluſt ſe donner la peine d'amaſſer des treſors, ſi la diſſipation luy en eſtoit preſente : Il y en a beaucoup moins, qu'un Moine oſe violer ſa foy, & manquer à ce qu'il a promis à Dieu, lors qu'il voit que l'utilité qu'il attend de ſon peché luy échappe, & qu'il apperçoit d'un meſme coup d'œil, la punition de ſon parjure, & la récompenſe qui doit couronner ſa fidelité. Et comme celuy qui par une obligation eſſentielle à ſon eſtat, a briſé les liens, & rompu pour l'amour de JESUS-CHRIST les engagemens qui l'attachoient au monde, ne doit rien craindre davantage, que de renoüer ſes chaînes, & de ſe laiſſer reprendre par les faux appas des biens & des plaiſirs auſquels il a renoncé : il ſe peut dire que rien ne luy eſt plus utile ny plus avantageux que la meditation & le ſouvenir de la mort, qui fait qu'il perſevere dans ce divorce, & cette diviſion ſi ſainte qui l'empeſche de rentrer dans ce commerce & dans cette liaiſon qui ne peut plus eſtre innocente à un Solitaire. C'eſt ce qui porta ce Solitaire de la montagne de Coreb, à répondre avec beaucoup de verité ce peu de paroles, à toutes les queſtions que luy faiſoient les Freres au moment de ſa mort. Pardonnez-moy, mes freres, ſi je

ne puis vous dire autre choſe, ſinon que celuy qui aura la penſée de la mort gravée dans l'eſprit, ne pechera jamais.

Le ſecond effet que produit dans un Solitaire la penſée de la mort, eſt de vuider entierement ſon cœur, d'y détruire ce qui peut luy reſter d'affections pour les choſes ſenſibles, & d'empeſcher qu'il n'en conçoive de nouvelles. JESUS-CHRIST a voulu ſe ſervir de cette raiſon pour confondre la folie de ceux qui s'attachent aux biens de la terre, en leur diſant que la mort eſt toute preſte de leur ravir ce qu'ils amaſſent avec tant de ſoin, & que toutes leurs peines, & leurs inquietudes demeureront inutiles. *Stulte hac nocte repetunt à te animam tuam ; quæ autem paraſti cujus erunt ?* Ce qui fait que les hommes ſe portent avec tant d'ardeur à bâtir des maiſons, à ſe faire des établiſſemens, à rechercher des emplois & des richeſſes ; C'eſt l'envie qu'ils ont de ſe procurer des ſatisfactions & des plaiſirs ; l'eſperance d'en joüir eſt le motif de leurs deſirs & de leurs actions, & on ne peut point douter qu'ils ne ceſſent & d'agir & de deſirer au moment qu'ils ſeront perſuadez, que leurs travaux ne leur ſervent de rien, & que toutes leurs diligences ſont vaines.

Luc. c. 12. v. 20.

Ainſi, mes freres, un Solitaire qui conſervera la penſée de la mort, vive & continuelle, verra toutes les choſes paſſageres comme ſi elles eſtoient déja paſſées ; Il croira qu'il a veritablement perdu

dans le monde tout ce qu'il y peut perdre. Il ſe conſiderera comme mort entre les vivans, ou plûtoſt comme vivant entre les morts, *Tanquam viventem cum mortuis.* Et bien loin de prendre aucune liaiſon ny de faire aucun pacte avec les creatures, il les regardera toutes dans une égale inſenſibilité: La vie, la mort, la maladie, la ſanté, le repos, le travail, la honte, la gloire, la loüange, & le mépris, ne le toucheront non plus que ſi il eſtoit impaſſible. Il ſera comme l'idole de cet ancien Solitaire qui ne s'émouvoit ny des loüanges ny des injures: Et s'il arrive que par une fragilité, de laquelle nul homme ne peut eſtre entierement exempt, tandis qu'il vivra dans une chair mortelle, ſon cœur vienne à s'appeſantir & à s'arreſter ſur quelqu'une de ces choſes qu'il ne luy eſt plus permis d'aimer; il s'élevera auſſi-toſt contre luy-meſme, & ſe fera ce reproche. *Hac nocte animam tuam repetunt à te*, mon ame, à quoy penſez-vous? avez-vous oublié ce que vous eſtes, & ce que ſont les choſes dont vous voulez vous occuper; vous eſtes preſte à paroiſtre au jugement de celuy qui vous en a interdit la joüiſſance; ne ſçavez-vous pas que vous ne leur eſtes plus propre, & qu'elles ne ſont plus dignes de vous; qu'il faut qu'elles vous échappent au moment que vous croirez vous y attacher, & que vous tomberez pour jamais dans la main de celuy que vous aurez ſi injuſtement abandonné pour l'amour d'elles?

Luc. c 24. v. 5.

In actionibus ſanct. Patr.

Un troiſiéme avantage qu'on trouve dans la meditation de la mort, c'eſt qu'en éloignant les choſes de la terre, elle rapproche celles du Ciel; que nous donnant un cœur de bronze pour les unes, elles nous donne pour les autres un cœur de chair: & qu'à meſure qu'elle détruit en nous l'amour du monde, elle y fait regner l'amour de JESUS-CHRIST. Ce qui eſt cauſe qu'on n'eſt point touché des choſes éternelles; & que le bonheur que Dieu promet à ceux qui le ſervent, tout infiny qu'il eſt, fait ſur nous des impreſſions ſi legeres, c'eſt qu'on le conſidere comme éloigné, & que l'intervale qui nous en ſepare le diminuë de telle ſorte à noſtre eſprit, qu'il n'a rien dans noſtre opinion qui ſoit comparable aux peines qu'il faut endurer pour l'acquerir. On parle aux hommes des maux & des felicitez futures ſans fruit & ſans effet, parce qu'ils ſont tellement accoûtumez à ſe conduire par les ſens, que dés-là que les choſes ne ſont pas preſentes, ils les comptent pour rien; & elles ne leur paroiſſent que des évenemens douteux, & des avantures incertaines.

La penſée de la mort, mes freres, détruit toutes ces diſtances; le veritable Solitaire qui la porte vivement gravée dans ſon eſprit, a ſans ceſſe l'Eternité de Dieu preſente devant les yeux. Comme il ne s'en voit ſeparé que par un inſtant, il eſt dans une attente continuelle que JESUS-CHRIST l'appelle à luy, & qu'il luy plaiſe de le joindre à la

compagnie de ſes Saints, ſon Sauveur eſt l'objet unique de toutes ſes vûës, & de tous ſes deſirs; Il le conſidere comme la cauſe du bon-heur, dont il eſt ſur le point de joüir; il penſe à la reconnoiſſance qu'il luy doit pour toutes les graces qu'il luy a déja faites, & qu'il eſt encore preſt de luy faire; il penſe, comme dit ſaint Jean Climaque à la Majeſté infinie de Dieu, à ce Royaume dont la durée auſſi-bien que la gloire n'aura point de bornes. Il penſe à ce zele qui a embrazé tant de ſaints Martyrs; à ce ſupreme & inviſible témoin qui ne détourne jamais de deſſus luy les regards de ſa miſericorde, ſelon les paroles du Roy Prophete. *Providebam Dominum in conſpectu meo ſemper, quoniam à dextris eſt mihi ne commovear.* Il penſe aux Anges, à ces Eſprits Saints qui environnent ſon trône; ajoûtons, mes freres, qu'il penſe à ſa ſortie de ce monde, laquelle ſelon l'eſperance que Dieu luy en a donnée, doit eſtre le moment de ſon exaltation & de ſon triomphe.

Grad. 6. art 15.

Pſ. 15. v. 8.

Nous pouvons compter la componction du cœur pour un quatriéme effet de la meditation de la mort. Comme elle nous montre les deux faces de l'éternité, & qu'elle nous en rend les maux & les biens également preſens, il ne ſe peut qu'elle ne faſſe ſur nous des impreſſions differentes; & que le ſentiment que Dieu nous donne en cela de ſes miſericordes, ne ſoit mélé & temperé par la vûë & par la crainte de ſes jugemens. Ainſi le Solitaire qui

eſt fortement occupé pendant ſa vie, de la penſée de la mort, repaſſe ſouvent dans ſon eſprit toutes les circonſtances dont elle doit eſtre accompagnée. Il ſe voit devant le tribunal redoutable de JESUS-CHRIST, qui va decider pour jamais de ſon eſtat; il conſidere le compte qu'il luy demandera de la Majeſté de ſon image, qu'il a imprimée dans ſon ame par la creation; qu'il a rétablie par le Bapteſme, & retracée de nouveau par la grace qu'il luy a faite de l'engager dans une vie penitente; Il conſidere l'excellence de ſa condition; & l'indignité de ſes œuvres; Il voit ce nombre preſqu'infiny de pechez qu'il a commis, qui ne luy eſtoient pas ſenſibles dans le détail, mais qui tous enſemble luy paroiſſent comme des montagnes; cette multitude de paroles qu'il a ſi inutilement proferées; cette foulle de diſtractions & de penſées vaines, dont une ſeule n'échappe ny à la connoiſſance, ny à la juſtice de Dieu; Il voit ſes actions les meilleures, ſelon l'expreſſion du Prophete, auprés de la ſainteté de Dieu, comme un linge ſoüillé. Tout ce qu'il a jamais dit, fait, ou penſé contre la ſainteté de ſa Profeſſion, & l'integrité de ſes devoirs, eſt expoſé devant ſes yeux. Il ſe repreſente des troupes de Demons impitoyables qui luy ſuppoſent des crimes, & qui l'accuſent des fautes meſmes qu'il n'a jamais commiſes; il ſe repreſente ces flammes de feu, ces abyſmes ſoûterrains, ces tenebres affreuſes, & ces deſcentes obſcures, toutes preſtes à recevoir ceux

Iſac. c. 64. 6.

qui y seront precipitez. Tous ces objets si terribles se montrent à un Solitaire, frappent son esprit & ses sens ; & si sa vie ne répond pas tout-à-fait à la verité de sa Profession, ils le rempliſſent de frayeur, ils le penetrent, ils percent jusqu'au fond de ses os; & Dieu le regardant en pitié, ils luy font prendre des resolutions d'entrer dans une voye plus sainte & plus reglée.

Mais s'il est fidele, & s'il fait ce qu'il peut pour garder ses promesses, bien loin de le jetter dans le trouble, ny d'ébranler sa confiance, toutes les marques qu'il a receuës de la bonté de JESUS-CHRIST, viennent à son secours, le soûtiennent, & fortifient son esperance & sa foy. Il a recours à cette protection, dont il a tant de fois ressenti la puissance ; Son cœur est pressé de l'amour qu'il luy porte, de la douleur de luy avoir déplû aussi-bien que de la crainte de sa colere ; sa componction est continuelle, & il ne sçauroit se lasser de pousser des gemissemens, & de répandre des larmes. Et si ses pleurs luy servent de nourriture les jours & les nuits, il peut aussi dire que le Seigneur fait par sa misericorde, que sa douleur & son amertume deviennent sa consolation & sa joye, *Converti sti planctum meum in gaudium mihi ;* Car son ame estant & rafraîchie & purifiée par l'abondance de ses pleurs, n'a plus que des sentimens & des pensées de paix, de reconnoissance & de benediction ; Elle s'écrie sans cesse avec de violens transports ; c'est vous, Psal. 29. v. 11.

Seigneur, qui me délivrez de la fureur & de la rage de mes ennemis ; *Factus eſt Dominus protector meus; eripuit me de inimicis meis fortiſſimis, & ab iis qui oderunt me liberator meus de inimicis meis iracundis.*

Pſal. 17. v. 19. 20. 21. & 48.

Enfin, une cinquiéme utilité de la meditation de la mort ; c'eſt qu'elle conſole un Religieux de la longueur de ſon exil, & de l'affliction que reſſentent tous ceux qui vivent avec pieté dans cette region de larmes. Il voit la face du monde toute défigurée par le peché ; Il voit des hommes unis dans une Societé ſainte par quelques liens exterieurs, qui deſavoüent par le détail & par le corps de leurs actions ce qu'ils profeſſent. La cupidité eſt l'ame de leur conduite ; & au lieu d'y remarquer de ces traits qui, ſelon la parole de JESUS-CHRIST, diſtinguent ceux qui ſont à luy, de ceux qui n'y ſont pas ; les paſſions ſont les caracteres de leurs œuvres ; ils n'agiſſent preſque jamais que pour leur plaiſir, pour leur fortune, ou pour leur gloire. JESUS-CHRIST qui devroit eſtre par tout, ne ſe trouve en rien ; & il ſemble à la maniere dont ils vivent, que pour eſtre Chreſtien, ce ſoit aſſez d'en avoir le nom.

S'il regarde de plus prés les lieux & les conditions, qui dans le deſſein de Dieu, & par la ſainteté de leur Origine & de leur Inſtitut, devroient eſtre comme les refuges de la pieté & de la religion, lors que l'impieté des hommes luy fait la guerre ;

il

il trouve que le desordre s'y est fait des ouvertures & des entrées comme par tout ailleurs. Qu'on n'y reconnoist plus ny la simplicité, ny la vertu, ny les maximes, ny la discipline des Saints; que l'Esprit de JESUS-CHRIST qui les a formées, s'en est retiré; qu'on y marche par des chemins; qu'on y suit des voyes qui ne sont point les siennes; & que les choses sont venuës jusqu'à cet excés, que les hommes ayant eu honte de leurs déreglemens, & neanmoins ne pouvant se resoudre à les quitter, ils se sont faits des raisons pour les autoriser & pour les défendre. Cependant le zele qu'il a pour le service de Dieu son Maistre, & pour la gloire de son nom; fait qu'il ne peut voir sa Majesté deshonorée par une conspiration si generale, que son ame ne soit toute plongée dans l'amertume & dans la tristesse.

Mais quand il vient à se considerer luy-mesme, il ne trouve rien non seulement qui le contente, mais qui n'augmente sa peine & sa douleur; Il voit dans le fond de son ame une source vive de tous les maux qu'il ne commet point en effet; mais qu'il commettroit sans doute, si Dieu ne prenoit un soin particulier de conserver son innocence. Il découvre cette multitude effroyable de passions differentes, qui n'estant qu'enchaînées par les liens de la grace, mais non pas détruites sont comme autant de lions rugissans qui attaquent par des efforts continuels, ses resolutions les plus saintes. Il sent dans

ſes ſens la loy du peché s'élever inceſſamment contre la loy de la raiſon; & ce qui l'afflige davantage, c'eſt que ſes reſiſtances ne ſont jamais ſi fideles, qu'il ne luy échappe toûjours quelque choſe qui bleſſe la ſainteté de celuy auquel il ne doit & ne veut point déplaire. Ainſi il craint que ſes infidelitez venant à ſe multiplier, la patience de JESUS-CHRIST ne ſe laſſe, ſa miſericorde ne ſe reſſerre, & qu'il ne trouve plus en luy la protection accoûtumée.

Un Solitaire eſtant comme aſſiegé de toutes ces penſées, ne voit rien icy-bas qui puiſſe le ſoulager, les maux publics, ſes propres miſeres, l'injure que reçoit JESUS-CHRIST par une deſobeïſſance preſque univerſelle, l'accablent & le portent dans l'extremité de la douleur. Mais auſſi-toſt qu'il tourne les yeux du coſté de la mort, il voit dans la fin de ſa vie la fin de ſes diſgraces; Il voit qu'en ceſſant de vivre il va ceſſer d'eſtre mal-heureux; ſon déplaiſir s'appaiſe, ſon ame ſe raſſure; Il eſt, ſelon ſaint Auguſtin, comme un voyageur qui ſe conſole du mauvais temps, parce qu'il eſt tout preſt d'achever ſon voyage; ou comme un Athlete qui ſouffre conſtamment ſes travaux & ſes bleſſures, croyant à tous les momens qu'il va finir le combat, & remporter la victoire.

Enfin, mes freres, les biens & les ſecours que les Solitaires tirent de la meditation de la mort, ſont ſi grands, & en ſi grand nombre, qu'il ne m'eſt pas

poſſible de vous en donner une idée qui les égale; Et quand je vous diray que cette penſée excite la ferveur; qu'elle bannit toute pareſſe; qu'elle fixe la mobilité des ames; qu'elle empêche la diſſipation de l'eſprit; qu'elle rend la penitence agreable; qu'elle oſte le dégouſt des humiliations & des mépris; qu'elle éteint l'intemperance de la bouche; qu'elle produit un abandonnement de tous les ſoins de la terre, une vigilance exacte, une priere pure & ardente; qu'elle inſpire la pieté; qu'elle la conſerve: En un mot, que ſelon l'expreſſion de ſaint Jean Climaque, toutes les vertus ſont ſes meres & ſes filles; je ne vous diray rien que ce que les Saints nous en ont appris; Mais bien-heureux ſont les Solitaires qui n'ont pas beſoin d'étudier ces veritez importantes dans les livres, mais qui les connoiſſent par leur propre experience. Grad. 6. a. 4.

CHAPITRE XIV.

Des Iugemens de Dieu.

QUESTION PREMIERE.

Un Solitaire doit-il s'occuper des Iugemens de Dieu comme d'une penſée ordinaire?

REPONSE.

IL ſeroit bien difficile de conſerver la penſée de la mort, & de n'avoir pas les jugemens de Dieu devant les yeux. Ce ſont des évenemens ſi unis par eux-meſmes, qu'ils ne doivent point eſtre ſeparez dans nos penſées. La mort n'a rien qui la ſuive de plus prés que le jugement de JESUS-CHRIST; mourir & eſtre jugé, c'eſt preſque une meſme choſe. La penſée de la mort ne ſeroit pas fort utile ſi elle n'eſtoit jointe à celle du jugement. On ſçait auſſi que le diſcours ordinaire de la pluſpart des hommes, eſt qu'ils ne ſe mettent point en peine de la mort, mais ſeulement de ſes ſuites; c'eſt à dire, qu'ils n'apprehendent pas de mourir, mais d'eſtre jugez.

In Pſal. 147. Saint Auguſtin diſoit à ſon peuple, qu'il devoit inceſſamment l'entretenir des jugemens de Dieu, c'eſt à dire, qu'ils devoient eux-meſmes y penſer toûjours; puiſque l'on n'en parle qu'afin que l'on y

penſe. C'eſt une penſée de laquelle JESUS-CHRIST nous ordonne de nous occuper ſans ceſſe, quand il dit. *Vigilate itaque, quia neſcitis diem neque horam;* & veritablement ce jour & cette heure eſt ſi terrible; & l'affaire qui s'y décidera, d'une ſi grande importance, qu'on ne ſçauroit aſſez s'étonner de ce que ne pouvant douter qu'elle n'arrive, l'on eſt capable de penſer à d'autres choſes. Que l'on diſe à un homme que ſa maiſon eſt preſte de tomber, & que ſa ruïne peut arriver dans tous les momens, il ne differera point d'en ſortir. Et c'eſt une choſe étrange, il ſçait qu'il eſt menacé du plus grand de tous les malheurs, dont celuy-cy n'eſt pas l'ombre: qu'il n'y a point d'inſtans dans lequel il ne puiſſe en eſtre ſurpris, & cependant ſans y faire reflexion il vit dans une aſſurance entiere, & comme s'il n'avoit rien à craindre; Ces coups imprevûs, ces accidens inopinez qui enlevent tant de perſonnes, & qui ſont des executions veritables des jugemens ſecrets que JESUS-CHRIST a rendus contre-elles, frappent ſes yeux, mais ne touchent point ſon cœur: Sa dureté reſiſte à tout, & l'on diroit à voir ſa conduite & ſa ſecurité, que l'Apoſtre l'a excepté & n'a point parlé pour luy, quand il a dit; Qu'il faut que tous les hommes comparoiſſent un jour devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, pour recevoir la récompenſe du bien ou la punition du mal que chacun aura fait pendant ſa vie. *Omnes enim nos manifeſtari oportet ante tri-*

Matt. 25 13.

2. Cor. c. 5 v. 10.

bunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis prout gessit sive bonum, sive malum.

Les Saints qui ont voulu nous preserver & se garantir eux-mesmes, de cette insensibilité & de cette lethargie mortelle; ont pris un grand soin de conserver la presence de ce jugement dernier, de nous en donner des instructions & de vives peintures.

C'est ce qui a fait dire à saint Ephrem, que l'entretien ordinaire des Moines devoit estre du jugement. En quelque lieu que vous soyez, dit ce grand Saint, soit en chemin, soit à table, soit dans vos lits, pensez incessamment au jugement futur, & à l'avenement de ce juste Juge: conservez-en le sentiment dans le fonds de vos cœurs; dites-vous les uns aux autres quelles seront ces tenebres exterieures; ce feu qui ne s'éteindra point; ce ver qui ne mourra jamais; ce grincement de dents; de quelle sorte ces fleuves de feu embraseront la terre & la purifieront de ses crimes. Les Cieux s'enfuiront avec autant de vîtesse qu'un parchemin qui se replie; les astres tomberont comme les feüilles des arbres; le Soleil & la Lune perdront leur clarté; Comment le Juge décendra des Cieux tout étincelant de lumiere; comment sa venuë sera precedée par un boulversement general de la nature. Quel sera l'appareil de ce tribunal redoutable; l'ébranlement de la terre; l'éclat effroyable de ces trompettes; l'ouverture des sepulchres; de

Serm. de compunct. animi.

quelle maniére les morts ſeront excitez de leur « ſommeil, les ames rentreront dedans leurs corps; « Enfin comment les Saints ſeront élevez dans l'air « pour aller au devant de JESUS-CHRIST; & com- « ment les méchans, & ceux qui auront negligé le « ſoin de leur ſalut, ſeront exclus pour jamais de ſon « Royaume. «

Ces paroles que le ſaint Abbé Evagre diſoit à ſes diſciples, ſont bien dignes d'eſtre remarquées. Rappellez, mes freres, vos penſées en vous-meſmes, & remettez-vous devant les yeux le jour de la mort, puiſque c'eſt un moyen de mortifier vos ſens. Songez quel eſt l'horrible mal-heur des damnez; repreſentez-vous cet inſupportable ſilence, ces profonds gemiſſemens, ces craintes continuelles, ces combats interieurs qui leur déchirent le cœur; ces douleurs preſſantes, cette cruelle attente d'étre encore plus mal-heureux à l'avenir, & ces larmes ameres qui ne diminueront & ne finiront jamais. Souvenez-vous auſſi du jour de la Reſurrection; imaginez-vous ce divin, terrible & épouvantable jugement. Songez quel ſera la confuſion que les pecheurs recevront à la vûë de Dieu & de JESUS-CHRIST, en preſence de tous les Anges & de tous les hommes. Conſiderez que cette confuſion ſera ſuivie d'un feu éternel, d'un remords de conſcience, qui comme un ver immortel ne ceſſera jamais de les ronger; des tenebres de l'enfer, du grincement de dents, & de tous les autres ſupplices que l'on ne ſçauroit imaginer.

Pelag. Diac. tit. 3.

Paſchaſe Diac. Nous ne pouvons ne pas joindre à cette inſtruction ſi importante le ſentiment de ce grand Solitaire, lequel aprés avoir écouté les differentes diſpoſitions dans leſquelles ceux qui avoient parlé devant luy, avoient paſſé le temps de leur retraite. Pour moy, leur dit-il, je me conſidere en quelque endroit que j'aille, & de quelque coſté que je me tourne, tout environné de mes pechez; ce qui eſt cauſe que je me regarde comme ayant merité l'enfer, & que je me fais ce reproche à moy-meſme, Va-t-en avec ceux à qui tu devrois avoir déja tenu compagnie, & dont tu dois bien-toſt augmenter le nombre. Là je vois des yeux de l'eſprit des pleurs continuels, accompagnez de gemiſſemens, de grincemens de dents, & de tremblemens inconcevables. Je voy une mer toute de feu, qui n'a point de bornes, dont les flots brûlans s'élevant à gros boüillons, avec un bruit épouvantable, ſemblent aller juſqu'au Ciel, & qui reduiſent en cendres tout ce qu'ils rencontrent. Je voy un nombre innombrable d'hommes precipitez dans cette mer par les Demons, qui tous enſemble jettent des cris & des hurlemens ſi terribles, que l'on n'en entend point dans le monde qui en approchent; & la miſericorde de Dieu s'enfuit & s'éloigne d'eux, à cauſe de l'énormité de leurs crimes. Alors je me jette contre terre; je me couvre la teſte de pouſſiere; je prie Dieu de ne pas permettre que je tombe dans ces horribles tourmens: Je pleure le mal-heur

mal-heur des hommes, qui ſans conſiderer l'excés de ces maux qui les attendent dans l'autre vie, oſent parler & s'entretenir d'autre choſe en celle-cy: J'occupe mon eſprit à les méditer: J'ay toûjours devant les yeux ces douleurs & ces châtimens dont Dieu nous menace; je me reconnois indigne que la terre me porte, & que le Ciel me regarde; & je conſidere ces paroles du Prophete Roy, comme s'il les avoit dites ſur mon ſujet; Mes pleurs ont eſté le pain dont je me ſuis nourry nuit & jour. Pſal. 41.

Saint Benoiſt nous apprend dans ſa Regle ch. 7. de l'humilité, premier degré, qu'un Moine doit avoir inceſſamment devant les yeux la crainte de Dieu, & ne perdre jamais le ſouvenir de ſes derniers jugemens.... Qu'il doit avoir ſans relâche dans la bouche de ſon cœur, ces paroles du Publicain de l'Evangile. *Domine non ſum dignus levare oculos meos ad cœlum.* Luc. 18.

Saint Bernard comprend en peu de paroles ce que quantité d'autres Saints ont dit ſur ce ſujet. Je crains, dit-il, le viſage de ce juge capable de faire trembler les Anges meſmes; je crains la colere de ce Dieu puiſſant; je crains les marques de ſa fureur; je crains ce fracas du monde boulverſé; cet embraſement des élemens, cette tempeſte épouventable; cette voix de l'Archange; cette parole dure & terrible. Je tremble en penſant aux dents de ce monſtre infernal, au gouffre de l'enfer, à ces lions S. Bern. ſerm. 16. in cant.

affamez, & tout prests à devorer leur proye; je suis saisi d'horreur par l'image de ce ver qui rongera les méchans, de ce feu qui les brûlera de cette fumée & de cette vapeur de souffre, de ces vents impetueux & de ces tenebres exterieures. Qui mettra dans ma teste une source d'eau, & qui donnera une fontaine de larmes à mes yeux; pour prevenir par mes pleurs, ces pleurs éternelles, ces horribles grincemens de dents, ces cruels liens & le poids de ces chaînes qui accableront, qui serreront, qui brûleront les réprouvez sans les consumer? *Paveo gehennam, paveo judicis vultum, ipsis quoque tremendum angelicis potestatibus. Contremisco ab ira potentis, à facie furoris ejus, à fragore ruentis mundi, à conflagratione elementorum, à tempestate valida, à voce Archangeli, & à verbo aspero. Contremisco à dentibus bestiæ infernalis, à ventre inferi; à rugientibus præparatis ad escam; horreo vermem rodentem & ignem torrentem, fumum & vaporem & sulphur & spiritum procellarum horreo tenebras exteriores. Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lacrymarum ut præveniam fletibus fletum & stridorem dentium, & manum pedumque dura vincula, & pondus, catenarum, prementium, stringentium, urentium nec consumentium.*

Ce n'est pas encore assez de vous dire que la meditation des jugemens de Dieu est sainte, qu'elle est utile & qu'elle vous convient; il faut que vous croyiez qu'elle vous est necessaire, & que vous la

mettiez au nombre des occupations dont vous ne ſçauriez-vous paſſer ; non ſeulement à cauſe qu'elle vous eſt ſi recommandée par les Saints ; mais parce qu'elle eſt eſſentielle à voſtre eſtat. Vous eſtes penitens de profeſſion, & un penitent eſt un homme qui n'a qu'une affaire en ce monde, qui eſt de ſe preparer au jugement de JESUS-CHRIST, & d'eſſayer d'en éviter la rigueur, en purifiant ſa vie par les larmes & par les travaux de la penitence.

Occupez-vous donc, mes freres, de ce jugement de Dieu ſi ſalutaire & ſi terrible tout enſemble, puiſque c'eſt un moyen de vous le rendre favorable, penſez à ſa juſtice pendant que vous vivez ; de telle ſorte que vous trouviez ſa miſericorde en mourant. Penſez-y en la maniere qu'il vous l'ordonne, c'eſt à dire en veillant ſur vous-meſmes avec tant de ſoin & d'exactitude, qu'il ne vous échappe rien qui puiſſe irriter la colere de voſtre juge au lieu de l'appaiſer, & en le priant avec tant de foy & de ferveur que vous l'obligiez de détourner de deſſus vos teſtes ces effroyables mal-heurs, qui menacent tous ceux qui vivant dans une chair mortelle, ſont toûjours comme flotans entre l'eſperance & la crainte. *Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamus fugere iſta omnia quæ futura ſunt, & ſtare ante filium hominis.* Luc. 21. v. 36.

Question II.

Cette presence des jugemens de Dieu ne peut-elle pas jetter les esprits dans le découragement & dans la tristesse? & n'y a-t-il pas de l'inconvenient à s'en faire le sujet d'une meditation ordinaire?

Réponse.

LA vûë des jugemens de Dieu a toûjours esté estimée & si utile aux pecheurs devant & aprés leur conversion, qu'il n'y a rien que les saints Peres nous ayent recommandé davantage, comme vous l'avez remarqué sans doute par tout ce que nous avons déja pû dire en vous parlant de l'obligation que les Religieux ont de pleurer leurs pechez, & de vivre dans l'attente de la mort. Mais afin de vous persuader entierement d'une verité si constante, & qui est d'un si grand secours pour ceux qui sont obligez, comme vous, dans une pieté exacte.

Considerez, mes freres, que c'est par la crainte des jugemens de Dieu, que le saint Esprit opere dans les pecheurs les premiers desirs & les premieres pensées qui leur viennent de leur salut; que c'est par elle qu'il les previent, qu'il les arreste dans le cours de leurs iniquitez, qu'il les frappe, qu'il les ébranle, qu'il les renverse; & qu'aprés les avoir remplis de fraieur, il leur fait pousser ces cris, perçans dans l'excés de cette crainte. *Quis novit pote-*

Psal. 89. v. 11.

ſtatem iræ tuæ, &c. Seigneur, qui eſt celuy qui connoiſt le poids de voſtre indignation ? Et qui peut comprendre quelle eſt la grandeur de voſtre colere ? C'eſt par elle qu'il les conduit dans l'unique moyen qu'ils puiſſent prendre pour ſortir de cet eſtat de trouble & de confuſion dans lequel ils ſe trouvent ; qui eſt de ſe relever par l'eſperance, & de s'adreſſer à ſa miſericorde par la confiance qu'ils ont aux merites de JESUS-CHRIST. *A divinæ juſtitiæ timore quo utiliter concutiuntur, ad conſiderandam Dei miſericordiam ſe convertendo, in ſpem eriguntur.* D'où venant à le conſiderer, comme celuy qui ſeul eſt capable de les délivrer de cette effroyable tempeſte dont ils ſont menacez ; il faut par une conſequence infaillible, qu'ils conçoivent pour luy les premiers ſentimens de reconnoiſſance & d'amour, & qu'ils regardent déſormais avec horreur & avec deteſtation toutes ces actions criminelles, par leſquelles ils ont eu le mal-heur de l'offenſer & de luy déplaire. *Illumque tanquam omnis juſtitiæ fontem, diligere incipiunt ; ac propterea moventur in peccata per odium atque deteſtationem.*

Conc. Trid. ſeſſ. 6. de juſtific. c. 6

Ibid.

Voila ce qu'un pecheur doit à la crainte de Dieu, & comme quoy ſes premieres conſolations luy viennent, & ſont les effets de la vûë de ſes jugemens.

Si cette crainte luy a eſté d'un ſi grand ſecours dans le commencement de ſa converſion, elle ne luy ſera ny moins avantageuſe, ny moins neceſſaire

dans la ſuite. Elle a contribué à luy faire retrouver l'innocence qu'il avoit perduë, elle contribuera à la luy faire conſerver aprés l'avoir recouvrée: Et bien loin de troubler le Ciel de ſon cœur, comme on le prétend, & de le couvrir d'obſcuritez & de nuages, rien ne ſervira davantage à le maintenir dans la paix & dans la ſerenité, & n'empêchera plus efficacement que la tranquillité, ou plûtoſt la charité de JESUS-CHRIST, qui en eſt la veritable ſource, ne luy ſoit oſtée.

Il arrive d'ordinaire que les ames qui ſont revenuës à Dieu des égaremens du monde, & qui font profeſſion de le ſervir tombent dans l'abbatement, dans le progrés auſſi-bien que dans l'entrée de leur converſion; & ſe trouvent remplies d'ennuis & de triſteſſes qui leur ſont cauſées par les doutes qui leur viennent ſur leur perſeverance, & par l'apprehenſion qu'elles ont que ce grand nombre de fautes & de pechez qu'elles commettent preſque dans tous les momens, ne détournent Dieu de leur conduite, & ne l'obligent de retirer la main qu'il leur avoit tenduë. C'eſt ce qui fait plus ſouvent qu'on ne le peut dire, qu'un Religieux qui eſt hors des déreglemens & des iniquitez groſſieres, paſſe neanmoins ſes jours privé de ce repos & de cette joye interieure que le ſaint Eſprit répand dans les ames qui ſont ſoigneuſes de garder la charité, & la juſtice, & qui évitent, autant qu'elles le peuvent, l'occaſion de luy déplaire. Si vous demandez à ce

Religieux le ſujet de ſa peine, & qu'il vous expoſe avec ſincerité l'eſtat de ſa vie ; vous connoiſtrez qu'il n'eſt inquiet & chagrin, que parce qu'il eſt infidele ; Il vous avoüera qu'il eſt diſtrait dans ſes prieres, diſſipé dans tous ſes exercices, ſujet à murmurer contre ſon Superieur, à s'impatienter contre ſes Freres ; languiſſant dans le ſervice de Dieu ; prompt & vif dans les choſes qui ſe rencontrent ſelon ſon humeur ; immortifié, immodeſte, leger, toûjours preſt à regarder, à rire, à cenſurer la conduite des autres, & negligeant à regler la ſienne ; Enfin, cette multitude de deſordres, de méchantes habitudes, & d'actions déreglées, ſont cauſes qu'il ne fait aucun uſage des biens que ſa profeſſion renferme, & qu'il eſt inceſſamment plongé dans l'amertume.

Mais ſi vous voulez le retirer de cet eſtat, & apporter à ſes maux un remede prompt & certain, perſuadez-le de vivre dans la crainte des jugemens de Dieu, de marcher dans la vûë & dans la preſence de ſes juſtices ; de rappeller ſouvent dans ſa memoire que rien n'échappe à ſa connoiſſance, qu'il ſçait le nombre de nos paroles, de nos actions, & de nos penſées, & qu'il n'y a point d'inſtant qui ne puiſſe eſtre celuy dans lequel il a reſolu de toute éternité de nous en demander compte. Car comme il n'y a rien qui puiſſe le rendre plus exact, plus fidele, & plus attentif à toute ſa conduite, ny qui puiſſe davantage exciter ſa vigilance, ſon ap-

plication, & ſon zele pour regler ſelon la loy de Dieu, juſqu'aux moindres circonſtances de ſa vie; il n'y a rien auſſi qui puiſſe la rendre plus pure, plus innocente, & plus conforme aux volontez de Dieu; ny par conſequent qui ſoit plus capable de rendre ſon eſprit libre, & ſon ame tranquille & contente; & de bannir toutes ſes inquietudes & ſes peines qui n'eſtoient que les effets de ſa negligence, de ſa pareſſe, ou de ſon infidelité.

QUESTION III.

Ne pourroit-on pas dire que cette pratique ſeroit bonne pour les gens qui commencent, mais non pas pour ceux qui ont déja fait du chemin dans la pieté?

REPONSE.

IL eſt aiſé de vous montrer qu'elle eſt utile pour les uns, comme pour les autres; pour ceux qui ſont avancez, comme pour ceux qui commencent; & que les Solitaires y trouvent de grands avantages, ſoit pour ne pas décheoir de la Religion qu'ils ont acquiſe, ſoit pour s'élever à une perfection plus éminente, juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivez à cet état, & à ce degré d'une charité conſommée, & que cette crainte chaſte qui doit demeurer dans les ſiecles des ſiecles, ait pris la place de la crainte des chaſtimens & des ſupplices.

Le Demon combat ceux qui ſont à Dieu, & qui font profeſſion de le ſervir, par des manieres differentes;

differentes, tantoſt il les attaque par des tentations violentes; tantoſt il eſſaie de les jetter dans des affoibliſſemens & des défaillances inſenſibles, & il ſe peut dire que dans l'un & dans l'autre cas, la preſence des jugemens de Dieu leur donne des forces; qu'elle les affermit, & que rien ne contribuë davantage à les ſoûtenir contre ſes efforts.

Un Solitaire eſt ſurpris par une paſſion maligne & ſubite, comme par un coup de tempeſte; & ſouvent l'amour qu'il a pour Dieu n'eſtant pas aſſez vif, & n'ayant pas encore pouſſé dans ſon cœur des racines aſſez profondes, il eſt ébranlé, la tentation le preſſe; il commence à ceder, & pour lors la main de l'amour eſtant trop foible pour le ſoûtenir, celle de la crainte vient à ſon ſecours; elle l'arreſte dans le penchant du precipice, & le garantit d'une chûte qu'il ne pouvoit éviter. Ainſi la veuë des jugemens de Dieu fait ſouvent dans les ames encore imparfaites, ce que la veuë de ſa bonté n'eſt point capable de faire.

Il en eſt de meſme, mes freres, dans les ſuggetions plus lentes, plus cachées, & plus couvertes, lorſque par des impreſſions ſecrettes de licence, de relâchement, & d'indevotion, le demon prepare aux ames, & leur fait prendre peu à peu le poiſon par lequel il a reſolu de les perdre. Car de quel remede plus puiſſant peut-on ſe ſervir pour en empêcher l'effet, que de la veüe des jugemens de JESUS-CHRIST, rien n'eſtant plus capable,

comme nous l'avons remarqué, & comme l'assurent tous les Saints, de dissiper cette disposition letargique, & ce sommeil qui cause quelquefois une langueur, & une insensibilité mortelle à ceux qui marchoient avec plus de vigilance & plus d'ardeur.

La crainte donc & la veuë des jugemens, mes freres, fait que les Solitaires évitent les pieges que leurs ennemis leur tendent; qu'ils resistent à la force avec laquelle ils les attaquent; & non seulement elle conserve leur charité & luy sert de rampart & de défense, mais encore elle en procure & l'accroissement & le progrés.

Ce qui fait que la charité croist dans nos cœurs avec tant de peine, c'est qu'elle y rencontre des obstacles qui l'arrestent; Les vices, les pechez, les méchantes habitudes sont comme des saletez & des ordures qui bouchent les conduits & rempliſſent les canaux, en sorte que cette eau toute pure, & toute celeste, n'ayant pas ses écoulemens libres, est forcée & contrainte de se resserrer, & ainsi elle ne peut pas se répandre avec abondance. Mais comme le propre de la crainte selon saint Basile, est de retentir le Solitaire dans une observation exacte de la loy, de faire qu'il ne luy échappe rien de ce qu'elle luy prescrit; & qu'il n'est pas possible dans le sentiment du mesme Saint, que celuy qui a les jugemens de Dieu presens, neglige aucun point de ce qu'il luy commande. Il est certain que

Bas. prol. in reg. fus. disp.

la crainte fait les chemins, qu'elle prepare les voyes, qu'elle ouvre les paſſages, & que par ſon ſecours les ames s'élevent à cette charité parfaite, qui ne ſçait ce que c'eſt que de craindre. *Timor locum præparat charitati.* Aug. tract. 9. in epiſt. 1. Ioan.

C'a eſté dans tous les temps la penſée & la doctrine des Saints. Un Pere des premiers ſiecles, dit qu'on ne peut aimer Dieu par le ſentiment du cœur, ſi auparavant on ne l'a craint de tout ſon cœur : que la crainte purifie l'ame, qu'elle l'amollit, qu'elle la rend capable d'exercer la charité, & qu'il n'y a que ceux qui ne ſont plus du monde, & qui n'ont plus de part à ſes ſoins, qui puiſſent avoir cette crainte..... Que la crainte jointe avec un amour mediocre, appartient à ceux qui ſont encore dans la vie purgative ; mais que pour ceux qui ſont entierement purifiez ; ils joüiſſent d'une charité parfaite, & ne connoiſſent plus de crainte. *Perfecta charitas &c.* Diad. de dec. de perfect. ſpirit. c. 16 & 17 biblior. tom. 5.

Il dit que ces paroles du Prophete, *Timete Dominum omnes ſancti ejus. Diligite Dominum omnes ſancti ejus.* S'entendent des juſtes ; que la crainte eſt pour ceux donc la charité eſt mediocre, & que l'amour eſt pour ceux qui en ont une parfaite ; Que la crainte de ceux qui n'ont qu'une charité mediocre, eſt un feu brûlant qui purifie ; & qu'elle diminuë à meſure que la charité augmente, en ſorte que quand elle eſt conſommée la crainte s'efface, & l'ame pleine d'une ſainte ardeur s'unit inti-

ment à Dieu par l'operation de ſon ſaint Eſprit.

Saint Auguſtin n'eſt pas d'un autre avis quand il dit que par la crainte des peines qui empeſche de commettre le peché, on acquiert l'habitude de la juſtice, qu'on commence à aimer ce qui paroiſſoit dur, & que l'on trouve de la douceur dans le ſervice de JESUS-CHRIST. *Incipit amari quod durum erat, dulceſſit Deus.....* Que cette crainte eſt bonne, & qu'elle eſt utile, quoy qu'elle ne ſoit pas encore cette crainte chaſte qui demeure dans les ſiecles des ſiecles. Cependant comme c'eſt la ſeule charité parfaite qui bannit la crainte, & qu'on ne paſſe pas tout d'un coup de cette crainte à cette charité parfaite; mais qu'on s'y éleve peu à peu, & par differens degrez; il faut de neceſſité que la crainte ſe rencontre avec la charité; qu'elle la ſoûtienne, & qu'elle ne l'abandonne que quand elle a atteint le comble de ſa perfection, & qu'elle ne luy eſt plus d'aucun ſecours

Aug. in pſ. 127. enar.

C'eſt ce que ſaint Benoiſt nous enſeigne, mes freres, lors qu'aprés vous avoir donné douze regles pour vous élever à la perfection de voſtre eſtat, entre leſquelles la premiere & la derniere vous obligent à conſerver inceſſamment la crainte & la preſence des jugemens de Dieu, il vous declare que lors que vous aurez paſſé par ces divers degrez de mortification & de penitence, vous vous acquererez cette charité parfaite qui bannit la crainte, par laquelle vous commencerez de faire

Reg. c. 7. de humil. grad. 1. & 12.

ſans peine par une habitude ſainte, & pour l'amour de JESUS-CHRIST, ce que vous faiſiez auparavant par un motif de crainte.

C'eſtoit l'eſprit de ſaint Bernard, quand il nous a dit qu'il n'a rien trouvé de plus puiſſant pour acquerir la grace, pour la conſerver, & pour la recouvrer aprés l'avoir perduë, que de ſe tenir devant Dieu, & en tout temps dans l'humilité de la crainte, & non pas dans l'élevement de la ſcience; & que l'homme qui craint toûjours eſt heureux. Craignez, dit-il, quand la grace vous rit, quand elle vous quitte, & lors qu'elle vous eſt renduë; & que ces trois craintes ſe ſuccedent inceſſamment les unes aux autres. *Nihil æque inveni efficax ad gratiam promerendam, retinendam, recuperandam, quam ſi omni tempore coram Deo inveniaris, non altum ſapere, ſed timere; beatus homo qui ſemper eſt pavidus, &c.* Bern. ſerm 54. in Cant.

Ce ſont des veritez que Dieu nous a enſeignées dans tous les temps, ſoit par ſes divines écritures, ſoit par l'exemple de ceux de ſes ſerviteurs qui ont eſté davantage remplis de ſon eſprit. Nous voyons dans quantité d'endroits de l'ancien Teſtament, quelle eſtoit l'utilité, & la neceſſité de la crainte. Nous liſons dans l'Eccleſiaſtique que Dieu ſoûtient dans les tentations ceux qui le craignent, & qu'il les preſerve des maux dont ils ſont menacez: Que celuy qui a la crainte de Dieu eſt heureux: que rien n'eſt capable de le troubler, ny de l'é- Cap. 33. v. 1. Cap. 34. v. 17. Ibid. v. 16. & 17.

branler, parce que le Seigneur eſt ſon eſperance.

JESUS-CHRIST nous commande dans le nouveau, parlant à ſes Apoſtres, de craindre ſes ju-
Luc. 10. v. 28 gemens, lors qu'il leur dit ; Je vous diray à vous qui eſtes mes amis, qui eſt celuy que vous devez craindre ; Craignez celuy qui aprés avoir donné la mort, a le pouvoir de precipiter dans les enfers. *Dico enim vobis amicis meis. ..... Oſtendam autem vobis quem timere debeatis ; timete eum qui poſt quam occiderit habet poteſtatem mittere in gehennam.* Il les nomme ſes amis, donc ils avoient la charité, & neanmoins il leur ordonne de craindre. Et S. Paul veut que les fideles operent leur ſalut dans la crainte & dans le tremblement.

Pour ce qui eſt des exemples, l'Hiſtoire Sainte en eſt toute pleine, mais il n'y en a point de plus remarquables que celles de Job & de David. Job cet homme irreprehenſible, ce prodige de ſainteté, nous apprend que la crainte qu'il a euë des jugemens de Dieu, a eſté ſi grande & ſi continuelle, qu'il les a toûjours conſiderez comme des flots irritez, qui rouloient inceſſamment deſſus ſa teſte,
Job 31. v. 23. dont il ne pouvoit ſupporter la penſée. *Semper enim quaſi tumentes ſuper me fluctus, timui Deum ; & pondus ejus ferre non potui.*

Pour le Roy Prophete, quoy qu'il ait eſté un ſerviteur fidele, & que Dieu l'euſt choiſi ſelon ſon cœur ; il ne laiſſoit pas d'avoüer qu'il eſtoit inceſſamment ſaiſi de crainte ; Il redoutoit par tout la

colere de Dieu ; il ne penſoit jamais à ſes miſericordes, qu'il ne penſaſt à ſes juſtices ; il luy demande qu'il perce ſa chair de la frayeur de ſes jugemens, & témoigne en mille lieux que ſa crainte ſubſiſtoit encore nonobſtant la grandeur de ſon amour, & que le feu de ſa charité ne l'avoit pas encore entierement conſumée.

C'eſtoit dans une diſpoſition ſemblable que ſaint Hilarion aux derniers inſtans de ſa vie, s'écria, ſortez mon ame ! qu'apprehendez-vous ? Il y a ſoixante & dix ans que vous ſervez Dieu, & vous craignez encore de paroiſtre devant luy. *Egredere anima mea, quid times ? Septuaginta annis ſerviſti Deo, & adhuc times.* Vit Pat ſancti Hilar. c. 38.

Saint Arſene dans ce meſme ſentiment eſtant preſt de rendre l'eſprit, & verſant des larmes, répondit à ceux qui luy demandoient, pourquoy il pleuroit & s'il craignoit la mort, que veritablement il la craignoit, & que cette crainte n'eſtoit jamais ſortie de ſon cœur depuis qu'il avoit quitté le monde. Ruf. lib 3. not. 163.

Ainſi, mes freres, ne dites jamais ſous pretexte de vous conduire par des voyes plus nobles, plus élevées, & plus pures, que la veüe des jugemens de Dieu ne vous eſt pas utile, & qu'il vous convient mieux d'aller à luy par la voye de la charité que par celle de la crainte ; en qualité d'enfans, que comme des eſclaves ; car nous ne demandons pas que voſtre crainte ſoit toute ſeiche, ſterile, &

ſans amour, qui fait bien que l'on s'abſtient du crime, mais qui n'empeſche pas qu'on ne l'aime, & qu'on n'ait la volonté de le commettre. Mais nous voulons qu'en redoutant ce bras terrible qui punit les crimes, vous adoriez cette main de miſericorde qui diſtribuë les récompenſes & les couronnes; Que vous ayez tout enſemble la preſence des bontez, & celle des juſtices; Que voſtre charité, comme nous vous l'avons déja dit, accompagne voſtre crainte; qu'elle combatte avec elle, & qu'elle vous défende avec elle; Enfin qu'elle vous porte, qu'elle vous excite à aimer celuy qui ſeul peut vous garantir des maux que vous avez devant les yeux, & ſans l'amour duquel toutes vos craintes ſeroient vaines, infructueuſes & ſteriles. Gardez-vous bien de vous imaginer que voſtre vertu ſoit aſſez avancée pour n'avoir plus beſoin de crainte; & ne vous trompez pas en jugeant temerairement de voſtre eſtat, & en vous attribuant une perfection que vous n'avez point. Penſez avec ſaint Bernard, que ſi ceux qui ſont les plus grands devant Dieu, craignent ce Juge dont les conduites ſont ſi ſecrettes & ſi cachées, combien le ſeul ſouvenir de cette diſcuſſion future doit vous remplir de frayeur. *Si occultiſſimum judicium timent etiam magni; quantum nos ad illius examinis memoriam, convenit trepidare.*

Bern. ſerm. 15. in Pſ. qui habitat.

Il eſt rare de voir des gens d'une pieté ſi conſommée qu'on puiſſe leur dire qu'ils ne doivent plus craindre;

craindre ; mais il n'y a rien de plus ordinaire que d'en voir qui n'ayant qu'une pieté fauſſe, ou foible, & languiſſante, vivent avec autant de ſecurité que s'ils n'avoient rien à crainde ; & ſi on en obſervoit la conduite avec attention, on n'y verroit non plus de marques de charité que de crainte.

Aſſurez-vous, mes freres, quand on a des paſſions à vaincre, que l'on éprouve des guerres inteſtines, que l'on reſſent la loy des ſens s'élever contre la loy de l'eſprit, on n'a point trop de moyens pour ſe défendre, & on ne ſe trompera gueres quand on s'appuyera de la crainte auſſi-bien que de la charité, & qu'on enviſagera le jugement de Dieu dans ſes deux faces, c'eſt à dire, que l'on regardera ſa ſeverité & ſa juſtice, auſſi-bien que ſa bonté & ſa clemence.

CHAPITRE XV.

De la Componction.

QUESTION PREMIERE.

La componction eſt la derniere diſpoſition que vous nous avez marquée par laquelle un Solitaire peut s'élever à l'excellence de ſon eſtat ; mais vous nous en avez parlé en tant d'endroits que vous avez prevenu les queſtions que nous aurions pû vous propoſer ?

REPONSE.

JE ne laiſſeray pas de vous dire encore, mes freres, que la penſée de la mort & du jugement produit la componction du cœur, comme le feu produit la chaleur & la lumiere. La conſideration de ces deux évenemens n'eſt jamais ſeiche & ſterile ; Et il eſt mal-aiſé de regarder un objet ſi digne de nos larmes, & de nous empêcher d'en répandre. Un grand Saint diſoit que les ames mourroient de frayeur, à la veüe du jugement de JESUS-CHRIST, ſi elles eſtoient mortelles ; & il n'eſt pas poſſible que ce ſpectacle eſtant rapproché par la force de la meditation & de la penſée, ne les touche, ne les ébranle, & ne faſſe ſur elles de profondes impreſſions.

In Vit. Pat.

Saint Gregoire de Nazianze disoit que la crainte du jugement futur, le tourmentoit les jours & les nuits, & ne luy permettoit pas seulement de respirer ; Et saint Ephrem n'a point trouvé de moyen plus puissant ny plus efficace que celuy-là pour exciter ses gemissemens, & pour remplir son cœur du regret de ses pechez. Orat. 10. p. 174. Serm. Ascetico de vita Religiosa atque Monastica & alibi.

Je vous ay dit bien des fois que les Moines doivent vivre dans les gemissemens ; qu'ils estoient obligez de pleurer non seulement pour leurs offenses particuliers, mais encore pour l'iniquité du monde. Que toute leur vie n'estoit qu'un estat de douleur & de componction, mais je vous le repete encore, si les Moines sçavoient jusqu'où va leur obligation en ce point, & s'ils pensoient au compte qu'ils en rendront à Dieu, & aux avantages que renferme une disposition si sainte, ils la luy demanderoient incessamment ; & la plus grande de leurs douleurs seroit de n'en avoir pas assez pour verser des torrens de larmes.

Saint Jean Climaque dit que le Solitaire ne verra parfaitement que dans le moment de sa sortie de ce monde l'utilité qu'il aura tirée de ses larmes : Et nous pouvons vous assurer que ce sera pour lors qu'il connoistra le mal-heur de n'avoir pas pleuré ses pechez, mais que ce sentiment ne luy servira plus de rien. Qu'il connoistra la grandeur de ses maux, & qu'il ne sera plus en estat de les guerir ; Son repentir sera sans fruit ; le ver qui rongera son Grad. 7. art. 37.

cœur ne mourra jamais, & la colere qu'il concevra dans la veüe de son desastre ne produira rien en luy, selon la parole du Prophete, que la rage & le desespoir. *Peccator videbit & irascetur, dentibus suis fremet & tabescet.*

Psal. 111. 10.

C'est-là le sentiment de tous les saints Moines, & ceux qui ont connu parfaitement leur estat, les ont considerez comme des gens qui devoient passer leur vie dans une affliction & une sainte tristesse; soit à cause de la pensée de la mort qui doit incessamment leur estre presente; soit parce qu'étant penitens par leur profession, il n'y a rien qui leur convienne davantage que la componction & la douleur.

In sua Reg. 25. 30. 47.

Saint Antoine disoit à ses Freres, affligez-vous le jour & la nuit pour vos pechez; enveloppez-vous de vostre robe & de vostre tunique le jour & la nuit..... Ne vous élevez point, ne riez jamais, & faites que vous pleuriez vos offenses comme celuy qui pleure un mort..... Que vostre visage soit toûjours triste si ce n'est que quelqu'un de vos Freres vous vienne voir.

Vita Pat.

On lit que saint Macaire estant venu de Scethé dans la montagne de Nitrie à la priere des Solitaires qui desiroient entendre quelques instructions de sa bouche avant sa mort, ne leur dit rien, sinon ces paroles; Pleurons, mes freres, & que nos yeux répandent des larmes pour prevenir le temps & le lieu auquel celles que nous verserons, bien loin

d'eſtre un rafraîchiſſement à noſtre corps, ſeront toutes brûlantes, & ne luy ſerviront que de tourmens & de ſupplices.

Un Solitaire en voyant rire un autre, luy dit, vous riez, mon frere, & nous devons rendre compte de toute noſtre vie devant le Seigneur du Ciel & de la terre. Vit. Pat.

Saint Iſaïe exhortoit ſes diſciples en leur diſant, ſoyez inceſſamment triſtes; mais ſi quelqu'un de vos Freres vient vous voir, prenez un viſage plus ſerain, afin de faire voir que vous avez la crainte de Dieu..... N'ouvrez jamais la bouche pour rire, car cela feroit voir que vous n'auriez pas la crainte de Dieu. Reg. c. 16. 11.

Le ſaint Abbé Paſteur ayant trouvé en ſon chemin une femme qui pleuroit ſur un ſepulchre, fit cette reflexion, ſi on offroit à cette femme tous les plaiſirs du monde, elle n'interromperoit pas le cours de ſes pleurs. Il faut auſſi qu'un Solitaire ne ceſſe jamais d'en répandre. Vita Pat.

Saint Ammon répondit à un Solitaire qui luy demandoit quelque parole d'édification; ſoyez ſemblable à ces criminels qui ſont dans les priſons, qui pleurent ſans ceſſe, & qui diſent à tous ceux qui les viennent voir; où eſt noſtre juge, & quand viendra-t-il. Ainſi il faut qu'un Solitaire ſoit toûjours dans un eſtat de ſuſpenſion, & qu'il ſe charge d'accuſations & de reproches en attendant que JESUS-CHRIST vienne le juger. Vita Pat.

Tract. non rideri. Saint Ephrem eſtime & nous apprend que le commencement de la ruïne d'un Solitaire, eſt le ris, l'impunité & la licence. Que le ris & la licence perdent les bonnes œuvres d'un Solitaire; que le ris détruit la beatitude de l'affliction & du deüil; que le ris ſcandaliſe; qu'il renverſe les édifices ſpirituels; qu'il attriſte le ſaint Eſprit; qu'il nuit à l'ame, corrompt le cœur, & bannit les vertus. Seigneur, ſe récrie ce grand Saint, oſtez-moy le ris, & accordez moy le deüil & le gemiſſement.

In brev. Reg. quæſt 31. Saint Baſile dit que puiſque JESUS-CHRIST condamne dans ſon Evangile ceux qui rient maintenant, il eſt évident qu'un veritable Chreſtien ne peut trouver dans toute l'étenduë de ſa vie aucun temps pour rire, & particulierement quand il fait reflexion ſur ce grand nombre de perſonnes qui des-honorent la Majeſté de Dieu par le violement de ſa loy..... Il dit ailleurs, & ſaint Gregoire de Nazianze avec luy, qu'un Solitaire doit bannir de ſa converſation toute ſorte de railleries & de rencontres agreables..... Qu'il eſt impoſſible que la vigilance de l'ame ſubſiſte avec un épanchement de paroles facetieuſes & plaiſantes. Que ſi on eſt quelquefois obligé de relâcher un peu de cette auſtere gravité, il faut que noſtre diſcours ſoit remply d'une grace & d'une gayeté ſpirituelle, & qu'il ſoit aſſaiſonné du ſel de la ſageſſe Evangelique, afin qu'il répande au dehors la bonne odeur de noſtre conduite.

Conſtit. Monaſt. cap. 12.

Ibid.

Vous riez, dit ſaint Jean Chryſoſtome, vous qui faites profeſſion de la vie Monaſtique, vous qui eſtes crucifié; Vous riez, vous qui eſtes obligé de pleurer; Dites-moy, où avez-vous lû que JESUS-CHRIST ait ry; l'avez-vous entendu dire? Non ſans doute; mais vous liſez au contraire, qu'il a eſté triſte & qu'il a pleuré. *Qui monachum profiteris, qui crucifixus es, qui debes lugere rides! dic mihi ubi Chriſtus hoc fecit?* Hom. 15. in Epiſt. ad Hebræ.

Ne vous réjoüiſſez point, dit ſaint Nil, ô Iſraël, & ne vous abandonnez point à la joye comme les nations qui ne connoiſſent point Dieu; car vous eſtant ſeparé de Dieu, vous devez verſer des larmes. Vita Pat.

Saint Jerôme dit que l'eſtat d'un Moine eſt un eſtat de larmes, qu'il pleure inceſſamment ou pour le monde, ou pour luy-meſme; & qu'il attende avec frayeur l'avenement de JESUS-CHRIST. Adverſ. vigil.

Saint Jean Climaque dit qu'un veritable Solitaire eſtant touché dans le fond de l'ame de la triſteſſe ſalutaire de la penitence, eſt toûjours occupé de la penſée de la mort; qu'il n'arreſte point le cours de ſes larmes, & ne fait point ceſſer ſes profonds & ſecrets gemiſſemens juſqu'à ce qu'il ait vû luy-meſme, ainſi qu'un autre Lazare, que JESUS-CHRIST eſt venu vers luy; qu'il a oſté la pierre d'endurciſſement de deſſus ſon cœur, & délivré ſon eſprit des liens de ſes pechez..... Il dit qu'un Religieux ne doit pas imiter ceux qui aprés avoir Grad. 1. art. 4. & 7. Grad. 7. art. 4.

enſevely les morts, tantoſt s'attriſtent en pleurant ſur leurs ſepulchres, & tantoſt ſe réjoüiſſent.....

Art 17. Nous n'avons pas eſté, dit-il, appellez à la vie religieuſe & ſolitaire, comme à un banquet & à une réjoüiſſance de noces; mais JESUS-CHRIST nous a appellez, afin que nous nous pleurions nous-

Art. 39. meſmes..... Les criminels, dit-il encore, n'ont aucun jour de joye dans la priſon; & les vrais Solitaires n'ont aucuns jours de feſtes & de conſolations humaines ſur la terre.

Vita Pat. On lit que ſaint Arſene pleuroit avec tant de continuité & d'abondance, qu'il avoit un mouchoir inceſſamment dans les mains pour eſſuyer ſes yeux.

Reg cap. 7. de humil. grad. 12. Saint Benoiſt veut qu'un Moine ait perpetuellement les yeux baiſſez, & la teſte panchée vers la terre, dans la veuë des pechez qu'il a commis; qu'il ſe conſidere en tout temps comme un criminel; & que ſe regardant comme eſtant toûjours preſt d'étre preſenté au tribunal terrible de JESUS-CHRIST, il répande des larmes dans la Confeſſion, & dans

C. 6. la reconnoiſſance de ſes crimes... Et le meſme Saint condamne & défend pour jamais à ſes diſciples d'uſer de paroles capables de les tirer de cet

Cap. 6 eſtat interieur & ſerieux dans lequel ils ſont obligez de vivre, & de les porter à rire.

C. 1 Reg. Fuyez le ris, ma ſœur, dit ſaint Leandre dans ſa Regle, comme une erreur, & changez toute joye paſſagere en gemiſſemens, afin que vous ſoyiez heureuſe dans le Ciel aprés avoir pleuré dans le monde

monde comme une étrangere, puiſque ceux qui pleurent ſelon Dieu ſeront conſolez..... Celuy-là ſe pleuroit luy-meſme comme un étranger ſur la terre, qui diſoit dans ſa douleur: Helas! que mon exil eſt long: *Heu mihi quia incolatus meus prolongatus eſt:* Voſtre Epoux celeſte tout plein de joye, ajoûte-il, vous recevra dans ſes chaſtes embraſſemens, & vous conſolera par ſa preſence, s'il apprend que vous ayiez brûlé du deſir de le voir, & que vous ayiez verſé des larmes en ſon abſence. Ibid. Pſ. 119. 5.

Saint Bernard nous apprend qu'un Religieux eſt chargé des pechez des peuples comme de ſes propres offenſes, & que cette double obligation l'engage dans des gemiſſemens continuels. In Epiſt. faſtr. inter opera Bern.

Le Pape Eugene dit que le mot de Moine ſignifie tout enſemble ſeul & triſte; Qu'il demeure donc, ajoûte-il, dans le repos & dans la triſteſſe, & qu'il s'acquitte de ſon devoir; *Sedeat triſtis & officio vacet.* Que les Moines diſent ce qu'il leur plaira pour ſe cacher à eux-mêmes auſſi-bien qu'aux autres ce qu'ils ſont en effet; l'image d'un veritable Solitaire ne ſera jamais autre que celle qui nous a eſté tracée dans ces paroles d'un Prophete. Celuy dont l'ame eſt affligée, abbattuë de douleur, & courbée ſous le poids de ſes pechez, dont les yeux ſont preſqu'éteints à force de verſer des larmes, & qui ſoûpire ſans ceſſe aprés vos miſericordes. Celuy-là, Seigneur, eſt le ſeul qui puiſſe vous rendre une gloire veritable, & ſatisfaire à voſtre juſtice. Apud Grat. Decret. 2. p. cauſ 16. q. 1. c. 8. placuit.

Baruc. c. 2. v. 18. *Anima quæ tristis est super magnitudine mali, & incedit curva & infirma, & oculi deficientes, & anima esuriens, dat tibi gloriam & justitiam Domino.*

Quel moyen, mes freres, de ne pas conclure d'une tradition si constante & d'un consentement si general de tant de Saints, que les joyes de ce monde, comme nous l'avons déja dit, ne sont plus pour les Moines; que les jeux, les ris, les bons mots, les paroles plaisantes, & tout ce qui se ressent d'une réjoüissance humaine, ne leur est plus permis; qu'ils doivent manger leur pain avec des laittuës ameres; que leur vie n'est plus rien qu'une continuelle douleur; Et que si leurs yeux ne peuvent suffire à donner incessamment des marques de cette sainte tristesse, il faut au moins qu'ils en conservent le sentiment dans le fond de leurs cœurs; qu'ils ayent soin de l'exprimer dans toutes leurs œuvres, & que jamais on ne les surprenne dans une seule action qui puisse donner sujet de croire que cette obligation ne leur soit pas presente.

Profitez donc, mes freres, de ces connoissances, pleurez durant quelques instans, afin de vivre durant une éternité dans la joye. Baignez continuellement vostre visage dans les eaux ameres de la penitence; n'ayez point d'autre soin que de verser des pleurs, & laissez à Dieu celuy de les essuyer; Le temps viendra auquel il appaisera vos gemissemens, il sechera vos yeux, & changera vôtre

triſteſſe en des conſolations infinies. *Abſterget Deus* Apoc. 21. v. 4.
omnem lachrymam ab oculis eorum, & mors ultra non erit, neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra, quia prima abierunt. Evitez avec ſoin tout ce qui peut tarir la ſource de vos larmes ; n'ayez ny affaires, ny emplois, ny occupations, ny plaiſirs qui ſoient capables de diſſiper voſtre douleur & voſtre componction ; Mais ſervez-vous plûtoſt de tout ce qui ſe preſente à vous pour la nourrir, & pour la fortifier ; Que la poſture de voſtre corps, comme dit ſaint Jean Climaque, lors que vous Grad. 7. art. 19.
eſtes étendus ſur voſtre couche, vous figure l'eſtat de voſtre corps étendu dans le tombeau ; Que les viandes que vous mangez lors que vous eſtes à table, vous faſſent penſer à cette table triſte & funeſte, où vous ſerez vous-meſme la nourriture des vers ; que l'eau que vous buvez pour ſoulager vôtre ſoif, vous faſſe ſouvenir de cette ſoif cruelle que les damnez ſouffrent dans le milieu des flammes. Que les humiliations & les corrections ſeve- Art. 20.
res par leſquelles voſtre Superieur éprouvera vôtre vertu, rappelle dans voſtre eſprit cette ſentence terrible que le ſouverain Juge doit prononcer un jour pour toute l'éternité ; que cet habit meſme de Art. 23.
Solitaire que vous portez, vous excite à pleurer, puis qu'eſtant un habit de penitence, il doit vous mettre inceſſamment vos pechez devant les yeux ; Enfin, dites à Dieu avec autant de verité que ſon Prophete, Seigneur, mes gemiſſemens ont eſté ſi

violens, qu'ils ont égalé les rugiſſemens des lions:
Pſal. 57. v. 9. *Rugiebam à gemitu cordis mei:* Ecriez-vous, comme faiſoit ſaint Ephrem, O mon ame! Soyez penetrée de douleur pour tous les biens que vous avez receus de la bonté de Dieu, dont vous avez fait un ſi méchant uſage; pour tous les maux que vous avez commis, & pour toutes les occaſions dans leſquelles il vous a ſupporté avec tant de patience. Et ſi aprés tout cela voſtre inſenſibilité eſt ſi grande, qu'elle n'en ſoit point excitée; Si elle reſiſte à des motifs & à des conſiderations ſi preſſantes, pleurez de ce que vous ne pleurez point; & faites ſortir de la dureté de voſtre cœur, comme d'un rocher, les larmes que vous ne pouvez tirer de ſa tendreſſe.
Serm. 2. de Compunct.

FIN DU PREMIER TOME.

LIBRARY